









REVUE  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DU MAINE



REVUE  
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DU MAINE

---

TOME VINGT-SIXIÈME

ANNÉE 1889. — SECOND SEMESTRE.



AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

PELLECHAT

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1889



---

# LES RÉPARATIONS

## FAITES A DIVERS ÉDIFICES DU MANS

LES RECETTES ET LES GAGES DES OFFICIERS

DE LOUIS II, DUC D'ANJOU ET COMTE DU MAINE

DE 1368 A 1374

D'APRÈS UN DOCUMENT INÉDIT DU BRITISH MUSEUM

---

### I.

En étudiant un manuscrit inédit du British Museum (1) qui renferme les « *Comptes de feu maistre Macé Darne* (2), *maistre des œuvres mons. le duc en ses pais d'Anjou et du*

(1) British Museum, add. mss. 21201, f<sup>os</sup> 92-97.

(2) Macé Darne avait été nommé maître des œuvres du duc d'Anjou par lettres du 1<sup>er</sup> mai 1367. Il mourut le 7 mai 1376. Sa veuve, nommée Agnès, épousa en secondes noces Jehan Le Chat, valet de chambre du duc. Il avait un frère, Julien Darne, qui est qualifié de prêtre dans notre manuscrit. Juliot Bourdon remplaça Macé Darne, en qualité de receveur des finances, et toucha, comme lui, cinquante livres, par an. Juliot de Saint-Clier succéda à Macé Darne, en qualité de maître des œuvres, et recut, comme lui, deux cents livres, par an, pour ses gages. Guillaume Boquet fut trésorier du duc jusqu'à la fin de l'année 1375. (Voir les *Comptes de feu maistre Macé Darne, passim*.)

*Maine* (1), etc. », du 1<sup>er</sup> mai 1367 au 7 mai 1376, nous y avons relevé un certain nombre de mentions curieuses, relatives aux édifices de la ville du Mans, qui nous semblent dignes d'être publiées. On y remarquera une indication spéciale au séjour du connétable Bertrand du Guesclin dans cette place, après la bataille de Pontvallain.

Le compte particulier au Mans part du 28 décembre 1368. A ce moment des charpentiers font « la charpenterie des ballez de la grant salle et hébergement du Mans ; » ils réparent aussi « la petite salle sur la Roche », la planchéient, construisent « la terrasse » du foyer de la cheminée et un garde-manger au bout de la cuisine. Ils font aussi le Pont-Perrin (2), le pont de « Pont-Leve » (3) et les moulins de Préaux (4), ainsi que diverses autres réparations urgentes, par ordre du duc, donné à Toulouse (5) le 14 mars 1368 (v. s.). Suivent les détails des charpentes nécessaires pour les ponts et les moulins que nous venons d'énumérer. On passe ensuite aux réparations de la grande salle et des « ballez », où on établit des fenêtres, des tables, des « buschez », des bancs. On installe un auditoire, des sièges et des « bans » pour « le

(1) Louis I<sup>er</sup> de France, né à Vincennes, le 23 juillet 1339, second fils du roi Jean, dit *le Bon*, et de Bonne de Luxembourg, gratifié par doubles lettres patentes, datées de Calais, octobre 1360, d'un apanage qui comprenait les comtés d'Anjou et du Maine, la baronnie de Château-du-Loir, la châtellenie de Chatoceaux, et des titres de duc et pair avec l'Anjou pour duché-pairie. Il épousa Marie de Blois. Mort le 21 septembre 1384 à Biseglia près Bari, au milieu de la conquête du royaume de Naples.

(2) Le Pont-Perrin ou de Saint-Jean, ainsi nommé parce qu'il conduit au quartier de ce nom, des rues Dorée et de la Tannerie.

(3) « Pont-Leve » est l'ancienne orthographe de Pontlieue, paroisse limitrophe du Mans, aujourd'hui annexée à cette ville.

(4) Préaux est situé en Pontlieue.

(5) « Louis ne fut pas plutôt en son duché d'Anjou, que le roy Charles, son frère, l'y envoya quérir, à cause du besoin qu'il en avoit pour l'envoyer contre l'Anglois, en Languedoc et en Guyenne, où il fit parfaitement bien la guerre, mais, d'autre part, Robin Canolle, capitaine anglois, ravagea la plupart de la France, dont notre Anjou eut bien à souffrir pour sa part ». (B. Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 300).

juge et pour les avocaz à tenir les assises du Maine ». On fait aussi « un dressoir et II autiers de bois es diz ballez ». La dépense monte à « c. s. » On lambrisse en même temps ces salles.

Après le compte des charpentiers est placé celui des maçons pour les mêmes travaux ainsi que pour les réparations effectuées dans « les prinsons de la Tour du Mans » (1), où on fait trois fenêtres de taille, deux « huisseries » et une cheminée double. « Henri le Normant », maçon, est chargé de « paver de quarrel touz les ballez », de paver la petite salle et d'en faire le foyer, ainsi que de paver « la chambre dessus la Roche » et d'en faire le foyer également. Geoffroy Goberreau, vitrier, fournit les vitres des fenêtres « des diz ballez » et de l'une des fenêtres de « la chambre dessus la Roche ».

On exécute aussi plusieurs petits travaux intérieurs; entre autres, on pave la chapelle « où le college du Gué de Mauny fait le servige de l'église ». Au mois de mai 1371, on répare « tout le habergement du bout de la grant salle, là où » demourent les chappelains et clers du Gué de Mauny » (2).

Voici maintenant divers autres extraits intéressants, qui indiquent les salaires des ouvriers manceaux à cette époque et le prix des matériaux :

« A Colin Galasbie, peintre, pour xxxvi jours	
» que il a esté à paindre lesdiz ballez, pour	
» chacun jour iii s. . . . .	CVIII <sup>s</sup>
» A Thomas Jaunier, pour une livre et demie	
» de yernailon pour lesdictes peintures. . . .	XXIII <sup>s</sup>

(1) Voir dans le *Dictionnaire historique de la Sarthe*, par J. R. Pesche, les renseignements sur ces prisons.

(2) Une église collégiale avait été fondée au XIV<sup>e</sup> siècle par Philippe de Valois, frère du roi Jean, au Gué-de-Maulny près du Mans; elle fut détruite pendant la guerre de Cent ans, et les chapelains qui la desservaient, la transférèrent au cœur de la cité, près l'Hôtel de ville. Une notice sur cette église collégiale a été publiée dans la *Revue du Maine*, par M. J. Denais. (Voir aussi le *Dict.* de Pesche).

» Pour demie livre de vert de gris. . . . .	III <sup>s</sup>
» Pour un quarteron d'inde. . . . .	V <sup>s</sup>
» Pour demie livre de blan de plom. . . . .	III <sup>s</sup>
» Pour petiz poz de terre à mettre les couleurs.	XX <sup>d</sup>
» Pour huile. . . . .	III <sup>s</sup> III <sup>d</sup>
» Pour un menneuvre qui fut xxxvi jours o le	
» dit paintre à le servir et mouldre les dictes	
» couleurs, pour chascun jour xx <sup>d</sup> . . . . .	LX <sup>s</sup>
» Pour ronneures de parcheminiers et gantiers	
» pour faire cole. . . . .	XX <sup>d</sup>
» Pour demie livre de mieire. . . . .	II <sup>s</sup> VI <sup>d</sup>
» Pour bois de vigne à faire charbon. . . . .	X <sup>s</sup>
» A Geffroy Tient-sa-place, pour LXVII <sup>d</sup> d'ocre,	
» pour chascune III <sup>d</sup> ob. Pour ce. . . . .	XIX <sup>s</sup> VI <sup>d</sup> ob. »

« A plusieurs menneuvres par l'ordenance et  
 » commandement de maistre Pierres Saynel,  
 » lieutenant au Mans du seneschal d'Anjou et  
 » du Maine, pour curer et netayer le haberge-  
 » ment monseigneur le duc (1) où fut logé  
 » mons. Bertrand du Guéaclin, connestable de  
 » France, et ses gens au retour de la bataille de  
 » Pont-Valain (2), là où furent les Anglois des-  
 » confiz et y fut prins monseigneur Thomas de  
 » Granson, et pour un vitrier à refere les vitres

(1) Il s'agit sans doute ici de l'ancien palais des comtes du Maine, aujourd'hui encore l'Hôtel de ville du Mans.

(2) « Selon toute vraisemblance, dit M. Siméon Luce, la bataille de Pontvallain fut livrée, non le 10 octobre, mais le 4 décembre 1370 ». (*Chroniques de J. Froissart, publiées pour la Société de l'histoire de France*, tome VIII. Première partie. Sommaire et commentaire critique, p. VI.) Froissart dit à tort que Bertrand du Guesclin poursuivit Robert Knolles au Mans et se dirigea sur cette ville immédiatement après la victoire de Pontvallain. C'est au retour de la chevauchée de Bressuire que Bertrand du Guesclin dut repasser par le Mans.

» de balez que il avoint rompues et depecées.  
» Pour ce. . . . . xviii<sup>l</sup>xii<sup>s</sup>vii<sup>d</sup>  
» A Johan de la Houssière, Perrot Huon,  
» Johan Le Maire et Bodin, charpentiers, pour  
» refere et appareiller l'auditoire à tenir les  
» assises du Mans en ladicté sale et les sièges du  
» juge et des avocaz que les gens dudit comtes-  
» table avoint depecez. Pour ce. . . . . LX<sup>s</sup> »

On paie, en 1374, 80 livres « à la Patonarde du Mans, fame Johan Le Fournier, pour deniers qui lui estoit deuz pour l'achat d'une maison séante près l'oustel monseigneur le duc au Mans, achetée pour acroistre le habergement dudit seigneur, par mandement dudit mons. de Chasteaufromont, lieutenant dudit mons. le duc, donné le vi<sup>e</sup> jour de janvier l'an LXXIII ». Pierre d'Avoir, « sire de Château-Fromond et de Verez, chambellan de très hauts et excellanz princes l'Empereur de Rome, le roy de France, nostre sire, et de monseigneur Louys, fils du roy de France », se qualifiait aussi de « lieutenant-général de M<sup>sr</sup> le duc et de M<sup>me</sup> la duchesse » (1). Il cumulait les gages de ces titres avec ceux de sénéchal et de châtelain d'Angers.

## II.

Nous joignons à ces diverses indications fournies par les comptes de maître Macé Darne quelques extraits des

(1) Pierre d'Avoir mourut en 1390 et fut enterré à Saint-Maurice dans la chapelle des évêques auprès de Hardouin, son oncle. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, pp. 172-173). Ce personnage possédait, à Angers, une maison appelée *l'hôtel de Chasteaufromont*, sur les grands ponts de cette ville. (Péan de la Tuillerie, *Description de la ville d'Angers et de ce qu'elle contient de plus remarquable*, nouvelle édition, p. 410, note 1).

« Receptes » et des « Gaiges » des commissaires et officiers du duc, qui intéressent le Maine également pendant cette période de 1367 à 1376.

Au chapitre des « Receptes », figurent, « pour objets au pays du Maine », les débiteurs suivants :

*Au Maine.*

- « Mons. Fouques de Soucelles (1), chevalier.
- » Mons. Hubert de la Motte, chevalier.
- » Mons. Pierre de Millon (2), chevalier.
- » J. d'Avaugour, escuyer », exécuteur testamentaire de
- » L. d'Avaugour, jadis seigneur du Parc, « pour 20<sup>l</sup> de rente
- » que ledit feu Louis donna pour la fondation d'une chapel-
- » lenie en l'église de N.-D. de Bercé, chargée de quatre
- » messes par semaine.
- » Mons. Guillaume du Plessais, chevalier.
- » Jehan Croulavoine, de Poillé.
- » Mons. Philippe Daron ».

*La Ferté.*

- » Jehan Olivier, de céans, pour la mestairie du Couet-au-
- » Bouef et ses appartenances, sise en la dite paroisse,
- » acquise de Thomas Le Goux.
- « Geoffroy du Pont-Guaut.
- « Mons. Jehan de Camboulain, chevalier. »

(1) Soucelles, canton de Tiercé. Le fief appartenait à une maison de chevalerie qui en portait le nom et s'armait : *De queue à trois chevrons d'argent*. Il était constitué dès le XII<sup>e</sup> siècle et relevait de la terre du Petit-Fontaine en Cellières.

(2) Aujourd'hui Fontaine-Milon, c<sup>en</sup> de Seiches, a<sup>rr</sup> de Baugé.

*Sainte - Suzanne.*

« Guillaume Moisant, de Sainte-Suzanne ».

*Laval.*

» Le seigneur de Tubeuf.

» Mary d'Anthenaise.

» Guillaume Le Roy, de Saint-Jehan-sur-Mayenne, pour  
» quatre setiers de seigle de rente, acquis de Robine,  
» dame du Plessis-Caigneux (1), femme de feu Guillaume de  
» Martigné ».

*Au Maine.*

« Jehan Hatry, de Laval, pour la métairie de Lomel,  
» acquise de Guion de Mathefelon (2).

» Augier Marianne, de Saint-Denis-de-Gastines, pour  
» trente deniers de rente, acquis de Guillaume de Bois-  
» Béranger (3) et de sa femme.

» Salmon Malbry, procureur de la fabrice d'Avenièrès (4).

» Michel Bernier, du Bourgneuf de la Forest, pour un  
» moulin et un refoul acquis de Robert Grosmesnil.

» Pierres Lefebvre, curé de Laigné (5), pour la courtillerie  
» de la Rulotière, acquise de Jehan de la Renaudière et de  
» Gervain, son frère.

(1) Plessis-Caigneux (le), fief, c<sup>ne</sup> de Saint-Jehan-sur-Mayenne, vassal de de la châtellenie du Fouilloux.

(2) Mathefelon, village, c<sup>ne</sup> de Seiches (M.-et-L.). La terre avait les mêmes seigneurs que Durtal. Voir sur ces personnages le *Dict. hist. de M.-et-L.*, aux mots Mathefelon et Durtal.

(3) Bois-Béranger (le), étang et moulin, c<sup>ne</sup> de Saint-Denis-de-Gastines.

(4) Le prieuré d'Avenièrès près Laval, fondé en 1040 par Guy II, dépendait de l'abbaye du Ronceray d'Angers.

(5) Laigné, c<sup>on</sup> de Château-Gontier. Ancienne paroisse du doyenné de Craon, de l'élection et du marquisat de Château-Gontier.

» Le curé de Nialle (1), pour cinq sols de rente que lui donna  
» Marguerite de Chauvigné, et le prieur de Livré (2) pour  
» cinq deniers de rente que lui donna ladite Marguerite (3) ».

*A Montfort.*

« Guillaume de Cléraunay ».

*Le Mans.*

« Maître Guillaume Le Touzé, pour la mestairie de la  
» Chesnerie, acquise de Jehan Le Gras, bourgeois du Mans,  
» qui fut au sieur de Courtavel. »

*A Sablé.*

« Jamet Bois-Guérin, pour la courtillerie du Miserais, en  
» la paroisse de Cheméré-le-Roy » (4).

*Gaiges des commissaires et officiers.*

« Maître Fouques de Vallaines, conseiller du duc, et  
» Pierre Saynel, secrétaire de mon dit seigneur », sont  
« commissaires ordinaires en la comté du Maine sur le fait

(1) Nialle, c<sup>h</sup> de Craon. Ancienne paroisse du doyenné et de la baronnie de Craon et de l'élection de Château-Gontier.

(2) Livré, c<sup>h</sup> de Craon. Ancienne paroisse du doyenné et de la baronnie de Craon et de l'élection de Château-Gontier.

(3) Extraits des Comptes de Macé-Darne, *Chapitre des recettes*, fol. 2-81.

(4) Cheméré-le-Roi, c<sup>h</sup> de Meslay (Mayenne). Le prieuré dépendait de l'abbaye d'Évron. Ancienne paroisse du doyenné de Sablé, de l'élection et du comté de Laval. La châtellenie, qui avait haute justice depuis 1207 et relevait de la barre de Laval, comprenait les fiefs de la Bazouge, de Maubusson, de Motte-Géraine, de Rappiteau, de Thévalles et de Touche-Boulard. Ce lieu est appelé *Gameriacus* dans un diplôme de Charlemagne daté de 802 et publié dans le *Recueil des hist. de France*, t. V.

» des finances ». Ils ont cinquante livres de gages, par an, et  
» vingt sols, par jour, quand ils chevauchent.

« Maistre Guillaume Lepoil » est nommé commissaire le  
26 décembre 1368, avec « Mons. Julien Darne, prestre »,  
frère de Macé Darne. Ils ont les mêmes gages (1).

ANDRÉ JOUBERT.

(1) Voir au *Chapitre des Gages*, dans les mêmes Comptes, fol. 154-157.

---

---

---

MONOGRAPHIE

DE

LA CHAPELLE - RAINSOUIN

(MAYENNE)

---

III

BIOGRAPHIES DES CURÉS ET DES PRÊTRES DE  
LA CHAPELLE-RAINSOUIN. 1535-1888.

*Premièrement avant la Révolution.*

1<sup>o</sup>. 1555-1566. — Jean de la Brunetrie était déjà curé de céans en 1535, lorsqu'on commença à enregistrer les baptêmes, les mariages et sépultures d'une manière irrégulière. Il baptisa, le 24 juin 1538, Hardouine, fille de Nicolas de Gueldes, dont le parrain fut Guy de Champagne et les marraines, damoiselles Hardouine et Charlotte de Champagne. 3 janvier 1554, noble homme de Marcillé nomma Pauline Sosson. Apparaissent en qualité de parrains, noble homme du Coing, 3 janvier 1557, Ambroise de La Courbe, 23 mai 1561. Jean de la Brunetrie fut secondé dans son ministère par Guillaume Chevalier, vicaire; Guillaume Bouesseau, vicaire; Jehan Jennouet, vicaire;

Mathurin Hossard, Philippe Deslays, prêtres ; Jehan Chairdeloup, Guillaume Lesain, Mathurin Lesain, Guy Alligneul, Michel Deslais, Jehan Badier, prêtres ; Michel Chasles, René Jéhard, Gervais Bachelot, prêtre-habitué et chapelain.

2<sup>o</sup>. 1566-1581. — Christophe Robelot, né à Saint-Ouën-en-Champagne, fut nommé curé, le 14 juin 1566, sur résignation de noble Jean de La Brunetrie. Il prit possession le jour de la mort de son prédécesseur, 28 août suivant, et mourut lui-même en 1581.

3<sup>o</sup>. 1581-1583. — Alexandre Arnault, prêtre gradué, nommé à la cure de La Chapelle-Rainsouin, vacante par le décès de Ch. Robelot, reçut ses lettres de provision, le 8 août 1581, de Michel Crestot, vicaire général de Charles d'Angennes, évêque du Mans. Dès 1583, il résigna en faveur de Jean Morin (1).

4<sup>o</sup>. 1583-1586. — Jean Morin, de la paroisse de Torcé, n'occupa la cure de La Chapelle que peu de temps puisque, dès 1586, il résigna en faveur de François Hamelin.

5<sup>o</sup>. 1586-1614. — François Hamelin, curé pendant vingt-huit ans. Il eut la douleur de voir, à plusieurs reprises, trois de ses paroissiens mourir de mort violente. La première victime, est-il dit sur le registre paroissial, « fut noble Nicolas Le François, écuyer, sieur de La Maison-Neuve, lequel après avoir été frappé d'un coup de poignard au costé dextre en la ville de Montsûrs, le jour de S. Martin 1606, fut inhumé en l'église de La Chapelle... Mais comme un événement en produit souvent un autre, damoiselle Julianne de Vandelle, femme dud. Le François qui était alors enceinte et près d'accoucher, ayant appris l'assassinat de son mari, se trouva tout d'un coup surprise par les douleurs, comme autrefois la femme de Phinée, belle-fille du grand-prêtre Héli, et mit au monde le même jour de S. Martin, une fille qui fut baptisée, le jour de la sépulture de son père, et tenue

(1) Pouillé des Chapelles.

par Félix Guichard, sieur de Lisle et Renée Ferré, femme de René Labitte, juge de Mayenne, qui la nommèrent Renée. Cette première fosse était à peine fermée qu'on en ouvrit une seconde, quatre mois après, pour M<sup>r</sup> de La Maisonneuve, père et grand-père des susdits Nicolas et Renée Le François, dont le septime fut fait en cette église, le mardi 20 mars 1607, et où ont assisté messieurs les doyens de Brûlon, Sablé et Évron, et 28 prêtres auxquels il a été payé pour l'enterrage et le septime 78 livres 4 sols ».

« Le second meurtre est celui de Jehan Theliey qui fut tué, le 30 décembre 1607, au lieu de La Pareiry, paroisse de Saint-Cénéry, en allant à la Guilanneuf, et le premier janvier ensuivant son corps et celui de Françoise Leliepyre, chacun âgé de 20 ans ou environ furent enterrés au cimetière de céans ».

Le 17 novembre 1608, inhumation d'un inconnu, pauvre ouvrier maçon, décédé dans la grange de la Chastuère. 26 septembre 1612, inhumation du nommé Robert Pattier, trouvé nu et assassiné en une noë, entre les lieux du Haut et du Bas-Pont.

25 février 1609, baptême de Julien Bordeau, Parrain, M<sup>e</sup> Jacques Bachelot, curé de Saint-Léger-en-Charnie. 15 janvier 1613, baptême de Guy de Bourges, parrain, Guy de Vallory, écuyer, sieur dudit lieu et de la Motte, en Soulgé-le-Bruand; marraine, Françoise Gaudin, dame de Launay.

Nombre des pascalisants : 425 en 1608 ; 420 en 1609 ; 424 en 1610 ; 435 en 1611 ; 405 en 1612 ; 400 en 1613. Ces chiffres font l'éloge du pasteur et de son troupeau.

« Du temps de la Ligue, c'est-à-dire dans la dernière moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, le régiment de Commeroudes, composé de sept à huit cents hommes venant de Laval, logea à Arquenay, où il pilla l'église, commit un meurtre et d'autres sacrilèges, puis vint avec ses déponilles à La Chapelle-Rainsouin, y séjourna trois jours et là, mit en vente les

objets provenant du pillage d'Arquenay. Les religieux d'Évron du prieuré de La Ramée achetèrent les chapes, les bannières et les reliquaires, et ceux de Vaiges, les calices, les burettes et la croix d'argent. L'église de La Chapelle ayant été également profanée, le service divin fut interrompu quelque temps ». Les archives paroissiales de La Chapelle ne soufflent mot des faits que nous avons puisés dans l'auteur des *Souvenirs de la Ligue*. Mieux vaut s'adresser à l'*Histoire de l'Église du Mans* par le judicieux et savant D. Piolin, t. V, p. 562. Il nous dit que vers la fin du mois d'avril 1589, une troupe de faux ligueurs s'empara du bourg d'Arquenay, qui appartenait à Nicolas d'Angennes, pilla l'église, qui était fort riche, s'y livra aux profanations les plus épouvantables et aux débauches les plus effrénées. Les royalistes publièrent une relation de ces faits, et les amplifièrent, sans doute, de circonstances imaginaires ; car cette pièce se trouve contredite par des témoignages de plus d'une nature, et aussi par le silence des historiens de la localité. Des historiens royalistes, comme Palma-Cayet, parlent du capitaine Commerondes sans laisser entrevoir des accusations aussi graves. Lestoile nous fournit l'explication de ces bruits, qui eurent plus de retentissement au loin que dans le pays. En même temps que Commerondes soutenait le parti de la Ligue dans le comté de Laval, une armée huguenote cherchait à y établir l'autorité du roi de Navarre. Il est vraisemblable que les soldats de ce corps, déguisés en ligueurs se sont livrés aux profanations que raconte Lestoile. Les inventaires de l'abbaye d'Évron ne donnent aucunement lieu de soupçonner la réalité d'achat d'objets ayant appartenu à l'église d'Arquenay. Dans tous les cas, les moines d'Évron, le curé de Vaiges auraient pu légitimement, même à prix d'argent, retirer des mains sacrilèges les vases sacrés de l'église d'Arquenay. Qui peut nier l'intention de réintégrer les objets à leur premier propriétaire ?

François Hamelin après 28 ans de possession de sa cure s'en démit en 1614; mais il vécut encore vingt-trois ans dans sa paroisse, en qualité de chapelain. Il fit un testament, le 20 janvier 1637, et mourut, le 4 septembre de la même année. Il avait été aidé dans son ministère par messieurs Mathurin Goeslut, Marin Sohier, René Gaultier, René Chauvin, François Gallebault, Symon Le Mestayer, Guy Le Filleux, René Rouillet, prêtres, vicaires, chapelains.

6°. 1614-1644. — Jean Gaudin naquit à Montrenoux, en Saint-Génére. François Hamelin résigna en sa faveur. Le nouveau pasteur eut tout le zèle de son prédécesseur, s'il faut en juger par le nombre de communions pascales : 400 en 1617; 408 en 1618; 412 en 1619; 400 en 1620; 406 en 1621; 400 en 1622; et 402 en 1623.

Son prédécesseur avait fait dresser un inventaire des papiers et des titres de la fabrique, dès 1606, par son vicaire, Mathurin Goeslut. Le même avait laissé la note suivante, relative au luminaire : « le cierge benist paysoit cinq livres et celuy de la Chandeleur troys livres. Les six devant Notre-Dame, neuf livres. Deux petitz au grand authiel, deux livres; dix flambeaux à dire ténèbres, une livre. Le tout pesant vingt livres qui étoient faictz à la faïste de Pasques; et les deux petitz du grand authiel qui estoient faictz à la faïste de Toussaintz pesant chacun une livre. Plus, il y avoit le cierge des trépassés, pesant huit ou dix livres, et comme il pouvoit trouver en faisant la queste à l'anguillan neuf ».

14 mai 1615. Baptême d'Olivier, fils de Georges de Bourges, sieur du Pont. Parrain, M<sup>e</sup> Olivier Gaultier, licencié en droit, avocat du Roi au siège de Laval; marraine, damoiselle de Goué, femme de m<sup>sr</sup> de Vallory. 22 février 1618. Baptême de Mathurine Houlard par frère Guillaume Chasles, religieux de Saint-Dominique de Laval. 17 avril 1619. Baptême de François de Bourges, par M<sup>e</sup> Guillaume Barbes, licencié en droit, prêtre curé de Montsûrs. Parrain

M<sup>e</sup> François Griffaton, licencié ès-lois, bailli de La Chapelle-Rainsouin.

En 1626 et les deux années suivantes, il y eut contagion ou peste ; la terreur fut si grande que les parents eux-mêmes inhumèrent leurs morts. C'est ainsi que le 17 juillet 1626, Suzanne Cribier fut enterrée au cimetière par René Jammes, son mari.

Le 22 août 1634. Inhumation de Jehan Le Moulmier, assassiné d'un coup de couteau, le jour Saint-Sixte. En 1635 il y eut 47 décès dont 40 sépultures eurent lieu dans l'église et 7 au cimetière.

La contagion reparut en 1639 et dura trois ans. La population fut tellement effrayée qu'on vit enterrer les morts dans les jardins et les champs, près du lieu du décès. Il y eut, en 1639, 25 décès, également 25 en 1640, 26 en 1641, 16 en 1642 et 8 en 1643.

31 mars 1644. Baptême de René Fournier. Parrain, Urbain Le Peltier, sieur de la Riberaie, conseiller du Roi, bailli de Sainte-Suzanne. 6 avril 1644. Baptême de Georges Juppin. Parrain, honorable François Griffaton, sieur du Pont.

M<sup>e</sup> Jean Gaudin fit son testament, le 13 janvier 1633, vécut encore 41 ans et mourut plein de jours et de bonnes œuvres. Son corps fut inhumé, le 22 septembre 1644, devant l'autel de Notre-Dame de Pitié. Il eut pour collaborateurs : Étienne Mestivier, François Le Cheverier, Jacques Repussard, Guillaume Goueslu, Jean Poullain, Jean Pellion, Jean Gibon de Kardeuse, François Lescuier, Jean Le Mestayer, François Bouvier, Jean Lotin, René Le Mestayer, Jean Foucher, Pierre Fouqué, René Houllard, tous prêtres, vicaires ou chapelains.

7<sup>e</sup>. 1644-1647. — René de Villefeu. Il ne fut pas longtemps curé, puisqu'il mourut, le 25 septembre 1647, dans la troisième année de son ministère. En 1644 il y eut 24 baptêmes, 30 en 1645, 27 en 1646, 23 en 1647.

8°. 1647-1689. — René Dupin succéda à M. R. de Villefeu en 1647. Après 42 ans de ministère il résigna sa cure en 1689, en faveur de messire Jehan Dupin, son neveu, mais il resta en qualité de prêtre habitué dans sa paroisse. Étant décédé le 8 juin 1698, il fut inhumé dans l'église de La Chapelle, en présence de M<sup>e</sup> René Gallery, prêtre, et Jehan Gallery ses neveux.

13 mars 1650, il baptise Pierre Loéré, fils d'honorable homme François Loéré, greffier, et de Julienne Arnoul, MARRAINE, Françoise Gruault, femme de maître Le Rouge, procureur fiscal de La Chapelle, demeurant à Saint-Christophe-du-Luat. 5 octobre 1658. Baptême d'Anne Gabrielle, fille de Georges Juppin et de Marguerite Moulinay, née trois semaines auparavant. Parrain, Gabriel de Chalus; marraine, haute et puissante dame Anne de Bailly, femme de Nicolas Leprestre, chevalier et baron de La Chapelle-Rainsouin, Nuillé, Montsûrs, Bourneuf-la-Forêt... 5 septembre 1660. Baptême d'Anne-Marie Lamarre. Parrain, Ambroise Hugnet, écuyer, sieur du Hallier. 5 juillet 1668. Mariage de Valentin de La Porte, sieur des Forges, avocat au parlement, fils de Jean, sieur du Manoir, demeurant à Laval, et de feu Guillehmine Bellier, avec damoiselle Renée Le Maignan, fille d'honnête homme, Pierre Le Maignan et honnête femme Suzanne Guichard, demeurant au château de céans, en présence de M<sup>es</sup> Michel Drouard, prêtre sacriste, Pierre Chaston, prêtre M<sup>e</sup> Jehan de La Porte, naguère receveur des Tailles de Laval, et M<sup>e</sup> Jacques de La Porte, sieur de Glatigné, frères de Pépoux. 13 janvier 1676. Inhumation, à La Chapelle, de Joseph Englade, soldat espagnol. Était-ce un prisonnier?

26 août 1682. Baptême de Anne-Antoinette Milcent. Parrain, messire Pierre de La Jaille, chevalier, seigneur de Saint-Jean-sur-Erve, et du Chatelet. 14 avril 1685. Baptême de Jacques-Antoine Le Maignan, fils de Pierre, conseiller du Roi au présidial du Mans, sieur de la Thébaudière et de

Renée Bouju. Parrain, Jacques de Gaignon, chevalier, seigneur de Villaine : marraine, dame Antoinette Leprestre, son épouse, dame de La Chapelle.

René Dupin eut pour collaborateurs dans le ministère : Antoine Loyseau, René Le Meunier, Geoffroy Fournier, Jean Bugleau, Jean Gerouard, Michel Mareau, Michel Drouard, Pierre Chaston, René Gallery, Michel Loyseau, prêtres, vicaires ou chapelains.

9<sup>e</sup>. 1689-1727. — Jean-François Dupin, curé, à la suite de la résignation de messire René Dupin, son oncle. Il avait pour armoiries : *de gueules à une grappe de raisin d'or et au chef d'argent chargé de 3 pépins de sable*. Il est le seul titulaire de la cure qui ait laissé des armoiries.

22 septembre 1690. Inhumation, dans l'église, de Nicolas Fournier, sieur de La Choltièrre, avocat, en présence de M<sup>e</sup> Pierre d'Avos, notaire à Laval, beau-frère, de Barthélemy Hirbec, sieur de la Maraquinière, parent du défunt. En bon administrateur, J.-F. Dupin dressa, le 11 juillet 1691, avec Michel Arnoul, procureur et Pierre Fisson, notaire de la baronnie du Bourg-Leprestre, l'inventaire des titres et papiers de la fabrique.

De 1691 à 1696 il y eut un procès entre M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Paulmier, clerc tonsuré, écolier... prieur de la chapelle de la Ramée, se disant prieur de Bourg-Leprestre, et messire Jean-François Dupin, curé de La Chapelle-Rainsouin, au sujet des dimes (1).

31 mars 1693, M<sup>e</sup> J.-F. Dupin bénit le mariage de Pierre Angot et de Jeanne Guillemín, en présence de Daniel Symon, sieur de Thuré, Jean Beudin, sieur de La Salle et Charles Hamon, sieur des Vaulx.

16 novembre 1713. Mariage, bénit par M<sup>e</sup> Pierre Maignan, prêtre de l'Oratoire, frère de la mariée, de M<sup>e</sup> Michel-Claude Piedouë, écuyer, sieur des Chapelles et de damoiselle Renée

(1) Voir l'article Prieuré de la Ramée.

Le Maignan, fille de défunt Pierre Le Maignan, sieur de la Thébaudière, conseiller du Roi au présidial du Mans, et de défunte dame Renée Bouju, de cette paroisse, en présence de M<sup>e</sup> Joseph Le Maignan, frère de l'épousée, Philippe-François de La Tour, sieur de Beaucoudré, et Julien Foucher, sieur des Noyers.

5 janvier 1712, M<sup>e</sup> Dupin atteste par écrit que plusieurs habitants de la paroisse lui ont certifié et déclaré avoir vu *forge* ou *fourneau* au-dessus de la chaussée de l'étang de *Gruget*, près le château dudit lieu, où l'on faisait des chaudrons et des marmites ; que le feu ayant pris dans la loge où étaient les charbons, tout fut incendié, ce qui causa une grande perte et une diminution pour la dite terre, la forge n'ayant pas été réparée.

Aujourd'hui, janvier 1889, on voit encore les vestiges de cette forge, sur la route de Soulgé, dans un petit ravin à gauche, en deça du pont de la Barrerie.

Jean-François Dupin, mourut le 23 septembre 1727, dans la 38<sup>e</sup> année de son ministère et fut inhumé, dans le chœur de l'église, par mess. François Lasnier, curé de Soulgé-le-Bruand, assisté de MM. Montsallier, curé de Montsûrs, Pierre Brunet, curé de Saint-Général, Julien Roulin, curé de Saint-Christophe-du-Luat, Paul Dioré, curé de Livet, Gabriel Loyseau, curé de Nuillé-sur-Ouette, Chauveau, prêtre, etc.

10<sup>e</sup>. 1727-1749. — Charles Bonneau, né à Avrillé, dans le Passais, fut nommé vicaire à La Chapelle, en 1710, chapelain de la chapelle de la Foucherie dite du Saint-Sépulcre, en 1726, puis l'année suivante, curé de La Chapelle. Il fut désigné pour occuper ce poste par l'abbé de l'abbaye d'Évron, patron de cette église, et agréé par M<sup>sr</sup> de Froullay, évêque du Mans.

Il fit donner à sa paroisse une mission qui commença le 16 décembre 1730 et finit le 20 janvier suivant. Il fut aidé dans son ministère par René Dupin, neveu de M<sup>e</sup> Jean-

François Dupin, ancien curé de céans, René Gaudemer, Noël-Lorier, prêtres, vicaires.

11<sup>e</sup>. 1750-1780. — Nicolas Bonneau. Il était neveu de M<sup>e</sup> Charles Bonneau, dont il fut d'abord le vicaire, du 15 novembre 1746 au 11 octobre 1750, puis le successeur, à la suite de résignation. Il exerça ses fonctions durant trente ans. Il fit son testament, le 9 juillet 1780, devant Jean-Baptiste Lubin de Préaudon, notaire royal à Montsûrs, et mourut le 18 du même mois, à l'âge de soixante-deux ans. Son corps fut inhumé dans le chœur de l'église, par messire Ledin, curé doyen de Saint-Cénére, en présence de M<sup>es</sup> Joseph Morin, curé de Livet, Paul Pichard, curé de Soulgé, et d'une foule d'autres prêtres. C'est le dernier prêtre et en même temps la dernière personne qui ait été enterrée dans l'église. Ce vénérable défunt avait légué à son église la somme de 3,061 livres 7 sols. Une table de marbre, encore incrustée dans la muraille de l'arcade du clocher, à droite en entrant, porte cette inscription commémorative : Cy gist le corps de vénérable et discret M<sup>re</sup> Nicolas Bonneau, curé de cette paroisse et bienfaiteur de cette église, décédé le 18 juillet 1780. Priez Dieu pour son âme. Amen.

12<sup>e</sup>. 1780. — Paul-Nicolas-Dominique Bignon de La Haye, prêtre gradué, demeurant à Lassay, ne fut curé que durant quinze jours après quoi il démissionna.

13<sup>e</sup>. 1780-1819. — Étienne Vivier. Né, en 1742, à la Haute-Chapelle, près Domfront, M<sup>e</sup> Étienne Vivier fut nommé vicaire à La Chapelle-Rainsouin, vers le milieu de l'année 1766, puis curé à la suite du refus de M<sup>e</sup> Bignon. La lettre de nomination que lui adressa M<sup>sr</sup> l'évêque du Mans prouve le cas qu'on faisait de son mérite.

Dès le 2 juin 1782, après avoir consulté les habitants sur l'emploi des legs faits à l'église et aux pauvres par son prédécesseur, il plaça en rentes sur le clergé de France les 2797 livres 10 s. 6 d., qui, déduction faite des 263 liv. 7 s. qui avaient été provisoirement distribuées aux pauvres par

les exécuteurs testamentaires, leur revenaient encore. En conséquence, il souscrivit en leur nom, quelques mois après, à l'emprunt des 6 millions du clergé pour la somme de 2,520 livr. qui produisirent, chaque année, 426 livr. de rente, jusqu'au moment de la Révolution, où tout fut perdu, malgré les soins empressés que M. Boisseau, alors maire de La Chapelle, prit, en vertu d'un acte du 5 juin 1791, au rapport de M<sup>e</sup> Grippon, notaire, de faire et poursuivre le recouvrement tant des arrérages que du capital de ladite rente, due aux pauvres, par contrat du 1<sup>er</sup> février 1783.

Quant aux 3,061 livr. 7 s. 6 d. revenant à la fabrique, et destinés d'après les termes mêmes du testament à la décoration de l'église et au plus nécessaire, notre intelligent et zélé curé fut autorisé à en employer le montant à faire une multitude de travaux et d'achats dont nous allons faire connaître les principaux.

Comme il n'y avait point de sacristie et que la chapelle de saint Julien en tenait lieu depuis 1701, époque à laquelle le grand autel actuel ayant été adossé à la muraille, il ne fut plus possible de circuler par derrière ni de s'y revêtir, par conséquent, des ornements sacrés, ainsi que cela se pratiquait avec l'ancien, qui était à la romaine, la première pensée de M. Vivier fut d'en faire construire une dès 1783, au côté droit du sanctuaire. Le coût du travail fut de 102 livres 9 sols.

M. le marquis de Fresnay acheta de son côté, 1783, au nom de la fabrique, dans les ateliers de M. Porcher, orfèvre, à Paris : 1<sup>o</sup> une croix de procession en argent pesant 7 marcs 7 onces et 3 gros du prix de 466 livr. 7 s. ; 2<sup>o</sup> un encensoir, id., pesant 4 marcs et 6 onces et demie de 335 livr. 2 s. ; 3<sup>o</sup> une navette, id., pesant un marc, une once et 3 gros 1/2, 88 livres 12 s. ; 4<sup>o</sup> un bassin à burettes, id., pesant un marc, une once et 3 gros 1/2, 84 livres ; 5<sup>o</sup> une lampe également d'argent, des ateliers de M. Blerzy, m<sup>d</sup> doreur à Paris, 120 livr. Total de la dépense : 4,094 livr. 1 s. Ce paiement

se fit avec l'argent du legs de M<sup>e</sup> Bonneau. Avec le même fonds de ressources, M. Vivier remplaça les anciens fonts baptismaux en pierre par d'autres en marbre qui coûtèrent, 101 livr. 16 s. Il fit placer deux stalles neuves de chaque côté à l'entrée du chœur ; il renouvela le pavage du chœur, du sanctuaire et de la nef, refit le banc seigneurial et ceux de la nef ainsi que la grande porte, fit construire un confessionnal et raccommoder l'ancien. La sacristie fut meublée, enrichie d'ornements et de linge d'église.....

Pour éviter toute apparence de contestation avec ses confrères, M. Vivier avait pris à ferme, pour 9 ans, le 2 septembre 1782, moyennant 42 livr., les droits de dîmes que le curé de Saint-Léger était fondé à prendre et percevoir en la paroisse de La Chapelle-Rainsouin.

Le 17 septembre 1782, La Chapelle ayant été grêlée, M. Vivier, sensible aux malheur de ses paroissiens, adressa dès le 22 du même mois, à l'intendant de la généralité de Tours, une supplique en demande de secours, dans laquelle il dit :

« Qu'il est tombé dans toute l'étendue de la paroisse une grêle affreuse, dont plusieurs grains étaient de la grosseur d'un œuf de poule et, communément, plus que de grosses noix ; laquelle grêle a tranché les fruits et les arbres de manière à n'en pouvoir de longtemps espérer aucune production ; brisé les vitres où il s'en trouvait, les couvertures des maisons, et donné lieu à des frais considérables pour en réparer les dégâts ; saccagé ce qui restait encore d'orges à récolter, mais surtout les blés noirs qu'on n'avait pas encore commencé à couper et qui, au lieu qu'ils devaient faire au moins un tiers de la récolte, l'année présente, seront à compter pour moins que rien.

« Ce fléau est d'autant plus désolant que les terres en étant infectées, il ne peut manquer de préjudicier essentiellement aux récoltes des années suivantes, et que les habitants ayant déjà perdu au moins un quart de leurs autres

grains que le mauvais temps les a empêchés de récolter d'heure et de saison, et qu'ils ont été à la veille de voir pourrir dans leurs champs, d'où résulte la mauvaise qualité du peu qu'ils ont recueilli : il leur en reste encore la plus grande partie à battre, faute de travailleurs, ladite paroisse étant, depuis au moins cinq mois, affligée d'une contagion considérable dont plusieurs personnes sont mortes et qui, faisant de nouveaux progrès, retient encore actuellement au lit, bien la moitié des habitants. Ce considéré, Monseigneur, plaise à Votre Grandeur prendre en considération l'affliction de ladite pauvre paroisse de Bailly et lui procurer les soulagements et secours que sa situation exige et que les dits habitants réclament et sollicitent, Ce faisant, Monseigneur, ledit curé et habitants ne cesseront d'offrir des vœux au ciel pour la conservation de Votre Grandeur ».

Cette pétition produisit son effet, et les victimes du fléau reçurent à titre de secours un dégrèvement d'impôts, comme le prouve un relevé du rôle des Tailles de La Chapelle-Rainsonin, fait au commencement de l'année 1783, par M. Vivier, curé, avec un état des plus pauvres de la paroisse et de ceux dont les grains et les fruits avaient été abîmés par la grêle l'année précédente.

La population était alors d'environ 530 personnes, partagées en 107 feux, dont 8 ménages ne payaient aucune taxe et 13 ne payaient qu'une ou deux journées de travail, 137 individus au moins parmi lesquels 40 vieillards, hors d'état de travailler, 15 infirmes, 55 enfants de pauvres au-dessous de quatorze ans ne pouvant encore gagner leur vie, avaient besoin d'assistance. Mais grâce à la charité des habitants cinq ou six seulement sortaient pour mendier dans les paroisses voisines. Une grande partie des pauvres étaient des veuves, des femmes, des filles qui n'avaient d'autre ressource que le produit de leur filage. Le prix du fil étant tombé, il était impossible à ces personnes de vivre.

Il en était de même pour les ouvriers et journaliers ayant

famille. Pour comble de malheur il n'y avait aucun établissement public, ni maison bourgeoise habitée, point de médecin ni chirurgien. Le plus proche demeurait, comme aujourd'hui, à plus d'une lieue.

La grande partie de la paroisse était composée de petites exploitations qui étaient presque toutes à moitié et occupées par des colons qui n'avaient d'autres ressources que leur moitié d'un maigre produit. Les terres étaient froides, plates, marécageuses et extrêmement difficiles à cultiver; les chemins d'exploitation souvent impraticables...

S'il survenait une mortalité ou une maladie dans ces pauvres ménages, la famille était aux abois, il fallait quitter le lieu, vendre tout pour acquitter les dettes, et l'unique ressource était la mendicité.... (1).

Les chemins étaient des précipices étroits recouverts d'arbres dont les branches se croisaient d'un côté à l'autre et les empêchaient de se dessécher même l'été, ce qui mettait les plus fortes entraves au commerce du pays et y causait un préjudice considérable (2).

Les principaux objets de commerce étaient le fil et la toile pour les ouvriers. Le bois de toutes natures pour le seigneur et le bestial pour les cultivateurs. Ce dernier, quoique nourri dans un terrain maigre et stérile ne laissait pas d'être de bonne qualité. Il passait, en outre, annuellement dans la paroisse, plusieurs milliers de bœufs qui venant des différentes foires du Maine et de l'Anjou, et traversaient la grande route du Mans à Laval par Vaiges ou aux environs pour gagner le pays d'Auge, ce qui était fort avantageux pour le pays et l'eût été bien davantage si les chemins eussent été plus praticables (3).

(1) Réponse du curé et de la municipalité de La Chapelle-Rainsouin aux diverses questions posées par le district de Laval sur l'état de la paroisse. 27 août 1790.

(2) Supplique du 22 octobre 1788 à l'Assemblée provinciale du Maine.

(3) Réponse du curé et de la municipalité, 27 août 1790.

Notre zélé curé indique les misères et en même temps, dans ses diverses réponses et requêtes, les remèdes à y apporter. C'était en premier lieu l'établissement d'un bureau de bienfaisance et d'en confier l'administration à des personnes, tout à la fois sages et dévouées, pour ne pas laisser manger dans la fénéantise le pain destiné aux nécessiteux. C'était en second lieu de créer des ateliers de charité en vue d'améliorer les chemins aux environs du bourg, notamment celui de Vaiges à Montsûrs, par ledit Bourg-Bailly, servant de communication ouverte, en 1784, sur la route de Laval. C'était sans contredit le principal et le plus important débouché pour le commerce des fils et des toiles qui se fabriquaient dans le pays, pour l'exploitation de toutes sortes de denrées et de bestiaux aux foires de Soulgé et de Laval, des bois de merrain et de marine, de beaucoup de bois de chauffage pour Laval et les fourneaux à chaux de Soulgé, de quantité d'écorce provenant principalement des bois de Charnie, pour Laval. C'était donc de ce côté là qu'il fallait porter tous ses soins et travailler avec d'autant plus de zèle à terminer ce chemin, qui, une fois devenu praticable, deviendrait le vrai passage et la plus facile communication d'Évron à Laval. Aussi M. le marquis de Bailly de Fresnay, frappé de ces considérations et de l'importance de ce débouché, voulut-il bien en faire les premiers frais...

« Mais si les travaux commencés, voilà quatre ou cinq ans, ne sont pas bientôt repris, disait M. Vivier dans une supplique adressée à cette effet, le 22 octobre 1788, à MM. de l'Assemblée provinciale du Maine, et si ce chemin n'est pas empierré au moins dans les plus mauvais endroits, les premières opérations deviendront, en peu, inutiles... C'est pourquoi le curé, soussigné, vous supplie humblement, messieurs, qu'il vous plaise de prendre en considération ledit chemin de communication, ouvert du dit Bourg-Bailly à la grande route de Laval au Mans, pour être les travaux du dit chemin continués par ateliers de charité, à l'effet de quoi le sup-

pliant tant en son nom qu'en celui de M. le marquis de Bailly de Fresnay, seigneur de lad. paroisse de Bourg-Bailly, dont il se fait fort quant à ce, offre une soumission d'une contribution volontaire de 600 livres ou de telle autre somme qu'il vous plaira statuer pour le tiers de la somme totale qu'il sera nécessaire d'employer chaque année aux dits travaux proportionnellement aux deux autres tiers qu'il vous plaira octroyer sur les fonds du roi, et vous ferez le bien....

« Cet atelier serait plus que jamais nécessaire pour faire subsister, cet hiver, les pauvres de la paroisse qui viennent de faire une récolte encore plus mauvaise que dans tous les environs... »

On en peut juger par l'exposé qui fut fait, le 17 août 1788, par les membres composant la municipalité de la paroisse du Bourg-Leprestre modo Bourg-Bailly, conformément au délibéré de la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale du Maine, du 25 juillet précédent. Ont signé : Vivier, curé ; René Hébert comme représentant le seigneur ; J. Angot, Paul Lecomte, François Georget, J. Martigné, Pierre Mousset, syndic et J. Bidard, greffier, vicaire.

M<sup>e</sup> Vivier si vigilant pour alléger les maux qui se succédaient dans sa paroisse, ne le fut pas moins pour apporter un soulagement aux misères physiques et morales, il chercha les moyens d'établir dans sa paroisse une sœur de charité pour l'instruction des filles et le soulagement des pauvres malades, et, à sa mort, il fit un legs de 2,316 livres pour cette bonne œuvre.

Comme un grand nombre de rentes dues à la fabrique et chargées de fondations pieuses n'étaient plus servies, il adressa une requête en dégrèvement à l'évêque du Mans, qui, par une ordonnance du 22 septembre 1784, les réduisit à quinze, lesquelles, par suite de la vente des biens du clergé pendant la Révolution et une nouvelle supplique de 1809, furent à leur tour réduites à 6, qui, depuis ont été augmentées d'une septième, en 1873.

Enfin, homme d'ordre par excellence autant que bon administrateur, M. Vivier fit à la date du 30 septembre 1787, l'inventaire de tous les titres et papiers qui se trouvaient alors au trésor de la fabrique, et y déposa le même jour un état détaillé des pauvres de la paroisse, avec le sommaire des mémoires des dons particuliers qu'il avait faits à chacun d'eux en grains, pain, hardes et argent, en exécution du testament de feu M<sup>e</sup> Nicolas Bonneau, depuis quatre ans, février 1783 à juillet 1787. Le tout montant à la somme de 1,175 livr. 8 s.

*Deuxièmement, Eglise pendant et après la Révolution.*

Notre travail ne comporte qu'une analyse succincte des faits ; nous raconterons d'une manière sobre l'histoire de l'église au milieu de la Révolution en compulsant les archives paroissiales et en nous appuyant sur des auteurs sérieux, MM. Bouillier, Gérard et Dom Piolin...

Les États-Généraux, ouverts le 5 mai 1789, se transformèrent bientôt en Assemblée nationale, par une manœuvre du Tiers-État auquel se réunit une partie du clergé et de la noblesse, entraînée par un esprit de vertige.

A son début, la Révolution parut ne vouloir s'attaquer ni à la religion, ni au clergé, mais ne tarda pas à se démasquer par le décret du 2 novembre 1789, qui mettait tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, et celui du 13 février 1790, qui prohibait les vœux monastiques. Ces mesures firent voir où l'ennemi voulait en venir, et la fameuse Constitution civile du clergé apprit bientôt à toute la France catholique que l'heure de la persécution était arrivée.

Cette loi désastreuse fut décrétée par l'Assemblée-Constituante, le 12 juillet 1790, et Louis XVI eut la faiblesse de la sanctionner, le 24 août, après une vive résistance.

Voici les principales dispositions de cette Constitution :

Au lieu de 135 évêchés qui existaient, elle en établissait

seulement 83, c'est-à-dire un par chaque département. Dix évêques devenaient métropolitains avec juridiction sur les autres.

Tous les corps, offices et titres ecclésiastiques, les chapitres de cathédrales, les collégiales, les abbayes, les prieurés, les chapelles, les bénéfices, etc, étaient supprimés.

Les évêchés, les cures devaient être pourvus par voie d'élections. En effet, comme dans les églises presbytériennes, c'est le peuple qui choisit ses ministres : l'évêque est nommé par les électeurs du département, le curé par les électeurs du district, et, par ironie, ces électeurs peuvent être calvinistes, luthériens, juifs ou hommes notoirement hostiles au catholicisme et même au christianisme. Ils choisiront l'évêque et le curé ; le Saint-Eprit est en eux et dans les tribunaux civils, qui, en dépit de toute résistance, peuvent installer les élus !

Défense est faite à l'évêque nommé de « s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation ». Il ne pourra que lui écrire « en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il doit entretenir avec lui ». De cette manière l'évêque n'est plus institué par son chef canonique, et l'Église de France devient schismatique.

Défense fut également faite au métropolitain ou à l'évêque d'exiger des évêques ou curés nouveaux « d'autre serment, sinon qu'ils font profession de la religion catholique, apostolique et romaine ». Un conflit vient-il à surgir entre évêques et prêtres, c'est le tribunal civil qui décide. Partout, la hiérarchie catholique est brisée, l'autorité épiscopale est anéantie ; si l'évêque délègue le caractère sacerdotal, c'est pour la forme ; du curé à l'évêque, la subordination cesse, comme elle a cessé de l'évêque au pape, et l'église de France tombe dans l'anarchie.

La cathédrale était transformée en église paroissiale ayant l'évêque pour pasteur immédiat. Il avait avec lui un nombre déterminé de vicaires épiscopaux pour desservir sa paroisse

et former son conseil. Le premier vicaire-épiscopal, et, à son défaut, le deuxième avait de plein droit l'administration du diocèse, en cas de vacance du siège.

A l'apparition de la Constitution civile du clergé, tous les ecclésiastiques de Laval, à l'exception d'une dizaine au plus, se prononcèrent contre cette loi et lui refusèrent le serment prescrit par l'article 28 du titre et le décret du 27 novembre 1790. Sans employer des mesures de rigueur contre les non-assermentés, la loi les traitait comme démissionnaires tout en les invitant à rester à leur poste, jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés.

La Mayenne était un des six départements dans lesquels on devait établir un nouvel évêché. En conséquence, les électeurs furent convoqués à l'effet de procéder à l'élection d'un évêque, le dimanche 12 décembre 1790.

Au jour indiqué, 262 électeurs, seulement, sur 425 se trouvèrent réunis à l'église de la Trinité, à Laval. M. Michel Thoumin Desvaupons, né à Mayenne, ancien curé d'Aaron, vicaire-général et archevêque de Dol, fut élu par 155 voix contre 107 données à J.-B. Basile, prieur de Livré, mais il n'accepta point.

Les patriotes très mortifiés de ce refus jetèrent les yeux sur le père Villar, principal du collège de La Flèche, après s'être assurés de son consentement. Le 20 mars 1791, il fut élu par 159 voix sur 289 votants. Il accepta avec empressement, et, dès le lundi 21, il arriva à Laval pour prêter le serment d'obligation ; son sacre eut lieu à Paris, le 22 mai, et son installation, le 31 mai, dans l'église de la Trinité, qui devint, à partir de ce moment, la cathédrale des constitutionnels.

M<sup>sr</sup> de Goussans, évêque du Mans, adressa aux électeurs du département de la Mayenne, le 12 mars, une lettre qui fut imprimée et dans laquelle il déclarait avec toute la force de la vérité : « Que le démembrement d'une partie de son diocèse, la nomination d'un évêque à Laval et la destitution

des curés, faite sans aucune forme canonique, par la seule déclaration de l'autorité séculière, étaient illégitimes, nulles et de nul effet ».

Entre temps et dans l'intervalle qui s'était écoulé entre l'élection de Villar et sa prise de possession, le pape Pie VI, qui avait déjà envoyé, le IV des nones de février 1791, un bref à M. Desvaupons, pour l'engager fortement à ne pas accepter l'évêché, en avait adressé un second, le 13 avril suivant, à tout le clergé et à tous les fidèles de France, dans lequel étaient signalés tous les vices de la Constitution civile du clergé. Sa Sainteté déclarait les élections des nouveaux évêques, ainsi que l'érection des nouveaux évêchés, dont celui de la Mayenne faisait partie, illégitimes, sacrilèges et contraires aux canons..... ; défendait de prêter le serment et ordonnait à ceux qui l'avaient fait de le rétracter dans l'espace de 40 jours, sous peine d'être suspens de l'exercice de tous ordres et soumis à l'irrégularité s'ils en faisaient les fonctions.

Les curés élus et institués constitutionnellement devaient prêter, dans leur église, un jour de dimanche, avant la grand'messe, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé, le serment suivant :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution civile du clergé décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ».

Dans les 48 paroisses rurales du district de Laval, il y avait 47 curés, la cure de la Chapelle-Anthenaise était vacante, et 58 vicaires, en tout 105 prêtres, assujettis au serment. Sur ce nombre il n'y en eut que 14 à le prêter. En ville, tous s'y refusèrent, sans exception.

Les curés qui refusaient le serment étaient expulsés et remplacés par des prêtres assermentés. Toutefois, l'intru-

sion n'eut jamais lieu dans un certain nombre de localités, ou ne dura que peu de temps. Dix paroisses seulement, Avesnières, Changé, Saint-Berthevin, l'Huisserie, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Ouën-des-Toits, Gesnes, Montsûrs, Parné et la Bazoge-de-Chemeré, conservèrent leurs prêtres constitutionnels, depuis l'été de 1791 jusqu'au Concordat.

Un arrêté du département enjoignit, en février 1792, aux municipalités d'employer tous les moyens que les lois mettaient à leur disposition, pour empêcher les rassemblements dans les maisons où les prêtres réfractaires disaient la messe. Un autre arrêté du 23 mars enjoignit à tous les prêtres non assermentés, à l'exception des septuagénaires, des infirmes, des malades et de ceux qui n'étaient pas encore remplacés, de se rendre à Laval, dans la huitaine, pour y être soumis à un appel quotidien. Le premier appel se fit le 15 avril, dans l'église de Saint-Tugal, et 400 prêtres y répondirent. Ceux qui n'avaient tenu aucun compte de l'arrêté furent contraints de se cacher, de mener une vie pleine d'alarmes et de privations.

M. Vivier, curé de la Chapelle, fut du nombre de ces derniers, mais il finit par s'exiler au mois de mai 1792, et alla se fixer à Jersey, puis à Londres.

Le 22 pluviôse de l'an II de la République, les officiers municipaux de la commune, réunis en société populaire, ayant à leur tête le maire, envoyèrent au district de Laval les objets suivants servant au culte religieux et trouvés à l'église :

- 1<sup>o</sup> Une cloche et deux petits vaisseaux en métal.
- 2<sup>o</sup> Deux encensoirs, l'un de cuivre et l'autre d'argent avec leurs navettes.
- 3<sup>o</sup> Deux lampes, l'une d'argent et l'autre en cuivre.
- 4<sup>o</sup> Deux grands morceaux de cuivre.
- 5<sup>o</sup> Deux croix d'argent.
- 6<sup>o</sup> Deux calices et deux patènes.

7<sup>o</sup> Un soleil d'argent, un ciboire, un plat et une petite boîte, en argent.

La lettre d'envoi est signée : Ch. Boisseau, agent national, et le récépissé est signé : Sulot, agent national, avec la date du 24 pluviôse an II.

Les papiers de la fabrique restèrent à la mairie, et c'est là que sont encore les anciens registres des baptêmes, des mariages et des sépultures.

Nous n'entrerons point dans les détails que nous fournit l'histoire ecclésiastique sur les décrets de déportation des prêtres fidèles, sur leur incarcération.

L'Assemblée législative avait succédé, le 1<sup>er</sup> octobre 1791, à l'Assemblée constituante, et le 21 septembre 1792, l'Assemblée législative fit place à la Convention. Les élections, pour cette assemblée, s'ouvrirent le 2 septembre dans l'église de Notre-Dame de Mayenne et durèrent trois jours. On commença par une messe du Saint-Esprit que célébra l'évêque Villar, qui était électeur du canton de Laval et président de l'assemblée. Il s'agissait de nommer huit députés, Villar fut élu le septième. Il profita de cette circonstance pour quitter, au bout de seize mois, son évêché où il ne reparut pas, malgré toutes les instances faites auprès de lui, en 1799, pour l'engager à reprendre ses fonctions.

A la chute du parti girondin, 31 mai 1793, le régime de la Terreur fit son apparition ; mais il n'atteignit son développement, dans la Mayenne, qu'après le passage et la défaite des Vendéens. Bientôt arriva la proscription des prêtres constitutionnels ; il leur fut défendu de remplir leurs fonctions. Quelques-uns furent traités comme suspects et incarcérés ou obligés de se cacher, d'autres, au contraire, apostasièrent, livrèrent leurs lettres de prêtrise, se marièrent.

Les églises furent livrées au pillage, démolies ou employées aux plus vils usages ; quelques-unes furent vendues. Les autels furent renversés, les croix brisées, les statues

des saints mutilés : les ornements sacerdotaux furent traînés dans les rues par dérision. Ne vit-on pas élever des bûchers sur lesquels s'entassaient les livres d'église, les chartriers, les bancs armoirés, les chaires, les confessionnaux. Pendant que les flammes dévoraient ces richesses, une foule ivre de vin et d'impiété, dansait en blasphémant et en répétant les refrains les plus odieux.

La nouvelle divinité du peuple en délire fut la Raison, qui reçut, dans le temple du vrai Dieu, sous les traits de statues vivantes et sous le nom de déesse Raison, l'encens des adorateurs abrutis. C'était le matérialisme pur, son règne dura jusqu'au décret du 17 ventôse an II, portant que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. En leur honneur une fête brillante fut célébrée à Laval, le dimanche 8 juin 1794, six semaines avant la chute de Robespierre.

Nous ne nous étendrons pas sur les hauts faits des Terroristes, qui, ne trouvant plus les formes juridiques suffisantes pour se débarrasser de leurs ennemis, eurent recours à une Commission révolutionnaire devant se transporter partout où besoin serait. Elle tint sa première séance à Mayenne, le 23 décembre 1793, de là elle se rendit à Ernée et n'arriva à Laval que le 5 janvier 1794. D'abord elle faisait fusiller les individus qu'elle condamnait, puis elle employa la guillotine.

Dans ses voyages elle était accompagnée d'une charrette portant le fatal instrument. La mort était presque le seul résultat de toutes les sentences de ce tribunal sanguinaire, et l'exécution immédiate était prescrite par ces paroles : la Commission ordonne que les condamnés seront livrés sur le champ au vengeur du peuple. Elle rendit son dernier jugement le 9 octobre 1794, après neuf mois dix-sept jours d'existence, pendant lesquels elle fit mourir 359 hommes et 102 femmes, en tout 461 personnes dont 22 prêtres, un clerc tonsuré, trois religieuses.

Parmi les quatre prêtres constitutionnels, nommés successivement à La Chapelle-Rainsouin, pas un n'osa venir prendre possession de la cure, rendant ainsi justice à la foi des habitants demeurés non moins fidèles à Dieu qu'au Roi. 1<sup>o</sup> M. Vilette désigné comme vicaire à Authon, au diocèse de Chartres, fut nommé à La Chapelle-Raisouin, le 7 août 1791, et ne se présenta pas et pour cause, c'est qu'il fut constaté que les électeurs avaient donné leurs suffrages à un être imaginaire. 2<sup>o</sup> M. Chopin, curé de La Chapelle-au-Moine, près Domfront, en Normandie, fut nommé en second lieu, le 2 septembre 1791, et ne vint point non plus. 3<sup>o</sup> M. La Caille, prêtre et maître de belles lettres à Sainte-Suzanne, nommé au défaut des deux premiers, le 8 janvier 1792, refusa par écrit. Mais les électeurs d'Évron l'ayant nommé, le 23 septembre de la même année, à la cure de Saint-Léger, il s'y fit installer à l'aide de la garde nationale de Sainte-Suzanne. Son ministère fut infructueux. Néanmoins, il ne quitta la paroisse qu'en 1794, après avoir abjuré le titre de prêtre, et il mourut à Sainte-Suzanne avant la fin de la Révolution. 4<sup>o</sup> M. Julien Garnier, desservant de La Chapelle-au-Grain, fut nommé en dernier lieu, le 27 mai 1792, et ne se présenta pas plus que les trois précédents. Il accepta la cure de La Chapelle-Anthenaise où il resta jusqu'à l'époque de la Terreur et mourut alors.

Maintenant, laissons parler M. le curé Simon :

« Dieu, qui avait éloigné les prêtres mercenaires de la paroisse, y conduisit par sa miséricordieuse Providence plusieurs prêtres catholiques qui exercèrent le saint ministère dans la contrée, avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. En effet, il est difficile de décrire la vie pénible de ces prêtres cachés et les dangers qu'ils couraient. Renfermés une partie des jours et des nuits dans des cachettes étroites et privées d'air, ils étaient dans des transes continuelles, parcequ'on surveillait minutieusement les maisons soupçonnées de leur servir d'asile. Quoique

toute la population ait été généralement bien disposée. Nous devons citer Julien Lelièvre, les demoiselles Jacques, sœur de Taillefer, colonel des chouans, Laurent Collet, Pierre Mousset, maire, Chesneau, Jacques Lelièvre et les familles Legrand, Duparc, Foucher, Renazé et Heurtebise, comme s'étant spécialement distingués par leur dévouement au soulagement des prêtres cachés. M. Terrier, affranchisseur, fut même guillotiné pour ses sentiments religieux ».

Voici les noms des prêtres qui exercèrent le ministère pendant la Révolution, à La Chapelle et dans les environs :  
1<sup>o</sup> M. René Jamet, vicaire d'une paroisse de la Mayenne, né au Mans. Ayant été déporté il trouva le moyen de rentrer en France et se cacha dans nos campagnes, principalement à Saint-Jean-sur-Èrve, La Chapelle... Il était en grande vénération, et une sorte de mystère qui l'enveloppait semblait accroître le respect qu'on lui portait. Il mourut vers 1798 dans la paroisse de Saint-Génére en tombant, de dessus la passerelle des Étagères, dans le ruisseau dont le lit est pierreux.

2<sup>o</sup> M. Simon Laigre-Desprez, natif des environs de Domfront, dans le Passais, curé de Saint-Pierre-de-Noyen, refusa le serment et fut condamné à la déportation, avec le clergé de la Sarthe, en Espagne, où il habitait Orense. Mais étant parvenu à rentrer en France, il porta les secours de la religion dans les paroisses, surtout de La Chapelle, Soulgé, Montsûrs, Saint-Génére et Gesnes, 1796 à 1801. A l'ouverture des églises, il fut nommé curé de Neau et mourut curé de Saint-Brice, au doyenné de Grez-en-Bouère, en 1820, à l'âge de 71 ans.

3<sup>o</sup> M. René Plessis, curé de Livet, et depuis la Révolution, curé de Villiers-Charlemagne, visitait La Chapelle-Rainsouin, Nuillé-sur-Ouette, Soulgé et Saint-Génére.

4<sup>o</sup> M. Antoine Remard, curé de Saint-Christophe, était resté au milieu de ses paroissiens durant les mauvais jours. Il exerça aussi son zèle dans la paroisse de La Chapelle, en

baptisant les enfants, confessant les malades, bénissant les mariages. Exposé à rencontrer les détachements de la garde nationale, rien ne l'effrayait ; il volait au secours des mourants jusqu'auprès des corps de garde.

5<sup>e</sup> M. Daniel Poirier, vicaire de Saint-Christophe, déporté à Rambouillet, partagea, à son retour, les fatigues de son vénérable curé, M. Renard, à La Chapelle, et dans les environs. Il mourut en 1810.

6<sup>e</sup> M. Jacques Vaugrand, vicaire de Saint-Hilaire-des-Landes, dans les environs d'Ernée, visitait La Chapelle-Rainsouin et les paroisses environnantes. Sa forte constitution lui permettait de résister à toutes les fatigues. Après la Révolution il fut nommé curé de Livet où il est mort, le 5 janvier 1807.

7<sup>e</sup> M. Louis Blaisot, vicaire de Vaiges, avait été déporté en Espagne ; mais ayant appris la mort de son curé et craignant que sa paroisse ne se trouvât dépourvue de secours religieux, il rentra en France et rendit de grands services à Vaiges, La Chapelle et autres paroisses. Ce saint prêtre mourut avant que la paix fut rendue à l'Église.

8<sup>e</sup> M. André d'Orgeuil ou d'Orjeuil, né au Mans vers 1760, vicaire de Saint-Cosme-de-Vair, Sarthe, en quittant cette paroisse se retira dans les environs d'Angers.

Il y a lieu de croire qu'il suivit l'armée vendéenne, comme le porte le jugement rendu contre lui, et qu'il se cacha dans notre pays, après les désastres de cette armée. Il fut arrêté à Nuillé-sur-Ouette, sur les bords de l'ancien étang de la Ramée, dans le lieu de Lanjoron, chez Louis Chadaigne, laboureur, qui lui avait donné l'hospitalité ainsi qu'à M. Pierre Bachelier, prêtre de la Bazouge-de-Chemeré. Ce dernier put s'échapper, mais M. d'Orjeuil fut emmené avec Chadaigne, sa fille et sa sœur. Tous les quatre, à Laval, furent condamnés à mort par la Commission révolutionnaire, 27 juin 1794. Leur tenue devant les juges et avant leur supplice fut héroïque.

9<sup>e</sup> M. Pierre Bachelier, né à Saint-Charles-la-Forest, vers 1730, était anciennement titulaire d'un bénéfice dans la paroisse de Cheméré et habitait la paroisse de La Bazouge-de-Chemeré il avait échappé à la déportation et resta caché dans les paroisses voisines de son domicile. C'est lui qui se trouvait avec M. d'Orjeuil au moment où celui-ci fut arrêté. Le dimanche 26 avril 1795, il était à la métairie de la Grande-Guyonnière-en-Chemeré, tenue par M. Jean Le Duc-Larivière. Beaucoup de personnes étaient venues pour assister à sa messe. Un voisin, mal intentionné, courut au bourg de Ballée, éloigné d'une lieue, annoncer ce qui se passait à la Guyonnière. Ballée était alors comme la place forte des républicains des environs. Sur l'avis du dénonciateur, un détachement courut à la Guyonnière et y arriva avant que la messe fut commencée. M. Bachelier, M. Le Duc-Larivière et son fils aîné, âgé de 16 ans, furent arrêtés et acheminés sur Laval ; la troupe s'arrêta pour diner au bourg de La Cropte ; après avoir bu plus que de raison, elle reprit sa route, tout en se demandant si ses prisonniers n'échapperaient point à la guillotine et s'il ne valait pas mieux les massacrer. A une demi lieue de La Cropte, les misérables formant l'escorte se jetèrent sur leurs victimes à coups de baïonnette, les dépouillèrent de leurs vêtements en les abandonnant tous nus sur place. Toutefois, le jeune était encore vivant quoique couvert de blessures ; il avait eu la présence d'esprit de contrefaire le mort. Après avoir constaté la mort de son père et de M. Bachelier, il se traîna dans un état complet de nudité dans une maison, où il fut reçu et soigné secrètement jusqu'à un rétablissement bien long. On assure que, parmi les meurtriers, se trouvaient des hommes à qui M. Leduc avait rendu d'importants services. Quelques-uns de ces scélérats, devenus pauvres n'ont pas craint d'aller demander l'aumône à la porte du fils, qui n'a jamais tiré d'autre vengeance que de leur faire donner le double de ce qu'il remettait aux autres.

10° M. Jacques-René Bruneau, né à Montsûrs en 1757, exerçait le ministère de vicaire depuis huit ans à Saint-Cénére, quand la Révolution éclata. Nommé à la cure de La Bazouge-Montpinçon, à l'époque où l'on commençait à exiger le serment, il ne put en prendre possession. Venu à Laval pour l'appel, puis enfermé aux Cordeliers, il s'évada et resta caché dans la ville jusqu'à l'arrivée des Vendéens auxquels il se joignit. Après la défaite du Mans, il essaya de regagner Laval. Il était arrivé à Vaiges quand il fut arrêté et fusillé par des soldats dans un champ où il fut enterré. M. Michel-François Lédin, ancien curé de Saint-Cénére, réintégré dans son poste après les jours d'exil, fit transporter, dans son église, les restes de son vicaire, en 1817.

11° M. Martial de Savignac, né vers 1759 d'une famille noble, au château de Vaux, paroisse de La Jonchère, diocèse de Limoges, avait été pourvu de la cure de Vaiges, quelques années avant la Révolution. Il était aimé, au-delà de tout ce qu'on peut dire, de ses paroissiens auxquels il était de son côté vivement attaché.

Il put se soustraire à la déportation, après avoir été renfermé dans le couvent des Cordeliers, se rendit auprès de ses paroissiens. Il resta caché tout en continuant de remplir son ministère, ne le refusant jamais aux habitants de La Chapelle-Rainsouin et des paroisses voisines qui le réclamaient. Il fut arrêté, le 29 avril 1796, aux environs du bourg de Bazougers, et conduit le 1<sup>er</sup> mai à Laval, où il fut mis au cachot. Dès le 9 mai il fut condamné à être fusillé dans les vingt-quatre heures. Il fut exécuté sur la place du Gast à Laval, en montrant le plus grand courage.

A partir du mois d'août 1792, il ne resta au Mans qu'un seul des anciens vicaires-généraux, M. Paillé, qui, comme sexagénaire, n'était point condamné à la déportation. Il continua d'exercer ses fonctions, et, à sa mort, monseigneur de Gossans qui avait reçu l'hospitalité à Paderborn d'où il veillait, autant que possible, à la conduite de son troupeau,

envoya, au mois de mars 1797, un plan d'administration pour son diocèse, en seize articles, ne contenant que des dispositions générales, sauf que M. Duperrier était nommé administrateur et qu'un conseil lui était adjoint.

Monseigneur de Gossans ordonnait la division du diocèse du Mans en vingt missions, à la tête de chacune desquelles, il devait y avoir un chef ayant pour le seconder des missionnaires, 5 juin 1797. Ces supérieurs des missions avaient des pouvoirs très étendus. Chaque mission portait le nom d'une ville ou d'un gros bourg qui en était comme le chef-lieu. Celle de La Chapelle-Rainsouin faisait partie de la septième, celle d'Évron, dont M. Ripault, titulaire de la chapelle de Monteclere, était le supérieur. Elle comprenait trente-six paroisses.

Monseigneur de Gossans ne survécut pas longtemps à ce dernier acte officiel de sa sollicitude particulière pour son troupeau. Il mourut à Paderborn, le 23 janvier 1799. Les chanoines, présents au Mans au nombre de six, élurent M. Duperrier vicaire capitulaire, qui, à partir de ce moment, administra le diocèse jusqu'à l'arrivée de monseigneur de Pidoll.

Depuis le départ de M. Villar, la Mayenne n'avait plus d'évêque constitutionnel ; le curé de Saint-Vénérand, d'Orlodot, grand vicaire du métropolitain du nord-ouest, fut élu pour lui succéder, et, le 18 pluviôse an VII de la République (6 février 1799), Lecoz, en sa qualité de métropolitain, le nomma évêque de Laval, département de la Mayenne, par une ordonnance ou lettre datée de Rennes. Sans plus tarder, dès le 7 avril 1799, assisté de Jacob, évêque de Saint-Brieux et de Lemaste, évêque de Vannes, il consacra le nouvel élu, dans l'église de Saint-Vénérand, qui devint la cathédrale et qui convenait mieux à cette destination que celle de la Trinité, dont une partie seulement était à la disposition des prêtres qu'on y tolérait.

En 1798, des brigands qu'on affectait insidieusement de confondre avec les Chouans, quoiqu'il n'y eut rien de commun entre eux, portèrent la terreur dans les campagnes, pillant, assassinant et attaquant les diligences. Ces bandits, déserteurs, pour la plupart ou étrangers, n'inspiraient que la méfiance.

Parmi les victimes de la Révolution, pour ne parler que de La Chapelle-Rainsouin, on peut citer onze personnes : 1<sup>o</sup> Jacques Landelle, tué de plusieurs coups de fusil sur le Pâtis, en cette paroisse, par les brigands dits chouans, 8 thermidor an II ou 26 juillet 1794 ; — 2<sup>o</sup> Pierre Pellerin dont le corps fut trouvé sur Nuillé-sur-Ouette, 1<sup>er</sup> fructidor an II ou 18 août 1794 ; — 3<sup>o</sup> François-Proudhomme, tué à Soulgé, 15 fructidor an II ou 1<sup>er</sup> septembre 1794 ; — 4<sup>o</sup> La veuve Jeanne Pellier, massacrée dans une maison du bourg, dans la nuit du 24 au 25 brumaire an III ou 15 novembre 1794 ; — 5<sup>o</sup> Dans la même nuit, massacre de Pierre Gouin. — 6<sup>o</sup> Dans la nuit du 3 au 4 frimaire an III ou 24 novembre 1794 les brigands ont massacré Louis Verger ; — 7<sup>o</sup> Pierre Heurthebise ; — 8<sup>o</sup> Perrine Dubray ; — 9<sup>o</sup> Marie Couturière. — 10<sup>o</sup> Joseph Faguet, âgé de 27 ans, fut tué par la troupe, le 12 messidor ou 30 juin 1799. — 11<sup>o</sup> René Durand fut massacré par la troupe à l'entrée des bois de La Chapelle, 26 messidor an VII ou 14 juillet 1799.

Une autre calamité fut l'apparition des chauffeurs de pieds. Ces scélérats s'introduisaient de vive force dans les maisons et torturaient les habitants, en les brûlant à petit feu, pour les contraindre à livrer leur argent.

Le concordat, conclu à Paris, le 15 juillet 1801, fut ratifié à Rome le 15 août suivant par Pie VII, puis, le 5 avril 1802, présenté au Corps-législatif qui, le 8 du même mois, l'approuva comme loi de l'État. Dès le lendemain, le premier Consul nomma à tous les nouveaux sièges, et le cardinal

légat *a latere* qui était arrivé à Paris, le 4 octobre précédent, donna les bulles d'institution.

Le siège du Mans eut pour titulaire Michel-Joseph de Pidoll, né à Trèves en 1734, ancien doyen de l'église de Saint-Paulin de cette ville, évêque de Diocletianopole *in partibus*, et suffragant de l'archevêque de Trèves, depuis 1794. Il arriva dans le diocèse, le 6 juillet 1802, et prit possession de sa cathédrale, le 11. Tout le département de la Sarthe le reçut pour pasteur légitime, sans excepter les prêtres constitutionnels qui rentrèrent aussitôt eux-mêmes sous son autorité.

Dans la Mayenne, au contraire, rien n'était changé, les intrus restaient en possession de leurs églises et faisaient semblant d'ignorer l'arrivée d'un évêque légitime dans le diocèse.

Toutefois, monseigneur de Pidoll, après avoir fait chanter un *Te Deum* le 15 août, dans sa cathédrale, pour rendre grâce à Dieu de l'heureuse conclusion du concordat, tint à présider la même cérémonie à Laval, le dimanche suivant. Il y arriva, le mardi 17 août, accompagné de M. Duperrier, son premier grand vicaire. Son entrée à Laval fut une ovation. Le lendemain, tous les prêtres catholiques furent présentés à leur évêque par M. Le Balleur, curé de Changé, chef de la Mission.

Les prêtres assermentés furent reçus le même jour. Ils reconnurent l'autorité du nouvel évêque et souscrivirent une formule de rétractation. L'évêque constitutionnel d'Orlodot, démissionnaire, fit avec eux sa soumission ; dans la suite, il fut nommé premier chanoine titulaire du Mans, dispensé de la résidence et autorisé à demeurer à Laval où il entra comme professeur à l'école centrale. Il quitta cette maison en 1810, se démit peu après de son canonicat et alla habiter Besançon, où l'archevêque Lecoz réunissait autour de lui les débris du haut clergé constitutionnel. C'est là qu'il est mort, le 3 janvier 1816.

A la suite de la nouvelle organisation, presque tous les anciens curés furent réintégrés dans leurs paroisses. C'est, en particulier, ce qui eut lieu pour M. Vivier. Il rentra dans sa chère paroisse de La Chapelle-Rainsouin et continua à y faire le bien, après une interruption de neuf ans, du mois de mai 1792 jusqu'au 13 avril 1801. Son premier soin fut de consigner sur un registre, à l'aide des notes particulières des prêtres cachés à La Chapelle ou dans les environs, et de renseignements authentiques, les actes des baptêmes et des mariages faits pendant son absence.

L'église de La Chapelle, autrefois bien pourvue d'ornements et de vases sacrés, se trouva si pauvre à sa réouverture qu'elle n'avait qu'un calice d'emprunt. En 1808, M. Vivier avait acheté à son compte, puis avait donné à l'église un calice avec coupe en vermeil et la custode pour porter le viatique aux malades. De concert avec M. Pierre Mousset, maire, il acheta un ciboire en argent du prix de 138 fr. Celui qui est en vermeil a été donné en 1876 par madame la marquise de Vaujuas-Langan.

Les biens de la cure ayant été vendus pendant la Révolution, et la fabrique étant trop pauvre pour faire le traitement d'un vicaire, les habitants, désireux de conserver M. Bidard qu'ils possédaient depuis longtemps, firent entre eux, 27 novembre et 4 décembre 1803, une cotisation de 420 fr. en deux termes. Ce mouvement généreux n'eut pas d'effet, par suite nomination de l'excellent prêtre à la cure de Gesnes. Alors il y avait pénurie de prêtres.

M. Julien Bidard, vicaire de La Chapelle, avait refusé le serment et avait été un des derniers à s'expatrier. Cédant à l'orage il était allé rejoindre son curé à Jersey. Il rentra avec lui en France avec le désir de le seconder en qualité de vicaire.

M. Vivier mourut le 17 juillet 1819, à l'âge de 77 ans, dont cinquante-trois furent consacrés à ses ouailles de La Chapelle. Il fut enterré, d'après la nouvelle loi, dans le cimetière qui

est autour de l'église. Par son testament olographe du 9 juin 1806 et son codicile du 25 février 1815, il légua à la fabrique 772 fr., somme représentant le cinquième de sa succession mobilière, pour être employés aux besoins les plus pressants de l'église, et 2,316 fr. au bureau de bienfaisance pour servir à la fondation d'une institution spécialement chargée de l'instruction des filles pauvres de la paroisse, de sorte qu'après sa mort il survit par ses œuvres et notamment par l'établissement des sœurs.

14<sup>e</sup> 1819-1861. — Louis Livet, curé, naquit à Évron, le 12 mai 1793, fut ordonné prêtre en 1817, et après deux années de vicariat à Bouère, fut appelé à la cure de La Chapelle. Son premier soin fut de mettre tout en œuvre pour doter sa paroisse d'un établissement de sœurs, conformément au vœu de son prédécesseur qui, en mourant, avait légué au bureau de bienfaisance la somme de 2,316 fr. pour servir à la fondation d'une institution chargée de l'instruction des jeunes filles pauvres. A cette somme insuffisante pour atteindre son but, il reçut de mademoiselle Anne Boussard-La-Brosse, propriétaire de la Basse-Marsollière, demeurant à Laval, 25 octobre 1821, celle de 5,000 fr. qui fut comme la précédente employée à l'achat d'une rente sur l'État.

Cette dot bien minime, il est vrai, une fois établie, il restait une maison à trouver. Elle fut donnée à la commune par acte entre vifs, à la date du 26 mai 1826, par madame Madeleine Gautier de La Villaudray, veuve de M. Anne-Charles de Bailly, demeurant au château de Lille, commune de Saint-Frambault-des-Prières, pour servir à l'habitation des sœurs de la Charité, avec cette clause expresse que, si cet établissement n'avait pas lieu, ou bien venait à être supprimé après avoir été établi, la propriété dudit immeuble retournerait aux donateurs sans indemnité pour les augmentations et améliorations qu'y pourrait avoir fait la commune donataire. Cette clause fut annulée, en 1860,

avec le consentement de M. le marquis de Vaujuas-Langan. La commune fut autorisée, par une ordonnance royale du 28 février 1827, à accepter cette maison. Mais, dès le 15 octobre 1827, intervint un traité entre les membres du bureau de Charité et la communauté d'Évron, approuvé par le préfet de la Mayenne, le 27 janvier 1829, à l'effet de maintenir perpétuellement des sœurs dans l'établissement de La Chapelle. Une quête à domicile produisit 319 fr. qui furent employés aux réparations de la maison dont les sœurs vinrent prendre possession en août 1829, au grand contentement de la population. Sœur Renée Livet, sœur de M. le curé Livet, fut nommée supérieure de La Chapelle où elle fit beaucoup de bien jusqu'à la fin de sa vie, arrivée le 23 novembre 1872. Elle fut dignement remplacée par sœur Gabrielle Paris, de la paroisse de Châtillon-sur-Colmont, et qui, aujourd'hui, est encore supérieure.

Lorsque M. Livet arriva à La Chapelle, les hommes, comme ils le sont encore maintenant, étaient séparés des femmes à l'église. Ils occupaient la chapelle où se trouvait la sépulture des seigneurs de la paroisse, avec des pierres tombales, placées horizontalement et soutenues aux quatre coins par quatre lions armoirés, sur lesquelles chacun s'asseyait comme il pouvait, ce qui était aussi inconvenant qu'incommodé. M. le curé, avec l'autorisation de son évêque et de M. le marquis de Bailly, ferma le caveau, adossa au mur les pierres funéraires de messire Olivier de La Chapelle et de dame Arthuse de Melun, sa femme, dont nous avons parlé plus haut.

Pour plus de décence et de commodité, en 1822, on plaça des bancs dans cette chapelle. Cette même année, M. Matagrin donna trois tombeaux d'autel, en marbre, dont l'un avec tabernacle de même matière, pour le maître-autel, et les deux autres pour les petits autels de la nef, dédiés, celui de droite, à saint Sébastien, et celui de gauche, à sainte Anne.

En 1843, M. Livet fit faire à neuf, par les soins de

M. Julien-Humain Moreau du Boulay, expert à Avesnières, les lambris du chœur, de la nef et de la chapelle Sainte-Barbe, pour la somme de 1,138 fr. 44 c. Il dépensa en plus 316 fr. pour trois couches de peinture à l'huile, et 155 fr. pour le blanc de chaux des murs. Le total des dépenses, y compris 100 fr., fournis par le conseil municipal, s'éleva à la somme de 1,610 fr.

Le zèle qu'il apportait à l'embellissement de la maison de Dieu ne lui fit jamais oublier le salut des âmes auquel il consacra plusieurs missions. La première eut lieu en 1822, et fut prêchée par le P. Balandré de la compagnie de Jésus, qui érigea le premier chemin de croix ; la seconde fut donnée en 1854 par le P. Dérisse de la même compagnie, qui érigea la première croix de mission. Le P. Gautier, missionnaire diocésain, évangélisa La Chapelle à plusieurs reprises.

Comme M. Livet avait beaucoup de goût pour les cérémonies du culte, et que l'exiguïté de l'ancienne sacristie, qui sert aujourd'hui de décharge, permettait à peine de se mouvoir, en 1857, il se mit en quête pour en construire une nouvelle. M. le marquis de Vaujuas-Langan donna le bois et la pierre, les métayers firent les charrois gratuitement, et mesdemoiselles Matagrïn donnèrent 2,000 fr. qui couvrirent les frais de main-d'œuvre et permirent de faire des placards. Ces travaux étaient à peine terminés que M. Livet mourut subitement, dans son allée, le 29 juin 1861. Le 1<sup>er</sup> juillet, il fut enterré dans le cimetière, près de l'ancienne croix.

45<sup>e</sup> 1861-1888. — M. Constant Simon, né à Conlie, le 16 août 1822, d'une famille très chrétienne, ordonné prêtre le 6 juin 1846, vicaire de Cornes puis du Pas, fut nommé curé de La Chapelle - Rainsouin par M<sup>gr</sup> Wicart, premier évêque de Laval, qui lui écrivit le 2 juillet 1861 :

« Mon cher Monsieur Simon, Je viens vous adresser la parole de notre Seigneur à Simon-Pierre : *diligis... plus his* ; et

comptant sur une réponse humble et dévouée, j'ajoute : *pasce oves*. La paroisse de La Chapelle-Rainsouin, canton de Montsûrs, vient de perdre un bien digne et vertueux curé. C'est sa succession que je vous donne, avec la ferme espérance que vous maintiendrez et tâcherez d'étendre le bien opéré par ce bon prêtre. Mon intention est, mon cher abbé, que vous puissiez être installé le dimanche, 14 de ce mois. Je désire avant cela vous voir ici. J'aurai quelques avis utiles à vous donner. La grâce du Seigneur soit avec vous, mon cher abbé, qu'elle vous soutienne et vous trouve fidèle en toutes choses.

Votre bien affectionné en N.-S.

† CASIMIR, év. de Laval ».

A peine arrivé dans sa cure, M. Simon eut à réformer certains abus, surtout dans la manière dont les bancs de l'église étaient occupés. Il fit faire une location uniforme, appuyée sur un cahier des charges rationnel, et dès l'année 1862, la recette des bancs qui n'était précédemment que de 410 fr. s'éleva à 910 fr.

Nous étions curé depuis trois ans, écrit M. Simon, durant lesquels nous avons employé nos loisirs à enlever de dessus les murs de l'église, le badigeon qui cachait les armoiries de plusieurs anciens seigneurs de la paroisse et quelques peintures murales, lorsque le 25 avril 1864, en continuant nos recherches, nous découvrîmes, dans l'intérieur de la boiserie formant le tombeau de l'autel de la chapelle aux hommes, un tombeau en pierre d'une véritable valeur et assez bien conservé. Il nous fallut remettre ce précieux tombeau au grand jour, transporter la modeste boiserie dans la chapelle du château et en faire un autel postiche, pour la régularité de l'édifice, enlever à droite et à gauche les stalles qui touchent à la table de communion, en un mot, concevoir le plan actuel des améliorations exécutées succes-

sivement, comme nous allons les énumérer sommairement.

La statue de Notre-Dame-de-Pitié, qui depuis 1701 reposait sur une petite murette construite entre l'autel de la chapelle aux hommes et le mur de la sacristie, fut mise sur l'autel à la principale place et y resta seule jusqu'au 2 février 1869; alors furent placées sur le même plan les statues du Sacré-Cœur de Jésus, du Saint-Cœur de Marie, de Saint Joseph.

L'autel postiche de la chapelle du château fut doté, le 15 février 1875, de trois statues représentant Notre-Dame de La Salette, de Lourdes et de Pontmain. De là le nom d'autel des trois apparitions qu'on lui donne aujourd'hui.

En 1867, Antoine Georget, de la Barrerie et sa femme donnèrent à l'église une nouvelle table de communion dont la pose amena l'agrandissement du sanctuaire qui, en 1875, fut carrelé en pavés dans le genre mosaïque de la fabrique de Maubeuge.

Au moyen de souscriptions et d'une quête, faite à domicile par le maire et le curé, les deux cloches furent refondues comme nous l'avons vu plus haut. M<sup>me</sup> Clavreul, belle-mère de M. Louis Clavreul, maire de 1865 à 1877, donne à l'église le petit lustre en cristal de la nef, 1861.

M<sup>me</sup> la marquise de Vaujuas-Langan donne l'arbre de la croix du calvaire du bourg, érigé en souvenir de la mission et du jubilé de 1865. La même dame donne un ciboire en vermeil, 1876. M<sup>lle</sup> Laure de Bailly et M<sup>me</sup> la comtesse de L'Escalopier, née de Bailly, sa sœur, donnent un chemin de croix peint sur toile, 1865. M<sup>me</sup> la comtesse de Vaujuas-Langan, à maintes fois différentes, a donné des ornements de toutes couleurs, une crèche composée de neuf personnages costumés et une pendule pour l'intérieur de l'église.

Antoine Georget, déjà mentionné, fit successivement les dons suivants : 1<sup>o</sup> le Christ en fonte et la gloire dorée du calvaire du bourg, en 1865 ; 2<sup>o</sup> la croix de procession et les chandeliers dorés, la même année ; 3<sup>o</sup> le Christ en fonte avec une croix en chêne et bouts sculptés et dorés, pour la

sacristie, 1865 ; 4<sup>o</sup> un reliquaire en cuivre verni contenant les reliques de saint Xiste et de saint Laurent, 1867 ; 5<sup>o</sup> un Christ en bronze doré, pour l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, 1867 ; 6<sup>o</sup> un harmonium à quatre jeux, quatorze registres et clavier transpositeur de la maison Rodolphe de Paris, aussi en 1867.

M<sup>me</sup> Clavreul, femme du maire, donne la petite lampe, placée dans la nef. Deux personnes charitables offrent, en 1866, deux reliquaires en cuivre doré, contenant, le premier, les reliques de saint Julien du Mans, de saint Martin de Tours et de saint Hilaire de Poitiers, et le second, les reliques de saint Joseph et de saint Sébastien. La veuve Renier, la femme René Débonnaire et Léon Landelle, sacriste, se cotisent pour donner la lampe de l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, 1881. Une dame de Mayenne, à titre d'ex-voto, offre la lampe de l'autel de Sainte-Anne, 1883. Le curé, lui-même, donne, en 1881, la grande lampe du sanctuaire.

Avec les ressources de la fabrique, les acquisitions suivantes se succédèrent : un grand lustre gothique, haut de 2 mètres, pour le chœur, en 1866 ; deux lampes latérales du sanctuaire, et une lampe de la chapelle du Sépulcre, en 1871 ; deux petits candelabres pour la bénédiction du Saint-Sacrement, aux petites fêtes, en 1876 ; les six grands candelabres à lis pour les bénédictions solennelles du Saint-Sacrement, en 1884 ; la bannière du Sacré-Cœur et de saint Louis de Gonzague, pour les petits garçons, en 1873 ; la bannière du Sacré-Cœur et de la sainte Vierge, pour les petites filles, en 1874 ; le bénitier en pierre blanche sculptée, placé à la grande porte de l'église, 1874 ; le pavage du sépulcre en carreaux ornementés de la fabrique de Changé-les-Laval, en 1873 ; l'entourage des fonts baptismaux au moyen d'une grille en fonte avec supports en pierre, en 1874 ; un coffre-fort-meuble inrochetable et incombusti-

ble pour sauvegarder l'argent, les titres de la fabrique et les vases sacrés de l'église, en 1886.

Si le zèle de M. le curé Simon fut grand pour le décor et la défense des intérêts de son église, il ne fut pas moins ardent pour la sanctification de ses ouailles. En effet, il fit célébrer avec pompe, dans son église, la fête de l'Adoration perpétuelle, fit donner des missions, provoqua l'érection canonique de la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus et l'Association de la communion réparatrice, 1866.

Le cimetière, qui, autrefois, ne contenait que 10 ares 20 centiares, ayant été agrandi de 41 ares 91 centiares, fut de nouveau béni, le 24 janvier 1869. Plus tard, M. le comte de Vaujuas-Langan, maire de la commune, donna les 68 pieds d'arbres verts, qui en font aujourd'hui l'un des plus beaux cimetières de la contrée. M. le curé, le 27 mai 1886, fit le pèlerinage de Saulges à la tête de 215 de ses paroissiens, marchant dans 44 voitures.

#### IV.

##### CURE DE LA CHAPELLE-RAINSOIN.

Cette cure estimée d'abord 500 livres, puis 800 livres et enfin 2,400 livres, était à la présentation de l'abbé de l'abbaye d'Évron, mais elle relevait censivement pour son temporel des châtelainies de Bazougers et de La Chapelle-Rainsoin. Le curé, qui était leur sujet en nueesse, devait, par chacun au : à la châtelainie de Bazougers, jouissant du fief, 2 sols 6 deniers de devoir pour raison du presbytère, jardin et terre de la dite cure de La Chapelle, consistant dans la maison presbytérale composée d'une salle avec cuisine à côté, un vestibule entre deux, où est l'escalier ; un cellier à côté de la cuisine et une boulangerie au bout ; trois chambres et deux cabinets par haut.

Mais depuis la construction du pavillon faisant saillie sur le jardin, faite en 1742, et la nouvelle distribution des appartements placés au-dessus de la salle, faite en 1861, il y a maintenant au premier, quatre chambres et trois cabinets et grenier sur le tout. Il y a une grange à l'autre bout de la cour, une étable et une écurie sous le même faite ; une étable à bœufs, entre l'écurie et la maison presbytérale, formant la clôture du jardin, détruite en 1836 et remplacée l'année suivante par deux toits à porcs servant de poulailler ; la cour, le portail d'entrée, la douve et les issues.

Le jardin, contenant environ un quart de journal, est derrière la dite maison ; une noë, derrière la grange et l'étable, contenant une demi-hommée de faucheur, et le champ de Derrière, au haut du jardin, faisant partie, aujourd'hui, des terres de la Grande Chaslùère, et contenant environ cinq quarts de journal ; le tout se tenant et joignant au levant le chemin de La Chapelle à Montsùrs.

Ce chemin n'existe plus, sauf la partie nécessaire à l'exploitation du presbytère. D'autre côté, au couchant, les terres dépendantes de la fabrique. C'est de ce côté là que se trouve maintenant le chemin de Montsùrs. Au midi se trouve le ruisseau de l'Étang du Bas-des-Bois, au pont Moloré. Ce pont dont il ne reste plus que le souvenir était construit sur l'Ouette, entre la prairie du château et le petit pré du Domaine, sur l'ancienne route de Laval.

Le curé de La Chapelle devait à la châtellenie du dit lieu, pour cens et rentes seigneuriales, environ 18 livres de devoir, à cause des autres biens dépendant du temporel de la cure et dont le dénombrement suit : 1<sup>o</sup> La métairie de la Sossonnaire, donnée vers l'an 1500, à la cure par mess. Jean Auvé, seigneur de Soulgé et comte d'Alençon, à charge de dire une messe par semaine à perpétuité. Cette métairie appartient aujourd'hui à M. Gabriel-Marie-Em. Pineau, comte de Viennay.

2<sup>o</sup> Les champs du Grand et du Petit-Gilbert, l'Allée, le Fournil ; le Pré de deux hommées.

Le curé ne devait que l'obéissance féodale pour ces choses dont il jouissait en vertu d'une permutation ou échange fait en 1457 entre le curé de La Chapelle-Rainsouin, « inter rectorem ecclesie de Capella Rainsonnante » et messire René de La Chapelle, seigneur du dit lieu. Nous donnons la teneur de cet échange.

*Dictus miles* ledit chevalier donna audit curé le Cloux-Gilbert contenant six journaux, sis près du presbytère, *abutantem* abutant le chemin du Pont-Mauloré, au bourg de La Chapelle, le pré du Pont-Mauloré, contenant deux journées, contigu au Cloux-Gilbert et *rivulo* au ruisseau qui tend du presbytère audit pont.

Ledit curé a donné deux journaux et demi *duo jugera cum dimidio*, aboutant la justice dudit chevalier et le grand chemin de La Chapelle à Laval, et *medietariam* la métairie de la Barrerie, et le chemin qui va de Montsùrs à la Ramée; deux journaux nommés l'Aumône, aboutant les prés de la cure et les terres de la Barrerie ; et un demi-journal près du pré de la Jussaudière, et les parcelles du pré de ce lieu, dont l'une appelée le pré de la Planche, près de la métairie du Pont et du ruisseau de l'Ouette.

Ledit chevalier, confirmant le legs fait par défunt Jehan Chappelais, a donné au curé *unam peciam prati* une pièce de pré appelée le pré du Mortier, sise auprès des douves du presbytère et du Cloux-Gilbert, comme il appert plus au long par les lettres obligatoires passées devant M<sup>e</sup> Abadon, tabellion de Bourgnouvel, le jour d'octobre 1457. Et le décret de la dite permutation ou échange fut fait le 20<sup>e</sup> jour d'octobre de la même année (1).

Le temporel de la cure comprenait encore les Boiseries ou Boisderies, le clos Jamot, la Noë-Moussard ; la closerie

(1) Pouillé des fondations du diocèse du Mans, t. I, p<sup>o</sup> 119.

du Bas-des-Landes, maison, la Noë de Derrière, le jardin du Devant, la Petite-Pièce.

Pour ces choses le curé devait, au jour d'Angevine, 14 sols 9 deniers en argent, un chapon, une poule de cens et de devoir, trois journées à faner le foin de la prée de la baronnie qui se fauchait à bians ou corvées, le rendre sec et l'engranger ; enlever le fumier de dessous les chevaux du seigneur ; plessier et réparer les garennés et chaussée de Gruget en compagnie des autres sujets, quand besoin se faisait sentir.

La lande du Bas-des-Landes, contenant deux journaux et demi, donnée, le 20 septembre 1702, par madame Leprestre, à François Dupin, curé de céans.

La Maison-Blanche, sise au bourg, avec jardin, sous le devoir de 8 sols à la recette de cette baronnie. Cette maison, qui servait autrefois d'habitation au vicaire, est détruite depuis longtemps ; sur son emplacement, en face de la nouvelle sacristie, s'élève la maison dite café de Sainte-Barbe.

La maison Hamelin, sise au bourg avec jardin, fut donnée à la fabrique, par François Hamelin, prêtre curé, les 25 octobre 1636 et 20 janvier 1637. Cette maison jadis occupée par le prêtre sacristain a subi le même sort que la Maison-Blanche à laquelle elle était adjacente.

Les *dîmes*, dont les revenus quoique variables, peuvent cependant être fixées à leur juste valeur, par l'état qui en fut dressé, le 19 novembre 1790, par M. Vivier, curé, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 24 juillet et 11 août 1790, pour servir à la fixation de son traitement, dont le citoyen Marteau, secrétaire du district de Laval, lui délivra un récépissé, le 30 novembre de la même année. Ces dîmes consistaient, cette année là :

1<sup>o</sup> En 172 boisseaux de froment, mesure de Laval, vendus à 3 livres 6 sols et 3 livres 8 sols,  
ensemble

570<sup>l</sup> 2<sup>s</sup>

2 <sup>o</sup> 178 boisseaux de méteil à 3 livres. Suivant le cours du marché	534 <sup>l</sup>	»»
3 <sup>o</sup> 35 boisseaux de mélot (froment et avoine), vendus, 19 boisseaux à 42 s., 12 boisseaux à 45 s. et 4 boisseaux à 48 s. ensemble	76 <sup>l</sup>	10 <sup>s</sup>
4 <sup>o</sup> 36 boisseaux d'avoine à 1 liv. 3 s.	45 <sup>l</sup>	»»
5 <sup>o</sup> 88 boisseaux d'orge à 34 s., prix courant.	149 <sup>l</sup>	12 <sup>s</sup>
6 <sup>o</sup> 8 boisseaux de gaboreau (orge et sarrasin) à 28 s.	11 <sup>l</sup>	4 <sup>s</sup>
7 <sup>o</sup> 202 boisseaux de sarrasin à 1 liv. 4 s. le boisseau.	242 <sup>l</sup>	8 <sup>s</sup>
8 <sup>o</sup> Dîme des petits pores,	26 <sup>l</sup>	»»
9 <sup>o</sup> Dîme des agneaux affermée 75 livres, par an, suivant le bail passé devant M <sup>e</sup> Chouippe, notaire à Montsûrs, le 4 juillet 1786.	75 <sup>l</sup>	»»
10 <sup>o</sup> Dîme des laines, 80 et quelques livres vendues à 13 s.	52 <sup>l</sup>	»»
11 <sup>o</sup> Dîme du chanvre et du lin, y com- pris la graine, frais déduits.	82 <sup>l</sup>	»»
Dont le total de toutes natures est de	1863 <sup>l</sup>	16 <sup>s</sup>
En ajoutant à cette somme les revenus des biens annexés au temporel de la cure, s'élevant à	432	»»
Puis, ceux du domaine natif de la cure, estimés,	141	»»
Nous avons alors en recettes et revenus la somme de	2436 <sup>l</sup>	16 <sup>s</sup>
En déduisant avec l'auteur de cet état des revenus de la cure 80 liv. 12 s. de frais, il reste en réalité	2356 <sup>l</sup>	4 <sup>s</sup>
D'autre part il faut mettre en ligne de		

compte : 5 livres de rente foncière ;  
18 livres pour les cens et rentes seigneuriales ; 66 livres pour l'acquit des fondations ; 200 livres pour les réparations des bâtiments et dépendances de la cure...  
Ensemble.

189<sup>l</sup>    »»

---

Soit, toutes déductions faites, un revenu net de

2167    4<sup>s</sup>

pour la cure de La Chapelle-Rainsouin.

Les décrets du 12 août et du 2 novembre 1789 supprimèrent les dîmes ecclésiastiques et mettaient à la disposition de la nation les biens du clergé. L'Assemblée nationale créa dans sa séance du 22 novembre de la même année, un papier monnaie, sous le nom d'assignats qu'elle hypothéqua jusqu'à concurrence de quatre cents millions.

Le 15 janvier 1790, elle remplaça l'ancienne division de la France, en gouvernements, par une division nouvelle, en 83 départements subdivisés en districts, les districts en cantons et les cantons en municipalités, à la tête desquels apparurent bientôt les hommes les plus entreprenants.

A la suite de cette nouvelle organisation, la municipalité de La Chapelle reçut l'ordre de louer, pour la Toussaint 1790, à l'enchère, au plus offrant, tous les biens de la cure. Elle retira de ce fermage, qui ne dura qu'un an, la somme de 585 livres.

L'Assemblée nationale ayant fait, le 19 septembre 1790, une seconde émission d'assignats pour une nouvelle somme de 400 millions, ordonna par un décret, rendu le 3 novembre de la même année, que tous les biens nationaux fussent définitivement vendus, et le 7 juin 1791, les terres et prés composant le ci-devant domaine de la cure de La Chapelle-Rainsouin, y compris la maison du Bas-des-Landes, furent vendus par le district de Laval, moyennant 4235 livres, aux sieurs François Lebreton, René Boisseau, Jean et Pierre

Pertué, marchands à Soulgé-le-Bruant, qui, dès le 17 octobre, signifièrent par huissier à M. Étienne Vivier, curé de la paroisse de La Chapelle, y demeurant, de quitter au jour de Toussaint l'exploitation et jouissance des terres et prés composant le domaine de la cure. A partir de ce jour, le temporel de la cure ne fut plus composé que du presbytère avec jardin, allée, qui furent loués pendant l'exil de M. Vivier.

De son côté, la fabrique ne possède plus, elle-même, qu'une pièce de terre contenant trente ares trente centiares, nommée la Maladrie ou Champ de la Fabrique.

## V.

### FABRIQUE.

On entend par fabrique l'administration publique légalement organisée pour la gestion des biens et revenus d'une église. Ceux qui veillaient aux besoins des fabriques étaient les procureurs assistés des marguilliers. Ils étaient élus, comme cela se pratiquait du reste pour toutes les affaires qui avaient trait à l'administration temporelle de l'église, en présence du curé, d'un notaire, et par la plus saine partie des habitants congrégés ou assemblés au son de la cloche, devant la principale entrée de l'église. Après mûre délibération, ils déclaraient donner aux procureurs et marguilliers tous les pouvoirs à l'effet de recouvrer les dons, les legs, fruits et rentes dûs à la fabrique.

Cet état de choses dura jusqu'à la Révolution qui détruisit les fabriques comme tous les autres établissements ecclésiastiques. Les biens fonds furent confisqués par la loi du 2 novembre 1789 ; les rentes subirent le même sort à la suite des lois du 15 août, 10 septembre 1790 et 24 août 1793. Les fondations avaient été atteintes par la loi du 10 février 1791.

Enfin la loi du 19 août 1792 ordonna la vente de tous les immeubles affectés aux fabriques.

Cette spoliation, l'une des plus ériantes que l'histoire puisse enregistrer, fut suivie d'une autre non moins radicale, ce fut celle des ornements, des vases et du mobilier des églises. A la suite de la conclusion du Concordat qui rétablit le culte catholique en France, les fabriques furent créées par suite de l'article 76 de la loi du 8 avril 1802, (18 germinal an X) ainsi conçu : il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples ainsi qu'à l'administration des aumônes.

Une première organisation, comprenant le curé et deux autres membres nommés par l'évêque, eut lieu en exécution de l'art. 3 du décret du 7 thermidor an XI (26 juillet 1803) ; mais elle ne donna point un résultat satisfaisant ; le gouvernement fut amené à porter le décret du 30 décembre 1809 qui donna une organisation régulière. Cette administration se compose d'un conseil et d'un bureau de marguilliers.

Le conseil est formé de cinq ou de neuf membres suivant que la population est au dessous ou au-dessus de cinq mille âmes.

Le curé et le maire en sont membres de droit. C'est au conseil de fabrique à former et à renouveler le bureau des marguilliers, à discuter et à arrêter le budget de la fabrique, à vérifier et à apurer les comptes du trésorier, à délibérer sur la location des bancs, à faire les acquisitions....

Nous allons donner les noms des procureurs anciens et modernes, en les prenant dans les documents conservés dans les archives de la fabrique, qui ne remontent pas au-delà du XVI<sup>e</sup> siècle.

1506, Michel Deslais ; — 1523, Jean et Noël Berthelot ; — 1535, Mathurin Porcaire achète le premier registre que possèdent les archives et dans lequel sont contenus les noms des enfants qui ont été baptisés dans l'église de La Chapelle-Rainsouin, depuis l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur

1535 jusqu'à 1606 ; — 1572, Jean Letourneau ; — En 1600, les procureurs fabriciens des paroisses de La Chapelle-Rainsouin, Saint-Léger, Vaiges, Nuillé-sur-Ouette et Bazougers sont requis de fournir des hommes pour procéder à la démolition de la maison de Julien de Lesnières, seigneur dudit lieu, condamné à mort comme faux monnayeur ; — 1605, Jean Guesnerie, sieur de La Bécanne ; — 1606, François Cherrier ; — 1607, Jean Pourquaire ; — André Rassiquot, — 1643, Olivier Bournay ; — 1644, Pierre Le Rouge ; — 1659, François Cosson ; — 1670, René Chaston ; — 1676, Pierre Fisson ; — 1683, Jean Huant ; — 1691, Michel Arnoul ; — 1699, Michel Moulrier ; — 1721 à 1731, Charles Bonneau, curé, chapelain du sépulcre, paie 216 livres pour une bannière avec la figure de Saint-Sixte et une chasuble ; — 1731 à 1754, Pierre Companet ; on trouve dans les comptes de sa longue gestion qu'il payait, chaque année, 20 sols tantôt à l'archidiaire de Sablé, tantôt à M<sup>e</sup> Renaudin, curé de Martigné et doyen rural de Sablé au-delà de l'Ouette. Comme La Chapelle relevait, à cette époque, de ce doyenné le procureur donnait, tous les ans, 20 sols pour les huiles saintes et la journée de celui qui allait les chercher à Martigné ; — 1754 à 1755, René Fisson ; c'est durant sa gestion que messire de Valloys, qui venait d'être pourvu de la cure de Martigné, fut nommé doyen rural de Sablé au-delà de l'Ouette ; — 1755-1758, René Rocher de La Fesnière ; — 1758-1773, René Verger ; — 1773-1775, M<sup>e</sup> Nicolas Bonneau, curé ; — 1775-1777, Jean Angot ; — 1777-1782, Jacques Martigné ; il fit, en 1779, avec Bernard Raineri, peintre et blanchisseur, originaire du Milanais, un traité pour faire et parfaire, suivant les règles de l'art, des réparations aux lambris, le blanchissage des murs et des voûtes, la peinture des contretables et autels, des statues et des images des saints, des croix et fronton ou corniche régissant autour de l'église, et des chapelles de Sainte-Barbe ou de Montfronchet et de Saint-Julien, le tout moyennant

200 livres ; — 1782-1785, René Duparc ; — 1785-1787, Pierre Feurpéprier ; — 1787 à la Révolution, Pierre Terrier, affranchisseur de son état, qui fut guillotiné à cause de ses sentiments religieux.

Michel Chesneau, maître maréchal, à l'Aubépin, aujourd'hui hôtel du Soleil-d'Or, fut élu procureur de l'église, le 13 prairial, an VII (1800), par le peuple assemblé dans la forme ancienne, et il reçut 300 livres pour acheter un calice, un ciboire, une custode, un soleil et un encensoir, et faire faire le vitrage nécessaire à l'église. Il faut remarquer que cette procure fut tout-à-la-fois et la dernière que conféra la peuple et celle qui mit fin à l'ancienne organisation des fabriques.

Depuis la nouvelle organisation nous avons à signaler :

1802, M. Étienne Vivier, curé, et deux autres membres composant le conseil de fabrique ; — 1804, René Heurtebize ; — 1814, Julien Lelièvre ; — 1815, Michel Chesneau ; — 1818, M. Charles Boisseau ; — 1829, Antoine Georget, métayer à la Barrerie, remplit les fonctions de trésorier durant 50 ans, jusqu'à son décès, 28 décembre 1878 ; — 1879, Jean Foucher.

## VI.

### LEGS ET FONDATIONS.

Les archives de La Chapelle possèdent des titres sur parchemin et sur papier, concernant nombre de fondations pieuses et de legs, qui sont autant de témoignage de la piété des donateurs et de leur croyance dans l'efficacité des prières pour les morts. Près d'une centaine nous est passée sous les yeux, mais pour éviter toute longueur nous n'en mentionnerons que les plus importants.

Le 15 novembre 1436, dame Marie de La Chapelle, veuve de messire Jean de Montenay, fonde une messe par chaque

fête de Notre-Dame, dans l'église de La Chapelle-Rainsouin, et, avec le consentement de noble homme messire Jean Le Chappelaye, chevalier, seigneur de la dite Chapelle et de Saint-Berthevin, son frère, a donné 66 sols tournois de rente qu'elle et son frère avaient droit de prendre sur le moulin et appartenances de Brèche et le pré de la Courtilerie de La Barre, sis en la paroisse de M...

M<sup>e</sup> Jean Chevalier, prêtre, par son testament, du 9 décembre 1521, devant M<sup>e</sup> Dugast, notaire, lègue 5 sols à la cure et un sol à la fabrique, pour rétribution de deux messes, chacun an, à perpétuité, à pareil jour que celui de son décès, (4 mars), un pain à bénir de 6 deniers et un denier d'oblation, le jour de la fête des morts ; un sol à la cure et 6 deniers à la fabrique, au terme de Toussaint, pour sa prière nominale, le tout assis sur ses héritages de La Rouzée, en cette paroisse.

M<sup>e</sup> Jean Dugast, notaire, par son testament en date du 20 juin 1553, devant Jean Berthelot et Mathurin Dugast, notaires, lègue 7 sols 6 deniers de rente, dont 3 sols 4 deniers pour rétribution d'une messe, le jour saint Jean-Baptiste, à célébrer au grand autel ; 10 deniers pour un pain béni ; 2 sols 6 deniers au sieur curé pour la prière nominale de lui et de sa femme, et 10 deniers à la fabrique.

Mathurin Dugast affecte, par son testament du 11 avril 1572, les Hayes-Longues de quatre journaux, un petit verger, une noë de pré... pour dire une messe, le dimanche matin, à 6 heures ou environ à tout jamais, à commencer le dimanche après son décès, « pour amasser les jeunes gens et pastoureaux » et faire prière pour lui, etc., avec un *De profundis*, *Pater et Ave*. Cette fondation est du petit nombre de celles qui ont été conservées, mais avec modification, à la suite de la réduction d'un capital qui ne produit plus que 17 fr. et ne permet plus de dire que dix messes par an.

François Peslier, par son testament du 3 août 1577, devant René Vimond, notaire en la cour de La Chapelle et la

Ramée, lègue à l'église de céans 2 sols 6 deniers de rente pour sa prière nominale et de ses amis trépassés.

Jean d'Étourneau et Marguerite Chaillus, sa femme, seigneur de La Crosnière, par leur testament du 2 mars 1585, lèguent une rente de 15 sols, dont moitié à la cure et moitié à la fabrique, pour être inscrits au rôle des trépassés...

Guillaume Deslais et Gervaisine Lancelin, par leur testament du 21 février 1587, reçu devant Renusson, notaire, affectent 9 livres de rente sur le lieu de la Porcherie, pour la rétribution d'un ordinaire de messes, le vendredi de chaque semaine. Cette rente, placée aujourd'hui sur l'État en 3 %, n'est plus que de 8 francs et les charges de la fondation ont été réduites, le 16 mars 1863, à 6 messes basses, les jours de vendredi.

M<sup>e</sup> Michel Deslais, prêtre, lègue cent livres pour qu'une messe de l'office du Saint-Sacrement, *Cibavit*, soit dite chaque jeudi de l'année, pour le repos de son âme, 1606.

M<sup>e</sup> Jean Guesnerie, notaire royal à Nuillé-sur-Ouette, voulant participer au mérite du Saint-Rosaire, établi en l'église de La Chapelle-Rainsouin, fonde en icelle, à perpétuité, 12 messes chantées, chaque premier dimanche des mois de l'année, et lègue, par son testament du 7 juin 1620, 6 livres, qui furent plus tard portées à 8 livres de rentes à prendre sur celle de 17 livres, due sur le lieu de la Gaubourgère, en cette paroisse.

13 février 1633, testament de M<sup>e</sup> Jean Gaudin, curé de céans, chargé de clauses assez difficiles à concilier avec les conditions onéreuses pour la fabrique. M<sup>e</sup> François Hamelin, curé, demande, dans son testament du 20 janvier 1637, qu'une messe chantée soit dite pour le repos de son âme, le jour saint François, et 6 messes basses... M<sup>e</sup> René Dupin, curé, demande, par son testament du 7 juin 1698, une messe pour le jour anniversaire de son décès...

Dame Renée Bouju, veuve de Pierre Lemaignan, sieur de

La Thébaudière, lègue, par acte passé devant Jacques Levêque, notaire, le 18 septembre 1701, 6 livres de rente hypothéquées sur la Grand'Maison, pour rétribution d'une messe chantée, à diacre et sous-diacre, au maitre-autel, le jour de saint Pierre de chaque année, pour le repos de son âme et de celle de son mari. Un nouveau tarif diocésain a réduit, en 1880 les charges de lad. fondation, à deux messes basses recommandées.

Messire Jean Auvé, seigneur de Soulgé-le-Bruant, comte d'Alençon, ordonne par son testament, dont la date est inconnue, qu'une messe soit dite, annuellement chaque semaine, à son intention, avec prière au prône de la grand'messe, et, pour ce, lègue à la cure sa métairie de la Sossonnière, en cette paroisse.

Antoine Georget, métayer à la Barrière, par son testament du 16 mars 1873, reçu par M<sup>e</sup> Bozée, notaire à Soulgé-le-Bruant, lègue à la fabrique de La Chapelle-Rainsouin dont il a été le trésorier pendant près de 50 ans, une somme de 500 francs, à charge de prières.

Aujourd'hui, on constate que dès 1606, et surtout en 1784 le nombre des fondations est sensiblement diminué ; par suite de la vente des biens d'église pendant la Révolution, on ne peut plus en compter que sept, régulièrement servis et acquittés. Si les fondations sont d'un nombre restreint, il n'en est pas moins vrai que le culte des morts est profondément gravé dans le cœur de la population religieuse de La Chapelle. Des messes en grand nombre sont dites pour le repos des âmes, et les familles ne manquent pas de faire recommander au prône leurs défunts.

*Offrandes à la sainte Vierge.* — Bon nombre de paroisiens, pour remercier Dieu de ses bienfaits et attirer de nouvelles bénédictions sur eux et sur ce qu'ils possèdent, offraient, chaque année, les prémices de leurs oies lorsqu'ils voulaient les engraisser, un paleron de porc quand ils faisaient leur salaison, des denrées telles que : pain, beurre,

cerisé, pommé, citrouille, etc., que l'on vendait autrefois aux enchères, à la porte de l'église, au profit de la fabrique. Mais le fisc est venu mettre son nez dans cette petite affaire, et depuis 1886, les offrandes se font en espèces sonnantes, déposées dans un tronc à l'autel de la sainte Vierge.

## VII.

### CONFRÉRIES.

Quatre dévotions doivent être mentionnées, à cause de leur ancienneté, ce sont : 1<sup>o</sup> La confrérie du Saint-Rosaire ; 2<sup>o</sup> Celle de saint Sébastien ; 3<sup>o</sup> Le chemin de la Croix et 4<sup>o</sup> Le culte des saintes Reliques.

1<sup>o</sup> La confrérie du Saint-Rosaire fut érigée canoniquement en cette paroisse, le 7 juin 1620, par mess. Jean Gaudin, curé ; le titre ou diplôme d'agrégation existe encore aujourd'hui en bon état de conservation, dans les archives de la fabrique.

2<sup>o</sup> La confrérie de saint Sébastien est très ancienne, puisque dès 1513 on trouve un legs fait en sa faveur. Ce n'est qu'une association de prières entre les cultivateurs, en vue d'obtenir de Dieu, par l'intercession de saint Sébastien, la conservation des bestiaux. Pendant trois siècles avant la Révolution, il y eut, tous les mardis, une messe chantée, précédée de la procession en l'honneur du saint. Depuis le commencement du siècle, le culte à l'adresse de saint Sébastien n'a cessé d'exister, et les métayers, chaque année, font dire des messes au moyen de quêtes faites à toutes les fêtes fériées hors le dimanche, ou de leurs propres deniers. Ils offrent le jour de la fête des cierges qu'on allume devant les reliques exposées à la vénération des fidèles.

3<sup>o</sup> Chemin de la Croix. Il a été établi dans l'église de La Chapelle-Rainsouin par M. Livet, curé. Mais les tableaux

des stations donnés par madame Letourneur et érigés le 22 août 1824 par le P. Balandret de la compagnie de Jésus, étant en partie détériorés, ils furent remplacés, par d'autres peints sur toile, donnés par mademoiselle Laure de Bailly conjointement avec madame la comtesse de Lescalopier, sa sœur. Le 15 juin 1865, ils furent canoniquement érigés par le P. Guibout, de la maison de Saint-Michel de Laval, prédicateur de la mission préparatoire au jubilé, en cette paroisse.

4<sup>e</sup> Culte des saintes Reliques. L'église de La Chapelle possède neuf reliques, renfermées dans quatre reliquaires, dont un en argent et trois en cuivre doré.

Ce sont celles : de la vraie Croix ; — du bâton de saint Joseph ; — de saint Xiste, patron de la paroisse ; — de saint Laurent, diacre ; — de saint Julien, évêque du Mans et apôtre du Maine ; — de saint Martin, archevêque de Tours et thaumaturge des Gaules ; — de saint Hilaire, évêque de Poitiers ; — de saint Sébastien, martyr ; — de saint François de Salles, évêque de Genève.

## VIII.

### LE PRIEURÉ DE LA RAMÉE.

A deux kilomètres et demi sud du bourg, sur une petite colline au centre d'un village mixte, et à une égale distance de La Chapelle-Rainsouin et de Nuillé-sur-Ouette, se présente une antique chapelle dite de La Ramée (*de Rameià*), parcequ'elle était autrefois entourée de bois dont on a eu soin de conserver le souvenir en donnant le nom de Taillis à l'un des champs que l'on a faits autour avec le terrain défriché.

Cette chapelle qui mesure vingt mètres de long sur neuf et demi de large, et dont la construction remonte au moins

au XII<sup>e</sup> siècle, était vraisemblablement destinée, dans le principe, à pourvoir aux besoins spirituels des colons de cette contrée. Ce qui semble, en effet, le prouver c'est le nom de *Bourg-Ramée* que le village a toujours conservé et ceux de *Cure* et de *Cimetière* que portent une maison voisine et un des champs du domaine du Prieuré.

Mais les paroisses de La Chapelle-Rainsouin et de Nuillé-sur-Ouette s'étant de bonne heure partagé la population, l'édifice n'était déjà plus qu'une chapelle privée, en 1211, époque à laquelle Payen de Vaiges y ayant fondé une chapellenie en prieuré en l'honneur de saint Thomas de Cantorbéry, la donna à l'abbaye d'Évron pour deux moines, aux charges et bénéfices contenus dans la charte suivante :

« Carta de Rameiâ, 1211.

Charte de la Ramée.

» Universis presentem paginam inspecturis ego Paganus de Vegiâ salutem in omnium Salvatore.

» Noverit universitas vestra quod ego, pietatis intuitu dedi in perpetuum et concessi capellam meam de Rameiâ abbatiæ beate Mariæ de Ebronio et duobus monachis qui, in eadem capellâ perpetuam facientes residentiam, orabunt in sempiternum pro salute vivorum et requie defunctorum.

» Dedi etiam et concessi universa ipsi capellæ pertinentia, scilicet domum, hortos, vividarium et plateas quæ circa donum et circa capellam sunt, vineam et campum juxtâ ipsam vineam, decimam omnium censuum quos habeo in Rameiâ et in omnibus (l'abbé Gérault abrège le texte), bordagiis et

« A tous ceux qui verront cette présente page, moi, Payen de Vaiges, salue dans le Seigneur de tous. Sachez tous que, mû par un sentiment de piété, nous avons donné et concédé à perpétuité notre chapelle de la Ramée à l'abbaye de la B. V. Marie d'Évron et à deux moines, qui, faisant leur résidence continue dans ladite chapelle, prieront à toujours-mais pour le salut des vivants et le repos des défunts.

Nous avons donné et cédé de même toutes les dépendances de ladite chapelle, savoir : la maison, les jardins, le vivier et les emplacements autour de la maison et de la chapelle : la vigne et le champ contigu à ladite vigne, la dime de tous les cens que nous possédons sur la Ramée et sur les bordages et le terrage,

» terragium scilicet in borda-  
» gio *Paganî Coué*, in bordagio  
» Roberti Deshaies, in borda-  
» gio Robin Maupoien, in bor-  
» dagio Bodini Deshaies, Ro-  
» berti de Tremble, Guillelmi  
» Barré, Joannis Le Blès,  
» Gaufridi Mauvel, Roberti  
» Costart, Matthei Gunter, in  
» terrâ Hortici Le Meanes di-  
» midium terragium, in terrâ  
» Bernardi Theaubaudi, in  
» terrâ Stephane Ollivæ, in  
» terrâ Joannis Gautier, in  
» terrâ Bernardi Lesdevin.

» In parochiâ de Vegiâ quas-  
» dem decimas, videlicet in  
» terrâ Joannis Devillers ter-  
» tiam partem decimarum tam  
» bladei quam vini, in terrâ  
» Guillelmi de Jubers. Similiter  
» in terrâ Guillelmi Gautier,  
» et in terrâ Durandi Bordin  
» et in terrâ Roberti Loriol,  
» Gaufridi Duchemin, Gaufridi  
» Anfray.

» Similiter in feado de Ville-  
» ray, in feado Aegidii de Bro-  
» liô. Similiter in feado et terrâ  
» Odonis Cognart, in terrâ  
» Radulfi Bernier in Rochine-  
» tis et Dantineriâ.

» Similiter in terrâ Radulfi  
» Gaultier de novem gerbinis  
» septem.

» Præterea cum hæc sus-  
» tentationi et victui duorum  
» monachorum et domûs et  
» familie eorum et procuratori  
» eorum cognoscere minime  
» posse sufficere, et scirem  
» bovi trituranti os non esse  
» claudendum, et operarium  
» dignum cibo suo, dedi eis  
» dem monachis et concessi

savoir : dans le bordage de  
Payen Coué, dans le bordage  
de Robert Deshaies, dans le  
bordage de Robin Maupoien,  
dans le bordage de Bodin  
Deshaies, de Robert Tremblé,  
de Guillaume Barré, de Jean  
Le Blès, de Geoffroi Mauvel,  
de Robert Gilmes, de Robert  
Costart, de Mathieu Gunter,  
dans les terres de Hortin Le  
Meanes, la moitié du terrage  
ainsi que dans celles de Ber-  
nard Thébault, d'Etienne  
Ollive, de Jean Gautier et de  
Bernard Ledevin.

Dans la paroisse de Vaiges,  
nous concédons certaines di-  
mes, savoir : sur la terre de  
Jean Devillers le tiers des  
dîmes tant du blé que du vin,  
et sur la terre de Jubers.  
Item sur les terres de Guil-  
laume Gautier, de Durand  
Bordin, de Robert Loriol, de  
Geoffroy Duchemin, de Geof-  
froy Anfray.

Item sur le fief de Villaray,  
sur le fief de Gilles des Brosses.  
Item sur le fief et la terre de  
Eudes Cognart, sur la terre  
de Rodolphe Bernier, sur Ro-  
chinettes et Dantinerie.

Item sur la terre de Rodol-  
phe Gaultier, nous donnons  
sept gerbes sur neuf.

En outre, n'ignorant pas que  
ces choses sont insuffisantes  
pour fournir à l'entretien et à  
la nourriture de deux moines,  
de leur maison, de leurs do-  
mestiques et de leur procureur,  
sachant aussi qu'on ne doit pas  
lier la bouche du bœuf qui  
laboure, et que tout merce-  
naire mérite sa nourriture,

» decimam meam de Malpere  
» quæ est in Andegaviâ vide-  
» licet in parochiâ de Bailloil,  
» et de Loille.

» In jam dictâ Rameriâ duas  
» medietarias, eandem videli-  
» cet quam Theobodus de  
» Amon et eam quam Guillel-  
» mus Guitay excolere sole-  
» bant, terras videlicet, prata,  
» mansiones mediatariarum et  
» hortos, haias vero sicuti uni-  
» cuique adjacent et pertinent  
» mediatarie ; servabunt die-  
» torum monachorum medie-  
» tarij et defendent ; in quibus  
» haiis ligna aut aratra facienda  
» et omnia hujusmodi sibi ne-  
» cessaria ex jure capient.

» Magnum tamen quercum  
» et aliud tale sine assensu  
» famuli de Rameiâ capere non  
» valebunt.

» In dictis vero medietariis  
» et in omnibus quæ in Ra-  
» meîâ sæpe dictis monachis  
» contuli eandem villicatio-  
» nem, ipsum dominium eam-  
» dem potestatem quam ego  
» habebam eisdem ex integro  
» concessi nihil omnino mihi  
» retinens domini, sive juris.

» Verum, si ortum fuerit  
» litigium inter homines mo-  
» nachorum, veletiam aliquis  
» alius de ipsis hominibus,  
» clamorem facere voluerit  
» Priori de Rameiâ, sine ejus  
» socio vel ejus mandato fiet  
» clamor. Qui prior causas

j'ai donné et concédé auxdits  
moines ma dime de Malpère,  
qui est en Anjou, savoir dans  
les paroisses du Bailleul et de  
Louailles.

Dans la susdite Ramée nous  
donnons deux métairies, sa-  
voir : les mêmes qu'avaient  
coutume d'exploiter Thibault  
de Amon et Guillaume Guitay,  
avec les terres, les prés, les  
demeures des métayers, et les  
jardins, les haies servant de  
bornes, telles qu'elles appar-  
tiennent à chaque métairie ;  
les métayers desdits moines  
auront soin de les conserver  
et de les défendre. Ils pourront  
prendre sur lesdites haies les  
bois pour faire les charrues et  
tous les autres instruments  
nécessaires, suivant l'usage.

Ils ne pourront cependant  
prendre un gros chêne ni  
autre semblable sans l'agrè-  
ment du procureur de la Ra-  
mée.

Les religieux dont nous  
avons souvent parlé pourront  
exploiter, comme nous le fai-  
sons nous-même, lesdites mé-  
tairies et toutes les dépendan-  
ces de la Ramée et y exercer  
les mêmes droits et juridiction  
que nous leur conférons sans  
aucune réserve pour nous de  
droit de suzerain ou de juri-  
diction.

Mais s'il s'élève quelque  
différend entre les hommes  
liges des moines ou même que  
quelqu'autre de ces mêmes  
hommes veuille faire une ré-  
clamation, il devra la faire au  
prieur de la Ramée ou à son  
associé ou à son ordre. Ledit

» fenere, pacificare, judicare,  
» et cum judicata fuerint cape-  
» re poterit, aut si noluerit  
» quitare.

» Si vero in ejus curiâ adju-  
» catum fuerit bellum, nec ibi  
» possit pacificare in curiam  
» domini de Rameiâ bellatores  
» deducet quos si etiam ibi  
» pacificare poterit pacificabit  
» et eos pacificatos secum re-  
» ducet et unoquoque emen-  
» dam quam judicium dederit  
» capere valebit.

» Sin autem ad ipsum te-  
» nendum bellum, dominus de  
» Rameiâ suum præstabit con-  
» cilium et juvamen post sa-  
» cramentum belli.

» Si aliquis bellatorum vel  
» eorum coadjutorum in dicto  
» vel in infacto delinquerit,  
» unde emenda capi debeat,  
» emenda erit domini de Ra-  
» meia.

» Expleto vero bello, Prior  
» de Rameiâ victum et victo-  
» rem habebit et de uno quo-  
» que emendam que judicata  
» fuerit habebit.

» Latro etiam si in domo  
» monachorum vel in rebus  
» eorundem captus fuerit,  
» Priori de Rameiâ vel ejus  
» mandato reddetur et in ejus  
» curiâ judicabitur.

» Si vero judicatus fuerit ad  
» redimendum, redemptio erit  
» Priori de Rameiâ. Si autem  
» ad membrorum truncatio-  
» nem, seu ad mortis damna-  
» tionem per manum domini  
» de Rameiâ punietur.

prieur pourra tenir les plaids,  
pacifier, juger; le différend  
étant même jugé, il en pourra  
relever les causes ou s'en  
dessaisir à son bon gré.

Mais si la cause est intro-  
duite en sa cour et qu'elle n'y  
puisse être pacifiée, il appelle-  
ra les parties belligérantes en  
cour du seigneur de la Ramée,  
et s'il peut les y concilier, il  
le fera, et, après cet accord, il  
les ramènera avec lui et pourra  
s'arroger l'amende à laquelle  
chacun aura été condamné.

Mais le cas échéant autre-  
ment, le seigneur de la Ramée  
prêtera conseil et main forte  
pour continuer le procès, après  
avoir reçu le serment des plaï-  
deurs.

Si quelqu'un d'entre eux ou  
de leurs avocats venant à  
faillir dans ses dires ou actions,  
et soit par ce fait mis en de-  
meure d'être pris à l'amende,  
cette amende appartiendra au  
seigneur de la Ramée.

Le différend étant terminé,  
le prieur de la Ramée aura le  
vaincu et le vainqueur ainsi  
que l'amende à laquelle cha-  
cun aura été condamné.

Si, dans la maison des mo-  
nes ou dans leurs dépendan-  
ces, on découvre un larron, il  
sera livré entre les mains du  
prieur ou à son mandant, et  
jugé au ressort de sa cour.

Si le jugement porte qu'il peut  
se racheter, le rachat appartiendra  
au prieur de la Ramée, mais  
s'il est condamné à la perte  
de ses membres ou à la peine  
capitale, le seigneur de la Ra-  
mée lui infligera ces peines.

» Quae universa presenti » mandans cartuke ne irritari, » violari valeat, vel quassari, » et sigilli mei munimine con- » firmavi.	En consignant toutes ces choses sur le présent cartu- laire et voulant qu'elles ne soient ni annulées, ni violées, ni cassées, nous les avons confirmées par l'apposition de notre scel.
» Actum anno ab incarna- » tione Domini millesimo du- » centesimo undecimo »	Donné l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur mil deux cent onze. »

*Prise de possession du Prieuré.* — Tout étant ainsi réglé et accepté, l'abbé d'Évron envoya aussitôt deux de ses religieux à la Ramée, dont un avait le titre de prieur, pour habiter et servir le bénéfice.

Mais, à la mort du fondateur, son fils messire Guillaume de La Chapelle ayant contesté aux moines la possession de la Poussinière, l'une des deux métairies de la dotation, ceux-ci firent valoir leurs droits et ledit seigneur opposant, après avoir reconnu ses torts et le mal fondé de ses prétentions, leur en passa l'acte de confirmation et de transaction en même temps, comme il suit :

1224.

Confirmatio donationis medietariæ de la Poussinière per Guillelm. de Capellâ.

« Universis presentes litters inspecturis Guillelmus » de Capellâ, miles, salutem » in Domino.

» Noverint universi quod » eum contentio misset inter » me, ex una parte et abbatem » et conventum de Elbronio ex » alterâ, super medietarian » de la Poussinière, sitam in » parochiâ de Capellâ, quam » monachi a patre meo et ma- » tre meâ sibi datam fuisset

1224.

Confirmation par Guillaume de La Chapelle de la donation de la métairie de la Poussinière.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Guillaume de La Chapelle, écuyer, salut au nom du Seigneur.

Sachent tous qu'une contestation s'étant élevée entre nous, d'une part, et l'abbé et le couvent d'Évron, d'autre part, au sujet de la métairie de la Poussinière, sise en la paroisse de La Chapelle que les moines affirment leur avoir été donnée par mes père et mère.

» dicebant : tandem ego sano  
» usus concilio eisdem mona-  
» chis jus suum recognoscens  
» et dictum donum a patre  
» meo et matre meâ reatum  
» habens, ob remedium animæ  
» meæ et parentum meorum,  
» quidquid in dictâ medietariâ  
» juris habebam eisdem dedi  
» et concessi et de eâ fratrem  
» Guillelmum monachum pallâ  
» altaris Beati Martini de Ebro-  
» nio aliorum nomine inves-  
» tivi.

» Ipsi vero erga me ingrati  
» esse nolentes dictam medie-  
» tariam mihi concesserunt  
» quamdiu viverem possiden-  
» dum.

» Et ut ratum et stabile fu-  
» turis temporibus sit, pre-  
» sentes litteras sigilli mei  
» unanimine roboratas subsi-  
» gnavi. Datum die Jovis post  
» *invocavit me*, anno Domini  
» millesimo ducentesimo vige-  
» simo quarto, 1224. »

Enfin, après sage réflexion, reconnaissant le droit desdits moines, et approuvant ladite donation à eux faite par mes père et mère, pour le remède de mon âme et celle de mes parents, je leur donne et concède tous les droits que je possédais sur ladite métairie, en foi de quoi, mettant la main sur la palle de l'autel du Bienheureux S. Martin d'Évron, j'en ai investi frère Guillaume, moine, au nom des autres religieux.

Mais, eux-mêmes, ne voulant pas se montrer ingrats envers moi, m'ont accordé, tant que je vivrai, la jouissance de ladite métairie.

Et, afin que ce contrat demeure ferme et stable pour les temps à venir, nous l'avons signé et muni de notre scel.

Donné, le jeudi qui suit *invocavit me*, (1<sup>er</sup> jeudi de carême), l'an du Seigneur mil deux cent vingt-quatre. 1224. »

L'aveu suivant, dont nous allons reproduire quelques parties, donne une idée de la richesse du temporel du prieuré de la Ramée.

« De vous très puissant et excellent princee, mon très puissant et doux seigneur, Monsieur le comte de Alençon, du Perche et sieur de Fougères, ayant la garde de très haulte et puissante princesse, ma très puissante et douce dame, Madame vostre mère, vicomtesse de Beaumont, je Robert de Goustil, religieux, prieur et procureur du prieuré de la Ramée, membre du moutier de Nostre-Dame d'Ésvron, baille par déclaration et nomination les choses que je tiens de vous à cause dudit prieuré et appartenances et dépendances d'iceluy, au regard de

vostre baronnie et terre de Sainte-Suzanne et vostre terre de la Ramée, comme s'ensuit :

« Premier : L'hébergement, estraige et courtiliz et vergers de la Héricerie, avec les appartenances,... contenant huit journaux de terre, cousteayant vostre estang de la Ramée... Item, une pièce de terre contenant quarante-six journaux de terre, cotoyant et abuttant les chemins qui vont de la Ramée à la Besnardière..... c'est la métairie de la Poussinière. Item, un journal de terre ou environ, cotoyant le pré et les terres du Breil et le chemin qui va des Besnardières à la route. (Cette route était une voie romaine). Item, s'ensuit la justice, voieries et seigneurie que j'advoue et ay droit d'avoir des choses dessusdictes et en l'oustel dudiet prieuré, leurs dépendances. Item, la justice moyenne et basse en ce qui dépend par la coustume et usage du pays. Item, les mezures à bled et vin et du patron et essort d'icelles et du droit de les adtester et bailler à mes subjez dudit prieuré et des droits qui en dépendent pour la coustume et usaige du pays.

« Item, de tous les droits, qui à la moyenne et simple voierie dépendant du cru.... Item, s'ensuit les terraiges lesquels je prens et ay droit d'avoir à cause dudiet prieuré en blez et potaiges qui croissent es terres sy après déclarées, cises es paroisses de Nuillé et de Soulgé.

« C'est à scavoir : la unzième charge et grain des blez et partaiges qui croissent en icelles terres quant le cas y échet. Premier, en la paroisse de Nuillé sur les terres qui sensuivent. (Il serait trop long de transcrire le tout.) Id. de Soulgé (que nous passons sous silence). Toutefois, nous signalerons le elos aux Pruillez qui doit une jatte et une bousselée de vendange, par an ; Jean Bernart avec une bousselée de vendange par an ; Guillaume Mallet et ses fraracheurs avec demi-bousselée de vendange. Item, une piché de vin du prix de deux pots, Item, le curé de Nuillé donne douze deniers tournois de devoir par chacun an, à

cause de la Paigerie, lesquelles choses dessus dictes et chaemes d'icelles le prieur et procureur dessus dictz tient et advoe tenir de vous ennuesse en garde et ressort et comme franchises et admortis et indauprées sans aucun deivoir annuel ne aultre vous faire.

« Item, sensuivent les choses heritaulx que je tiens de esté vous ennuesse au regard dud. prieuré que de nouvel m'ont baillées par vous ou vos commis et députez par manière de permutation et recompensation, comme il appert par lettres autentiques desquelles la teneur ensuit (15 décembre 1403). » Nous renouons à donner ce document en entier ; le préambule et une analyse sommaire suffiront pour édifier le lecteur :

En la cour de Bourg-Nouvel apparaissent Jean Beleteau, écuyer, capitaine de Sainte-Suzanne, Michel Leboucher, et Belin Tropasière, commissaires du prince Pierre, comte d'Alençon, vicomte de Beaumont et sieur de la Ramée, en vue d'acquérir par achat, échanges, les prés et terres de l'étang de la Ramée et autres au besoin, de plus, statuer sur les effets de l'envahissement de l'eau dud. étang sur les terres riveraines, d'une part, et frère Simon de Boiscornu, abbé du moûtier de Notre-Dame d'Évron et frère Pierre Regerot, prieur de la Ramée, dépendant dudit moûtier, d'autre part.

Le prieuré de la Ramée doit, annuellement : 1<sup>o</sup> à la fabrique de Notre-Dame d'Évron, pour l'entretien de leur église, la somme de quatre livres tournois ; 2<sup>o</sup> « à l'office dudit Évron pour l'entretennement de quatre angeletz, la somme de quatre solz tournois » ; 3<sup>o</sup> plus quatre sols à l'office de chancre de ladite abbaye, d'après les déclarations rendues le 15 avril 1506 (1).

Une déclaration, émanant du curé de La Chapelle-Rainsoûin, à la date du 30 novembre 1693, pour obéir aux ordres

(1) Archives de la paroisse.

du Roi et au mandement de l'évêque du Mans, enjoignant de faire le démembrement de la quantité des grains de dîmes recueillies en l'année 1693, dans chaque paroisse, constate que dans sa paroisse il y avait plusieurs « cantons de dimerie qui se faisaient à l'onzième gerbe et au profit des différents décimateurs particuliers, dont la première et principale était la grande dimerie qui ayant été encore cette année là ramassée et partagée en deux cantons égaux, le prieur de la Ramée eut, bien que la récolte eût été mauvaise, 12 boisseaux de froment, à 7 livres ; 92 boisseaux de seigle, à 5 livres ; 62 boisseaux d'avoine, à 3 livres. Total : 166 boisseaux en nature et 730 livres en espèces » ; sans compter les autres dîmes et biens qu'il possédait en divers lieux (1). L'année suivante, 1694, fut favorisée d'une abondante récolte, le froment ne valut que 4 livres le boisseau, le seigle, 3 livres, l'orge 30 sols, l'avoine, 30 sols et le carabin, 25 sols (2).

Tant que le prieuré de la Ramée fut possédé par un religieux de l'abbaye d'Évron, la paix et l'union ne cessèrent de régner entre le curé et le prieur, il fallut la *Commende* pour changer la face des choses. Cette innovation causa le plus grand désarroi dans la plupart des couvents ; elle amena un ferment de discorde qui se fit sentir même dans la possession des plus modestes bénéfices.

De 1692 à 1696 un procès se vida entre M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Paulmier, clere tonsuré, écolier, juré de l'université de Paris et y étudiant, chanoine de l'église collégiale de Saint-Georges de Nancy, prieur de la chapelle de la Ramée, se disant prieur de Bourg-Leprestre, aliàs La Chapelle-Rainsouin, d'une part ; et vénérable messire Jean-François Dupin, curé de Bourg-Leprestre, d'autre part, au sujet des grosses dîmes, des novales, menues et vertes dîmes. Ce

(1) Archives paroissiales.

(2) Archives paroissiales.

jeune prieur, non content d'avoir un chapelain à la Ramée, voulut aussi avoir le curé de Bourg-Leprestre, pour vicaire. Il fondait ses prétentions sur ce qu'il se croyait curé primitif, alléguant pour raison que la cure relevait du prieuré de la Ramée; que son nom de Chapelle-Rainsouin venait de *Capellà de Rameià*, et que, partant, toutes les dîmes du Bourg-Leprestre lui appartenant, il n'était tenu à laisser au curé qu'une portion congrüe. Mais, avant d'entrer en campagne, il aurait dû, en sa qualité d'étudiant, connaître l'étymologie des mots et, surtout, lire l'acte de la fondation du prieuré de la Ramée. Il n'aurait pas tardé à connaître que le nom de Rainsouin vient de *Ranò*, grenouille, et non de Rameià, Rame, Rameau, Taillis, et que la chapelle de la Ramée n'était, à l'époque où le prieuré fut fondé, qu'une chapelle privée et non l'église paroissiale. Ou mieux encore, que ne consultait-il ses obligations, il aurait vu que le bénéfice de la Ramée était fondé de trois messes, par chaque semaine, dont deux devaient être dites dans l'église de La Chapelle-Rainsouin. Aussi pour ne pas avoir pris ces mesures sages et élémentaires, fut-il débouté de ses prétentions injustes, par sentence de la cour de Sainte-Suzanne, le 3 juillet 1694.

M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Paulmier ne se tint pas pour battu, il en appela au Châtelet de Paris, où, après amples informations, ses prétentions ayant été reconnues insoutenables, il fut condamné à renoncer au titre de prieur de Bourg-Leprestre et à se contenter de celui de prieur de La Ramée, à payer les frais du procès et à partager, moitié par moitié, les grosses dîmes avec le curé, à le laisser jouir paisiblement des novales, des menues et vertes dîmes et à lui payer cent livres tournois pour l'indemniser de ses pas et démarches, et de la perte des dîmes qui lui avaient été retenues.

Malgré cette leçon, M<sup>e</sup> René Carré, autre prieur commendataire de la Ramée, eut aussi, en 1771, des contestations avec M<sup>e</sup> Nicolas Bonneau, curé de La Chapelle-Rainsouin,

au sujet également des dîmes, sans plus de succès (1).

Dans l'intervalle de ces deux procès, les héritiers de M<sup>e</sup> Pierre de Cornouailles, prieur de la Ramée, furent condamnés, en 1755, aux réparations dudit bénéfice.

Noms de quelques-uns des prieurs, religieux, prêtres séculiers et simples clercs, titulaires du prieuré de la Ramée.

En 1224 et avant, peut-être dès 1211, époque de la fondation du prieuré, frère Guillaume était prieur. C'est à lui que Guillaume de La Chapelle consentit et donna nouvel acte, portant confirmation de la donation de la métairie de la Poussinière, faite par ses père et mère (2).

15 décembre 1403, frère Pierre Regerost, qui fait aveu au comte d'Alençon.

Frère Robert du Goustil, religieux, membre du moultier d'Évron, rend aveu du temporel du prieuré de la Ramée au comte d'Alençon, 15 avril 1506 (3).

1572. Frère Pierre Nepveu.

1572-1574. Frère Jean-François Guillet.

1574-1582. Frère Claude Girard, après le décès de son prédécesseur.

1582. Frère Pierre Barbes.

1586. Frère Jean Adéléé, religieux profès de l'abbaye d'Évron, démissionnaire, la même année, en faveur de Marin Baudet, prêtre du diocèse du Mans.

1596. Guillaume de Pleurs, remplacé après son décès, la même année, par frère Pierre Tauchon.

1598. Claude de Laulne, fils de Martin de Laulne et de Marguerite Leprestre, clerc du diocèse de Paris, chanoine de Sainte-Marcelle de Paris, ayant droit à la cure de Jully, diocèse de Metz, fit sa démission en 1602, en faveur

(1) Archives paroissiales.

(2) Archives paroissiales.

(3) Archives paroissiales.

d'Étienne de Plénore, fils de Pierre de Plénore, conseiller du Roi, et de demoiselle Denise Leprestre, de Paris. Il avait reçu la tonsure à Paris, le 26 décembre 1596, des mains de Claude Coequelet, évêque de Digne (1).

1607. Jacques Fouyn, prêtre du diocèse du Mans, chanoine de l'église de Paris, prieur de Saint-Martin de *Bello-Pratello*, du diocèse d'Angers (2).

1613. René Amellon.

1614. Adrien Morissant.

1616. Pierre Mortier fut nommé en 1616 au prieuré de la Ramée, malgré la possession injuste de Claude Hutel (3). Claude Belot, prieur, mourut en 1620. Il eut pour successeur Antoine du Ryer. Son frère Paul du Ryer, clerc du diocèse de Paris, âgé de 41 ans, fut nommé à la fin de 1624, prieur à sa place, et le 5 janvier 1625, René de Belin, religieux d'Évron, procureur, prit possession du bénéfice (4).

1662. Frère André Mortier, prêtre.

(1) Pouillé des chapelles, livre XXI, p. 253.

(2) Pouillé.

(3) Pouillé, livre XXIII, page 340.

(4) Pouillé des Chapelles, livre XXV, p. 41.

5  
P. MOULARD.

*{A suivre}.*

---

---

---

# BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1888.

---

- ABRANTÈS (d'). — Circulaire ; discours prononcé par M. d'Abrantès. Mayenne, Galbrun, in-8.
- AFFICHARD (M<sup>me</sup>). — Les Vendredis de Pierre Bernard, par Pierre Noël. Paris, V. Palmé, in-12.
- AIRS (Quelques) spirituels sur le don de soi. Laval, Chailland, in-8.
- AJAM (Maurice). — Etude populaire sur la Réforme judiciaire. Paris, Chevalier-Maresq et C<sup>ie</sup>. (Le Mans, imp. A. Drouin), in-8.
- La Suppression de l'octroi est elle possible au Mans ? Application du système aux villes de La Flèche, Mamers, Saint-Galais et Sablé. Le Mans, A. Drouin, 48 p. in-8.
- ALLOCUTION prononcée à l'inauguration du tombeau de M. l'abbé Tison, par M. le curé d'Ernée. Mayenne, Nézan, in-8.
- ALMANACH-ANNUAIRE de la Sarthe pour l'année 1888, 14<sup>me</sup> année. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-32.
- ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest pour l'année 1888, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Beauvais, 1 vol. in-32.
- ALMANACH (Petit) de la Sarthe pour l'année 1888. Le Mans, Beauvais, in-32.
- ALMANACH de l'entrepôt des fabriques J. Péan, pour l'année 1888. Le Mans, A. Drouin, 96 p. in-32.
- ALMANACH du Maine pour l'année 1888, 13<sup>me</sup> année. Le Mans, imp. de l'*Avenir*, 1 vol. in-32.

- ALMANACH du Maine et de l'Anjou, agricole, horticole et commercial, année 1888 (par Leclerc). Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-16.
- ALMANACH du Petit Bonhomme Manceau, 1888, 4<sup>me</sup> année. Le Mans, bureau rue Dubignon (imp. A. Drouin), 1 vol. in-32.
- ALMANACH historique et patriotique du département de la Sarthe, pour l'année 1888. Le Mans, Calais (Paris, imp. V. Goupy et Jourdan ; Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>), 1 vol. in-24, 144 et 52 p., avec figures et carte de la Sarthe.
- ALMANACH MANCEAU (le Grand), pour l'année 1888, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département de la Sarthe, etc., etc., plus des éphémérides historiques, nécrologies bibliographiques et anecdotes amusantes, 23<sup>me</sup> année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32, 224 p.
- ALMANACH MANCEAU journalier, pour l'année 1888, contenant les foires et marchés de cinq départements, les assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-32.
- ALMANACH républicain de la Sarthe pour 1888. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-32.
- ALMANACH SARTHOIS 1888, contenant des faits historiques spéciaux au Maine, les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, recettes utiles, histoires amusantes, etc., etc., 19<sup>me</sup> année. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 1 vol. in-32, 192 p.
- ALOUIS (Victor). — Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé, publiés par l'abbé Ambroise Ledru, sous les auspices de M<sup>me</sup> veuve Alouis. Deuxième partie, de 1508 à 1601. Mamers. G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. gr. in-8, iv-351 p. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*. Tiré à 100 exempl.
- AMI (l') des Familles, almanach de la Mayenne publié par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, année 1888. Laval, Chailland. 1 vol. petit in-16, 192 p.
- ANGOR (l'abbé A.). — Essai sur l'instruction primaire, avant

1789, dans le doyenné de Grez-en-Bouère (diocèse de Laval). Mamers, G. Fleury et A. Danguin, 24 p. grand in-8.  
— Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*. Tiré à 50 exempl.

ANNEXION des communes de Cherré, Cherreau et Saint-Antoine-de-Rochefort à La Ferté-Bernard. Circulaire aux habitants. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-4.

ANNUAIRE administratif et commercial de la Mayenne, 4<sup>me</sup> série, 18<sup>me</sup> année (1888). Laval, Moreau, 1 vol. in-12, 442 p.

ANNUAIRE de la Sarthe pour 1888. Partie administrative complétée par l'Indicateur des adresses de la ville du Mans. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. petit in-18, xviii-500 et 108 p., plus 16 p. de tables et 72 d'annonces.

ANNUAIRE de l'association amicale des anciens élèves du Collège et du Lycée de Laval, 1888. Laval, Moreau, 1 vol. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'institution libre de l'Immaculée Conception à Laval. Laval, Chailland, in-8.

ASSOCIATION amicale de l'institution libre de Mamers. Rapport et compte-rendu. Mamers, G. Fleury et A. Danguin, 16 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Lycée du Mans, 12<sup>me</sup> année. Assemblée générale du 2 octobre 1887. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

ASSOCIATION catholique de Saint-François de Sales pour la défense et la conservation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1887. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 16 p. in-8.

ASSOCIATION des médecins de la Sarthe, exercice 1887-88, 9<sup>e</sup> bulletin. Le Mans, A. Drouin, 56 p. in-8.

ASSOCIATION libre des agriculteurs de la Mayenne, 18<sup>e</sup> bulletin. Compte-rendu des séances de novembre 1887 et janvier 1888. Laval, Camille Bonnieux, 32 p. in-8.

ASSOCIATION médicale de la Sarthe, 45<sup>e</sup> année. Séance générale du 24 mai 1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

ASSOCIATION syndicale de la presse mancelle. Statuts. Le Mans, Blanchet, 8 p. in-4. Tiré à 50 exempl.

- AUGEY (Georges). — Monsieur Lamblin. Mayenne, Nézan, 1 vol. in-8.
- BAÏF (Jean-Antoine de). — Euvres en rime. Avec une notice biographique et des notes par Ch. Marty-Laveaux. Tome IV. Paris, Lemerre, 1 vol. in-8, 491 p.
- Jean-Antoine de Baïf, Psaultier, von E.-J. Groth (Sammlung französischer Nendrucke). Heilbron, Henninger, 1 vol. petit in-8.
- BASTARD D'ESTANG (comte de). — Un Livre d'heures de la Maison de Champlais. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 76 p. in-8, avec une héliogravure de Lemerrier et Cie. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 100 exempl.
- BAUDRILLART (H.). — Les Populations agricoles de la France, Maine, Anjou, Touraine, Poitou, Flandre, Artois, Picardie, Ile-de-France. Passé et Présent. Paris, Guillaumin, 1 vol. in-8, XII-643 p.
- BELLIOT (L.). — Rimes printanières. Laval, Bonnioux, 1 vol. in-12, xv-109 p.
- BELOT, ingénieur. — Note sur un cas d'électricité statique. Le Mans, Ed. Mommyer, 4 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. Tiré à 100 exempl.
- BERTRAND DE BROUSSILLON et FARCY (Paul de). — Sigillographie des seigneurs de Laval, 1095-1605. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. grand in-8, iv-152 p., illustré d'un grand nombre de sceaux et dessins. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*. Ce vol. forme l'appendice du tome V de la *Commission historique et archéologique de la Mayenne*.
- BESSON (M<sup>re</sup>), évêque de Nîmes. — Allocution prononcée dans la cérémonie du sacre de Monseigneur Bougaud, évêque de Laval, dans la cathédrale d'Orléans, le 2 février 1888. Orléans, Paul Girardot, 8 p. in-4.
- BLIN (l'abbé J.-B.-N.), curé de Durcet. — Petit tableau des ravages faits par les Huguenots, de 1562 à 1574, dans l'ancien et le nouveau diocèse de Séez. Avignon, Séguin frères, 1 vol. in-8, 178 p.

- BONHOMMET (Victor). — Muse populaire. Les Chansons des métiers. Tome 1<sup>er</sup>. Paris, Léon Vanier (Le Mans, imp. A. Drouin), 1 vol. in-16, viii-140 p.
- BOUGAUD (M<sup>gr</sup> Louis-Emile), évêque de Laval. Lettre pastorale de M<sup>gr</sup> l'évêque de Laval, à l'occasion de son entrée dans son diocèse (4 mars 1888). Laval, Chailland, in-4.  
— Lettre et Mandement (n<sup>o</sup> 2). Laval, Chailland, in-4.
- BOUGAUD (M<sup>gr</sup> Louis-Emile), évêque de Laval. Laval, Chailland, 68 p. in-8.
- BOUGLÉ (D<sup>r</sup> C.). — Règles de la vie humaine, ou les mystères religieux dévoilés. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18.
- BOULANGER (le général) au Mans, 10 juillet 1888. Le Mans, Ed. Lebrault, placard in-4.
- BOUVIER (M<sup>gr</sup>), évêque de Tarentaise. — Lettre pastorale à l'occasion de sa nomination épiscopale. Laval, Chailland, in-4.
- BOYLESVE (le P. Marin de), S. J. — Le Pape et l'Eglise. Paris, Haton, 1 vol. in-8, 724 p.  
— Exercices spirituels. Jésus, son cœur, son sang et sa face adorable. Paris, Haton, 1 vol. in-18, 390 p., avec grav.  
— Exercices spirituels. Jésus-Christ dans sa vie militante. Paris, Haton, 1 vol. in-18, n-355 p.
- BULLETIN de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1761. Tome XXXI, années 1887-1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 526 p., plus 96 p. formant le Bulletin de la Commission météorologique de la Sarthe, du 1<sup>er</sup> octobre 1886 au 30 septembre 1888.
- BULLETIN de la Société de médecine du département de la Sarthe, années 1884, 1885 et 1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 48 p. in-8.
- BULLETIN de la Société des Lettres, Sciences et Arts de La Flèche, année 1888 (10<sup>e</sup> année). La Flèche, Besnier-Jourdain, 1 vol. in-8. Tiré à 100 exemp.
- BULLETIN de la Société d'horticulture de la Sarthe, t. XI, 1885-1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 518 p., dont 46 p. du Bulletin de la Commission météorologique de la Sarthe.

- BULLETIN du cercle des instituteurs de la Sarthe, 4<sup>e</sup> année.  
Le Mans, E. Lebrault, in-8.
- BULLETIN du Comice agricole de Château-Gontier. Château-Gontier, Leclerc, in-8.
- BULLETIN officiel de l'instruction primaire dans le département de la Sarthe, année 1888. Le Mans, A. Drouin, in-8 (6 n<sup>os</sup>).
- BULLETIN officiel de l'instruction primaire pour le département de la Mayenne, année 1888. Laval, L. Moreau, in-8.
- CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse de Laval. Compte-rendu de l'année 1887. Laval, Chailland, in-8.
- CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1887. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-8.
- CALENDRIER du diocèse du Mans suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles, 32<sup>e</sup> année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-32.
- CALENDRIER liturgique du diocèse de Laval pendant l'année 1888. Laval, Chailland, 32 p. in-32.
- CALENDRIER liturgique du diocèse de Laval, pendant l'année 1888. Laval, Chailland, 32 p. in-32.
- CAMÉ (général). — Guerre franco-allemande. Deuxième armée de la Loire. Rectifications d'erreurs et d'omissions faites par divers écrivains militaires et autres. Paris, Dentu, 15 p. in-8.
- CANTIQUES du pèlerinage d'Evron. Laval, Chailland, in-8.
- CATALOGUE des livres ayant composé la bibliothèque de M. l'abbé Robert Charles et de M. Paul Charles, au Mans. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 66 p. grand in-8 à 2 col.
- CELLIER (D<sup>r</sup>). — Société médicale de la Mayenne. Laval, Chailland, in-8.
- CHAIGNON (abbé). — Conférence spirituelle sur M. l'abbé Vital Louvel, décédé aumônier du Sacré-Cœur au Mans, le 30 octobre 1887. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 20 p. in-8.
- CHAMPION (Louis), de Sillé-le-Guillaume. — Choses du *Sport*, broch. in-8.
- Traité d'hippologie, in-8.

- CHANCEREL (Dr G.). — Etude populaire sur la crise agricole, ses causes, ses conséquences et les moyens à employer pour l'atténuer. Le Mans, A. Drouin, 72 p. in-18.
- CHÉNAIS (L.). — Instruction civique et droit usuel à l'âge des jeunes Français : Patrie et Liberté. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18, viii-180 p.
- CIRCULAIRE et vies des sœurs Tulard, Chaumont, Pouriau, Vétillart et Cretté. Le Mans, Leguicheux et Cie, 76 p. in-4. Tiré à 170 exempl.
- COMICE agricole de Laval. Concours annuel de 1888. Laval, Bonniéux, in-8.
- COMICE agricole du Mans. Concours départemental d'animaux reproducteurs, année 1888. Catalogue des animaux exposés. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8.
- Ibid. Liste des prix. Le Mans, Ed. Monnoyer, 45 p. in-8.
- COMMISSION historique et archéologique du département de la Mayenne. Procès-verbaux et documents. Tome V, 1886-1887. Laval, Léon Moreau, 4 vol. in-8, 270 p.
- COMPTE-RENDU de l'association amicale des anciens élèves du collège de N.-D. de Sainte-Croix au Mans, année 1887. Le Mans, Leguicheux et Cie, 32 p. in-8.
- COMPTE-RENDU des recettes et dépenses faites pour l'œuvre de la propagation de la foi dans le diocèse du Mans, année 1887. Le Mans, Leguicheux et Cie, 46 p. in-8.
- COMPTE-RENDU des recettes et dépenses faites pour les œuvres de la propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François-de-Sales dans le diocèse de Laval. Exercice 1887. Laval, Chailland, 20 p. in-8.
- COMPTE-RENDU des travaux de la Chambre de commerce du Mans, pendant les années 1886 et 1887. Le Mans, E. Lebrault, 96 p. in-8.
- COMPTES-RENDUS semestriels du Syndicat agricole de Saint-Gervais-en-Belin, juillet 1888. Le Mans, Leguicheux et Cie, 20 p. in-8.
- COMPTOIR d'escompte de la Sarthe. Rapport du conseil d'administration et de la commission de surveillance sur

- les comptes de l'année 1887. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.
- CONFÉRENCES ecclésiastiques du diocèse de Laval, année 1888. Laval, Chailland, broch. in-8.
- CONSEIL d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire de 1888. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, Besnier-Jourdain, in-8.
- CONSEIL d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1888. Rapport présenté par le sous-préfet. Mamers, G. Farré, in-8. Tiré à 80 exempl.
- CONSEIL d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1888. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8. Tiré à 150 exempl.
- CONSEIL général du département de la Mayenne, année 1888. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, L. Moreau, 2 vol. in-8.
- CONSEIL général du département de la Sarthe, année 1888, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> sessions. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, A. Drouin, 2 vol. in-8.
- CONTADES (comte G. de) et APPERT (Jules). — Canton de Passais. — Essai de bibliographie cantonale. Paris, H. Champion (Mamers, typ. Fleury et Daugin), 1 vol. petit in-16, xii-86 p., titre rouge et noir.
- CORDELET (Louis), sénateur. — La Situation financière de la ville du Mans (brochure anonyme, en réponse à la note de M. Rubillard, maire). Le Mans, Drouin, 52 p. in-8.
- COUANIER DE LAUNAY (l'abbé E.-L.). — Vie de M<sup>gr</sup> C. Wicart, premier évêque de Laval, et histoire de l'érection de cet évêché. Laval, Chailland, 1 vol. in-8, xii-668 p.
- COURONNEL (comte de). — Un Ambassadeur d'autrefois : le prince duc de Laval-Montmorency. Limoges, Gely, 58 p. in-18.
- COURS élémentaire de géométrie. Laval, Jamin, 1 vol. in-8.
- CRÉ (Louis), de Conlie. — Recherches sur la flore pliocène de Java. Leyde, 1 vol. in-8.
- Recherches sur les végétaux fossiles de la Malaisie. Bordeaux, 1 vol. in-8.

- Premières Recherches sur la flore fossile de la Nouvelle-Calédonie. Paris, in-8.
- Recherches sur la flore fossile des Philippines. Madrid, in-8.
- CRONIER (l'abbé Alexis). — L'abbé Léon Bellanger. Mayenne, Nézan, in-8.
- DÉPOSITIONS de témoins dans l'affaire de Saint-Cher. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4. Tiré à 40 exempl.
- DESCHAUMES (Ed.). — La France moderne. La retraite infernale (armée de la Loire, 1870-1871). Paris, Firmin-Didot, 1 vol. in-8, 363 p. avec gravures.
- DESHAYES DU BUISSON (M<sup>lle</sup> A.). — Plis de feuilles de roses; petite comédie de salon. Le Mans, E. Lebrault, 16 p. in-8. Tiré à 400 exempl. et extrait de la *Revue littéraire du Maine*.
- La Marjolaine. Paris, Retaux-Bray, 1 vol. in-18, 331 p.
- DIRECTION des Forêts, 15<sup>e</sup> conservation (Sarthe et Mayenne). Coupes de l'exercice 1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, II-40 p. in-4.
- DISCOURS prononcé à la première messe de M. l'abbé Clément Grignon, à Mareil-sur-Loir, le 1<sup>er</sup> juillet 1888. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8. Tiré à 50 exempl.
- DROUIN (Dr A.). — Relation d'une opération d'ovariotomie. Le Mans, A. Drouin, 20 p. in-8. Tiré à 400 exempl.
- DUCHEMIN (V.) et TRIGER (Robert). — Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne; étude sur l'état des esprits dans les différentes régions de ce département, depuis le commencement de 1789 jusqu'à la fin d'août 1792. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, XII-217 p., avec portr. lithog. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 450 exempl.
- DU LAC (R. P.), S. J. — France (Lettres écrites de Canterbury à ses élèves en France). Paris, Plon et Nourrit, s. d. (1888), 1 vol. in-18, 287 p.
- ECOLE libre de N.-D. de Sainte-Croix. Congrégation de la Très-Sainte Vierge. Souvenir de la fête des adieux, 1<sup>er</sup> juillet 1888. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 22 p. in-32.

- FARCY (Paul de), Albert DURUY et Henri CHIVOT. — Les Abbayes de l'évêché de Bayeux. 2<sup>e</sup> fascicule : Cordillon, Fontenay, la Petite-Fronde. Mayenne, Nézan, 1 vol. in-18.
- FÊTES célébrées au Mans, les 22 et 23 juillet 1888, en l'honneur du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 44 p. in-8.
- FLEURY (Gabriel). — Documents pour servir à l'histoire du Maine. — Le Siège de La Ferté-Bernard en 1590. Extrait d'un Mémoire imprimé à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, annoté par Gabriel Fleury. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. gr. in-8, vi-98 p., avec 4 planches dont une coloriée. Tiré à 150 exempl.
- FOUQUÉ (l'abbé Gabriel). — Les Fêtes du 4 juillet 1888, à l'institution Fouqué, au Mans. Compte-rendu. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 8 p. in-16.
- Discours prononcé à la distribution solennelle des prix, le 28 juillet 1888. Le Mans, E. Lebrault, 12 p. in-8.
- FOUSSARD (Maxime). — Société des Méléonides Saint-Cher. Chœur des melons, fantaisie sur un air connu. Beaufay, 4 p. in-4. Tiré à 100 exempl.
- FROGER (l'abbé L.). — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, xxvi-98 p., avec 1 héliogr. reproduisant la vue de l'abbaye et du bourg de Saint-Calais en 1695. Publié aux frais d'un Comité et sous les auspices de la *Société historique et archéologique du Maine*.
- GAUTHIER (D<sup>r</sup> Jules), de Mamers. — Aujourd'hui et demain, ou l'homme et le genre humain. Le Mans, A. Drouin, 48 p. in-8. Tiré à 100 exempl.
- La Fécondation artificielle et son emploi contre la stérilité chez la femme. Paris, J.-B. Baillière, 1 vol. in-18, 142 p., avec fig.
- GUÉRANGER (R. P. Dom Prosper). — L'Année liturgique, continuée par Dom L.-F. (Lucien Fromage), de l'abbaye de Solesmes. — Le Temps après la Pentecôte, tome III. Paris, H. Oudin, 1 vol. in-12, 581 p.
- Ibid., édition in-32 (format de paroissien). Paris, H.

- Oudin, 1 vol. in-32, texte tiré en rouge et noir sur papier teinté, filets rouges, vignettes et gravures en taille douce.
- HAMELIN (l'abbé). — Ephémérides pour les années 1888 et 1889. Laval, Chailland, in-8.
- HERVÉ-BÉLASCO (M<sup>me</sup> Mathilde). — Réveries et Réalités. Recueil de Nouvelles diverses, (publiées dans plusieurs journaux sous le pseudonyme de *Speranza*). Paris, Delhomme et Briguët (imp. G. Rougier et C<sup>ie</sup>), 1 vol. in-16, vi-244 p.
- HÉRY (Paul). — Concours des récompenses ouvrières, en 1887, du Conseil des Prud'hommes du Mans. Rapport lu à l'audience solennelle du 15 janvier 1888. Le Mans, E. Lebrault, 15 p. gr. in-8.
- HOULBERT (C.). — Catalogue des cryptogames cellulaires du département de la Mayenne (muscinées et thallophytes). 1<sup>re</sup> partie : Muscinées. Angers, Germain et Grassin, 48 p. in-8.
- HUBLIN (Léon). — Modifications apportées à la salle de spectacle du Mans en 1886. Le Mans, 16 p. in-8, avec deux plans et une vue de la salle.
- La Cathédrale du Mans. Aperçu historique et descriptif, avec un plan de la basilique. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. gr. in-8. Tiré à 100 exempl.
- Le Cicérone Manceau, ou Répertoire des monuments et établissements les plus remarquables de la ville du Mans, divisé en quatre promenades, afin d'en faciliter la visite aux étrangers. Le Mans, Pellechat (imp. A. Drouin), 32 p. in-8, avec une vue de l'escalier des Boucheries et portr. de l'auteur. Tiré à 100 exempl.
- HUET (Emile), avocat à la Cour d'Appel d'Orléans. — Le Sacre de M<sup>sr</sup> Bougaud, évêque de Laval, dans la basilique de Sainte-Croix, cathédrale d'Orléans. Orléans, Herluison, in-8.
- INDICATEUR des adresses de la ville du Mans et de sa banlieue, 12,000 adresses, 1888-1889. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18.
- INDICATEUR des offices des dimanches et fêtes pour l'année 1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-16.

- JANVIER (Fabbé). — La Bienheureuse Jeanne-Marie de Maillé, baronne de Sillé, modèle de la jeune fille, de l'épouse et de la veuve chrétienne, patronne des tertiaires de saint François-d'Assise. Nouvelle édition. Paris, Lar-cher, 1 vol. in-18, xvi-396 p., avec grav.
- JOUBERT (André). — Une Tentative des Anglais contre Châ-teau-Gontier, en 1421, d'après des documents inédits. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 12 p. in-8. Tiré à 30 exempl. et extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.
- La Bibliothèque et le mobilier d'un lieutenant particulier (M<sup>e</sup> René Quantin) au siège royal de Château-Gontier, sous Louis XIII, 1626-1627. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 40 p. gr. in-8. Tiré à 35 exempl. et extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.
- Les Prisons du Roi à Château-Gontier aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, d'après des documents inédits. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 35 p. gr. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.
- Histoire de la baronnie de Craon, de 1382 à 1626, d'après les archives inédites du chartrier de Thouars (fonds Craon). Angers, Germain et Grassin, 1 vol. gr. in-8, viii-600 p.
- JOUSSE (Gustave). — Vive la France ! Le Mans, Ed. Monno-yer, 1 vol. in-12, 200 p.
- LABELLE. — Tarif général de la faïencerie de la Villa, près Bonnétable (Sarthe), janvier 1888, par Labelle, gérant. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-4.
- LABORDE (Louis). — Chants patriotiques, poésies. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-18.
- LABOURÉ (M<sup>sr</sup> Guillaume). — La Perpétuité de l'Église. Lettre pastorale de M<sup>sr</sup> l'évêque du Mans, à l'occasion de son retour de Rome, et Mandement pour le carême de l'an de grâce 1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-4 (n<sup>o</sup> 12.)
- Itinéraire de M<sup>sr</sup> l'évêque du Mans pour les visites pasto-rales de l'année 1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, 3 p. in-4 (n<sup>o</sup> 13).

— Lettre circulaire au clergé du diocèse du Mans, pour annoncer l'ouverture de la retraite pastorale. Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 p. in-4 (n° 14).

— Lettre à MM. les Curés du diocèse, leur faisant connaître la faveur accordée par le Souverain Pontife d'user d'aliments gras, le 29 juin, à l'occasion de son jubilé sacerdotal. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 p. in-4 (n° 15).

— Lettre circulaire donnant communication au clergé et aux fidèles de son diocèse d'une Lettre pontificale prescrivant une Messe spéciale pour les défunts, le dimanche 30 septembre 1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 16).

— Lettre à MM. les Curés du diocèse relative à la quête ordonnée en faveur des Séminaires, le dimanche 9 décembre. Le Mans, Ed. Monnoyer, 3 p. in-4 (n° 18).

LAFFARGUE (l'abbé R.). — Notice sur M. l'abbé Deslais, archiprêtre de N.-D. de la Couture. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 40 p. in-8, avec portr. — Extrait de la *Semaine du Fidèle*.

LAMBEL (comte de). — Etudes biographiques : Le cardinal de Cheverus ; l'abbé Henri Perreyve ; dom Bosco. Paris, Téqui, 1887, 1 vol. petit in-8, 208 p.

LA SICOTIÈRE (Léon de), sénateur. — Notes sur Antoine Le Corvaisier de Courteilles et sur son *Histoire des Evêques du Mans*. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 32 p. gr. in-8, avec portrait en héliogr. par Dujardin. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 150 exempl.

LAUNAY, professeur d'agriculture. — Rapports à la Société des agriculteurs de la Sarthe, des commissions du concours d'enseignement agricole et du concours d'exploitations rurales, année 1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

LAVIER (Linus). — Bulletin de la Société philotechnique du Maine. Tome VII. Conférence de M. Chaplain-Duparc, du Mans, ancien président. Le Mans, E. Lebrault, 20 p. in-8.

LEBERT (Arthur). — Rapport à la Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe, sur le résultat du concours, prononcé à la distribution solennelle du 15 janvier 1888. Le Mans, E. Lebrault, 19 p. in-8.

- Rapport à la Chambre de Commerce du Mans, concernant le droit sur la navigation intérieure. Le Mans, E. Lebrault, 20 p. in-8.
- LECLERC (H.), de Château-Gontier, — *Simplees Notions de chimie agricole*. Château-Gontier, H. Leclerc, 1887, in-8.
- Culture du pommier et fabrication du cidre. Conférences faites par MM. G. Rivière, professeur départemental d'agriculture de la Mayenne et Fontaine, ancien contrôleur des Domaines à Nantes. Château-Gontier, H. Leclerc, viii-74 p. in-8.
- LE CLERC DU FLÉCHERAY, — Le Comté de Laval, son histoire, les mœurs de ses habitants, ses manufactures. Laval, Chailland, 440 p. in-8, avec planches.
- LE FAVERAIS (H.). — *Les Origines du Passais*. Alençon, Renaut-De Broise, in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. VII.
- LEGEAY (F.). — *Les Artistes de la Sarthe au Salon de 1886 et de 1887*. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 46 p. gr. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. Tiré à 40 exempl.
- Documents pour servir à l'histoire de l'ancienne abbaye de Beaulieu (Maine). Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 vol. gr. in-8, 444 p. — Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. Tiré à 50 exempl. et accompagné de deux photographies in-4, exécutées par M. Guittet, sur deux anciennes gravures.
- Supplément aux Recherches historiques sur Mayet, Aubigné, Coulongé, Lavernat, Sarcé, Verneil-le-Chétif et Vaas (Maine). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 64 p. gr. in-8. Tiré à 50 exempl. et extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.
- LELIÈVRE (A.) et P. RUBY, conseillers municipaux. — Circulaire (n<sup>o</sup> 4) aux électeurs de la 3<sup>e</sup> section de la ville du Mans, datée du 18 novembre 1888. Le Mans, Massiette, 4 p. 1/3 in-fol.
- LETRE circulaire et Mandement de MM. les Vicaires généraux du diocèse de Laval pour le carême de l'an de grâce 1888. Laval, Chailland, in-4.

- LETTRE circulaire de Messieurs les Vicaires généraux du diocèse de Laval, adressée à tous les curés du diocèse, pour les informer de l'état de santé de M<sup>sr</sup> Bougaud et le recommander aux prières des fidèles de leur paroisse. Laval, Chailland, novembre 1888, in-4.
- L'HUILLIER (R. P. Dom), bénédictin de Solesmes. — Vie de saint Hugues, abbé de Cluny (1024-1109). Paris, Palmé, Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. gr. in-8, xvi-648 p., orné de gravures et de chromolithographies d'après un manuscrit du XII<sup>e</sup> siècle ; lettrines, têtes de chapitre et culs-de-lampe dans le style de la même époque.
- LIGER, architecte. — Ruines romaines de la Frétiinière, près Sillé-le-Guillaume. Mamers, G. Fleury et A. Danguin, II-46 p. in-8, avec 3 planches. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 150 exempl.
- LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée à Laval, au Grand-Séminaire, en juillet 1888. Laval, Chailland, in-4.
- LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée au Grand Séminaire du Mans et prêchée par le R. P. Le Doré, du 23 au 28 juillet 1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.
- LOGE des Amis du Progrès du Mans. Discours prononcés par des FF. à l'Orient du Mans. Le Mans, A. Drouin, 72 p. in-8.
- LOIR (Georges). — Primevères, poésies, 1 vol. in-8.
- LONGHAYE (le R. P. G.), S. J. — Léon Besnardeau, scholastique de la Compagnie de Jésus. 1862-1886. Paris, Retaux-Bray, 1 vol., in-8<sup>o</sup>, 307 p.
- LYCÉE de Laval. Prospectus. Laval, Bonnieux, in-8 raisin.
- MARTONNE (A. de), archiviste de la Mayenne. — Rapport sur les Archives du département de la Mayenne, présenté au Conseil général, session d'août 1888. Laval, Léon Moreau, 28 p. in-8.
- MASSON (Hector). — Le Bon Dieu à la Chambre. Descends, Pilate. Chanson dédiée à M. Julien Voisin. Le Mans, Eug. Massiette, 1 f. in-4.
- MAXIMES des vénérés fondateurs de la Congrégation du Sacré-Cœur. Laval, Chailland, in-8.

- MEIGNAN (M<sup>sr</sup>), archevêque de Tours. — Mandement et Lettre pastorale pour le carême de l'année 1888. Tours, Bouserez, in-8.
- MORDRET (D<sup>r</sup> Ambr.). — Deux observations d'atrophie cérébrale. Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. Tiré à 100 exempl.
- MOREAU (E.). — Collection de Documents historiques inédits ou rares concernant le département de la Mayenne. — Extraits inédits des Mémoires de M. de Mironménil (1697). Laval, L. Moreau, n-16 p. in-16.
- Ibid. Les usements et redevances des seigneurie et forêt de Bourgon (Mayenne). Vannes. Lafolye, in-8.
- Ibid. Mémoire sur la procession de la Fête-Dieu à Laval en 1691. Laval, Moreau, in-12.
- MORICEAU (le chanoine). — Mandement du Chapitre de Laval aux prêtres et fidèles du diocèse. Laval, Chailland, in-4 (n° 1).
- Lettre circulaire aux prêtres et fidèles du diocèse. Laval, Chailland, in-4 (n° 2).
- MORILLOT (P.). — Scarron et le Genre burlesque. Paris, Lecène et Oudin, 1 vol. in-8, 432 p.
- MOULARD (P.). — La Famille Legendre. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 45. p. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*. Tiré à 50 exempl.
- Recherches historiques sur Saint-Léonard-des-Bois et Saint-Paul-le-Gaultier (canton de Fresnay-sur-Sarthe). Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8, vi-204 p. et iv-204 p.
- NORY (le D<sup>r</sup> Ch.). — Recherches historiques sur la ville de Sainte-Suzanne (Mayenne). Sillé, Veau-Besnardeau, 1 vol. in-8, 114 p., illustré de vues photographiques de la ville actuelle et des ruines de ses anciens châteaux et fortifications.
- ŒUVRE de la Propagation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte-rendu des recettes et dépenses faites pendant l'année 1887. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup> 16 p. in-8.
- ŒUVRE de la Sainte-Enfance. Compte des recettes et dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 1887 au 1<sup>er</sup> janvier 1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, 46 p. in-8.

- OFFICIUM et missa in festo corporis Christi cum processione. Solesmes, E. Babin, 4 vol. in-8.
- ORDO divini officii recitandi missæque celebrandæ in tota diœcesi Valleguidonensi servandus, pro anno 1888. Laval, Chailland, 4 vol. in-12.
- ORDO divini officii recitandi sacrique peragendi ad usum insignis ecclesiæ Cenomannensis, pro anno 1888. Genomani. Ed. Monnoyer, 4 vol. in-12.
- ORDO divini officii recitandi sacrique peragendi in ecclesia abbatiâ Sancti Petri de Solesmis, pro anno 1888. Genomani, Ed. Monnoyer, 4 vol. in-12.
- PALMARÈS de la distribution des prix de l'école libre de Notre-Dame de Sainte-Croix, présidée par M. le prince de Broglie, le 1<sup>er</sup> août 1888. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 54 p. in-8.
- PALMARÈS de la distribution des prix de l'institution Fouqué, au Mans, présidée par M. le chanoine Coupris, le 28 juillet 1888. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 37 p. in-8.
- PALMARÈS de la distribution des prix de l'institution libre Saint-Paul de Mamers. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8.
- PALMARÈS de la distribution des prix du pensionnat des Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus au Mans. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 16 p. in-8. Tiré à 400 exempl.
- PALMARÈS de la distribution des prix du collège de Courde-manche. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.
- PALMARÈS de la distribution des prix du collège d'Évron, Laval, Jamin, in-8.
- PALMARÈS de la distribution des prix du Lycée de Laval. Laval, Bonnioux, in-8.
- PALMARÈS de la distribution des prix du Lycée du Mans. Le Mans, E. Lebrault, in-8.
- PALMARÈS de l'Immaculée Conception de Laval. Laval, Chailland, in-8.
- PALMARÈS des Frères d'Évron. Laval, Chailland, in-8.
- PALMARÈS du collège d'Ernée. Laval, Chailland, in-8.
- PALMARÈS du Sacré-Cœur de Laval. Laval, Chailland, in-8.

- PÈLERINAGE du doyenné d'Ecommoy à Notre-Dame du Chêne, le jeudi 6 septembre 1888. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 16 p. in-8.
- PENSIONNAT de Saint-Julien du Mans. Règlement de l'Association des Enfants de Marie. Le Mans, Ed. Monnoyer, 72 p. in-16.
- PÉTITION à MM. le Président et les Membres de la Chambre de commerce du Mans. Le Mans, Ch. Blanchet, in-4. Tiré à 40 exempl.
- PICHON (l'abbé F.). — Manuel des formalités administratives à remplir pour legs, donations, acquisitions d'immeubles ou de rentes, emprunts, travaux, etc. Le Mans, Monnoyer, 36 p. in-18.
- PICHON (Dr G.). — Des Troubles de la vision dans l'hystérie et dans quelques affections mentales. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-8. Tiré à 100 exempl.
- PIOLIN (R. P. Dom Paul). — Histoire populaire de Saint-Julien, premier évêque du Mans. Paris, E. Deguy, 1 vol. in-18, 221 p.
- L'Abbé de Rancé et Jean-Baptiste Thiers. Vannes, Eug. Lafolye, 30 p. in-8 — Extrait de la *Revue de l'Ouest*.
- Bibliographie des œuvres du R. P. Dom Paul Piolin, bénédictin de l'abbaye de Solesmes. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 32 p. in-8. Tiré à très petit nombre.
- PITRA (card. J.-B.). — *Analecta sacra et classica spicilegio Solesmensi parata*. Tomes II, III, IV, V. Parisiis, Roger et Chernowitz, 1886-1888, 4 vol. gr. in-8, avec pl.
- POINTEAU (l'abbé Charles). — Certificats de l'état religieux de la noblesse du Bas-Maine en 1577. Doyennés d'Ernée, du Passais, de la Roche-Mabille, de Javron, de Mayenne, d'Évron, de Sablé, de Sillé. Laval, Moreau, 2 parties en un vol. in-8, 253 p.
- POURIAU (A.-F.), professeur à l'école de Grignon. — La laiterie. Art de traiter le lait, de fabriquer le beurre et les principaux fromages français et étrangers. Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. in-18, iv-385-732 p., avec fig.
- PRECES (Varia) de mysteriis et festis ex liturgiâ sumptæ etc. Solesmis, Babin, 1 vol. in-8.

- PROFILS municipaux, suivis de la Revue nocturne (en vers), ballade des conseillers municipaux de la ville du Mans. Le Mans, A. Drouin, 72 p. in-24.
- PROGRAMME des conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval, pour l'année 1888. Laval, Chailland, in-8.
- QUENTIN (l'abbé Aurèle). — Note sur un cylindre babylonien. Paris, imp. Nationale, 14 p. in-8.
- QUESNAY DE BEAUREPAIRE. — Dans l'Argonne, par J. de Glouvet. Paris, lib. des bibliophiles, 1 vol. in-12.
- La Fille adoptive, par J. de Glouvet. Paris, 1 vol. in-12.
- RABORY (R. P. Dom J.), de Solesmes. — La Vie de Louise de Bourbon, princesse de Condé, fondatrice du monastère du Temple. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-8, v-432 p.
- RAULIN. — Mémoire sur la procession de la Fête-Dieu de Laval en 1691. Laval, Moreau, in-8.
- RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8.
- RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, faisant suite au Mémorial administratif. Tome LXVII, année 1887. Au Mans, A. Drouin, 1 vol. in-8.
- RÈGLEMENT de l'association des Enfants de Marie. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-16.
- RÈGLEMENT du Cercle de l'Union, fondé au Mans en 1773. Le Mans, Ed. Monnoyer, janvier 1888, in-18.
- REVUE historique et archéologique du Maine. Tomes XXIII et XXIV. Le Mans, Pellechat (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 2 vol. gr. in-8, 462 et 368 p., avec pl. et vign. dans le texte.
- REVUE littéraire du Maine, 7<sup>e</sup> année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.
- RICARD (M<sup>gr</sup>). — Vie de M<sup>gr</sup> de la Bouillerie, évêque de Carcassonne, archevêque de Perga, coadjuteur de Bordeaux, 1810-1882. 2<sup>e</sup> édition, revue et complétée, avec une préface de M<sup>gr</sup> Mermillod, évêque de Lausanne, à Genève. Paris, Palmé, 1 fort vol. in-18 jésus, 600 p.

- RICHARD. — Guide du voyageur en France ; III. Réseau de l'Ouest. Paris, Hachette, 1 vol. in-16, xvi-231 p., avec 3 cartes et 16 planches.
- ROCHE-SÈVRE (J. de). — Les derniers jours de Barbe-Bleue (Gilles de Rais). Nantes, Grimaud, 1 vol. in-18, 366 p.
- ROUSSEL (l'abbé). — Almanach de la France illustrée, année 1888. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18 avec grav.
- Almanach illustré de la première communion et de la persévérance, année 1888. Paris - Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.
- RUBILLARD (A.). — Note sur la situation de la ville du Mans, au 1<sup>er</sup> juin 1888. Le Mans, E. Lebrault, in-8.
- RUCHE Lavalloise. Laval, Chailland, in-8.
- SAINT-MARTIN (Charles). — La Mort d'un forçat (Rouget le braconnier). Paris, H. Gautier, 1 vol. in-12.
- SARRAUTON (de). — Les Melons de Saint-Cher. S. l. n. d. (1888), 4 p. in-4, avec musique.
- SARTHOIS (le Petit), almanach pour 1888. contenant un calendrier, des notices agricoles et horticoles, les marchés et foires du département de la Sarthe, les foires de l'Orne et de la Mayenne, une statistique administrative du département et le service des postes et télégraphes. Le Mans, Leguicheux et Cie, 80 p. in-32.
- SAUVÉ (M<sup>gr</sup> Henry). — A Rome ! à Rome ! Jubilé sacerdotal de S. S. Léon XIII. Paris, in-8.
- Questions religieuses et sociales de notre temps. Vérité, erreurs, opinions libres, 2<sup>e</sup> édition. Paris, Palmé (Laval, imp. Chailland), 1 vol. in-12, x-548 p.
- SCARRON (Paul). — Le Roman comique. Nouvelle édition illustrée de 350 compositions par Edouard Zier. Paris, Launette, 1 vol. très grand in-8 colombier.
- SEBAUX (M<sup>gr</sup> A.-L.), évêque d'Angoulême. — Mandement et Lettre pastorale pour le carême de l'année 1888. Angoulême, Roussand, in-4.
- SÉJOURNÉ (R. P. Xavier). — Vie du R. P. Pierre Chaignon, de la Compagnie de Jésus (1791-1883). Paris, Rétaux-Bray, 1 vol. in-12, iii-418 p., avec portrait.

- SEMALLÉ (comte de). — Précis sur la paroisse, les fiefs et la famille de Semallé. Alençon, E. Renaut-De Broise, iv-27 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*.
- SENART (Em.), membre de l'Institut. — Notes d'épigraphie indienne. I. Paris, Leroux, 53 p. in-8, avec 3 planches.
- SERMON (un) sur la Passion de N. S. Jésus-Christ puisé à d'anciens manuscrits et prêché dans le diocèse du Mans vers 1770. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8 carré.
- SIMSON (Dr Bernhart). — Die Entstehung der pseudo-isidorischen Fälschungen in Le Mans. Leipzig, 1886, in-8.
- SOCIÉTÉ anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe. Assemblée générale ordinaire des actionnaires, en avril 1888. Laval, C. Bonnioux, 15 p. in-8.
- SOCIÉTÉ chorale du Mans. — Fête de Sainte-Cécile, 18 novembre 1888. Le Mans, imp. de l'*Avenir*, in-8.
- SOCIÉTÉ d'assurance immobilière du Mans contre l'incendie. Rapport de la commission pour l'examen du compte du 59<sup>e</sup> exercice (1888). Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-4.
- SOCIÉTÉ d'encouragement aux écoles laïques de Parigné-l'Évêque. — Statuts. Le Mans, A. Drouin, 16 p. in-8.
- SOCIÉTÉ de Saint-Vincent-de-Paul du Mans. Procès-verbaux des assemblées générales des 19 juillet et 8 décembre 1887, Rapport par M. de Brébisson. Le Mans, Leguicheux et C<sup>le</sup>, 26 p. in-8.
- SOCIÉTÉ de Secours mutuels des comptables de la ville du Mans. Assemblée générale semestrielle du 14 janvier 1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8.
- SOCIÉTÉ de Secours mutuels de la compagnie des Sapeurs Pompiers de Vibraye (Sarthe). — Statuts. Le Mans, A. Drouin, in-8.
- SOCIÉTÉ des ouvriers boulangers du Mans. Union des travailleurs. Société des placements, livret, règlement. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.
- SOCIÉTÉ du Comptoir d'escompte de la Sarthe. Assemblée générale des actionnaires du 29 mars 1888. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

- SOCIÉTÉ du matériel agricole de la Sarthe. Procès-verbaux des conférences et compte-rendu des travaux. 35<sup>e</sup> livraison. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.
- SOCIÉTÉ générale de Secours mutuels de la ville du Mans. Compte-rendu de l'exercice 1887. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8.
- SOCIÉTÉ mixte de tir de Marolles-les-Braults, dépendant du 27<sup>e</sup> régiment d'infanterie territoriale. — Statuts. Le Mans, A. Drouin, 28 p. in-8.
- SOCIÉTÉ pour la répression du braconnage. Projet de Statuts. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 46 p. in-8.
- SOCIÉTÉ régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. Bulletin donnant le compte-rendu de l'assemblée de mai 1888. Le Mans, A. Drouin, 20 p. in-8. Tiré à 400 exempl.
- SOURCHES (marquis de). — Mémoires du marquis de Sourches sur le règne de Louis XIV, publiés par le comte de Cosnac et Ed. Pontal, tome VII (janvier 1701-décembre 1702). Paris, Hachette, 1 vol. in-8, 488 p.
- Ibid. Tome VIII (janvier 1703 - juin 1704). Paris, Hachette, 1 vol. in-8, 452 p.
- SOUVENIRS de la Mission prêchée à Bonnétable par les RR. PP. Capucins en 1888. Le Mans, imp. du *Nouvelliste de la Sarthe*, in-8.
- SOUVENIR du Triduain en l'honneur du bienheureux Félix de Nicosie, frère mineur capucin. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 44 p. in-8.
- SPEZ (Joseph). — M<sup>sr</sup> Bougaud. Laval, Bonnioux, in-8.
- SURMONT (Armand-Paul). — Grammaire française. Paris, V. Palmé, 4 vol. in-12.
- SYNDICAT agricole du canton de Sablé. Circulaire. Le Mans, imp. du *Nouvelliste de la Sarthe*, in-8.
- SYNDICAT des agriculteurs du canton de Brûlon (Sarthe). Le Mans, Ed. Monnoyer, 46 p., in-8.
- SYNDICAT des agriculteurs du Maine. Statuts et règlement. Le Mans, E. Lebrault, 8 p. in-8.
- SYNDICAT industriel et commercial du département de la Sarthe. — Statuts. Le Mans, E. Lebrault, 42 p. petit in-18.

— Lettre à Monsieur Rubillard, sénateur, maire de la ville du Mans, et à MM. les membres du Conseil municipal. Le Mans, Ed. Monnoyer, 7 p. in-4.

TABLEAUX chronologiques. Laval, Chailland, in-8.

TABLE des mandements de M<sup>sr</sup> Le Hardy du Marais, évêque de Laval. Laval, Chailland, in-4.

TESSÉ (maréchal de). — Lettres du maréchal de Tessé (René de Froullay) à M<sup>me</sup> la duchesse de Bourgogne, M<sup>me</sup> la princesse des Ursins, M<sup>me</sup> de Maintenon, M. de Pontchartrain, etc., publiées par le comte de Rambuteau. Paris, Calmann-Lévy, 1 vol. in-8, xxxi-505 p.

THÉÂTRE du Mans. Année théâtrale 1888-89, direction : L. Delacour. — Prospectus. Le Mans, E. Lebrault, 8 p. in-24.

THÉNARD (Dr). — Circulaire aux habitants de Savigny. Saint-Calais, Peltier, in-4. Tiré à 150 exempl.

THÉRIOT (L.). — Quelques faits de Tératologie végétale observés (au Mans et dans la Sarthe) pendant l'année 1887. Le Mans, Ed. Monnoyer, 9 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. Tiré à 50 exempl.

TRIGER (Robert). — Les Monuments de la sculpture chrétienne aux premiers siècles de l'Église. Résumé d'une conférence donnée par M. le Commandeur de Rossi, au musée de Latran, le mercredi 11 avril 1888. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 14 p. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 30 exempl.

VALFRAMBERT (Charles). — Répertoire politique et historique de 1887, contenant une revue politique de l'année, les élections sénatoriales et législatives, le compte-rendu du Sénat et de la Chambre des députés, les lois, décrets, circulaires et documents divers concernant chaque ministère, une revue des beaux-arts, de la nécrologie, etc., publié sous la direction de M. Charles Valframbert. Paris, Quantin, 1 vol. in-8.

VILLIERS DE L'ISLE-ADAM (A. de). — L'Hypnotisme revenu à la mode. Histoire et discussion scientifique, par le R. P. Jean-Joseph Franco, S. J. Traduit de l'italien par A. de Villiers de l'Isle-Adam, avec le concours de l'auteur. Le Mans, Leguicheux et C<sup>ie</sup>, 1 vol. in-18 jésus, iii-338 p.

LOUIS BRIÈRE.

---

---

---

# CHRONIQUE

---

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis :

Comme membres titulaires :

MM. CHAPPÉE (Jules), carrefour Saint-Pavin, 1, Le Mans,  
MORANCÉ (Charles), négociant, quai de l'amiral  
Lalande, 26, au Mans.

Et MM. Le R. P. EUGÈNE, de l'ordre des Frères mineurs  
Capucins, au Mans.  
De ROCHAMBEAU (le marquis), au château de Rocham-  
beau, par Vendôme.

Déjà membres associés.

---

## LES SOCIÉTÉS SAVANTES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

L'exposition des Sociétés savantes est comprise dans la Classe 8, (*organisation, méthode et matériel de l'enseignement supérieur*) et occupe une case au premier étage de la galerie des Arts libéraux, vers le milieu, entre les plans et modèles d'Académies ou Universités, les musées scolaires, le matériel de l'enseignement.

La salle où figurent les travaux des Sociétés savantes est

aussi occupée par des collections de bibliothèques populaires, par les inventaires des Archives, par des exemplaires d'ouvrages subventionnés du ministère, enfin par quelques expositions de libraires de Paris, dont l'apparition ici ne s'explique pas très bien. Il résulte de tout cela que l'espace réservé aux Sociétés savantes est fort restreint : une surface de neuf mètres carrés environ, tout à fait insuffisante si l'on songe qu'il y en a plus de cent représentées et plusieurs avec un gros bagage. La parcimonie qui a présidé aux agencements de cette catégorie s'explique difficilement. Il eut été très simple de monter au centre de la salle, comme on l'a fait partout ailleurs, des vitrines supplémentaires qui auraient permis de présenter plus avantageusement au public l'érudition locale et libre, qui depuis plusieurs années a fourni de si grandes lumières et tant de matériaux d'étude aux sciences et à l'histoire.

Il faut rendre cette justice aux organisateurs qu'ils ont cherché à faire valoir tout le monde en donnant sur le devant des vitrines une rangée plus ou moins longue à chaque société suivant son importance. Mais les recherches ne sont pas faciles ; les volumes en façade masquent la ligne du fond, il est nécessaire d'en déplacer et replacer beaucoup pour arriver à les feuilleter.

Je ne puis donner ici la liste que j'ai relevée, la nomenclature serait fastidieuse. Je veux citer seulement les envois remarquables de la *Société de l'Histoire de France*, de la *Société des Antiquaires de France*, de la *Société de l'Histoire de Paris*, de la *Société de la Diana*, de la *Société historique du Périgord*, de la *Société des Antiquaires du Centre*, des *Archives du Poitou*, de la *Société de Meude*.

J'ai remarqué, en outre : la collection des *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, beaux volumes bien imprimés, remplis d'études intéressantes, de plans et de gravures remarquables ; l'envoi de la *Société d'émulation du Jura* qui m'a paru bien digne de fixer l'attention avec ses études

moitié scientifiques, moitié historiques ; le bulletin et les mémoires de la *Société académique de l'Aube* ; de très belles publications émanées de la *Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône*.

Spécialement, en ce qui concerne les provinces de l'Ouest ou celles qui nous touchent, je note les expositions de la *Société d'émulation des Côtes-du-Nord* qui a un grand intérêt, de la *Société archéologique de Touraine*, de la *Société archéologique de Vendôme*, des *Antiquaires de Normandie*, de la *Société de l'histoire de Normandie*, des *Antiquaires de l'Ouest*, de la *Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, et de la *Société académique de Maine-et-Loire*.

J'ai constaté avec plaisir, en parcourant nos listes d'échange, que nous étions en relations avec toutes ces sociétés ; c'est une bonne fortune d'avoir dans notre bibliothèque les bulletins et les mémoires dont je signale la valeur et la beauté.

La *Société historique et archéologique du Maine* marche avec honneur parmi ce défilé des compagnies savantes. Elle figure en belle place, sur une des plus grandes longueurs de rayon qui ait été octroyée, bien à hauteur de l'œil. Je puis dire à nos lecteurs que cette situation n'est pas l'effet du hasard, mais bien d'une intention voulue de la part du bureau chargé, au ministère de l'Instruction publique, des Sociétés savantes. Nous pouvons donc, sans trop de présomption, nous considérer parmi les meilleurs. Outre la place principale réservée aux volumes de la *Revue* on nous en a fait une autre dans le soubassement des vitrines, à l'extrémité droite, pour les publications patronnées par la *Société*. Toutes n'y sont pas en vue malheureusement et malheureusement aussi il faut regarder à ses pieds pour en lire les titres. Mais, étant donné le peu d'espace et la nécessité de donner au moins un petit coin de jour à chacun, nous devons nous déclarer très satisfaits de la part qui nous a été faite.

Maintenant je prie nos lecteurs de ne pas se contenter de

ma chronique et d'aller, eux-mêmes, jeter un coup d'œil sur l'exposition des Sociétés savantes, entre une ascension à la tour Eiffel et une visite à la galerie des machines. S'ils craignent l'influence trop sérieuse que leur apporterait ce détour, ils pourront après cela s'en aller voir danser les javanaises.

B<sup>on</sup> S. DE LA BOUILLERIE.

---

Il y a deux mois, au moment où paraissait la dernière livraison de cette *Revue*, on a dégagé dans les bois de *Chaine de Coeurs*, près du Mans, à une faible distance du château, une aire en maçonnerie, formant un dallage très solide, cimenté avec soin, que recouvrait une couche de terre d'environ un mètre.

Bien qu'il soit très difficile de préciser sa destination, ce dallage, qu'il nous a été donné d'examiner attentivement grâce à l'extrême obligeance de M. le comte Ogier d'Yvry, nous a semblé appartenir à l'ancienne voie de Normandie, qui se dirigeait du Mans vers Lisieux en passant par Coulaines, la Guierche, Montbizot, la Fresnaye et Saint-Paul-sur-Sarthe.

Cette voie traversait en effet les bois de *Chaine de Coeurs*, en suivant sur plusieurs points la direction du chemin vicinal du Mans à Neuville, et elle devait présenter, comme la plupart des voies romaines, une première couche de pierres posées sur le plat, cimentées avec du mortier, que Vitruve, dans sa description des aires, appelle le *Stratumen*.

D'autre part, il est à remarquer qu'on a signalé récemment dans la commune de Neuville, l'existence d'un établissement gallo-romain important, et qu'il est fort probable qu'une voie reliait cet établissement à la capitale des Cénomans.

ROBERT TRIGER.

---

Vers la même époque, au mois de mai dernier, on retrouvait dans la ville du Mans, en creusant une cave sur le bord du boulevard de Négrier, les vestiges d'une conduite d'eau qui, par sa structure, paraît remonter à la période gallo-romaine.

« Ce canal, d'un parfait état de conservation, dit notre sympathique confrère, M. F. H. en rendant compte de cette intéressante découverte dans le *Nouvelliste de la Sarthe*, se compose d'une suite de tuyaux en terre cuite de 0,10 centimètres de diamètre, noyés dans un massif carré de ciment qui a toute l'apparence de l'ancien ciment romain, c'est-à-dire un mélange d'argile ferrugineuse, demi-cuite, mêlée à des fragments de tuiles pilées ; pour économiser le ciment, des pierres cassées de silex sont semées, çà et là, dans le massif.

Ce qui est à remarquer, c'est que l'intérieur des tuyaux est revêtu d'un enduit émaillé à base d'oxyde de plomb, très bien conservé ; par ce moyen, on obtenait un écoulement d'eau plus rapide.

La conduite, qui se trouve à 1 m. 30 au-dessous du niveau de la rue, se dirige avec une légère pente vers l'ancienne ville ; elle semble provenir de l'endroit où se trouve actuellement un lavoir public dans le chemin des Pompes, où elle empruntait l'eau du ruisseau Isaac ou Merdereau.

Cette conduite est parallèle à un aqueduc plus important, situé à environ 100 mètres au-dessus, que l'on pourrait attribuer à l'évêque saint Aldric.

Pesche, dans son *Dictionnaire de la Sarthe*, donne cette description, à la page 758, article *aqueduc de saint Aldric* : « L'aqueduc consistait, ainsi qu'on le voit par la portion » découverte en 1832, lors de la démolition de l'ancienne » muraille, appartenant à l'accroissement d'enceinte de » Guillaume le Conquérant, et qui traversait cette muraille, » en un canal formé de tuyaux en terre cuite de 100 à 105 » millimètres de diamètre, engagés dans un maçonnerie de

» forme carrée, formé d'une espèce de béton, composé de  
» chaux, de brique pilée et de fragments de pierres, à la  
» manière des Romains ». Un morceau de ce canal a été  
déposé au Musée (Musée de la préfecture).

Cette description peut s'appliquer en tout point à notre  
conduite d'eau ; il se pourrait même que le tronçon décou-  
vert aujourd'hui fût la continuation de celui cité par Pesche  
comme ayant été construit par saint Aldric.

Seulement notre canal semble, par les matériaux qui le  
composent, bien plutôt appartenir à l'époque gallo-romaine  
qu'au IX<sup>e</sup> siècle, où les maçonneries en chaux et moellons  
avaient remplacé le ciment romain.

On pourrait plus sûrement attribuer à saint Aldric l'aqueduc  
bien plus important partant des Fontaines et se dirigeant  
parallèlement à 100 mètres au-dessus de notre conduite,  
vers la cathédrale, sur la place Saint-Michel, et faire remon-  
ter au II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> siècle notre canal de dimension plus  
modeste, mais remarquable par les excellents matériaux  
qui le composent.

Un fragment de la conduite d'eau, découverte aujourd'hui,  
a été offert à la ville par M. Yvon, propriétaire du terrain ;  
il est déposé au Musée archéologique sous le théâtre.»

---

Dans la séance du 27 mars de la *Société archéologique de  
Touraine*, M. Ratel a donné lecture d'une *Note sur le  
Tombeau de saint Julien, au Mans, comparé au tombeau  
de saint Martin à Tours*. Il a fait remarquer la grande  
analogie qui existe entre les phases traversées par les églises  
Notre-Dame-du-Pré du Mans et Saint-Martin-de-Tours, et il  
a cherché à restituer l'ancienne *cella* de la basilique de Saint-

Martin en la comparant avec le tombeau de saint Julien, dont notre confrère, M. l'abbé Livet, avait levé un précieux croquis en 1845, au moment où l'on entreprit les fouilles de l'église du Pré.

Saint Julien étant venu au Mans, selon les uns aux temps apostoliques, selon les autres au troisième siècle, il est, de toute façon, antérieur d'au moins cent ans à Saint-Martin et il ne paraît pas téméraire de penser que son tombeau a pu servir de type à celui du grand évêque de Tours.

---

Le numéro 12, tome III, 3<sup>e</sup> année 1889 de la *Revue « L'ami des monuments »*, contient une fort jolie planche obtenue par les procédés à l'eau-forte, reproduisant l'une des deux cheminées en pierre montées jadis dans la maison dite de la Reine Bérengère, Grande-Rue n<sup>o</sup> 11, au Mans, et qui concourent aujourd'hui à la décoration de deux salles du musée de Cluny, où M. du Sommerard a disposé les plus riches collections d'objets d'art de l'Antiquité, du Moyen-âge et de la Renaissance (*Ancien Mans illustré*, p. 6, 4<sup>e</sup> livraison).

Le directeur de cette intéressante *Revue* ajoute : « Leur conservation était parfaite ; les traces des couleurs qu'on voyait encore sur les sculptures permirent de faire la restitution complète de la peinture ; elle fut exécutée par Denuelle sous la direction de M. A. Lenoir ».

Ces deux remarquables cheminées du XV<sup>e</sup> siècle ont fait l'objet d'une étude spéciale dans la *Monographie de l'hôtel de Cluny*, publiée par M. Charles Normand, où elles sont représentées.

LÉON HUBLIN.

---

Le 23 février dernier, s'éteignait à Angers, dans sa 70<sup>e</sup> année, notre compatriote, Albert Lemarchand, qui fut longtemps conservateur de la bibliothèque de cette ville. Né au Mans, le 2 août 1819, A. Lemarchand avait été nommé bibliothécaire adjoint en 1848 ; il devint bibliothécaire en chef, en 1871. Dès l'année 1863, il avait publié le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Angers*, Angers, Cosnier et Lachée, in-8<sup>o</sup> de VII-510 pages, que les érudits manceaux consultent toujours avec fruit, complété depuis par le catalogue des imprimés, 4 vol.

Dans une excellente notice, insérée dans la *Revue d'Anjou* et tirée à part (1), M. André Joubert a rappelé les travaux et retracé la laborieuse carrière de notre sympathique compatriote qui laisse à tous « le souvenir d'un honnête homme et d'un fervent chrétien ».

En même temps, nous recevions de M. André Joubert, deux études également extraites de la *Revue d'Anjou* : *Les étudiants allemands de l'Académie protestante de Saumur et leur maître de danse (1625-1642)*, Angers, Germain, et Grassin, 6 p. in-8, et *Louis de Frotté et les insurrections normandes (1793-1832)*, analyse du livre de M. de la Sicotière, 12 pages in-8<sup>o</sup>.

G. E.

(1) *Albert Lemarchand, 1819-1889*. Angers, Germain et Grassin, 1889, 7 pages in-8<sup>o</sup>.

---

---

---

## LIVRES NOUVEAUX

---

L'ANNÉE 1789 AU MANS ET DANS LE HAUT-MAINE, par  
Robert Triger ; Manners, Fleury et Dangin, impr. édit.  
1889. In-8° de VIII-310 pages.

Je voudrais faire connaître aux lecteurs de la *Revue historique et archéologique du Maine* tout le bonheur que j'ai trouvé dans la lecture attentive du beau livre de M. Robert Triger ; mais comment le faire en peu de mots ? Il faudrait présenter une analyse complète de l'ouvrage et ce travail n'est pas facile. En effet, l'une des qualités maîtresses du talent de M. Triger est de ne jamais faire une phrase qui ne soit pleine et qui ne renferme un fait et une idée. Ajoutez à cela que rien n'est plus précis et plus clair que la pensée de l'écrivain et que chaque fait est appuyé par des références exactes. Voilà la manière.

Voyons le but auquel tend l'auteur et le résultat auquel il arrive. M. Triger expose l'état du Haut-Maine au commencement de la fameuse année 1789 ; il fait connaître par des textes authentiques le besoin de réformes et le désir universel qui les appelait ; il montre ce mouvement vraiment et loyalement libéral, et il fait voir par quelles manœuvres clandestines et criminelles cette tendance légitime se trouva faussée et transformée en un mouvement révolutionnaire. Si ce phénomène a déjà été signalé, nulle part il n'a été montré avec une évidence aussi complète et avec autant de preuves irréfutables que dans l'ouvrage de M. Triger.

J'ai appelé plus haut ce livre un beau livre à dessein : il mérite ce titre sous tous les rapports, mais il mérite mieux encore celui de bon, car il est appelé à faire beaucoup de bien. Ajoutons que les éditeurs ont tenu à lui donner une forme qui ajoute encore au plaisir d'une lecture aussi agréable.

DOM PAUL PIOLIN.

---

LA FACTURE D'ORGUES AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE, par Jules Planté,  
Laval, L. Moreau, 1889, in-4<sup>o</sup> de 49 pages.

Dans cette notice, extraite du *Bulletin de la commission archéologique de la Mayenne*, M. Planté décrit les origines de l'orgue à travers les âges. Il s'attache particulièrement à en étudier la facture au XVI<sup>e</sup> siècle, à l'époque de ce grand mouvement intellectuel qui épurait l'art sous toutes ses formes et inspirait un si grand nombre d'artistes éminents.

C'est à cette date, 1528-1532, que remonte l'exécution des magnifiques orgues de l'église cathédrale du Mans, dont nous possédons l'histoire, et que les protestants détruisirent malheureusement en 1562. M. Planté, nous rappelle entr'autres l'orgue de La Ferté-Bernard, complété, en 1536, par Pierre Bert, celui d'Avesnières, à Laval, édifié en 1590, par Florentin Lusson, et donne une liste de quelques facteurs d'orgues des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, dans laquelle nous retrouvons plusieurs noms manceaux. Cette intéressante monographie, qui a été très remarquée, est accompagnée de nombreuses planches bien exécutées, et prouve le bon goût aussi bien que l'érudition de l'auteur.

G. ESNAULT.

---

---

---

# QUELQUES MYSTÈRES

## JOUÉS AU BAS-MAINE

---

Dans une étude très justement remarquée et dont la seconde édition se fait désirer depuis de longues années (1), le R. P. Dom Paul Piolin, notre vénérable et éminent président, a traité ce sujet des Mystères représentés dans le Maine, avec l'autorité et la compétence qui distinguent ses travaux historiques sur la province. Nous venons modestement glaner après lui quelques faits recueillis au cours de recherches qui avaient un autre but.

La plupart des mystères que nous signalerons ont été joués avant ou depuis l'époque dont s'est occupé le savant bénédictin. La période où ces distractions édifiantes et souvent tumultueuses ont été en faveur chez nos ayeux, se trouve donc notablement prolongée. Nous pouvons aussi signaler plusieurs mystères que l'on n'avait pas indiqués comme ayant été représentés dans le Maine. Enfin, la pièce principale qui motive cet article est le récit d'un incident tragique qui signala les préparatifs d'une représentation organisée par les paroissiens de Beaulieu.

Le premier mystère dont fasse mention la *Chronique* de Guillaume Le Doyen est celui de sainte Barbe qui fut joué à

(1) Il y a bien longtemps déjà, M. de Rothschild, voulant publier le *Grand Mystère de l'Ancien Testament*, s'adressa à l'auteur pour avoir un exemplaire de son étude sur les *Mystères* représentés dans le Maine. Il fut très difficile d'en trouver un, qui encore était dans un état très défectueux.

Bootz, près Laval, en 1493. Mais il y avait longtemps déjà que les Lavalais avaient le goût de ces distractions. En 1448, le jeudi jour de l'Assomption, les Anglais occupant encore la province, on joue à Laval la moralité de l'*Advisé et du Mal Advisé*. Il y eut à ce sujet concours des populations voisines, et le receveur de l'Hôtel-Dieu dut faire pour la veille, qui était jour d'abstinence, provisions de poissons. « Il fut prins, disent ses comptes, trois quarts de raye et deux mullets pour ceux qui devoient venir aux jeux. » La moralité de l'*Advisé et du Mal Advisé* est bien connue et fut souvent jouée au Moyen-Age. On pourrait rattacher la représentation qui s'en fit à Laval, le 15 août 1448, d'une cérémonie religieuse qui avait attiré quelques jours plutôt dans la ville un peuple nombreux et d'illustres hôtes. Le 26 juillet, la dame de Laval, la comtesse Anne, venait de Vitré avec toute sa suite, et le lendemain, elle recevait Monseigneur Jean d'Hierry, évêque du Mans, qui, le dimanche 28 juillet, consacrait l'église de Saint-Thugal (1).

La ville de Craon avait à cette époque ses jeux et ses fêtes, comme nous le voyons par une note du receveur de la dame de Thuré : « 1458, fut ung escu baillé à messire Jehan Marcillé, prestre, par le commandement de Madame, et fut aux jeuz à Craon » (2).

En 1467, au mois de juillet, le trésorier de l'hôpital Saint-Julien fait de nouveau donner aux joueurs du mystère saint Julien le Martyr, vingt-deux sols six deniers. Une chapellenie venait d'être fondée à la Trinité de Laval en l'honneur du saint dont on représentait l'histoire.

Deux ans plus tard il y avait nouvelle fête à Laval au mois d'octobre 1469. Cette fois on jouait le mystère de saint Cyr et de sainte Julitte. La souscription du receveur de l'Hôtel-

(1) Ces renseignements sont empruntés aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Laval. Ce qui concerne les représentations de 1467 et 1469 vient de la même source.

(2) Cabinet de M. de la Beauillère.

Dieu « aux jouex » fut plus modeste il ne donna que cinq sols. Saint Cyr et sainte Julitte sont dans le diocèse de Laval patrons de plusieurs paroisses ; non-seulement de Saint-Cyr-en-Pail et de Saint-Cyr-le-Gravelais, mais d'Argentré et de Bouère. En octobre 1459, ce même mystère était joué à Alençon et attirait la population du Maine. Ce fut l'occasion d'une mésaventure pour des paroissiens de Loupfougères qui s'y étaient rendus. Jean Chaillou, leur serviteur, profitant de l'absence de ses maîtres, les vola *afin de pouvoir se marier*. Cette circonstance atténuante lui attira l'indulgence du roi qui lui accorde des lettres de rémission datées de Chinon (1).

Aux plus beaux jours des représentations organisées à Laval par Guillaume Le Doyen ou avec son concours, les paroisses rurales les plus modestes voulaient également avoir leurs fêtes de même genre, sinon de même éclat, témoin ce qui se passa à Neau, le 15 décembre 1527. « Jehan Lestenrye, clerc non marié, aagé de vingt et ung ans ou environ, et Jullien Lory, drappier, jeune compaignon à marier, aagé de xxiiii ans ou envyron, demourant au bourg de Neau, au pays du Maine, le dimanche xv<sup>e</sup> jour de décembre, environ l'heure d'une heure de relevée, (avec) feu Jehan Chardelau, prestre, demeurant audit bourg de Neau, et autres répétèrent au priore dudit Nau une moralité de l'*Enfant Prodigue* qu'ils espéroient jouer au jour de Noel ensuyvant, sans avoir noise ne debat ensemble et ce départirent tous amys. » Mais cette partie si bien commencée eut à la taverne une suite fatale. Le soir. Jean Lestenrye et son frère Michel allèrent souper à la taverne de Jean Drouault. Ils y trouvèrent « frère François Gueroust, religieux de l'ordre de Saint-Benoist, et Jehan Janneau. » Pendant le repas survint Jehan Chardelou « ayant une espée à son costé », qui, lui

(1) Archives Nationales, JJ. 188, fol. 93. Cette note et le récit des représentations de Neau et de Beaulieu, nous sont communiquées par M. l'abbé A. Ledru.

aussi, se met à table. « Et après soupper lesdits Chardelou Michel Lestanrye, Jehannault et Drouault s'en allèrent.... au prieuré dudit Neau (trouver) frère Richard de Favières, religieux dudit ordre de Saint Benoist, et Julien Lorry ». C'est là qu'après discussion Chardelou fut frappé par Jean Lestanrye et Julien Lory si malheureusement qu'il meurt neuf jours après. Les coupables eurent recours à l'indulgence du roi François I<sup>er</sup> qui se laissa toucher et leur donna lettre de rémission à Paris, au mois de mai 1528 (1).

Nous arrivons enfin à un récit plus considérable où les détails d'une mise en scène complète se mêlent à des incidents causés par la rivalité et finissent aussi d'une façon sanglante. Dans les préparatifs du mystère de saint Etienne à Beaulieu en 1551, nous voyons un théâtre champêtre organisé dans toutes ses parties : le paradis, « l'eschaffaud » dressé et retenu par des cordages ; la scène où se tiendront les acteurs, « le parquet » ; l'enfer enfin figuré par « une loge de feuille ». Puis nous assistons au défilé des personnages avec Jean de Launoy qui « se retirant en sa maison veit passer ceux qui devoient jouer ledit mystère », et si ce malheureux accident n'était venu dès le début, nous aurions vu se dérouler toute la représentation.

Du récit nécessairement partial de l'événement fait par un des accusés se dégagent assez clairement ces faits. L'entreprise avait été montée par les gens du peuple, et la jeune noblesse du pays en était jalouse, ou voulut se moquer de cette représentation naïve et de ses acteurs. Les dix ou douze jeunes gentilshommes qui venaient de « prendre leur vin » chez un des leurs et qui s'étaient promis de rire de la fête populaire auront lancé quelques quolibets aux *personnages* et ceux-ci auront manqué de patience : d'où bagarre, blessure mortelle, et mise à sac du théâtre. Du reste, voici le fait tel que le raconte, pour se disculper, Jean de Launay, implorant la miséricorde du souverain.

(1) Archives Nationales, JJ. 241, fol. 155.

RÉMISSION POUR JEAN DE LAUNAY.

Henry, etc., à tous présens, etc., nous avons reçu l'humble supplicacion de Jehan de Launay (1), escuier, à présent prisonnier en la Conciergerie de nostre pallais à Paris, contenant que ou mois de juillet mil cinq cens cinquante ung, jour de dimanche qui estoit le dix-neufiesme dudit moys, aucuns habitans de la parroisse de Beaulieu au pays et conté de La Val auroient delibéré soy assembler au lieu et mestairie de la Foix pour jouer le mistère Saint Estienne, et sur la fin du disner dudit suppliant arrivèrent en sa maison aucuns gentilzhommes entre autres ung appellé Jehan de Vildé, sr dudit lieu (2), et ung appellé Claude (en blanc) sr de Chantaut (3), le sieur de Barrillé (4) et autres, jusques au nombre de dix ou environ, lesquelz, après avoir prins leur vin prièrent icelluy suppliant d'aller avec eulx audit lieu de la Foix pour veoir jouer ledit mistère, lequel, combien qu'il se feust de ce faire excusé, néantmoins pour leur faire plaisir les auroit accompaignez jusques audit lieu où ledit mistaire se devoit jouer. Et estant entré au parcquet des joueurs laissa les dessusdits et se retirant en sa maison veit passer ceulx qui debvoient jouer ledit mistère, qui le retarda quelque peu. Ce fait, en poursuivant et continuant son chemyn entendit le dit suppliant grand tumulte et bruict que l'on faisoit à l'endroit et au lieu ou se devoit jouer ledit mistaire. Au moyen de quoy il se arresta pour entendre que ce pouoit

(1) La famille de Launay a subsisté longtemps encore à Beaulieu habitant une terre de ce nom. Les certificats de catholicité, de 1577, parlent de « François de Launay, sieur dudit lieu, et y demeurant. » Archives de la Sarthe.

(2) La terre de Vildé est dans le bourg, alors village, du Port-Brillet.

(3) Il faudrait lire sans doute Claude du Buat, seigneur de Chanteil, quoique l'*Histoire de la Maison du Buat* ne donne pas de Claude du Buat à cette date.

(4) Le seigneur de Barillé était aussi un membre de la famille du Buat.

estre et s'enquist de la cause du tumulte. Sur quoy luy fut dict et rapporté que c'estoit le sr de Villedé qui avoit esté tué ou blessé. A ceste cause ledit suppliant qui est proche parent dudit de Villedé, tout esmeu de ce propoz acourut a la part ou estoit ladicte assemblée, et y allant rencontra ung nommé Alain Charry grièvement blessé que aucuns de la parroisse dudit lieu emmenoiert. Et le voiant ainsi blessé et acoustré, esmeu de collere tant de ce qu'on luy avoit rapporté que son dict cousin avoit esté tué et *(sic)* blessé, et aussy marry de l'inconvéniant advenu audict Charry, luy dist telles parolles ou semblables en effect et substance: Charry, je t'avois bien dict que ainsi t'en prandroict, parce que peu de jours auparavant estant icelluy suppliant adverty de l'entreprinse des dictz jeux, tant luy que autres des plus aparentz de la paroisse se seroient adressez aux entrepreneurs, ausquelz ledit suppliant avoit faict plusieurs remonstrances, cuydant les destourner de jouer ledit mistère, pour l'inconvéniant de peste qui règnoit en aucuns lieux circonvoisins et aussy pour éviter aux accidentz qui souvent adviennent de telles assemblées; et si auroit de mesme collère et pour obvier à plus grand inconvéniant et donner occasion de départir l'assemblée illec estant, couppé en la compaignie dudit de Villedé et autres avec son espée qu'il avoit et a tousjours acoustumé de porter, d'autant qu'il est gentilhomme, les cordaiges des eschaffaulx desdits jeux, seroit davantaige entré dedans une loge de feuille illec estant appellé Enfer, demandant par ces mots où estoit ce meschant Cellier lequel pour l'entreprinse par luy faete de tel mistère estoit veu estre cause dudict excez, ayant à l'heure regayné son espée, sans actempler à personne. Après lesquelz actes auroit le dict suppliant mené ledit de Villedé, son parent ainsi blessé audit lieu de la Foix, proche dudict pare, pour illec estre pensé et médicamenté, et dudict lieu s'en seroient tous deux allez à Launay, maison du dit suppliant, où ledit de Villedé avoit laissé son cheval

auparavant que d'aller audit jeu, ce qu'il feist sans y faire plus long séjour. Et depuys a ledit suppliant entendu que sitost que lesdits joueurs furent entrez au parquect où se debvoit jouer ledit mistère, ledit Charry et ledit de Villedé et ses compaignons eurent débat et querelle ensemble et misrent leurs mains à leurs espées, si bien que ledit Charry y fut blessé et navré en plusieurs endroictz de son corps comme dit a esté, dont il seroit deceddé deux jours après. Pour raison desquelz cas informations auroient esté faictes par le juge ordinaire de Laval ou son lieutenant à la requeste de Jehanne Salmon, veufve dudit feu Allain Charry, et sur icelles prise de corps decernée tant contre ledit suppliant, Villedé, que autres. Et après diverses proceddures ledit suppliant constitué prisonnier ès prisons dudit Laval et son procès extraordinaire fait et parfaict auroit par sentence dudit juge de Laval esté condamné, ensemble le sr de Villedé et autres en icelle sentence mentionnez, à estre decappitez, condampnez en quelques amendes et leurs biens confisqueuz, dont ledit suppliant auroit appellé et esté depuys ledit procès apporté au greffe de nostre court de Parlement à Paris, et ledit suppliant amené prisonnier en la dite Conciergerie. Et doubtant que l'on voulsist rigoureusement contre luy procedder, nous a fait humblement supplier et requerir que actendu ce que dit est que aus dites querelles, debatz et conflict il n'estoit présent, instigant ne consentant, que lors qu'il coupa les dites cordes et fut audit lieu appellé Enfer et charché ledit Sellier les dits excez avoient jà esté perpetrez, que le recueil qu'il feist auparavant ausdits gentilzhommes estoit comme pour le devoir de noblesse il estoit tenu et qu'il ne pouvoit refuzer sa maison a telle compaignye en laquelle y avoit partie de ses parens et anys qui venoient comme il croit et estime pour se recréer ausdits jeuz, et que en tous autres cas, etc. *[sic]*.

Nous, à ces causes, preferans miséricorde à rigueur de justice, audit suppliant avons quicté, remys, etc. *[sic]*. Si

donnons en mandement par ces mesmes presentes à noz amez et feaulx conseillers les gens tenans nostre court de Parlement à Paris, parceque ledit appel y est pendant et relevé par devant eulx, et à tous noz autres justiciers, etc.

Donné à Saint-Germain-en-Laye ou moys d'avril l'an de grâce mil cinq cens cinquante troys, et de nostre règne le septiesme. Ainsi signé sur le reply : Par le Roy (1).

Le dernier mystère signalé par Guillaume Le Doyen est l'année 1534 ; celui qui fut joué à la Foix de Beaulieu est du mois de juillet 1551.

Avant de terminer cet article, nous signalerons trois représentations d'une date encore plus récente.

Au mois d'octobre 1560, fut joué à Astillé le martyre de sainte Appolonie ; en raison sans doute de la rigueur de la saison la fête populaire eut lieu dans l'église. Nous devons renseignement à M. l'abbé Pointeau, notre confrère.

« Le mystère de la Sainte Passion Nostre Dieu fut joué à Montseurs, à quatre lieues de Laval, en l'année cinq cens soixante-dix-neuf ». C'est M. Berset (2), vicaire de Saint-Vénérand de Laval, qui rapporte ce fait dont la notoriété était venue jusqu'à lui, et qui lui semble digne d'être relaté.

Enfin « le mistère de Madame Sainte Julienne fut joué l'année mil cinq cent quatre vingt dix-neuf, sur la fin de septembre auparavant la Toussaint (3) », à Nuillé-sur-Vicoing. Ce mystère qui doit être le même que celui de saint Cyr et sainte Julitte est le dernier qui nous soit connu comme ayant été « joué par personnages » dans notre pays de Laval.

(1) Archives Nationales, JJ. 262, fol. 96.

(2) Nécrologe rédigé pour la ville de Laval par M. Berset, vicaire à Saint-Vénérand. — Cabinet de M. de La Beaulnière.

(3) Registres paroissiaux de Nuillé-sur-Vicoing.

Il semble donc que ces représentations scéniques qui eurent grande vogue à Laval pendant un siècle environ, de 1448 à 1534, gardèrent plus longtemps la faveur et restèrent dans les goûts populaires des paroisses rurales longtemps après que les villes s'en étaient déshabituées.

A. ANGOT.

---

---

LES

# SEIGNEURS DU LUDE

AU TEMPS DE LA FÉODALITÉ

( Suite et fin )

---

Nous voulons profiter de l'avènement au Lude d'une race nouvelle de puissants seigneurs (la famille de *Daillon*), coïncidant avec l'édification du château moderne sur les ruines de l'ancienne forteresse, pour faire un retour sur les cinq siècles et demi qui se sont écoulés depuis l'origine du château. Aussi bien, cela nous reposera du défilé, certes très-brillant, mais un peu long et par cela même fatigant, des nombreux châtelains que nous venons de passer en revue.

Raconter aussi brièvement que possible et les faits de guerre dans lesquels les anciens seigneurs du Lude ont joué un rôle plus ou moins marquant, et les principaux événements ayant eu pour théâtre l'antique fort de la Motte, tel va donc être cette fois l'objet de notre étude.

Nous adopterons, pour nous conformer aux habitudes des historiens, l'ordre chronologique.

∴

## UN EXORCISME AU CHATEAU DU LUDE

Le R. P. dom Piolin rapporte, dans son *Histoire de l'Église du Mans*, plusieurs cas de possession démoniaque subite-

ment guéris par l'intervention de saints prélats manceaux. Nous citerons, entre autres, les cas de Ruillé-sur-Loir (1), de Cré-sur-Loir (2), de la Fontaine-Saint-Martin (3), et de Connerré (4).

C'est un fait de ce genre qui se serait passé au château du Lude, au commencement du X<sup>e</sup> siècle.

Ce fait se trouve expressément mentionné dans un document rédigé au XI<sup>e</sup> siècle — inscrit dans un vieux manuscrit de la bibliothèque nationale (résidu Saint-Germain) (5) — et religieusement reproduit dans la *Chronique rimée de Saint-Julien de Tours* (6).

Étant attribué à l'intervention d'un évêque de Vannes, du nom de Bleviliguët, nous croyons intéressant de donner tout d'abord quelques renseignements sur ce saint personnage.

L'auteur de la *Gallia Christiana* nous a déjà appris que Bleviliguët vivait dans la première moitié du X<sup>e</sup> siècle (7). — Grâce à la *Chronique rimée de Saint-Julien de Tours*, nous savons en outre qu'il fut la gloire du siège épiscopal de Vannes et en même temps un grand saint. — Du reste, voici le texte même du passage le concernant :

Sed prius (8) de episcopo  
Venetensi Bleviligueto.  
Fuit hic Venetensium  
Præsul et splendor præsulum.  
Est itaque certissimum  
Fuisse hunc sanctissimum  
Tam per vitam quam deduxit  
Quam per opera quæ fecit.

(1) R.-P. dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans*, t. 1<sup>er</sup>, p. 16.

(2) *Ibidem*, p. 50.

(3) *Ibidem*, p. 87.

(4) Tome II, p. 180.

(5) *Le château du Lude et ses possesseurs*, p. 17.

(6) A. Salmon. *Recueil des Chroniques de Touraine*, Tours, MDCCCLIV.

(7) *Les origines de la ville et du château du Lude*.

(8) *Chronicon rhythmicum sancti Juliani Turonensis*, p. 239, 240, 241.

Nous ne saurions résister au plaisir de faire connaître une des choses merveilleuses accomplies par lui, dans une ville de son diocèse :

De quo pontifex Morvamus  
Sic nobiscum est locutus :  
« Sum, inquit, ab hoc septimus  
Qui, ut verè cognoscimus,  
Præsul fuit sanctissimus ;  
In cujus præconium  
Hoc habemus miraculum.

Cum in suâ quâdam villâ episcopus jacuisset,  
Inquietantibus que ranis, requiescere non posset,  
Famulo suo præcipit ut eis præcipiat  
Quatinûs requiescant ut ipse requiescat.

Cujus ad imperium  
Mox omnis conticuit garrulitas omnium —  
Qui postea cum rediisset  
Et ranarum silentii meminisset,  
Famulo statim jubet ut redeat  
Et ranis ut solito more cantent præcipiat —  
Qui cum dicere deberet : cantate pluraliter,  
Britannici intulit : raticant singulariter —  
Ex die autem illâ  
Cum ranarum ibi multa  
Videantur millia  
Nunquam tamen ibi cantat nisi una.  
Hoc omnibus indigenis  
Est cogitus et vicinis »

Voici maintenant ce qu'il fit au château du Lude :

De quo et nos hoc dicemus  
Quod frequenter audivimus :  
Quod *Lusdi castro* dæmonem  
Ut famulum famulantem

Sed parantem in crastinum  
Aquà necare dominum  
Cognoscens effugaverit  
Et dominum salvaverit.

Ce qui veut dire qu'ayant appris qu'au château du Lude le démon, dissimulé sous la forme d'un domestique, se préparait à noyer le maître de céans, l'évêque Blevilguet y vint, chassa le mauvais esprit et sauva le maître.

Comme tout ce qui touche au surnaturel ou simplement au merveilleux, ce fait produisit une vive impression sur l'esprit des contemporains ; on en parla souvent et on le raconta aux enfants ; il en était encore fréquemment question quand fut rédigée la *Chronique rimée*, c'est-à-dire presque un siècle après l'événement.

\* \*

## LE CHATEAU DU LUDE EST ASSIÉGÉ (1027)

Foulques-Nerra, avons-nous dit dans un précédent article, fut assiégé dans le château du Lude comme dans sa propre demeure, par les troupes coalisées d'Alain de Bretagne et d'Herbert Éveille-Chiens.

Voici dans quelles circonstances.

Foulques-Nerra, comte d'Anjou, avait déjà forcé le comte du Maine, Herbert, fils d'Hugues, à devenir son vassal et il en avait même obtenu de fréquents secours dans ses entreprises belliqueuses. Mais bientôt, ses nombreuses conquêtes ne faisant que développer en lui le désir de conquêtes nouvelles, cette vassalité d'Herbert ne lui suffit plus et il résolut de s'approprier le comté du Maine.

Trouver le moyen de donner satisfaction à ses visées ambitieuses ne constitua pas pour lui une difficulté. Foulques

n'avait pas l'habitude, en effet, de se laisser arrêter par des considérations plus ou moins sentimentales, ni même par sa parole donnée. « Brave à la guerre, mais sans foi dans les traités », dit un de ses historiens (1), il ne rougit nullement, dans cette circonstance, de recourir à la ruse et même à la perfidie pour se débarrasser de celui qui le gênait dans ses desseins.

Il pria donc le vieil Herbert Éveille-Chiens, son allié fidèle et désintéressé, le vainqueur de Châteaudun et de Ponlevoy, de l'accompagner à Saintes, ce qu'il obtint aisément, sous prétexte de lui donner cette cité en bénéfice (2). Puis, arrivé dans le capitole, loin de reculer devant une trahison aussi criminelle, il le fit saisir par ses gens et jeter immédiatement en prison. Ceci se passait le deuxième jour de la première semaine de Carême (3).

A ce même moment, la femme de Foulques, la vertueuse (?) Hildegarde, était chargée de s'emparer non moins traîtreusement de la comtesse du Maine. Celle-ci, au dire des historiens serait certainement tombée dans le piège ; mais, plus heureuse que son mari, elle fut prévenue à temps, et elle put échapper aux embûches tendues par sa perfide amie.

Le complot n'avait réussi qu'à moitié ! Craignant sans doute les attaques des principaux sujets du comte du Maine, justement indignés contre lui, Foulques n'osa pas faire mourir Herbert. Il se contenta de le tenir enfermé dans une prison étroite où il lui fit subir d'affreux tourments. Cependant au bout de deux ans, soit qu'il fut pris de remords, soit qu'il fut détourné de son idée première par les soucis d'une entreprise nouvelle d'un autre côté, Foulques-Nerra se décida à rendre la liberté à Herbert. Ce ne fut toutefois qu'à des conditions humiliantes et après avoir exigé de son

(1) Abbé Pletteau. *Revue d'Anjou*, t. IX, p. 81 et suiv.

(2) Abbé Voisin. *Les Cénomans anciens et modernes*, t. 1<sup>er</sup>, p. 387.

(3) In eodem loco.

prisonnier, outre sa parole, la garantie de plusieurs otages. Trop heureux de sortir de ses mains, la vie sauve, celui-ci avait tout accordé.

Herbert revint dans son comté du Maine. Il était à peine de retour que, pour comble de malheur, il se brouilla avec son évêque, au point qu'une véritable guerre s'ensuivit. Ne pouvant arriver à réduire Avesgaud, Herbert appela à son secours Alain, comte de Rennes et duc de Bretagne qui, en bon voisin, ne crut pouvoir se dispenser de se rendre à l'appel du comte du Mans.

Les troupes alliées d'Herbert et d'Alain se mirent donc en marche contre l'évêque Avesgaud. Celui-ci s'était prudemment renfermé et fortifié dans la Ferté-Bernard. On assiégea bientôt la ville qui ne tarda pas à se rendre par composition (1).

Confus de sa défaite, Avesgaud usa de diplomatie pour atténuer l'amertume de sa situation. Il eut recours, pour le tirer d'un aussi mauvais pas, à Fulbert, évêque de Chartres, qui jouissait à ce moment d'une très grande autorité. Il pria en conséquence Fulbert d'intervenir en sa faveur et d'employer tous les moyens à sa disposition pour faire rentrer le comte du Maine dans le devoir. « Très-zélé pour le sacerdoce », Fulbert accueillit avec empressement cette occasion de rétablir l'harmonie entre deux pouvoirs faits pour s'entendre, non pour se combattre. Il écrivit tout d'abord à Herbert pour le rappeler au respect de l'autorité religieuse et lui proposa une entrevue avec Avesgaud. Le comte du Maine, que ses infortunes récentes avaient rendu plus accommodant, redoutant peut-être aussi d'indisposer contre lui un homme de la valeur de Fulbert, accepta immédiatement l'entrevue demandée. L'entrevue eut lieu, comme il avait été convenu de part et d'autre, et l'évêque de Chartres sut mener cette affaire avec tant d'habileté qu'il réussit non-

(1) Dom Morice. *Hist. ecclésiastique et civile de Bretagne*, livre II, p. 68

seulement à réconcilier les deux adversaires, mais à faire rendre La Ferté à Avesgaud

C'est pendant le cours de ces négociations que le duc de Bretagne, Alain, qui avait lui-même à venger la mort de son aïeul, Conan, battu et tué dans la fameuse bataille de la lande de Conquereux (992) (1), vint mettre le siège devant Le Lude, pour punir ledit Foulques des mauvais traitements qu'il avait récemment fait subir à Saintes au malheureux Herbert.

Foulques-Nerra, dit le P. Lobineau, ne s'attendait point à cette attaque et il ne savait même pas ce que demandait Alain ; mais le duc lui fit dire qu'il devait se souvenir du mauvais tour qu'il avait joué à son voisin Herbert, à Saintes ; que par une conduite indigne d'un homme d'honneur, il l'y avait attiré par de belles promesses, pour l'y charger de chaînes et lui faire souffrir, dans une dure captivité, des tourments qu'il n'aurait pas employés contre les esclaves les plus criminels, et qu'il ne lui avait rendu la liberté qu'à des conditions qu'il eut eu honte d'exiger de lui quand même il l'aurait pris à la guerre ; qu'il était venu pour venger toutes ces injures et que, si on ne lui rendait incontinent tous les otages extorqués à Herbert, il allait porter le fer et le feu jusque dans le cœur de l'Anjou (2).

Épouvanté de ces menaces, n'ayant sans doute point sous la main les troupes nécessaires pour y répondre, le comte d'Anjou rendit les otages, déclara Herbert Éveille-Chiens quitte de toutes les paroles qu'il lui avait données et pria le duc Alain de se retirer.

Le duc de Bretagne ne s'attendait pas à tant de docilité de la part de Foulques Nerra. Aussi, émerveillé de l'effet produit par son ultimatum, il se garda bien de compromettre un pareil résultat en émettant des exigences nouvelles. Il fit

(1) J.-F. Bodin. *Recherches historiques sur Angers et le Bas-Anjou*, t. 1<sup>er</sup>, chap. XXIII, p. 484.

(2) P. Lobineau. *Hist. de Bretagne*, t. 1<sup>er</sup>, livre III, p. 89.

immédiatement prévenir le comte d'Anjou que, du moment où on lui accordait toute satisfaction pour son allié Herbert, il renonçait à poursuivre ses projets de vengeance et, sans plus tarder, il allait lever le siège du Lude.

Respectueux de ses engagements, Alain s'éloigna sur-le-champ des marches angevines et gagna Le Mans où il remit à Éveille-Chiens tous les otages rendus par Foulques.

Ce siège du château du Lude, mentionné par la plupart des historiens, eut lieu en 1027. Contrairement à ce qu'affirme M. David (1), Herbert Éveille-Chiens n'y prit aucune part.

..

### LA RENCONTRE DE BLANCHE-LANDE ET LE CHATEAU DU LUDE (1073 ou 1078)

Il existe, entre La Flèche et Le Lude, sur la route qui réunit ces deux villes, un vaste espace de terrain appelé dans le pays : *landes de Thorée* et *landes de la Bruère*, plus connu dans l'histoire sous le nom de *Blanche-Lande* (2).

C'est là, sur cette surface à peu près plane, aujourd'hui mi-cultivée et mi-plantée de sapins, autrefois couverte de lichen (3), qu'eut lieu, il y a un peu plus de huit cents ans, une rencontre dont le souvenir, c'est justice, est parvenu jusqu'à nous, et dont le motif était une vieille querelle survenue à propos de la succession au comté du Maine.

Deux armées formidables s'y trouvèrent un moment en présence. On pouvait y voir, d'un côté : Guillaume le Conquérant,

(1) *Le château du Lude et ses possesseurs*, p. 6.

(2) Blanca-Landa, dit Orderic Vital.

(3) D'où lui vient son nom, au dire de Pesche. *Dict. de la Sarthe*, t. I, p. 168.

roid d'Angleterre et comte contesté du Maine, accouru au secours de son partisan Jean de La Flèche, avec 60,000 chevaux, dit Dom Morice (1), avec soixante mille cavaliers anglais et normands, sans compter l'infanterie, dit Pesche (2) ; d'un autre côté : Foulques-le-Réchin, comte d'Anjou et prétendant au comté du Maine, soutenu par Hoël, duc de Bretagne. Le chiffre des troupes à la disposition de ces derniers ne nous est pas parvenu ; on sait seulement que chefs et soldats étaient pleins de bravoure et décidés à soutenir vaillamment la lutte. Pour montrer qu'ils ne craignaient point de mesurer leurs lances avec celles si nombreuses de leurs ennemis, le comte d'Anjou et le duc de Bretagne, une fois le Loir passé, avaient fait rompre le pont de bateaux qu'ils avaient jeté sur cette rivière. Ils se trouvaient ainsi, eux et leurs troupes, dans la nécessité de vaincre ou de mourir (3).

Ces deux armées, également prêtes pour le combat, allaient en venir aux mains, lorsqu'un cardinal-prêtre de l'Église romaine, et plusieurs moines, réussirent à interposer leur médiation et parvinrent, non sans efforts, à faire accepter un compromis, défendant « de la part de Dieu » aux deux partis en présence, de passer outre (4).

Des négociations pour la paix furent entamées sur-le-champ. Un accord fut vite conclu entre les belligérants. Les conditions de cet accord furent, si l'on s'en rapporte à Dom Morice, 1<sup>o</sup> que Foulques se désisterait en faveur de Robert, fils aîné du conquérant, de toutes les prétentions qu'il avait sur le comté du Maine ; 2<sup>o</sup> que Robert, en retour, lui ferait hommage de ce comté ; 3<sup>o</sup> que Foulques pardonnerait à Jean de La Flèche et aux autres seigneurs angevins qui avaient paru favoriser Guillaume et 4<sup>o</sup> que Guillaume, de son côté,

(1) Dom Morice. *Hist. ecclés. et civile de Bretagne*, livre II, p. 77.

(2) *Dict. de la Sarthe*. In loco citato.

(3) Orderic Vital. *Hist. ecclésiastique*, édition Le Provost.

(4) Guyot Desfontaines. *Hist. de Bretagne*. Orderic Vital. In loco citato.

pardonnerait à ceux parmi les manceaux, qui avaient témoigné moins d'affection pour lui que pour le comte d'Anjou (1).

Ceci se passa en 1073 ou 1078. Les auteurs ne sont pas d'accord sur la date.

Ainsi fut évitée une mêlée horrible dans laquelle, si l'on en juge d'après les dispositions prises des deux côtés, le sang aurait coulé à flots. Cet événement prouve, entre parenthèses, les immenses services que les ministres de Dieu, justement appelés *ministres de paix*, peuvent dans certaines circonstances, rendre à leur pays !

D'après Dom Morice « les articles accordés ayant été exécutés de part et d'autre, les deux armées se séparèrent et *chacun rentra chez soi*. Cependant M. de Montzey écrit que le duc Hoël, en se retirant, *alla attaquer le château du Lude* (2).

Nous avons cherché dans divers auteurs la confirmation de cette attaque du château du Lude, signalée par M. de Montzey, mais toutes nos investigations à ce sujet sont restées vaines. Devant l'impossibilité de vérifier une pareille assertion dont la source n'est malheureusement pas indiquée, il nous est bien difficile de prendre parti pour ou contre. Toutefois, étant connu que le seigneur du Lude était alors un adversaire acharné du roi d'Angleterre, nous ne cachons pas que cette attaque de la part d'un allié du comte d'Anjou nous paraît bien invraisemblable. Nous serions plutôt porté à admettre une attaque du château du Lude par les troupes de Guillaume-le-Conquérant, avant la rencontre de Blanche-Lande, si tant est que le château du Lude subit alors une attaque quelconque !

(1) Dom Morice. In loco citato.

(2) De Montzey. *Hist. de la Flèche*, t. I. p. 36.

HUBERT DE BEAUMONT, VICOMTE DU LUDE  
ET LE SIÈGE DE SAINTE-SUZANNE  
(1083 OU 1088)

Hubert de Beaumont, le mari d'Hermangarde, *vicomtesse du Lude*, est considéré par tous les historiens comme un guerrier émérite et un vaillant dans toute la force du terme. Loin de nous la pensée de passer en revue toutes les circonstances dans lesquelles cet illustre représentant des Beaumont du Maine eut l'occasion de faire briller ses merveilleuses aptitudes militaires. Mais il est un fait d'armes qu'on nous reprocherait certainement de ne pas relever ici, parce qu'il est regardé comme un des plus remarquables parmi ceux accomplis durant tout le Moyen-Age. Nous voulons parler de la magnifique défense du château de Sainte-Suzanne.

La plupart des habitants du Maine maudissaient le sort qui leur avait donné pour comte le roi d'Angleterre. Bien que les invasions normandes fussent déjà fort éloignées d'eux, le souvenir de ces temps affreux était resté gravé dans leur cœur. Les arrière-neveux ne pouvaient oublier les souffrances endurées autrefois par leurs ancêtres. D'où une inquiétude générale qui se traduisait par de fréquentes révoltes contre le pouvoir établi, et qui les faisait considérer par les anglo-normands comme des turbulents et même des séditeux. « Quasi naturali semper inquietudine agitantur, et mobilitate suâ pacem turbant, ipsique turbantur » dit Orderic Vital (1).

Hubert de Beaumont qui avait toujours tenu pour le comte d'Anjou contre le roi d'Angleterre et qui avait des griefs personnels contre ce dernier, voulut mettre à profit les dispositions de ses compatriotes contre la domination anglo-

(1) Orderic Vital, *Hist. ecclésiastique*.

normande. Jugeant favorable le moment où Guillaume le Bâtard était éloigné du comté, soutenu d'ailleurs dans son entreprise par son beau-père, le comte de Nevers, Hubert leva l'étendard de la révolte. Il était au Mans pour soulever les habitants de la ville capitale, lorsque Guillaume fut prévenu par une de ses créatures de ce qui se tramait contre son autorité.

Comme bien on pense, le roi d'Angleterre, duc de Normandie, ne tarda pas à revenir dans le Maine. « Il n'eut pas sitôt appris ces nouvelles, dit Le Corvaisier, qu'il y rentra avec une puissante armée (1) ». Ramener les manœuvres à l'obéissance ne constitua pas dans ces conditions une opération bien difficile ; mais il en fut tout autrement lorsqu'il s'agit de soumettre Hubert de Beaumont.

Celui-ci, comprenant qu'il n'était pas en mesure de lutter avec avantage contre les troupes très nombreuses de Guillaume, s'il lui offrait le combat en rase campagne ou autour d'une forteresse ordinaire, n'avait pas hésité à quitter Le Mans, et même à abandonner ses châteaux de Beaumont et de Fresnay. Retiré à Sainte-Suzanne, dans la Mayenne, avec une poignée de braves, c'est là qu'il attendait le roi d'Angleterre.

Sainte-Suzanne était alors une place très-forte. Dressé sur une roche montagneuse isolée et nue, dominateur superbe et souverain des cabanes rassemblées à ses pieds et de toute la contrée sur laquelle il étendait son ombre terrible ou protectrice, son gigantesque donjon, dit M. de la Sicotière, était protégé par sa situation autant que par sa force contre tout coup de main ; il était réductible par la famine seule, avant l'invention de l'artillerie (2).

Guillaume-le-Bâtard avait juré de se venger d'Hubert de Beaumont : il le poursuivit avec une armée de normands

(1) Le Corvaisier. *Hist. des évêques du Mans*, p. 373.

(2) Baron de Wismes. *Le Maine et l'Anjou*, art. Sainte-Suzanne.

et de manceaux jusque dans ce dernier retranchement. Arrivé là avec ses troupes, au lieu de chercher à prendre la place d'assaut, il se décida à l'investir étroitement et à empêcher tout ravitaillement. C'était, par ce moyen, la famine à coup sûr, à un moment donné, pour les assiégés, et la capitulation, peut-être éloignée mais certaine, pour Hubert. Ainsi raisonnait du moins le roi d'Angleterre.

Ce sont, répète-t-on souvent, les circonstances qui font les hommes. Il est certain qu'une situation désespérée fait prendre quelquefois des résolutions hardies et accomplir des prodiges à des gens paraissant le moins bâtis pour devenir des héros, mais c'est surtout avec des hommes de cœur et des volontés de fer qu'en face du péril l'héroïsme jaillit pour ainsi dire comme de source !

Hubert de Beaumont, prévoyant l'avenir qui lui était réservé, n'eût pas de peine à obtenir de ses braves compagnons les résolutions les plus viriles. Confier la garde de la forteresse à quelques uns pendant que les autres profiteraient des anfractuosités des rochers et de l'épaisseur des vignes qui entouraient (1) pour aller, à travers les lignes ennemies, chercher des secours et des vivres, tel fut le plan général adopté et aussitôt exécuté par la défense. L'exécution, il est vrai, amena plus d'une rencontre et plus d'un combat entre les assiégeants et les assiégés ; mais ces derniers furent assez heureux pour s'en tirer toujours à leur avantage.

Le temps se passait ainsi et les choses n'avançaient guère. Enfin, à un moment, constatant l'inefficacité du blocus, tel qu'il était pratiqué, les assiégeants modifièrent leur tactique. « Après avoir longtemps demeuré sans rien avancer, ils dressèrent un *fort* dans la vallée de Beuzy et le duc y mit une garnison d'élite pour tenir celle de Sainte-Suzanne en

(1) *Castrum Sancte Suzanne inaccessibile erat præ rupibus et densitate vinearum.* Orderic Vital. Liber VII.

échec (1) ». A partir de ce moment, ajoute Le Corvaisier, « ils n'y demeurèrent pas oiseux ni d'un côté, ni d'autre, car aussitôt ils se harcelèrent par diverses escarmouches ». Mais, Guillaume ayant été rappelé en Normandie par les affaires de son duché, les assiégés redoublèrent d'efforts et firent un plus grand nombre de sorties. C'était chaque jour de nouveaux combats où les Normands perdaient, tués ou prisonniers, quelques-uns de leurs plus braves capitaines. Ainsi périrent Robert de Vieux-Pont, Robert de Vacey, Mascarel Guittot et le baron de l'Aigle. Parmi les prisonniers qui durent payer de riches rançons on cite le comte d'Évreux (2).

Fatigué à la fin des lenteurs d'un siège qu'il ne voyait pas aboutir, d'ailleurs justement ému et piqué de la disparition des plus courageux et des plus considérables parmi les seigneurs de son parti, Guillaume commanda un jour, le cœur plein de rage, « à quelque prix que ce fût, de donner un assaut général, et de faire un dernier effort » contre les murailles et le donjon de Sainte-Suzanne. Au moment convenu et toutes les dispositions ayant été prises l'assaut eut bien lieu ; mais les normands ne furent pas plus heureux cette fois que de coutume et les assiégeants « furent généreusement repoussés par les assiégés ».

Suivant la version la plus accréditée, le siège de Sainte-Suzanne se prolongeait depuis quatre années lorsque les normands voyant qu'ils perdaient définitivement leur temps et leurs peines, « qu'ils n'y gagnaient, suivant l'expression d'Orderic Vital, que les fers de lances qui demeuraient fichés dans leurs plaies », abandonnèrent « la voie de la force qui ne leur avait pas réussi et tentèrent celle de la douceur (3) ». Ils firent donc des ouvertures à Hubert de Beaumont et

(1) Le Corvaisier. *Hist. des évêques du Mans*, p. 374.

(2) Le Corvaisier. *In eodem loco*. De la Sicotière, art. Sainte-Suzanne, dans *Le Maine et l'Anjou*.

(3) Le Corvaisier. *Hist. des évêques du Mans*, p. 375.

« tâchèrent de gagner son esprit » par les offres les plus séduisantes.

Amorcé par ces avances pleines de promesses, heureux aussi de mettre fin aux fatigues de toute sorte héroïquement supportées par ses vaillants compagnons d'armes, Hubert de Beaumont consentit à entrer en négociations pour la paix. Muni d'un sauf-conduit, il se rendit en Angleterre auprès de Guillaume le Bâtard pour traiter directement avec lui.

Guillaume l'accueillit avec une extrême bienveillance et après lui avoir fait promettre de ne plus jamais porter les armes contre son gouvernement, il le combla de présents et donna l'ordre qu'on le rétablît dans la possession des seigneuries de Beaumont et de Fresnay qu'on lui avait enlevées (1).

Ainsi se termina le siège légendaire de Sainte-Suzanne. L'histoire ajoute qu'Hubert de Beaumont demeura fidèle à sa parole pendant le reste de sa vie.

∴

HUBERT DE BEAUMONT  
ET LA TOUR DE JEAN DU LUDE  
(CIRCA 1090)

Les archives du département de la Sarthe, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, possèdent un registre sur lequel sont consignées plusieurs chartes concernant Le Lude (2). L'une de ces chartes fait mention d'un jugement contre Aremburge, femme de Vivien du Lude, rendu « *dans le temps que le vicomte Hubert et Robert le Bourguignon s'efforçaient de détruire la tour de Jean du Lude* ».

(1) Le Corvaisier. *In eodem loco*.

(2) Archives de la Sarthe, Série H, 267.

Le vicomte *Hubert* dont il s'agit ici n'était autre que le héros du siège de Sainte-Suzanne, le mari d'Hermangarde, vicomtesse du *Lude*.

Quant à *Robert le Bourguignon*, c'était le quatrième fils de Renaud, comte de Nevers, et d'Avoise, fille du roi Robert-le-Pieux. Son mariage avec Blanche, fille de Geoffroy de Beaumont, l'avait fait seigneur de Sablé ; on l'appelait quelquefois Robert l'Allobroge (1).

Le vicomte Hubert et Robert le Bourguignon se trouvaient être beaux-frères, par suite du mariage d'Hubert avec Hermangarde, laquelle était fille du comte de Nevers et sœur de Robert (2).

Tels étaient les deux attaquants.

On est loin d'être aussi bien renseigné sur l'état-civil de l'attaqué, de *Jean du Lude*. Ce devait être, d'après M. de Montzey, l'oncle du vicomte Hubert et le possesseur du château du Lude (3). M. David n'est pas du tout de cet avis. C'était, suivant lui, une espèce de gentilhomme du temps qui, semble-t-il, avait moyen de se défendre, puisqu'il fallut, pour le réduire, avoir recours au fameux Robertus Burgondus, seigneur de Sablé (4). Nous partageons sur ce point l'opinion de M. David. Comme Vivien du Lude, comme bien d'autres qu'on avait l'habitude d'appeler par leur prénom suivi du nom de la localité qu'ils habitaient, Jean du Lude était certainement un personnage important ; mais ce ne pouvait être le seigneur châtelain du Lude pour cette excellente raison, nous l'avons déjà fait remarquer, que ce titre était alors possédé par le mari d'Hermangarde (5).

On n'est pas non plus d'accord sur ce qu'était la tour de Jean du Lude. Pour M. de Montzey, cette tour n'était proba-

(1) Armand Guéraud. Art. Sablé, dans *Le Maine et l'Anjou*.

(2) Le Paige, p. 80.

(3) M. de Montzey. *Hist. de la Flèche*, t. I, p. 50 et 51, note.

(4) *Le château du Lude et ses possesseurs*, p. 16.

(5) Voir chapitre précédent.

blement qu'une des principales défenses du château de ce seigneur (1). Suivant M. David, qui se tient sur la réserve et n'ose rien affirmer à ce sujet, « il serait piquant de constater que c'était celle qui plus tard forma l'angle septentrional du château moderne, la tour malencontreuse qui s'est écroulée deux fois et dont les bonnes gens du pays, avant sa reconstruction par feu M. le marquis de Talhouët-Roy, tenaient la réédification comme impossible parce qu'un mauvais génie s'y opposait (2) ». En somme, rien de précis, comme on le voit, si ce n'est un peu de contradiction. Peut-être trouverait-on le mot de l'énigme, si l'on se reportait par la pensée aux habitudes des premiers siècles de la Féodalité ! On sait qu'après avoir obtenu du souverain pour eux-mêmes, à la condition du service militaire, la permission de construire des forteresses, les comtes, puis les riches seigneurs accordèrent à leur tour à leurs vassaux, sous la même condition, la permission de se fortifier chez eux. C'est ainsi que l'on vit s'élever au X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles des milliers de châteaux sur la terre de France. C'est alors que « tous les hommes d'armes qui reçurent en fief tant de parcelles du domaine des comtes, sous l'obligation de les servir à la guerre, commencèrent chacun leur établissement dans la campagne par la construction *d'une petite forteresse, ne fut-elle composée que d'une seule tour!* (3) ».

Jean du Lude, ainsi que cela se passait partout ailleurs, à cette époque, peut donc fort bien avoir obtenu du seigneur châtelain l'autorisation de construire une petite forteresse et il n'y a rien d'impossible à ce que celle-ci fut composée seulement d'une tour ! Dès lors plus n'est besoin de se mettre en frais d'imagination pour se figurer ce que devait

(1) *In loco citato.*

(2) *Le château du Lude et ses possesseurs*, p. 46.

(3) Sismondi. *Histoire des français*, t. IV. — De Caumont. *Cours d'antiquités*, professé à Caen, en 1830.

être le château de ce seigneur ! » Il suffit de se rappeler ce qu'étaient les petites forteresses au XI<sup>e</sup> siècle !

Reste à savoir le motif pour lequel Hubert de Beaumont et son beau-frère voulurent détruire « la tour de Jean du Lude ». Est-ce simplement, comme le dit M. David (1), parce que « cette tour offusquait le seigneur châtelain ? ». Nous avons de la peine à le croire ; nous sommes plutôt porté à admettre que Jean du Lude manqua gravement à ses devoirs de vassal et qu'Hubert de Beaumont résolut de l'en punir.

Quoi qu'il en soit, cette attaque de la tour de Jean du Lude par le vicomte Hubert et Robert le Bourguignon ne passa point inaperçue. Bien au contraire, ce fut un événement qui eût un retentissement énorme et qui fit époque. La meilleure preuve que nous puissions en donner c'est que la charte citée par nous contient cette phrase significative : « Ce jugement fut rendu *dans le temps* que le vicomte Hubert et Robert le Bourguignon s'efforçaient de détruire la tour de Jean du Lude ».

\*  
\*\*

## LES SEIGNEURS DU LUDE ET LEUR FAMILLE AUX CROISADES

« La croisade, s'écrie un angevin qui a su conquérir une belle place parmi les écrivains catholiques (2), quel nom et quelle grande chose ! La chrétienté s'ébranlant toute entière pour aller combattre les Infidèles et arracher le tombeau de Notre Seigneur aux injures des Sarrasins ! L'Occident se levant contre l'Orient pour continuer en Palestine l'œuvre commencée par Charles Martel à Poitiers ! Tous les peuples

(1) M. David. *In loco citato*.

(2) Hervé-Bazin. *Les grandes journées de la Chrétienté*, Paris, 1887.

catholiques faisant trêve aux combats pour prendre part ensemble *au saint voyage* ; les princes cessant leurs guerres et oubliant leurs sujets de querelles ; les brigands, larrons et coureurs d'aventures demandant eux-mêmes la croix pour expier leurs fautes et mourir en paix avec Dieu ; les vieillards, les femmes, les enfants saisis par la folie de la croix, partant avec enthousiasme, avec une sainte allégresse pour des pays inconnus, presque assurés de ne jamais revenir, mais heureux d'avance à la pensée de la mort glorieuse qui les attend ; les jeunes gens, les hommes faits, les guerriers déjà célèbres, les ducs, comtes et barons, vassaux et vavasaux, se déterminant à leur tour, obéissant au cri de leur conscience et à l'entraînement populaire, faisant broder la croix rouge sur leurs épaules, par leurs mères, leurs épouses ou leurs fiancées, et vendant une partie de leurs biens afin de se procurer l'argent nécessaire pour l'équipement, l'entretien et la nourriture de leurs soldats ; ce grand mouvement religieux et militaire se propageant soudainement, à la voix de Pierre l'Érmite et du pape Urbain II, de telle sorte que pendant une année entière on crût que l'Europe allait se dépeupler et qu'il n'était pas un château, pas une ville, pas un village qui ne fut en préparatifs pour l'expédition en Terre-Sainte ; puis, toute cette multitude, près d'un million d'âmes, s'élançant avec impatience, chantant des hymnes composés pour la marche, quittant les frontières de la France, traversant l'Allemagne, la Hongrie, l'empire d'Orient, au milieu des difficultés sans nombre, atteignant enfin en Asie-Mineure le profanateur des Saints-Lieux, si longtemps cherché, le battant en bataille rangée, s'emparant de Nicée et d'Antioche et mettant enfin le siège devant Jérusalem ! Quel drame ! Quelle épopée ! Quels souvenirs ! »

On sait que le pape Urbain II, ayant entrepris d'aller en personne prêcher la croisade, tint le concile de Clermont puis gagna Saint-Flour, Charrou, Userche, Limoges, Saintes, Poitiers et arriva à Angers au commencement de l'année 1096.

De là, le souverain Pontife se rendit à Sablé où il arriva le 14 février, ensuite au Mans, à Vendôme puis à Tours où Foulques-le-Réchin, comte d'Anjou, l'assista dans une procession (1).

Peu d'événements eurent plus de retentissement en Anjou, dit M. Godard-Faultrier (2). Le passage du pape dans la contrée, raconte Gilles Ménage, parut un événement si grave à nos pères, qu'ils datèrent *leurs années* de ce voyage (3).

Parmi les noms illustres qui répondirent à l'appel du Souverain-Pontife et que l'Histoire (omettant injustement ceux des hommes de condition inférieure,) nous a transmis, figure celui de la famille de *Beaumont du Maine* à laquelle appartenaient *les seigneurs du Lude*.

Quatre de ses membres prirent part à la *première croisade*. Voici leurs noms tels que nous les trouvons dans la troisième partie du patient travail de M. Roger : 1<sup>o</sup> le vicomte de Beaumont-Maine (man. de la bibl. Royale) ; 2<sup>o</sup> le sire Robert de Beaumont-Maine (man. de la bibl. Royale) ; 3<sup>o</sup> le sire Guillaume de Beaumont-Maine (man. de la bibl. Royale) ; 4<sup>o</sup> Alain de Beaumont-Maine (man. de la bibl. Royale) (4).

Loin de nous la pensée de chercher à retracer le rôle de chacun d'eux dans cette mémorable expédition. Il nous suffit de savoir « qu'ils en étaient ! ». Nous rappellerons seulement, pour ceux qui l'auraient oublié, que c'est dans cette première croisade qui a duré de 1095 à 1145, qu'eut lieu la prise de Jérusalem, et que Godetroy de Bouillon, proclamé roi de cette cité par l'armée réunie, consentit à accepter l'autorité royale mais refusa le diadème et les autres marques du pouvoir suprême « ne voulant pas, disent les assises de Jérusalem, porter une couronne d'or là où le Roi des rois, le Fils de Dieu, avait porté une couronne d'épines ».

(1) *Fragmentum Rechini. Spicilege*, t. X, p. 396.

(2) Godard-Faultrier. *L'Anjou et ses monuments*, t. II, p. 154.

(3) *Hist. de Sablé*, p. 91.

(4) *La noblesse de France aux Croisades*.

On trouve des *Beaumont* à la 2<sup>e</sup> et à la 3<sup>e</sup> croisade ; mais ceux-ci, si nous en croyons les auteurs, tiraient leur origine soit du Dauphiné, soit de l'Isle de France, nullement du Maine et n'appartenaient pas par conséquent à la famille des seigneurs du Lude.

Les *Beaumont* du Maine envoyèrent cependant encore plusieurs de leurs représentants en Terre-Sainte. Ainsi l'on découvre un « Geoffroy de Beaumont au Maine. Maine (musée de Versailles-Villehardouin) » le 3<sup>e</sup> fils de Richard I<sup>er</sup>, qui fit partie de la 5<sup>e</sup> croisade (1198-1220), de cette expédition au cours de laquelle on vit « Baudouin de Flandre porté sur un bouclier dans l'église de Sainte-Sophie et proclamé empereur de Constantinople ».

C'est à la 6<sup>e</sup> croisade (1220-1248), que prit part Raoul III de Beaumont, vicomte de Beaumont au Maine, seigneur de Sainte-Suzanne, de Fresnay, *du Lude* et de La Flèche. Nous tenons à faire remarquer que Raoul III de Beaumont se trouva en Terre-Sainte en même temps que Jean de Brienne qui devint ensuite roi de Jérusalem et empereur de Constantinople, afin que l'on s'explique mieux comment Agnès de Beaumont, fille du second lit de Raoul III, devint la femme de Louis de Brienne, 3<sup>e</sup> fils de Jean.

On cite enfin comme ayant accompagné le roi saint Louis à la 7<sup>e</sup> croisade (1248-1268), un Guillaume de Beaumont, maréchal de France (musée de Versailles), un Jean de Beaumont, grand amiral et grand chambellan de France (Joinville) et un Hem de Beaumont (charte de Damiette 1249); mais nous ne saurions dire si ces chevaliers étaient originaires du Maine.

Ainsi que nous venons de le voir, les seigneurs du Lude et leur famille prirent une large part à ces saintes expéditions contre les Infidèles. Comme le reste des croisés, il est bien probable qu'ils ne se demandèrent pas, en partant en Terre-Sainte, si leur conduite était inspirée par une sage

politique et si toutes les précautions avaient été exactement prises à l'avance pour en assurer le succès.

« Non, conclut M. Hervé-Bazin à qui nous sommes heureux d'emprunter ces dernières lignes, la politique n'entraînait guère dans leurs délibérations. La foi seule les guidait. Ils allaient réellement « à la grâce de Dieu » cherchant sa gloire et la grâce d'une bonne mort, et cependant, comme il arrive toujours, leur foi servait à leur insu une politique merveilleuse qui allait créer définitivement l'Europe, effacer les dernières traces de la barbarie, imposer l'ordre public, faire naître le commerce international, développer les sentiments chevaleresques, le respect de la femme et la protection des faibles, unir les peuples et donner naissance à cette incomparable époque dont les monuments et même les ruines font encore l'ornement de nos cités et qui s'appelle : le *Moyen-Age*, l'âge d'or de l'humanité chrétienne ».

« Ce qu'on a peine à concevoir, quand on fait abstraction de la haine que les athées portent à la Religion, poursuit l'éminent professeur de l'Université catholique d'Angers, c'est que des historiens aient pu écrire que les croisades n'avaient été que d'inutiles tournois contre les Sarrasins ! Quoi, s'écrie-t-il, n'est-il pas certain que les croisés ont sauvé l'Europe ? Si, à l'époque où partirent pour la Palestine Godefroy de Bouillon et ses compagnons d'armes, les musulmans s'étaient élancés sur Constantinople, l'empire d'Orient s'écroulait et le croissant ne trouvait plus d'obstacles ! Ce qui, dans tous les cas, est hors de doute, c'est que la marche de l'armée chrétienne en Asie-Mineure et en Syrie épargna aux nations européennes le fléau des guerres religieuses et transporta le champ de bataille en Orient. Quand on a étudié les invasions des Maures en Espagne et celle d'Abdérame en Gaule, on comprend l'utilité des croisades, on s'incline devant le génie d'Urbain II et on bénit une fois de plus les bienfaits de la Chrétienté. Pendant que les héros

chrétiens versaient leur sang en Orient, l'Europe était dans une paix profonde, les brigandages cessaient, la trêve de Dieu était respectée et les lettres, les arts, les sciences et le commerce se développaient à l'aise, au sein d'une liberté civile que nos siècles peuvent envier !

« Pour comprendre la croisade, dit enfin M. Hervé Bazin, il faut se placer en face d'une cathédrale gothique, se plonger ensuite sous ses voûtes, jeter ses regards sur ses colonnes, ses admirables sculptures, ses rosaces, ses vitraux étincelants et se représenter par la pensée le peuple, l'époque et la foi capables de créer de telles merveilles et d'offrir au Dieu sauveur de tels hommages et de tels hymnes avec la pierre, le marbre et l'airain ».

∴

JEAN - SANS - TERRE, ROI D'ANGLETERRE  
AU CHATEAU DU LUDE  
(20 FÉVRIER 1202)

Suivant le fragment de son itinéraire dressé par M. Thomas Duffus, d'après les rôles conservés à la Tour de Londres, et publié par M. de Caumont (1), *Jean - Sans - Terre, roi d'Angleterre*, se rendant de Chinon à Alençon, séjourna au château du Lude le 20 février de l'année 1202.

C'était à l'époque où ce souverain qui venait de se faire couronner à Westminster, disputait la possession du comté d'Anjou à son neveu, le jeune duc Arthur de Bretagne.

Nous ne dirons rien de ce séjour du roi d'Angleterre au château du Lude si ce n'est qu'il consista simplement en une halte entre deux fortes étapes. Jean-Sans-Terre, en effet, qui était le 19, c'est-à-dire la veille, à Chinon, passa la journée du 21, c'est-à-dire le lendemain, à Alençon.

(1) *Cours d'antiquités monumentales*, pp. LXXX.

LOUIS II DE BEAUMONT, SEIGNEUR DU LUDE, EST TUÉ  
A LA BATAILLE DE COCHEREL  
(16 MAI 1364)

C'était pendant la guerre de cent ans !

Le roi Charles V, surnommé le Sage ou le Savant, à cause de l'amour qu'il montra pour les lettres et pour les sciences, « venait de signaler son avènement au trône en appelant du Guesclin, quoi qu'il fût simple chevalier et qu'il dût avoir sous ses ordres un prince du sang, à commander l'armée qui vainquit à Cocherel (1) ».

Cette bataille de Cocherel sur laquelle M. Siméon Luce s'étend avec tant de complaisance, afin de mieux faire ressortir le rôle décisif qu'y joua son héros, fut, pour ainsi dire, la contre-partie de celle de Poitiers. Les dispositions prises de part et d'autre, rappellent exactement celles adoptées huit ans auparavant par les deux armées en présence ; seulement du Guesclin se garde bien de tomber dans les fautes commises jadis par le roi Jean et au lieu de subir un désastre comme à Poitiers, les armes françaises remportent un brillant succès à Cocherel (16 mai 1364).

Voici, aussi résumées que possible, les diverses phases de cette bataille dans laquelle Louis II de Beaumont, seigneur du Lude, trouva malheureusement la mort. Nous les donnons d'après M. Siméon Luce, qui a dû rectifier à ce sujet de nombreuses assertions du grand chroniqueur Froissart.

C'est *Jean de Grailly*, III<sup>e</sup> du nom, captal de Buch, vicomte de Benauges et de Castillon qui commande l'armée anglo-navarraise. Celle-ci est forte d'environ 700 lances, 300 archers et 500 autres soudoyers (2).

(1) Siméon Luce. *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*, t. I, p. 159 (2<sup>e</sup> édition).

(2) Siméon Luce, p. 392 (2<sup>e</sup> édition).

Parmi les capitaines dont le captal s'est assuré le concours figurent : *Jean Jouel* « cet aventurier qui, depuis la prise de Rolleboise, ose prendre le titre de duc de Normandie ». — *Le Bascon de Mareuil*, l'ennemi personnel de du Guesclin, remarqué entre tous pour sa force herculéenne et parce qu'il a sans cesse « l'injure à la bouche ». — *Robert Chesnel*, « la terreur des paysans du comté d'Alençon auxquels il s'amuse à faire couper les poings ». — *Robert Sercot* « qui exploite le Perche ». — *Jacques Plantin* « qui désole depuis dix ans les environs de Pontorson, les marches du Perche, du Maine et de l'Anjou » etc., etc.

Prévenu par un héraut que du Guesclin s'avance avec ses troupes et qu'il a déjà passé la Seine à Pont-de-l'Arche, Jean de Grailly se demande quelle est la place la plus menacée d'Evreux, de Paey ou de Vernon. Dans le doute, il avise un endroit d'où il pourra arrêter l'ennemi dans sa marche et se porter aisément au secours du point attaqué quel qu'il soit, et il y conduit son armée. C'est le sommet d'une colline escarpée qui domine le village de Cocherel. Cette position, située à peu près à égale distance des trois forteresses qu'il veut défendre, est admirablement choisie. Longée à l'ouest par la rivière l'Eure, c'est le pendant exact du plateau de Maupertuis.

Le Captal, qui est un vétéran de Poitiers où il combattait dans les rangs anglais, n'a immédiatement qu'une préoccupation, c'est de prendre à Cocherel les mêmes dispositions qui ont si bien réussi autrefois au prince de Galles. Il se cantonne donc au sommet de la colline et fait mettre pied à terre à ses hommes, reléguant les chevaux, les bagages et les valets dans un petit bois voisin dont il couvre ses derrières.

Selon l'usage, il divise son armée en trois corps, de forces à peu près égales.

A la tête du premier, composé des hommes d'armes et des archers anglais, il place Jean Jouel.

Il se met lui-même à la tête du second où figurent les gentilshommes de Normandie, partisans du roi de Navarre.

Il donne le commandement du troisième au Bascon de Mareuil.

Jean de Grailly « établit ces trois corps à peu de distance les uns des autres et les range tous de front sur la hauteur. Il plante ensuite son pennon à l'endroit le plus en vue, au milieu d'un fort buisson d'épines, afin d'en faire un point de ralliement pour ses gens dans le cas où les péripéties de l'action viendraient à les disperser. Il place enfin 60 armures de fer autour de cet étendard ainsi arboré et les commet spécialement pour le garder et le défendre ».

Du côté des Français, c'est *du Guesclin* qui est chargé de diriger les opérations. Le capitaine breton a sous ses ordres environ 1500 combattants. Un grand nombre de ceux-ci ont déjà fait la campagne de Basse-Normandie pendant le dernier hiver, un des plus terribles dont l'histoire ait gardé le souvenir. De plus, beaucoup appartiennent aux vieilles bandes qui se sont formées sous du Guesclin, depuis 20 ans que dure la guerre pour la succession du duché de Bretagne, ce sont donc des hommes parfaitement aguerris. Le reste est composé d'hommes d'armes du pays de Gascogne.

Du Guesclin a en outre pour le seconder dans le commandement de ces troupes, le *comte d'Auvergne*, le *vicomte de Beaumont*, *Louis de Châlons*, le *sire de Beaujeu*, le maître des arbalétriers, *Oulart de Renty*, *Petiton de Curton*, *Bertucat d'Albret*, etc., etc.

Contrairement aux habitudes fâcheuses alors admises sur les champs de bataille et qui n'étaient autres que les procédés des joutes et des tournois, les us et coutumes de la guerre de parade transportés sur le terrain de la guerre réelle (1), du Guesclin avait eu soin de lancer en avant, pour diriger sa marche, de nombreux éclaireurs qui le tenaient

(1) Siméon Luce, p. 142 (2<sup>e</sup> édition).

au courant de tous les mouvements de l'ennemi. Informé que les anglo-navarrais sont établis sur la colline de Cocherel, sur la rive droite de l'Eure, il prend ses dispositions en conséquence. La veille du combat, « appuyant sa gauche à la croix Saint-Leufroy dont l'abbaye lui offre un excellent gîte pour la nuit et sa droite aux bords de l'Iton, il vient camper dans l'espace compris entre ce gros ruisseau et l'Eure ».

Les deux armées ne sont plus séparées que par le lit de cette rivière.

Dès le matin du 16 mai, du Guesclin fait occuper le pont de Cocherel et passe à la tête de ses troupes, de la rive gauche de l'Eure sur la rive droite ; puis, sans tarder, le capitaine breton offre la bataille au Captal.

Celui-ci, que nous savons parfaitement retranché au sommet de la colline, loin de répondre à de semblables avances, attend ferme son adversaire, qu'il voit déjà en train de renouveler la faute du roi Jean à Poitiers. Mais, du Guesclin se garde bien de pousser plus avant; son dessein est de faire descendre l'ennemi de la hauteur où il demeure cantonné et de le battre en plaine. S'apercevant, au bout de plusieurs heures, que le Captal ne tombe pas dans le piège et que ses soldats souffrent de la faim et de la chaleur, le capitaine breton a recours alors à une feinte et il ordonne à ses gens de battre en retraite.

Des impatiences se produisent aussitôt dans les rangs anglais. Bientôt le Captal ne peut plus retenir ses hommes qui brûlent de poursuivre ceux qu'ils considèrent comme des fuyards et le signal est donné de descendre de la colline.

A ce moment, du Guesclin est dans le ravissement, son stratagème a réussi. « L'ennemi une fois pris au piège, les Français font volte-face, reprennent l'offensive et la bataille commence » (1).

(1) Siméon Luce, p. 401 (2<sup>e</sup> édition).

« On se bat de part et d'autre avec une fureur inouïe. Du côté des Français, les Bretons se couvrent de gloire. *Jean Jouel* est fait prisonnier après une lutte acharnée où il a été blessé à mort par Olivier de Mauny... *Robert Chesnel* se voit contraint de se rendre à un chevalier nommé Gaudry de Ballore. *Robert Sercot*, seul entre tous ces capitaines d'aventures, parvient à s'échapper. Mais ces succès ont été chèrement achetés. Les Normands et les Picards surtout ont éprouvé les pertes les plus sensibles. *Un grand seigneur, allié à la maison de France, le VICOMTE DE BEAUMONT, Baudouin d'Annequin*, maître des arbalétriers, *Jean de Bethencourt*, le *seigneur de Villequier*, viennent de trouver la mort en voulant enfoncer le front de l'ennemi dont les lignes sont comme un mur impénétrable contre lequel se brisent tous les efforts.

« Déjà les Français n'ont plus la même ardeur et leurs adversaires commencent à gagner du terrain, lorsque tout à coup le Captal entend retentir sur ses derrières un grand galop de chevaux : c'est un escadron, composé d'environ 200 bretons, tous gens d'élite et admirablement montés, que du Guesclin tient en réserve depuis le commencement de l'action pour charger en queue les Anglo-Navarrais.

« Ce mouvement tournant et cette charge impétueuse décident du sort de la journée. Épuisés par une lutte qui dure depuis plusieurs heures, attaqués à la fois en tête et en queue, Jean de Grailly et les siens ne sont plus de force à soutenir le choc de ces troupes fraîches. *Le bascon de Mareuil* que le Captal a chargé plus spécialement de la garde de son peunon, se fait tuer en défendant ce signe de ralliement de l'armée navarraise. Dès lors, cette armée se laisse aller à une débandade générale.... Les principaux chefs des compagnies navarraises tombent entre les mains des vainqueurs. C'est à peine s'il reste 50 hommes d'armes autour du Captal. Celui-ci n'en continue pas moins jusqu'au bout la résistance, et il lutte jusqu'à ce qu'il soit renversé par terre.

Il se rend alors à un écuyer breton nommé Roland Bodin ».

Ainsi se termina cette bataille qui, dit Siméon Luce, marque une heure solennelle dans l'histoire générale de la civilisation aussi bien que dans les annales particulières de notre pays.

Nous ajouterons, d'après ce dernier auteur et aussi d'après dom Morice, que le vicomte de Beaumont, *seigneur du Luze*, tué au milieu de l'action, eut l'honneur d'être pleuré par Charles de Blois qui était à Dinan lorsqu'il apprit en même temps la victoire de Cocherel et la mort de son cousin (1).

#### LA BATAILLE DE PONTVALLAIN ET LE CHATEAU DU LUZE (1370-1371) ?

Les rives du Loir, jadis ravagées par les pillards normands, devinrent de nouveau le théâtre de plus d'un combat sanglant lors de la guerre de Cent Ans.

Dans la dernière moitié de l'année 1370, Robert Knolles, qui était devant Paris et menaçait la capitale, n'eut pas plutôt appris l'arrivée prochaine de du Guesclin, appelé par le Roi pour recevoir la charge de connétable, qu'il leva précipitamment le camp et se retira dans la vallée du Loir. Ce poste, au dire de Guyard de Berville, lui était très avantageux parce qu'il « dominait plusieurs provinces : le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Touraine, la Bretagne et la Normandie ». Dès son arrivée, si l'on en croit le précédent auteur, le général anglais « avait divisé son armée en plusieurs corps qu'il avait envoyés de différents côtés, tant pour les faire subsister plus aisément que pour contenir en crainte plus de pays et vexer les campagnes par des contributions violentes et même par des hostilités » (2).

(1) Siméon Luce, p. 446, note (1<sup>re</sup> édition).

(2) *Histoire de Bertrand du Guesclin*, t. II, p. 259.

Il est aisé de concevoir comment se conduisirent vis-à-vis des populations de notre contrée les capitaines des compagnies anglaises. Leur consigne peu sévère les encourageant à accorder toutes libertés aux troupes placées sous leurs ordres, on s'imagine facilement les atrocités commises dans les endroits visités par eux. Aussi ne sommes-nous aucunement surpris de voir les auteurs anciens faire ressortir la consternation qui régnait alors dans toute la région.

Bertrand du Guesclin qui venait d'être fait connétable de France et qui avait promis au Roi « d'aller attaquer les Anglais dans les provinces où ils s'étaient postés et de là les chasser pied à pied hors de tout le royaume » arriva fort heureusement au Mans sur ces entrefaites. Les habitants de cette ville qui étaient tout à l'heure absolument atterrés parce que les Anglais étaient à leurs portes, qu'ils faisaient des courses jusque dans les faubourgs et qu'ils menaçaient de les assiéger, reprirent immédiatement confiance. L'entrée de Bertrand dans la capitale du Maine fut saluée de mille cris de joie poussés par le peuple se pressant dans les rues, sur son passage et courant dans les églises remercier Dieu de ce secours inopiné.

On ne dit pas ce que dura le séjour de du Guesclin dans cette ville ; mais on sait que le peuple étant rassuré et la Place « mise en toute sûreté », Bertrand en partit pour se rendre à Viré, près Brûlon.

Les historiens nous apprennent que « son départ du » Mans se fit avec tous les honneurs que les bourgeois » purent y ajouter ». Ceux-ci, écrit-on, « se mirent sous les » armes jusques hors de la ville, toutes les cloches sonnè- » rent, les acclamations générales et le bruit des trompettes » firent de cette journée un triomphe digne de celui à qui » on ne pouvait témoigner assez de reconnaissance d'être » venu en personne délivrer le pays des fâcheux voisins qui » l'infestaient. L'évêque l'accompagna bien loin dans le

» faubourg et, en le quittant, bénit sa personne, les capitaines, les soldats et les enseignes » (1).

Cette brusque arrivée du Connétable dans la contrée fut bientôt connue des principaux capitaines de l'armée anglaise et elle produisit sur eux, comme bien on pense, une impression rien moins qu'agréable.

Le général Robert Knolles, « trop expérimenté pour ne pas juger que son armée en pays ennemi, ne pouvait que se diminuer et celle de du Guesclin s'augmenter chaque jour » se décida à partir immédiatement en Guyenne « pour y prendre des ordres ou peut-être des renforts ».

Cependant Thomas Grandson « qui commandait après lui et devait, par conséquent, le remplacer pendant cette absence », conçut le projet d'attaquer le Connétable avant le retour de son général, afin de bénéficier personnellement du succès qu'il espérait remporter. Il s'empressa donc de faire connaître à tous les capitaines sous ses ordres, « disséminés le long du cours du Loir », qu'ils eussent à le rejoindre sans retard dans les environs de Pontvallain, et il envoya en même temps à du Guesclin un de ses hérauts pour lui demander la bataille.

Du Guesclin était précisément occupé à élaborer un plan d'attaque contre les anglais avant que ceux-ci ne fussent en mesure de se rejoindre et de former un seul corps, lorsque l'envoyé de Grandson fut introduit auprès de lui. « Par Dieu, répondit le Connétable au héraut, vos gens me verront bien plus tôt qu'ils ne voudraient » !

En effet, apprenant qu'ils sont déjà réunis au nombre de 4,000, du Guesclin comprend qu'il n'y a aucun instant à perdre. Sans oublier de recommander à ses gens de recevoir *convenablement* l'envoyé de Grandson (2), il prend

(1) Guyard de Berville. *Histoire de Bertrand du Guesclin*, t. II, p. 266 et 267.

(2) Il lui fit donner par son trésorier 14 marcs d'argent et ordonna à son Maître d'hôtel de le bien régaler, ce que fit celui-ci en associant

immédiatement ses dispositions et donne l'ordre du départ pour le soir même.

Se mettant lui-même à la tête de l'avant-garde, forte de 500 hommes, il se fait accompagner du comte de Saint-Pol et de ses deux fils, de son frère Olivier du Guesclin, des deux frères de Mauny et des *deux de Beaumont*. Il ordonne en outre au maréchal d'Andréham, qui commande le corps de bataille, composé de 800 hommes, de le suivre à une lieue de distance, pendant que l'arrière-garde, aux ordres d'Olivier de Clisson et du maréchal de Blainville, se tiendra à la même distance derrière le maréchal d'Andréham.

La marche rapide qu'accomplit alors du Guesclin avec sa troupe, est restée absolument légendaire. Si l'on veut se bien rendre compte d'une conception aussi hardie que celle de se porter de Viré à Pontvallain, dans une seule nuit, pour y surprendre les anglais à leur réveil, par un temps affreux comme celui qu'il faisait, il faut, dit Pesche, prendre une carte de Cassini à la main et examiner tout à la fois la topographie du pays et la distance qui sépare ces deux localités (1). « De Viré, fait-il remarquer, du Guesclin et sa troupe durent venir passer la Vègre à Asnières, la Sarthe à Parcé, où le pont construit sur cette rivière existait probablement encore alors, puis gagner Malicorne, Courcelles, la Fontaine-Saint-Martin et Pontvallain, en suivant des chemins généralement mauvais dans tous les temps, bas et marécageux entre ces deux derniers endroits et rompus par des pluies continues et qui ne cessèrent pas toute la nuit, ainsi qu'il résulte du récit des historiens » (2).

à sa bonne chère les hérauts et les trompettes de l'armée française, qui lui tinrent si bonne compagnie à boire et lui en donnèrent une si bonne charge, qu'il oublia que son devoir était de s'en retourner ; en sorte qu'il passa toute la nuit à table. (Guyard de Berville. *Opus citatum*, p. 272).

(1) Cette distance est évaluée par Pesche à 46 kil. à vol d'oiseau ou 11 lieues 1/2 de poste.

(2) Pesche. *Dict. hist. de la Sarthe*, t. IV, p. 524 et 525.

Malgré toutes ces difficultés, les unes naturelles, les autres accidentelles, du Guesclin arriva dès le point du jour, avec son avant-garde, en vue des ennemis qu'il trouva campés « dans une plaine au-dessous des jardins de Pontvallain ».

Cette plaine était-elle, comme le rapporte Pesche, ce que la tradition locale appelle la lande de Rigalet, sur la rive gauche de l'Aune, non loin du chemin de Mayet? Nous avouons ne pas le savoir; mais, en attendant que cette question soit élucidée, nous nous permettrons de faire observer que si la Croix-Brette est réellement élevée à l'endroit où furent inhumés les soldats du Connétable tués pendant la lutte, celle-ci se trouvant seulement à cinq kilomètres du Lude, il est très raisonnable de penser que la bataille dût se livrer de ce côté, c'est-à-dire en grande partie sur le territoire de Coulongé et non au-delà de Pontvallain, à moins toutefois qu'elle n'eût lieu successivement sur tout cet espace et que, commencée au-delà de Pontvallain, elle ne se terminât aux environs de la Croix-Brette.

Quoi qu'il en soit, le héraut envoyé la veille par Grandson vers du Guesclin n'était pas encore de retour, lorsque le Connétable, après avoir accordé à ses hommes une heure « pour reprendre haleine et se nourrir », comptant d'ailleurs sur l'arrivée imminente du maréchal d'Andréham, avec ses 800 combattants, fit déployer les enseignes, sonner les trompettes et engagea l'action.

Le chef des troupes anglaises, qui était loin de s'attendre à une attaque aussi précipitée, crut d'abord à une méprise de la part de ceux qui accouraient le prévenir de cet événement, et il essaya même de calmer la frayeur qui avait déjà envahi tout le camp. Mais il fallut bientôt se rendre à l'évidence. Ces bannières déployées étaient bien celles de du Guesclin. Pour tenir tête aux troupes du Connétable et soutenir le premier choc, Grandson rallia alors à la hâte 5 ou 600 vieux soldats, vaillants et aguerris, puis donna

l'ordre au reste de l'armée de se rassembler en corps et de marcher immédiatement de façon à envelopper du Guesclin et son avant-garde.

Le petit corps de du Guesclin luttait avec un entrain admirable : déjà il avait culbuté les vieux soldats qu'on lui avait opposés, renversé les tentes et détruit les logements de Grandson ; soutenu par la pensée qu'un renfort important devait bientôt le secourir, il déployait une valeur prodigieuse et tenait tête à un ennemi quatre fois supérieur en nombre. La force, cependant, lui manquait, et il allait peut-être succomber lorsque le maréchal d'Andréham arriva à propos avec ses 800 combattants.

Les conditions de la bataille se trouvant ainsi heureusement modifiées et les chances devenant moins inégales, les troupes de du Guesclin et de Grandson purent se mesurer tout à leur aise. On donna, tout le monde le reconnaît, de part et d'autre, avec une vigueur merveilleuse. Pendant plus de deux heures, disent les historiens, Français et Anglais se conduisirent avec tant de vaillance qu'on ne savait de quel côté se tournerait définitivement la victoire. Il fallut l'arrivée d'Olivier de Clisson et du maréchal de Blainville avec leur arrière-garde pour changer complètement la face des choses.

Olivier de Clisson venait de rencontrer et de défaire tout près du champ de bataille, un certain nombre de capitaines anglais qui n'avaient pas encore pu prendre part à l'action, parce qu'ils se trouvaient trop éloignés lorsque Grandson les avait fait prévenir, mais qui amenaient en toute diligence 2000 hommes de troupes fraîches au chef de l'armée anglaise. N'écoutant que son courage, Olivier avait tourné immédiatement ses compagnons contre ce renfort ennemi et avait été assez heureux pour l'empêcher d'arriver jusqu'à Grandson. Débarrassé de ces deux mille hommes tués, pris ou

mis en fuite, c'est alors que Clisson s'était avancé vers le fort de la mêlée (1).

Nous venons de le dire, l'intervention de Clisson et de son arrière-garde décida du sort de la journée. Enveloppé de tous côtés, Grandson ne tarda pas en effet à être défait avec tout ce qui lui restait de combattants. S'apercevant que tout le corps anglais était aussi maltraité que le sien et qu'il n'y avait plus aucune ressource pour lui ; comprenant en outre que ce désastre ne pouvait être attribué qu'à sa seule imprévoyance, le lieutenant de Robert Knolles résolut de se jeter, au péril de sa vie, sur les pas de du Guesclin et de délivrer sa nation d'un si redoutable ennemi. Armé d'une hache d'acier avec laquelle il abat sur son passage quantité de soldats, il réussit à percer jusqu'au Connétable. « Prenant » alors son arme à deux mains, dit M. Mazas, il s'élança » pour en frapper le Breton. Celui-ci se baisse de côté et le » coup tombe à terre. Entraîné par la violence du mouve- » ment, Grandson chancelle ; Bertrand le saisit au corps, le » renverse et lui appuie sa dague sur la gorge pour le » forcer à demander quartier. Mais Clisson s'est aperçu du » danger qui menace son frère d'armes : il se précipite vers » les deux champions. Sa terrible hache va trancher la tête » de Grandson à demi-couché, lorsque du Guesclin pare » l'atteinte du bout de son gantelet en criant : Respectez-le, » il est mon prisonnier ». C'était la seconde fois que le capitaine anglais devait la vie à la générosité de son vainqueur (2).

La défaite des Anglais à Pontvallain fut complète et leurs pertes considérables, disent les historiens ; tandis qu'il y eut bien peu d'hommes tués du côté du Connétable. « La bannière de Grandson, dit Pesche, fut abattue par du Guesclin, le camp des Anglais pillé et tout leur bagage » enlevé » (3).

(1) Guyard de Berville. *Opus citatum*, t. II, p. 277.

(2) Baron de Wismes. *Le Maine et l'Anjou*, art. Coulongé.

(3) Pesche. *Dict. hist.* art. Pontvallain.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur la date de la bataille de Pontvallain. Quelques-uns la placent le 10 octobre, d'autres au mois de novembre 1370. M. Siméon Luce qui, dans ses nombreuses et patientes recherches sur cette époque de notre histoire nationale, a été amené à faire beaucoup de rectifications du même genre, écrit au contraire que « selon toute vraisemblance, cette bataille fut livrée le 4 décembre 1370 » (1).

Ceux des Anglais qui « s'étaient sauvés de la défaite de Pontvallain » se réfugièrent dans le château de Vaas où commandait un de leurs capitaines. On sait que le Connétable, après avoir rendu les honneurs funèbres à ses compagnons d'armes morts durant le combat (2), les y poursuivit avec toutes ses forces et les y assiégea, qu'il prit la place d'assaut malgré les redomontades du commandant et fit prisonniers ceux qui n'avaient pas été passés au fil de l'épée pendant l'action.

Nous voudrions pouvoir accompagner du Guesclin dans sa chevauchée contre les Anglais et le suivre au moins jusqu'au monastère de Saint-Maur, sur les bords de la Loire, en passant par les châteaux de Grailly et de Méraux, les Ponts-de-Cé, etc. ; mais il nous faut maintenant nous occuper du château du Lude et rechercher si une forteresse de

(1) Chroniques de Froissard, t. VIII. Sommaire et commentaire critique, 1<sup>re</sup> partie.

(2) Une simple croix de bois, que la piété des fidèles conserva durant quatre siècles, rappela aux populations la tombe des braves compagnons de Bertrand du Guesclin. Depuis 1828 la *Croix-Brette* est remplacée par un obélisque en pierre, surmonté d'une petite croix de fer. On y a gravé une inscription, qu'à l'exemple de divers écrivains, nous copions scrupuleusement, quoi qu'elle contienne plusieurs inexactitudes. « Ici, après le combat de Pontvallain, en novembre 1370, Bertrand du Guesclin, de glorieuse mémoire, fit reposer ses fidèles bretons. Un ormeau voisin, sous lequel on éleva une cabane pour les blessés ; une croix plantée sur les morts, ont donné à ce lieu le nom d'ormeau et de *Croix-Brette*. Français, que les dissensions intestines, que les invasions étrangères ne désolent plus désormais le sol de notre belle France ! »

cette importance n'excita pas la convoitise des capitaines anglais soit au moment où ceux-ci étaient « disséminés le long du cours du Loir », soit alors qu'ils occupaient Moncontour et que « tous les jours ils couraient en Anjou et au Maine » (1), soit enfin lorsque Canolle, n'osant assiéger Angers, « courut toute la province et emporta tout ce qui s'y trouva de meilleur » (2).

M. André Joubert vient justement de publier un article plein d'intérêt concernant ce point particulier de notre histoire locale et établissant que Guillaume de Méron était alors « capitaine du fort du Lude, en Anjou » et avait pour mission « d'y cellui enforcer, emparer et garder contre les ennemis » (3). Cette nomination avait été faite « par l'ordonnance de Geoffroy des Roches et de Fouques de Monthibaut, chevaliers, commissaires du duc d'Anjou en cette partie, et aussi du consentement et volonté de la plus saine partie des habitants qui pour lors étaient en la ville du Lude, ainsi qu'il résulte du texte de la pièce justificative annexée au travail de M. Joubert (4). Le château du Lude, malgré qu'il fut alors classé parmi les lieux forts français les plus importants (5), n'était, en effet, pas en mesure de résister aux moyens plus ou moins perfectionnés dont disposait à ce moment l'attaque ; ainsi les douves n'existaient pas ou étaient inachevées et les maisons particulières, sur certains points, étaient beaucoup trop rapprochées du fort. Le premier soin de Guillaume de Méron fut donc de « raser et abattre certaines

(1) Chroniques de Froissard, t. I, p. 370 et suiv., édit. M D LXXIII.

(2) Barthélemy Roger. *Histoire d'Anjou*, p. 300. Cité par M. André Joubert.

(3) André Joubert. *Deux attaques des Anglais contre le Lude en 1371. Revue du Maine*, t. VIII, p. 245.

(4) Lettres de rémission données par Charles V à Guillaume de Méron, 1371, septembre. Paris. Archives nationales. Registres du Trésor des Chartes.

(5) Siméon Luce. *Histoire de Bertrand du Guesclin*, t. I, p. 499 (1<sup>re</sup> édition).

maisons joignant, ou bien prochaines du dit fort, lesquelles étaient préjudiciables et contraires à ycellui, tant pour faire les douves que pour la prochaineté ». Ce travail était à peine terminé et le bois provenant des maisons démolies venait seulement d'être entassé devant le château, « pour le sauver et garder à ceux à qui il appartiendrait », lorsque l'approche des Anglais fut signalée.

Ceux-ci, dit M. Joubert, étaient commandés par Jehan Creswey, Geoffroy Ourselay, Thomas Folifet, David Hollegrave et Jehannequin Asquet.

Arrivés devant le fort, « à grand nombre de gens d'armes », les Anglais trouvèrent-là le bois provenant des décombres, tout à l'heure entassé par les ordres de Guillaume de Méron ; ils n'eurent rien de plus pressé que de s'en emparer et de s'en servir pour combler une partie des douves. Cette besogne accomplie, ils se mirent en devoir de planter leurs échelles et montèrent à l'assaut avec une ardeur incroyable, comptant bien qu'ils atteindraient aisément le haut des murailles. Il paraît certain, d'après les lettres de rémission accordées à Guillaume de Méron, que les Anglais, à ce moment, auraient réussi à s'emparer du fort du Lude, n'eussent été « la bonne diligence, vaillance et défense du capitaine et des autres bonnes gens qui en ycellui étaient », car l'assaut, lisons-nous, fut conduit « par telle manière que ledit fort fut en grand adventure d'être prins ».

Repoussés par Guillaume de Méron, ses soldats et ceux des habitants renfermés dans le château, les Anglais se logèrent alors dans la ville et visitèrent « une parrigue et une cohue, près dudit fort, lesquelles étaient aussi hautes ou plus comme était ledit fort ». Ils voulaient les fortifier et s'y retrancher ensuite, comme le confirmèrent « les prisonniers qui venaient d'avec eux ». Mais ils apprirent que Jehan de Bueil, chevalier, s'avancait contre eux avec son armée, « et pour ce s'en partirent les dits anglais ».

« Dès que les Anglais, écrit M. André Joubert, se furent éloignés, à la nouvelle de l'arrivée de Bueil, le capitaine, ayant obtenu l'autorisation des habitants, ordonna de mettre le feu à la cohue (1) et à la parrigue (2) pendant la nuit, pour empêcher les Anglais de s'y retrancher à l'avenir ». Les évènements prouvèrent que ce n'était pas là une précaution inutile, car, une seconde fois l'ennemi se montra et peu de temps après, Robert Knolles lui-même occupa la ville du Lude avec dix mille chevaux. Le célèbre général anglais fit une nouvelle tentative contre le château ; mais, voyant qu'il ne parviendrait pas à s'en emparer, il se retira. Une partie de ses troupes alla élever un fort à Vaas et prit la tour « qui estait ». Le reste de l'armée anglaise procéda de même à Reilly (sans doute Ruillé-sur-Loir).

« C'est alors, écrit encore M. Joubert, que le capitaine, d'accord avec les gens du Lude « qui s'étaient illec retraits pour paour des diz ennemis », et redoutaient de subir le sort de ceux de Vaas et de Reilly, décida que la ville « serait arse ». Il voulait ainsi empêcher les Anglais de prendre le bois et le marrain (3) des maisons démolies pour en combler les douves de nouveau. Il commanda donc de bouter le feu « par jour et par nuit », aux habitations de la ville et il engagea les hommes chargés de ce soin à se hâter, car il ne savait pas « s'il aurait le temps de ce faire, mesmement que les dits anglais étaient si près d'illec, que chacun jour les pouvait voir deux fois ou trois ». Toutefois la force du feu était si grande « qu'il saillit d'aventure en autres maisons prochaines qui n'étaient pas moult préjudiciables audit fort ».

Là-dessus intervint la réclamation des intéressés qui se

(1) Vulgo : Halles Du Cange, t. II, p. 421.

(2) Sorte de maison de campagne entourée de murs et de fossés. Du Cange, t. V, p. 105.

(3) Scilicet ligna ædibus ædificandis idonea. Du Cange, t. IV, p. 301 et 318.

mirent « à pourchasser le capitaine ». Le Roi, heureusement, reconnut que celui-ci avait agi « à bonne intention et sans nulle malice, pour le bien commun et le profit de la place », et lui accorda en conséquence les lettres de rémission précitées, dans lesquelles sont mentionnés la plupart des détails que nous venons de reproduire.

Ces lettres de rémission octroyées à messire Guillaume de Méron, capitaine du Lude, et données à Paris, par le roy Charles V, à la relation (*sic*) du Conseil, en septembre 1371, sont signées de G. le Pail (1).

Il se trouve donc parfaitement démontré qu'à l'époque de la bataille de Pontvallain, les Anglais vinrent au Lude, occupèrent la ville à deux reprises différentes et tentèrent à chaque fois, mais sans succès, de prendre le château d'assaut.

Si l'on nous demandait de préciser davantage, de donner la date exacte de ces événements, nous ne serions pas peu embarrassé. Car, si d'un côté M. André Joubert suppose que les attaques des Anglais contre le Lude eurent lieu au printemps de 1371, d'après plusieurs raisons qu'il expose (2), d'un autre côté M. Siméon Luce dit que Robert Knolles, arrivé dans le Vendômois dans les premiers jours de *novembre de l'année 1370* « paraît avoir employé la plus grande partie de *ce mois* à s'emparer d'un certain nombre de petites places situées dans la vallée du Loir, vallée qu'il suivait, ajoute-t-il, pour se rendre du Vendômois à son château de Derval, en Bretagne. Chemin faisant, écrit M. Siméon Luce, il occupa successivement Ruillé (aujourd'hui Ruillé-sur-Loir), la Chartre-sur-Loir, l'abbaye fortifiée de N.-D. de Vaas, l'abbaye fortifiée de N.-D. du Loroux et

(1) *Revue du Maine*, t. VIII, p. 251 à 255. — Archives nationales. — Registres du Trésor des Chartes, J.J. 103, n° 214, f° 109, v° et 110.

(2) *Revue du Maine*, t. VIII, p. 245.

*la ville du Lude sans réussir à s'emparer du château » (1).* Tout en nous gardant bien de prendre parti pour l'un plutôt que pour l'autre de ces deux savants, nous ferons observer néanmoins que notre récit de la bataille de Pontvallain paraît se concilier mieux avec la date donnée par M. Siméon Luce.

LES ANGLAIS AU LUDE  
LA VILLE ET LE CHATEAU SONT OCCUPÉS.  
(1425 A 1427).

Si les auteurs anciens passent complètement sous silence les précédentes tentatives des Anglais contre le fort du Lude, si MM. André Joubert et Siméon Luce sont seuls à faire connaître le double séjour d'un certain nombre de capitaines des compagnies Anglaises dans notre localité, à l'époque de la bataille de Pontvallain, il est au contraire peu d'historiens qui ne signalent l'occupation de la ville et du château du Lude durant cette dernière période de la guerre de Cent Ans « qui commence avec l'invasion de 1417 et qui se termine en 1450 par l'expulsion définitive des envahisseurs ».

Nous voudrions pouvoir ajouter que les historiens auxquels nous faisons allusion se sont plu à donner des détails circonstanciés sur cette épisode de notre histoire locale ; qu'ils ont noté avec soin et le moment précis de la prise de possession et la façon dont celle-ci s'est effectuée ; qu'ils ont relevé scrupuleusement les divers incidents de l'occupation, en particulier les principaux actes de la garnison anglaise et les rapports de celle-ci avec la population ludoise, etc., etc. ; mais nous avons le regret de constater que tous ou à peu près se sont bornés à indiquer le fait

(1) Chroniques de Froissart, édition publiée par la Société de l'histoire de France. — Sommaire du t. VIII, p. v, suite de la note de la page IV.

sans rien ajouter de plus. Faire la lumière sur ces divers points dans de pareilles conditions, n'est pas donc chose facile. Nous allons essayer cependant d'apporter quelques éclaircissements sur plusieurs d'entre eux.

Pesche ayant écrit (1) que les Anglais s'emparèrent du Lude *au commencement du XV<sup>e</sup> siècle*, nous avons cherché, dans la liste publiée par M. Champollion-Figeac, si le nom de notre localité figurait parmi les « noms des villes et châteaux conquis en France par Henri V, roi d'Angleterre en 1417 » (2).

Nous y avons bien trouvé ceux de Garlande et de Malicorne ; mais il nous a été impossible d'y découvrir celui du Lude. Nous en concluons que les Anglais, à cette époque, vinrent tout près du Lude mais qu'ils ne s'avancèrent pas jusque chez nous.

Ce n'est pas non plus en 1419, comme le dit M. David (3) que le fort du Lude fut occupé par l'ennemi. Les nombreuses investigations auxquelles nous nous sommes consciencieusement livré pour contrôler cette affirmation, nous engagent du moins à répondre négativement. Voici du reste quelques-unes des raisons qui nous font repousser cette date.

On fixe généralement la *bataille du Vieil-Baugé*, dans laquelle fut défait un nombreux corps d'Anglais et où le célèbre duc de Clarence, frère du Roi, qui le commandait, trouva la mort, *à la veille de Pâques de l'année 1421*. (22 mars 1421, dit M. Robert Charles). Or, plusieurs historiens rapportent que le lendemain de ce brillant fait d'armes, dès le point du jour, un certain nombre de seigneurs français à la tête desquels se trouvaient les comtes de Bucan et de Wigton, seigneurs écossais accourus au secours du

(1) *Dict. de la Sarthe*, t. II, p. 700.

(2) *Lettres de Rois, Reines et autres personnages des Cours de France et d'Angleterre, depuis Louis VII jusqu'à Henri IV.* — Tirées des archives de Londres, par Bréquigny, t. II, p. 339 et suiv.

(3) *Le Lude et ses possesseurs*, p. 35.

Dauphin, régent de France, attendaient les fuyards anglais *au Lude* avec l'espoir de les y écraser, s'imaginant qu'ils dussent passer le Loir en cet endroit pour se sauver et gagner la Normandie par le Mans (1). Ces historiens ajoutent, il est vrai, qu'ils furent trompés dans leur calcul. Mais peu nous importe que les fuyards anglais, usant ou non de stratagème, aient passé la rivière dans un autre endroit, soit près de La Flèche où ils auraient établi un pont au moyen « de charrettes attachées les unes aux autres avec des huis par dessus, qu'ils avaient prises par les villages des environs (2) », soit à la hauteur de Vaas, auprès de l'abbaye de ce nom (3), il n'en subsiste pas moins, et c'est là ce que nous voulons retenir, que des seigneurs français, accompagnés de seigneurs alliés, *vinrent alors au Lude pour y attendre les Anglais à leur passage du Loir*. Ce seul fait nous paraît suffisant pour rendre insoutenable l'opinion d'après laquelle le fort du Lude aurait été occupé à ce moment par une garnison anglaise.

Ainsi nous sommes amené à considérer l'occupation du château du Lude par les Anglais comme postérieure à la bataille du Vieil-Baugé, c'est-à-dire au mois de mars de l'année 1421.

Nous savons d'autre part, qu'après leur échec sur les marches du duché d'Anjou, les Anglais montrèrent moins de hardiesse dans leurs courses et que, pendant plusieurs années, ceux chargés d'opérer dans notre contrée se bornèrent à entreprendre des expéditions sans grande importance autour des places où ils tenaient garnison. Ailleurs, il est vrai, et en particulier à l'extrémité opposée du Maine, ils tentèrent pendant ce temps quelques entreprises ; mais ils trouvèrent alors dans les troupes françaises une résis-

(1) Jean Juvénal des Ursins, *Hist. de Charles VI*. (Hist. chronologique du roy Charles VI), p. 341.

(2) Jean Juvénal des Ursins, *In eodem loco*.

(3) *Revue de Maine*, t. XXV, p. 85.

tance à laquelle ils n'étaient pas accoutumés. « A ce moment, dit M. Siméon Luce, Jean de Harcourt, comte d'Aumale, Jean II, duc d'Alençon, étaient l'âme de la résistance et, sous leurs ordres, les capitaines des principales forteresses du Maine, Jean de la Haye, baron de Coulonces, à Mayenne, Ambroise de Loré à Sainte-Suzanne, Baudouin de Tucé, au Mans, déjouèrent tous les efforts des envahisseurs » (1).

Survint la malheureuse bataille de Verneuil (17 août 1424) qui fit bien vite oublier la joie causée par le beau succès de la Brossinière (26 septembre 1423) et dont les conséquences furent désastreuses pour toute la région.

Maîtres de toute la basse Normandie, à l'exception du mont Saint-Michel, qui sut conserver indemne l'honneur national, les Anglais profitèrent de la défaite de l'armée française à Verneuil pour frapper un grand coup et achever la conquête du Maine. « Tandis, dit M. Siméon Luce, que Robert Jolivet, l'abbé renégat devenu le conseiller de Jean, duc de Bedford et Nicol Burdett mettaient le siège devant le mont Saint-Michel, Thomas de Montagu, comte de Salisbury, prenant pour base d'opérations Fresnay et quelques autres places soumises dès 1423, s'avança en conquérant vers le sud et, de la fin de 1424 aux derniers mois de 1425, les plus importantes forteresses de cette région : Le Mans, Sainte-Suzanne, Mayenne, La Ferté-Bernard, Tennie, Beaumont-le-Vicomte, Sillé-le-Guillaume, le fort de Saint-Cénéry, passèrent successivement sous le joug anglais » (2).

A défaut de documents précis, nous pourrions déjà affirmer, ce nous semble, que c'est au cours de cette campagne que le Lude connut la domination étrangère, tant les événements eux-mêmes plaident en faveur de cette opinion ; mais nous avons sous la main plusieurs preuves écrites qui, par leur concordance complète, quoique d'origines diverses, ne per-

(1) *Le Maine sous la domination anglaise*, p. 5.

(2) *Le Maine sous la domination anglaise*, p. 5 et 6.

mettent pas le moindre doute à cet égard. Toutefois ce n'est pas au comte de Salisbury qu'il faut attribuer la prise du château du Lude.

Voici les titres invoqués par nous.

Le premier est extrait du « recueil des chroniques de Touraine » publié par M. André Salmon (1). C'est un passage des Chroniques du monastère de Bourgueil dans lequel on lit textuellement : « Item nota quod anno M CCCC XXV<sup>o</sup>, in festo sancti Dyonisii, Petrus bastardus de Culant, cum ducentis equitibus, ex parte Regis Francia Karoli VII, intraverunt fortalicium monasterii, ut munitionem tenerent adversus Anglicos qui glebam Castri supra Lidum tenebant et *postmodum* villam cenomanensem, *castrum Ledii et Ludium* cum Buxeriâ *occupaverunt* (2) ». D'où il ressort que Le Mans, le château du Lude et le Lude avec la Boissière furent occupés par les Anglais après la fête de Saint-Denis (c'est-à-dire après le 9 octobre) de l'année 1425.

Le second provient de la chronique de Grafton (3). C'est le passage suivant : « While these things were thus appointing and concludyng in England, the Earl of Warwike, lieutenant for the Regent in the realme of France, entered into the countrie of Mayne, and besieged the towne of chasteau de Loyre, the wich shortly to hing was rendered, whereof he made Capteyne Mathew Gough, esquier. After that, he toke by assault y castell of Mayet, and gave it for his valiantnesse to John Winter, esquier ; & after that he *conquyred the castell of Lund*, and made there gouverneur William Gladdisdale, gentelman... (4) ». D'où il résulte qu'en 1425 le château du Lude fut conquis, après ceux de

(1) Nous le devons à une obligeante communication de notre ami M. Emmanuel S....

(2) *Chronica monasterii burguliensis*, p. 41 et 42.

(3) Nous le devons à une obligeante communication de M. Robert Triger.

(4) *Grafton's chronicle*. London, 1809, t. I<sup>er</sup>, p. 571 — 1425.

Château-du-Loir et de Mayet, par le comte de Warwick, lieutenant du Régent dans le royaume de France, lequel y établit comme gouverneur un gentilhomme du nom de Guillaume Gladdisdale ou Gladsdall.

Quant au troisième, qui n'est que la confirmation pure et simple des deux précédents, nous le trouvons dans le commentaire du Jouvencel, par Guillaume Tringant. Il y est dit : « et quand cette bataille fut gagnée par les Anglais (Verneuil 1424), ils marchèrent jusques au Mans et prinrent la cité, et plus avant jusque sur le Loir prinrent le Château-du-Loir, le Lude et Gallerande » (1). On lit en outre (même endroit, note 4) : « Ces trois places furent prises dans l'automne de 1425. Voyez les chroniques de Cousinot et de Raoulet ».

Ainsi, il n'y a plus la moindre hésitation à avoir, c'est bien en 1425, dans le dernier trimestre de la dite année, que le château du Lude fut pris par les Anglais (2). La conquête en doit être attribuée au comte de Warwick et c'est Guillaume Gladsdall, venu en France au commencement de l'invasion de 1417, déjà capitaine de Malicorne (3), qui en fut nommé gouverneur.

Reste à savoir dans quelles conditions s'effectua l'occupation de la ville et du fort du Lude. Y eut-il une résistance quelconque, soit de la part des habitants, soit de la part de la garnison française chargée de garder la place, par conséquent un combat plus ou moins meurtrier entre les français et les anglais, ou bien au contraire la prise de possession par ces derniers s'accomplit-elle sans coup férir ? Le silence sur ce point, gardé par les auteurs que nous venons de citer, nous met dans l'impossibilité de rien affirmer à cet égard. Néanmoins nous sommes porté à croire que cette conquête (*conquered*, lisons-nous dans Grafton's Chronicle)

(1) *Le Jouvencel*, par MM. Favre et Lecestre, t. II, p. 270 et 271.

(2) M. David. *Le château du Lude et ses possesseurs*, p. 36.

(3) Robert Triger. *Une forteresse du Maine pendant l'occupation anglaise*, p. 55.

se fit sans lutte aucune, sinon sans opposition. Les français, démoralisés par des revers successifs, n'essayèrent vraisemblablement pas de résister à un vainqueur se présentant avec le prestige de ses nombreux et récents succès ; s'ils ne quittèrent la place dès la première sommation, c'est qu'alors ils obtinrent délai, promettant « de se rendre dans certain temps, s'ils ne recevaient secours », car les généraux anglais accordaient aisément une telle capitulation à toutes les places en-deçà de la Loire, assurés qu'ils étaient que les secours ne viendraient pas (1).

La ville et le château du Lude étant tombés au pouvoir de l'ennemi, il n'est certes pas sans intérêt de rechercher quels furent, durant l'occupation, et les principaux actes de la garnison anglaise et les rapports de celle-ci avec la population ludoise et circonvoisine.

Messieurs Siméon Luce et Robert Triger ont publié, dans ces derniers temps, le premier en ce qui concerne le Maine en général et accidentellement l'Anjou (2), le second en ce qui regarde Fresnay-le-Vicomte (3), une étude extrêmement curieuse et pleine de révélations à ce sujet. Nous nous proposons d'emprunter aux documents mis au jour et savamment commentés par ces historiens tout ce qui peut s'appliquer à notre localité. Mais dès maintenant, disons que de plusieurs *supplications* ou réclamations adressées au roi d'Angleterre ou à ses représentants dans le Maine et dans la Basse-Normandie, il ressort clairement que les habitants *des pays conquis* étaient fort maltraités, tant ceux des villes que ceux des campagnes. L'historien de Charles VI (4) rapporte même que dans certains endroits,

(1) Le P. G. Daniel. *Histoire de France*, t. VII, p. 21.

(2) Siméon Luce. *Le Maine sous la domination anglaise*. Paris, 1878.

(3) Robert Triger. *Une forteresse du Maine pendant l'occupation anglaise*. Mamers, 1886.

(4) Jean Juvénal des Ursins. *Hist. de Charles VI*. Edition du panthéon littéraire, p. 541.

ils arrêtaient « les pauvres compagnons » surpris dans les bois par l'armée d'invasion, les enfermèrent dans les basses fosses des forteresses et en jetèrent le plus grand nombre « à la rivière ». A peine en possession de Fresnay, dit en outre M. R. Triger, les Anglais semblèrent prendre à tâche de faire connaître par des actes de cruauté, le système de de domination qu'ils entendaient mettre en pratique. C'était donc partout la même façon d'agir de la part de l'envahisseur.

Ces divers renseignements sont assez éloquents par eux-mêmes et ils nous indiquent déjà d'une façon suffisamment claire comment les vainqueurs de 1425 durent procéder *au Lude*. Voici cependant quelques détails complémentaires sur la manière dont les Anglais comprenaient généralement l'occupation en pays conquis.

Tout d'abord les paroisses soumises devaient se procurer, moyennant finances, une sorte de *billet* ou *certificat* délivré au nom du duc de Bedford, régent en Anjou, constatant qu'on avait prêté serment d'obéissance aux Anglais. On donnait à ces billets le nom de *bullettes* et il en fallait acheter autant qu'il y avait de feux dans chaque paroisse (1). Chaque paroisse était en outre obligée de payer une rançon ou composition appelée *appatis*, pour se mettre à couvert du pillage des garnisons anglaises.

De plus, on obligeait les paroissiens à payer « des subsides, tailles, aides, octrois » aux troupes de la garnison, et on exigeait d'eux qu'ils fissent « guet et garde aux places forteresses » (2).

Telle était en outre la situation des habitants qu'il leur fallait financer et pour rester chez eux et aussi pour en sortir. « Pour être en sûreté dans leur intérieur, ou du

(1) Siméon Luce. *Le Maine sous la domination anglaise*. p. 8.

(2) Robert Triger. *Une forteresse du Maine pendant l'occupation anglaise*, p. 119.

moins pour ne pas être inquiétés par les envahisseurs, ils devaient tous les trois mois acheter soit des *lettres de sauve-garde*, soit des *bullettes*. S'ils avaient besoin de faire le plus petit voyage, ils ne pouvaient l'accomplir avec quelque sécurité qu'en se munissant préalablement et à beaux deniers comptants, d'un *sauf-conduit* (1).

Quelque pénible que fut cette situation, elle eut cependant encore été supportable, étant donné qu'on était en temps de guerre ; mais les envahisseurs n'avaient garde de se borner à appliquer régulièrement de pareilles mesures qui, si elles appauvrirent sûrement le pays conquis, n'enrichissaient pas assez vite les conquérants, du moins à leur gré.

On vit fréquemment les paroissiens, quelle que fut leur qualité, « bourgeois ou manants », même ceux qui se conduisaient « en bons, loyaux et obéissants sujets », et qui remplissaient scrupuleusement « tous les devoirs auxquels ils étaient tenus », devenir les victimes de nombre de « pilleries, roberies, appâtisements et rançonnements », de la part des capitaines, lieutenants, gens et soudoyers des garnisons anglaises. Ceux-ci, en effet, levaient à chaque instant, « de leur autorité indue », de grosses sommes de deniers ; et il ne se passait pour ainsi-dire pas de jour qu'ils ne prisent et emmenassent « les bêtes, chevaux, juments, bœufs, vaches, blés, avoines, cidres, etc., » sans en rien payer ni restituer (2).

Ghose beaucoup plus grave. Les Anglais ne se contentaient pas de rançonner ainsi outre mesure et sans droit les malheureux habitants des paroisses soumises ; souvent ils les « battaient et traitaient très inhumainement » ; ils allaient même fréquemment jusqu'à se rendre coupables « de meurtres, larcins, violences de femmes et autres énormes crimes et délits ».

(1) Siméon Luce. In loco citato, p. 18.

(2) Robert Triger. In loco citato, p. 118, 119 et passim.

En maintes circonstances et d'un commun accord « gens d'Église, nobles, bourgeois, manants » adressèrent aux représentants du roi d'Angleterre de nombreuses « supplications » et « plaintes », dans le but de faire cesser de si épouvantables abus. Plusieurs fois leur requête fut accueillie favorablement et l'on vit les gens du roi daigner prescrire une information contre les principaux coupables, donner même l'ordre de les conduire en prison, leur culpabilité démontrée. Mais il y avait loin alors de la théorie à la pratique, de l'ordre à l'exécution. Presque toujours la répression n'était qu'apparente, les autorités anglaises fermaient les yeux et les gens des garnisons se gardaient bien de rien changer à leurs habitudes (1).

Dans beaucoup d'endroits le pillage était considéré comme un droit et l'on ne se faisait pas faute de l'exercer. Les paroisses avaient beau payer l'*appatis* dans l'espoir qu'on les en préserverait, chose qu'on leur promettait d'ailleurs, elles n'en étaient pas moins infestées de maraudeurs. Les marchands et les voyageurs étaient dévalisés, le jour comme la nuit, au point que personne n'osait plus aller et venir dans le pays « pour doute et danger de corps et de biens ». Les laboureurs étaient fréquemment tués dans leur lit, au milieu de la nuit, sous prétexte qu'ils entretenaient des intelligences avec l'ennemi, c'est-à-dire avec les Français. Les habitations, surtout celles situées sur les bords des grands chemins, offraient si peu de sécurité, de jour comme de nuit, que les propriétaires en étaient réduits à les abandonner pour se retirer dans des cachettes avec leurs femmes, leurs enfants et ce qu'ils avaient de plus précieux (2).

Un pareil régime de domination avait pour résultat (il ne pouvait en avoir d'autre), de tarir les diverses sources de la richesse d'un pays, d'y rendre la vie impossible et d'en

(1) Robert Triger. In loco citato, p. 116.

(2) Siméon Luce. *Histoire de Bertrand du Guesclin*, t. 1<sup>er</sup>, p. 240.

provoquer le dépeuplement (1). Les Anglais ne s'en préoccupaient pas autrement et n'en continuaient pas moins à commettre leurs exactions, quittes, quand un endroit était absolument ruiné, à aller *opérer* un peu plus loin, là où ils espéraient rencontrer une proie quelconque. C'est alors qu'ils organisaient dans toutes les directions, d'abord dans le voisinage des places qu'ils occupaient, puis à des distances quelquefois considérables, des courses ou « expéditions audacieuses, rapides » ordinairement confiées « à un détachement d'hommes d'armes à cheval ». Bien à plaindre étaient les localités qui avaient le malheur d'être traversées par ces sortes de « reconnaissances », car, après leur visite, comme après le passage d'un torrent dévastateur, on ne voyait plus que ruines et désolation.

Après cela, il nous serait permis de supposer que l'envahisseur, si dur partout ailleurs, ne se montra guère plus tendre vis-à-vis de nos ancêtres et de leurs voisins. Mais, voici un document qui nous autorise à être absolument affirmatif, c'est un passage de la chronique du monastère de Bourgueil que nous sommes particulièrement heureux de pouvoir citer parce qu'il s'applique spécialement aux Anglais qui composaient la garnison du Lude (2). « *Hem meminissee oportet, dit textuellement l'auteur de la chronique précitée, predicta die sancti Dyonisii, anno M CCCC XXVII<sup>o</sup>, Anglici de Ludio et de toto frontispicio se congregaverunt ut totam terram de Valleyà currerent et deprederent. Quod ita factum est, mediante traditore Bidaynio, qui fuit de Brenio super Alonam* ». Nous avons ainsi la preuve que les *Anglais du Lude* et ceux de toute la frontière se réunirent au jour de la fête de Saint-Denis, de l'an 1427, pour parcourir le territoire de la Vallée, dans le but de le saccager tout entier. Il faut croire

(1) Robert Triger. In loco citato, p. 116 et 98.

(2) André Salmon. *Recueil de chroniques de Touraine*, p. 41 et 42.

que les habitants de la Vallée, c'est-à-dire de ce petit territoire angevin qui avait pour villes principales Beaufort et Bourgueil (1) leur inspiraient quelque inquiétude ; car, au lieu de s'aventurer en petit nombre au milieu d'eux, comme ils avaient l'habitude de le faire partout ailleurs, les Anglais du Lude ne se hasardèrent à marcher en avant qu'après s'être assurés le concours de leurs camarades de toute la frontière, probablement des garnisons de Gallerande, de Malicorne, de Mayet et de Château-du-Loir et après avoir pris la précaution de se faire accompagner d'un guide, le traître Bidayne, de Brain-sur-Allonnes (2).

Cette expédition des anglais du Lude et de toute la frontière sur le territoire de la Vallée n'est pas seulement remarquable par le grand nombre d'hommes qui y prirent part, elle mérite encore d'attirer notre attention par le but poursuivi et par le résultat atteint. Le but poursuivi, nous venons de le faire connaître, c'était de ravager toute la contrée : « *ut totam terram de Valleyâ... depræderent* ». Quant au résultat atteint, nous le trouvons également indiqué par l'auteur de la chronique de Bourgueil : « *Et homines atque bruta animalia secum adducebant in tantum quod vix in XII annis potuit terra Burgulii ab strage restaurari* ». Les hommes et les bêtes, ils emmenèrent tout avec eux ; le dommage qu'ils causèrent dans cette circonstance fut tel qu'il fallut plus de douze années à la terre de Bourgueil pour s'en relever.

On frémit en lisant de pareils récits !

Et dire que nos ancêtres, les Ludois du XV<sup>e</sup> siècle, furent témoins, sinon victimes, de toutes ces atrocités, qu'ils durent courber la tête sous un semblable joug et subir en silence de telles calamités ! Si l'on réfléchit que dans certaines

(1) Note de M. Salmon. In loco citato.

(2) Petite commune de 433½ habitants faisant aujourd'hui partie du canton N.-E. de Saumur.

circonstances pénibles les minutes semblent avoir la durée des heures et les heures, la durée des mois, on comprendra combien durent paraître longues et interminables à nos malheureux pères les deux années pendant lesquelles l'armée anglaise tint garnison dans leur forteresse !

M. Siméon Luce, l'éminent historien que nous avons eu si souvent l'occasion de citer, rapporte, toujours avec preuves à l'appui, que la faveur dont avaient joui les pèlerinages durant tout le cours du Moyen-Age, s'acrut, pendant la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, d'une façon toute particulière. Ce fait ne saurait nous surprendre. Qui ne sait, en effet, que même à notre époque où l'indifférence, sinon l'impiété, est à l'ordre du jour, nombreux sont les exemples, où l'adversité a rapproché de Dieu les âmes qui semblaient le plus inaccessibles aux sentiments religieux ? A plus forte raison, dans ces temps où l'on ne connaissait pas les fanfaronnades de la libre-pensée, où la foi chrétienne, au contraire, faisait battre à l'unisson tous les cœurs, dans toutes les classes de la société, les malheurs publics et privés durent-ils amener les ludois à se tourner vers le ciel et à implorer la protection divine !

C'est un vieux registre, découvert par lui aux archives nationales, qui a permis à M. Siméon Luce de mettre ce fait en lumière. On y trouve, sous le titre de « Comptes des revenus du seel du Régent, duc de Bedford, en Anjou, 1433-1434 », l'énumération des sommes prélevées sur les français qui se rendaient en pèlerinage, avec l'indication des endroits où ils se rendaient de préférence (1).

Voici, d'après ce curieux document, si magistralement commenté, le nom des sanctuaires les plus fréquentés tant dans le Maine que dans les provinces voisines : Saint-Julien du Mans, N. - D. de Brains, N. - D. de Champagné,

(1) Siméon Luce. *Le Maine sous la domination anglaise*, p. 44 et suivantes.

N.-D. d'Étival, N.-D. de Grez, les Trois-Maries à Montsûrs, paraissent avoir été, sans doute à cause de leur proximité, le plus souvent visités par les Manceaux. — Malgré leur éloignement, les sanctuaires du Mont-Saint-Michel, en Normandie, de Sainte-Catherine de Fierbois, en Touraine, de N.-D. de Béhuard, en Anjou et de Saint-Julien de Vouvantes, en Bretagne, étaient, la chose est certaine, fort en honneur chez les Manceaux et les Angevins et l'on voit que nos pères s'y rendirent alors en très grand nombre, que quelques-uns allèrent même successivement de l'un à l'autre, par exemple de N.-D. de Béhuard à Saint-Julien-de-Vouvantes.

Il est probable que le redoublement de foi qui se manifesta à cette époque, d'une façon générale, ne contribua pas peu à faire naître le mouvement de réaction que l'on vit se produire alors dans toute la France. En tout cas, il est certain que le bon Dieu eut pitié, à ce moment, de notre malheureuse patrie !

C'est deux ans environ avant que le siège d'Orléans ne fut levé par l'intervention inspirée de Jeanne-d'Arc que les habitants de notre localité eurent la joie d'entendre sonner l'heure de la Délivrance. L'occupation de la ville et du château du Lude par les Anglais n'avait pas duré moins de deux fois 365 jours !



## LA DÉLIVRANCE DU LUDE

(1427)

Ce fut un gros événement que la reprise du Lude sur les Anglais. Les divers auteurs qui ont raconté les péripéties de la guerre de Cent Ans n'ont pas manqué de le signaler. Le soin même que ceux-ci ont mis à l'enregistrer nous prouve l'importance qu'on a toujours attribué à ce glorieux fait d'armes.

Sans vouloir passer en revue tous ceux qui ont cru devoir le mentionner, nous ne pensons pas pouvoir nous dispenser de citer : Jehan de Bourdigné (1), dom Morice (2), Bertrand d'Argentré (3), Jean Chartier (4), Blondeau (5), l'auteur de la chronique de Grafton (6), etc., etc. parmi les plus anciens. Le R.-P. dom Piolin (7), André Joubert (8), et l'abbé Robert Charles (9), sont en outre les principaux parmi les contemporains qui en ont parlé.

Si nous ne connaissons les difficultés qu'ont eues à surmonter en général les auteurs anciens pour fixer la date des événements qu'ils ont rapportés, nous serions réellement surpris du manque d'accord que nous constatons dans leurs récits à propos de l'époque précise où eut lieu la délivrance du Lude. Mais nous n'en éprouvons aucun étonnement parce que nous avons toujours présente à la mémoire cette note de Guyard de Berville. « Il faut que nos lecteurs nous pardonnent, comme nous les en avons déjà priés, le défaut de dates dans tout ce que nous avons écrit jusqu'ici ; les originaux ne nous fournissent ni les jours, ni les années, en sorte que nous ne pouvons pas même assurer que les événements soient arrivés dans l'ordre où nous les trouvons écrits, ni que les dates que nous employons soient encore exactes, malgré les recherches qu'elles nous ont coûté... Cependant nous sommes forcés de nous conformer à cette chronologie (10) ».

(1) *Histoire aggregative des annales et chroniques d'Anjou.*

(2) Dom Morice. *Hist. de Bretagne.*

(3) Bertrand d'Argentré. *Hist. de Bretagne.*

(4) Jean Chartier. *Hist. de Charles VII.*

(5) Blondeau. *Portraits des hommes illustres du Maine.*

(6) *Grafton's chronicle*, London 1809.

(7) R.-P. Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. V. p. 90.

(8) André Joubert. *Le château seigneurial de Saint-Laurent-des-Mortiers*, Mamers, 1884.

(9) R. Charles. *Récit du Maine*, 1889.

(10) Guyard de Berville. *Hist. de Bertrand du Guesclin*, t. II, livre VI, p. 421.

Il y a donc désaccord parmi les historiens au sujet de la date de la reprise du Lude sur les Anglais. Les uns, en effet, placent ce mémorable événement en 1423 ou 1425, plusieurs en 1426, un certain nombre en 1427, d'autres enfin en 1429.

Il ne nous semble pas nécessaire de discuter longuement pour montrer quelle est de toutes ces dates celle qu'il convient de retenir, car il existe des faits qui vont nous tirer immédiatement d'embaras. Nous pourrions écarter tout d'abord les dates de 1423 et de 1425, en faisant remarquer que c'est seulement à la fin de cette dernière année que les Anglais se rendirent maîtres du Lude ; mais nous préférons procéder d'une façon sommaire et faire une élimination en bloc.

La reprise du Lude sur les Anglais, affirment quantité d'historiens, s'effectua la même année que celle de la Ferté-Bernard, d'un côté, de Ramefort et de Saint-Laurent-des-Mortiers, d'un autre côté, enfin de Gallerande et de Malicorne. Comme il est généralement admis que ces divers événements se passèrent successivement en 1427, ce que l'on peut aisément vérifier en se reportant aux travaux des historiens précités, force nous est d'écarter toutes les autres dates et de retenir seulement cette dernière. Mais, il demeure d'ailleurs hors de doute que les Anglais étaient encore au Lude le jour de saint Denis de cette année (*prædicta die sancti Dyonisii, anno MCCCCXXVII<sup>o</sup>*, voir la chronique du monastère de Bourgueil), date où ils firent une incursion sur le territoire de la Vallée ; c'est donc entre le 9 octobre et le 31 décembre de l'année 1427 qu'il nous faut placer la délivrance du Lude. Il nous est impossible de préciser davantage.

Ce premier point établi, il devient extrêmement intéressant de rechercher comment les Français purent rentrer en possession de la ville et du château du Lude.

Guillaume Gladsdall, avons-nous dit, fut installé comme gouverneur du Lude, par le comte de Warwick, lieutenant pour le Régent dans le royaume de France, lors de la prise de notre localité par les Anglais (1). Ce gentilhomme ne demeura pas longtemps dans ce poste. Nommé en 1426 aux doubles fonctions de bailli d'Alençon et de capitaine de Fresnay (2), il dut se faire remplacer à ce moment par son lieutenant, William Blackborne (3).

C'était ce dernier qui avait le commandement de la forteresse du Lude à la fin de 1427. Fouquet le Borgne et André Obtat, écossais au service de l'Angleterre, étaient ses lieutenants (4). 1,200 hommes, tant archers que lances à pied et à cheval, composaient en outre la garnison (5).

Pour songer à enlever une place aussi bien défendue, commandée par un chef dont le renom de vaillance est parvenu jusqu'à nous (6), il fallait être en mesure d'opposer des forces considérables, non-seulement aidées par de puissants moyens, mais dirigées par un capitaine non moins audacieux qu'habile.

Ambroise de Loré qui n'en était plus à faire ses preuves contre les Anglais, qui venait précisément d'infliger des pertes sérieuses à ces derniers, dans plusieurs circonstances, en particulier de leur reprendre les châteaux de Saint-Laurent-des-Mortiers, de Ramefort et de Malicorne, ne jugea pas l'entreprise au-dessus de ses forces. Heureux au contraire de trouver là une occasion « de signaler son

(1) *Grafton's chronicle*, 1, 571.

(2) Robert Triger. *Une forteresse du Maine pendant l'occupation anglaise*, p. 55.

(3) *Grafton's chronicle*, 1, 573.

(4) *Le Jouvenel*, par Jean de Bueil, — note de la page 40 — (édition publiée pour la Société de l'histoire de France, par MM. C. Favre et L. Lecestre).

L. Froger et R. Charles, *L'invasion anglaise dans le Maine de 1417 à 1428*, dans la *Revue du Maine*, année 1889, 3<sup>e</sup> livraison.

(5) Blondeau. *Portraits des hommes illustres du Maine*.

(6) Bertrand d'Argentré. *Hist. de Bretagne*, livre onzième, p. 776.

courage par des actions au-dessus de la valeur commune », et de compléter les succès récemment remportés par le connétable de Richemont à La Flèche et au château de Gallerande (1), Ambroise de Loré accueillit avec empressement « le conseil du seigneur de la Trémoille pour lors singulier et féal amy du Roy (2) », et résolut d'enlever la forteresse du Lude aux mains de Guillaume Blackborne « qui s'était rendu formidable à toute la contrée » et dont il « ne pouvait souffrir les entreprises » (3).

Le premier soin d'Ambroise de Loré fut de conférer avec les capitaines du château de Sablé, Gilles de Laval, (sire de Raiz) et le seigneur de Beaumanoir, pour leur faire part de son dessein et pour aviser avec eux des meilleurs moyens à employer pour en assurer promptement l'exécution. Le résultat de la conférence fut, si nous en croyons Blondeau, que « sans perdre de temps à un siège, l'on ferait tous les efforts possibles pour emporter la place du Lude de vive force ».

On réunit en conséquence les troupes provenant de la garnison du Mans et celles disponibles du château de Sablé et l'on constitua sans retard un détachement composé de « six cornettes de cavalerie avec des soldats d'infanterie et de l'artillerie (4) » Nous apprenons d'autre part (5) que « les sires de Bueil, de Montafilant, de Tucé, le sire de Champagné,

(1) Bertrand d'Argrentré. *Hist. de Bretagne*, livre onzième, p. 772.

(2) André Joubert. *Le château seigneurial de Saint-Laurent-des-Mortiers*. — L. Froger et Robert Charles. *L'invasion anglaise dans le Maine*. Id. *Revue du Maine*, t. XXV, p. 193, note 1.

(3) Blondeau. In loco citato.

(4) Blondeau. In eodem loco.

Le sieur de Case-Neuve, un homme savant dans les *Antiquités de France*, dit quelque part, à propos du mot de *cornette* : « C'est ainsi que nous appelons une compagnie de gens de cheval et le drapeau qui lui sert d'enseigne ». — R. P. Daniel. *Hist. de la milice française*, livre VI, p. 519.

(5) *Le Jouvenel*, par Jean de Bueil, introduction biographique XIV-XVII. (édition Favre et Lecestre.)

Pierre de Brezé et une foule de chevaliers d'Anjou, du Maine et de Touraine, le vicomte de Thouars et des nobles du Poitou, enfin 3 ou 400 écossais prirent part à cette expédition.

Si l'on en croit Blondeau, ce furent les cavaliers qui prirent la tête de colonne et qui, « après six heures de marche », se présentèrent devant le Lude pour « investir le château ». D'après le même auteur, l'infanterie et l'artillerie n'arrivèrent que le lendemain.

À l'arrivée des Français, les Anglais firent une sortie ; « mais ils furent promptement refoulés par Gervais Nardereau, lieutenant du sire de Fromentières et Jean Tibergeau, seigneur de La Mothe, capitaine des gens d'armes de Beaufort et du Louroux, serviteur et vassal de Bueil (1) ».

Tout aussitôt « la ville fut bloquée et les retranchements qui défendaient le pont ayant été forcés, les français demeurèrent maîtres du passage de la rivière ». Il y eut alors « quelques escarmouches » à la suite desquelles « de Loré, poussant les ennemis à coups d'épée, gagna la contrescarpe du Château (2) ».

« Quoique la ville fut entourée d'un fossé profond de six pieds et large de douze, ajoute Blondeau, elle fut emportée à la seconde attaque. Mais les soldats s'étant retirés dans le château par une ligne de communication, le combat y fut longtemps opiniâtre. Blanqueborne faisant de continuelles sorties avec ses plus hardis soldats, défendait les dehors avec tant de courage que les assiégeants eussent abandonné la contrescarpe où ils étaient postés, si de Loré ne les eût soutenus par sa présence ».

Le château « étant en outre environné de l'antique fortification d'une muraille extraordinairement épaisse, flanqué de grosses tours, défendu d'un fossé fort profond et pourvu

(1) *Le Jouvencel*. In eodem loco.

(2) Blondeau. In loco citato.

de tout ce qui peut servir à la garde d'une place, mettait les Français hors d'espérance de s'en rendre les maîtres ». Mais, continue Blondeau, de Loré, pour réduire les assiégés à la défense de leurs tours et empêcher leurs fréquentes sorties, fit dresser l'artillerie devant la porte du château. Le canon, à ce qu'il paraît, fut si bien servi que la brèche étant faite le quatrième jour et le fossé rempli de fascines (1), tout était disposé pour donner l'assaut général. On allait envahir le fort lorsque Blackburne « fit poser des barriques pour défendre la brèche ».

Changeant alors de desseins, dit en terminant Blondeau, « les assiégeants à la faveur du feu continu de l'artillerie, plantèrent des échelles, forcèrent le château et taillèrent en pièces la garnison avec le commandant (2).

Ainsi furent pris d'assaut la ville et le château du Lude. A part les détails intéressants que Blondeau est seul à donner, nous trouvons, en effet, le récit de cet écrivain conforme, quant au fond, aux narrations succinctes de divers historiens, en particulier de Jean Chartier (3) et de Bertrand d'Argentré (4).

Sans vouloir insister sur les diverses phases de ce mémorable fait d'armes, nous croyons intéressant de faire remarquer la tactique opposée soutenue avec une égale ardeur par les assiégeants et les assiégés dès le début de l'action. Ambroise de Loré « qui ne veut pas perdre de temps à un siège », n'a qu'un souci : opérer la jonction de ses troupes autour de la ville pour l'envelopper, puis resserrer de plus en plus le blocus de celle-ci afin d'obliger les assiégés à se retirer dans le fort contre lequel « son artillerie » fera mer-

(1) Les *fascines* sont des fagots de menus branchages. — R. - P. Daniel. *Hist. de la milice française*, t. 1, p. 610.

(2) Blondeau. *Portraits des hommes illustres dans le Maine*. Le Mans, MDCLXVI.

(3) Jean Chartier. *Hist. de Charles VII*, p. 15.

(4) Bertrand d'Argentré. *Hist. de Bretagne*, livre onzième, p. 776.

veille. William Blackburn, au contraire, comprenant le danger dont il était menacé, fait des efforts désespérés pour empêcher les français d'approcher et de se servir utilement de leurs « grosses bombardes ».

Là était bien effectivement, le point capital de la situation, et du moment où Ambroise de Loré, malgré les sorties continuelles de Blackburn, parvint à gagner les approches du château, le résultat de la lutte ne fut plus douteux. Ce ne fut plus dès lors qu'une question de supériorité d'armement entre l'attaque et la défense. Aux canons des assiégeants les assiégés, malgré leur valeur, ne pouvaient opposer qu'une résistance inefficace avec leurs flèches, leurs lances, leurs haches d'armes et leurs épées. Ces derniers eurent beau réparer les brèches faites avec ces terribles engins dont l'usage dans les armées était tout récent, quoique d'invention déjà un peu ancienne (1), ils n'en furent pas moins obligés de succomber, et cela devait être.

Ce fût, paraît-il, sous la direction d'un ingénieur nommé Bessonneau, que fût faite la brèche du fort du Lude. L'auteur qui nous donne ce renseignement, ajoute que « Pierre Bessonneau qui, d'après son nom, devait être un angevin, a été maître de l'artillerie de 1420 à 1444, concurrentement avec d'autres (2) ». Tringant l'appelle « un nommé Bessonneau, très-noble et saige gentilhomme en son office et en tous autres où on le voulait employer (3).

(1) A cette époque, l'artillerie était depuis longtemps connue, mais l'on commençait seulement, semble-t-il, à faire dans les sièges un usage régulier de pièces de gros calibre qui lançaient des projectiles pesant jusqu'à 500 livres. Dès la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, cette grosse artillerie est considérée comme essentielle aux sièges. On cite à cet égard le siège de Meaux (1421) et ceux du Mans et de Sainte-Suzanne (1424) par Salisbury dont les grosses bombardes remplirent la contrée de terreur. On trouve dans Pesche (IV, 783) à cette date, une lettre adressée à Bessonneau par le connétable de Richemont (Poitiers 6 août 1424) lui enjoignant d'avoir à garnir d'artillerie la place de Sablé menacée par les Anglais... (*Le Jouvenel*, note des pages XVI et XVII.)

(2) *In eodem loco*.

(3) *Commentaires du Jouvenel*, par Guillaume Tringant.

Il est parfaitement établi que dans cette affaire les assiégés perdirent beaucoup de monde. Ainsi, d'après Jean Chartier : « y furent tués et pris plusieurs anglais, par espécial ledit Blanqueborne, capitaine d'icelle forteresse y fut tué ». Bertrand d'Argentré écrit de son côté : « y moururent avec leur capitaine plusieurs anglais ». Suivant l'auteur de la chronique de Grafton « William Blanqueborne y fut rançonné et tous ses soldats massacrés ». La version de Blondeau différant elle-même des précédentes, il nous est bien difficile de dire exactement ce qui se passa alors. Cependant, l'auteur de la *Grafton's chronicle* écrivant que dans cette circonstance « les français se couvrirent de gloire (after this victorie in the wich they nuche gloried, the French...) », il nous paraît impossible d'admettre que la prise d'assaut se termina par un massacre général, quoique cette façon d'agir ne répugnât nullement aux mœurs du temps, témoin la prise du château de Malicorne où « tous les Anglais trouvés dedans furent tués et les Français pendus (1) ». Nous préférons croire que les assiégés résistèrent jusqu'à la fin et qu'ils aimèrent mieux se faire tuer à leur poste que de se rendre aux vainqueurs. Tout le monde ne périt pas cependant, et il semble à peu près prouvé aujourd'hui que si Fouquet-le-Borgne et André Obtat, les deux lieutenants de Blackburn, tombèrent sur la brèche, Blackburn lui-même échappa à la mort grâce à un gentilhomme breton, messire Henry de Villeblanche, qui le « print et sauva et 4 ou 5 autres avec lui (2) ».

Bien que personne ne parle de l'attitude des habitants du Lude lors de ces événements nous croyons néanmoins pouvoir affirmer sans hésitation qu'ils favorisèrent autant qu'ils le purent les manœuvres des assiégeants en qui ils

(1) Bertrand d'Argentré. *Histoire de Bretagne*, livre onzième, p. 772.

N.-B. — Il s'agit ici, bien entendu, des français passés du côté de l'ennemi, des traîtres par conséquent.

(2) *Commentaires du Jouvencel*, par Guillaume Tringaut, t. II, p. 275.

virent nécessairement des libérateurs. Vexés de mille manières depuis le commencement de l'occupation anglaise, ils ne pouvaient qu'aspirer ardemment vers des jours meilleurs. L'arrivée des troupes françaises dut faire battre leurs cœurs de joie ; et, si la crainte des colères anglaises, des représailles de l'oppresser, les retint alors et les empêcha de prendre trop ostensiblement parti dans la lutte, il y a tout lieu de penser pourtant qu'ils ne se bornèrent pas à des vœux platoniques pour le succès des armes d'Ambroise de Loré.

Quant à l'enthousiasme général qui dut éclater dans la population ludoise lorsque le drapeau national flotta enfin sur les remparts démantelés de la ville et de la forteresse, il est tellement facile de s'en faire une idée que nous ne voulons pas insister. Nous préférons laisser à nos compatriotes la satisfaction de se représenter eux-mêmes les manifestations auxquelles leurs arrière-grands-pères se livrèrent alors d'autant plus volontiers qu'ils se plurent évidemment à voir dans ces démonstrations comme une revanche des multiples souffrances qu'ils avaient endurées !

D<sup>r</sup> CANDÉ.

---

---

MONOGRAPHIE  
DE  
LA CHAPELLE - RAINSOUIN  
(MAYENNE)

---

HISTOIRE RELIGIEUSE

*(Suite)*

1687. M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Paulmier, clerc tonsuré, prieur commendataire, lutta contre le curé de La Chapelle pour revendiquer des droits chimériques dont il fut débouté comme nous l'avons dit plus haut. Il fit sa démission, 1698, en faveur de Marin Paulmier, clerc du diocèse de Paris, demeurant en l'abbaye de Juilly et y étudiant. Le 29 octobre 1714, il échangea son titre de prieur de la Ramée contre celui de chanoine de Saint-Nicolas du Louvre, avec Pierre de Cornuailles, prêtre du diocèse de Paris, qualifié écuyer, seigneur de la Morre; les infirmités étant venues avant l'âge, Pierre de Cornuailles céda son bénéfice, décembre 1754, au suivant (1).

1754. Achille-Léonard l'Hôte de Beaulieu, fils de Marie-Antoine Léonor l'Hôte de Beaulieu, maître ordinaire de la chambre des Comptes, clerc du diocèse de Senlis. Il renonça à son bénéfice, le 26 juin 1758, et fut remplacé par le suivant (2).

1758. M<sup>e</sup> Remi Carré, prêtre, profès de Saint-Benoît, titu-

(1) Pouillé des Chapelles, XLIX, 101, 1112.

(2) Pouillé des Chapelles, LXVI, 30, 37, 103, 116, 227 et 244.

laire de la sacristie du prieuré de La Celle, en Brie, diacre de Metz, prieur de Saint-Maurice de Bucleuf et de Saint-André de Ruffec, aux diocèses de La Rochelle et de Poitiers. En 1767, il plaide contre Olivier Chevalier et Mathurin Hestaux pour les réparations faites à la chapelle de la Ramée, et, en 1771, il conteste à Mess. Nicolas Bonneau, curé de La Chapelle-Rainsouin, son droit sur les dîmes, mais comme ses prétentions n'étaient pas plus fondées que celles de M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Paulmier, un de ses prédécesseurs, il fut aussi évincé comme lui.

Le 19 juillet 1783, ledit prieur donne procuration en cour du Châtelet pour résigner en faveur de M. Charles Galory, qui suit, sous réserve d'une pension de 900 livres (1).

M<sup>e</sup> Charles Galory, prêtre du diocèse de Fréjus, capisiel et grand chantre de la cathédrale, clere et bachelier en théologie, prieur du prieuré royal de Saint-Martin de Chemars, diocèse de Chartres, prit possession le 30 septembre 1783. Il était probablement encore prieur de la Ramée lorsque, six ans plus tard, la Révolution faisant main basse sur tous les biens et revenus de l'église, détruisit le prieuré, sauf le nom qui est toujours resté et que porte encore une petite closerie, composée de la maison des moines, de la chapelle et de plusieurs pièces de terre nommées : le Cimetière, la Vigne, le Taillis, l'Estomac..... La chapelle fut vendue et échappa au vandalisme ; aujourd'hui, elle sert de grange, sauf le sanctuaire dans lequel on voit encore un autel fixe et six statues dont trois en pierre et trois en bois. Les premières représentent Saint Fort ou le Dieu fort, *Deus fortis*, la sainte Vierge et un évêque qui doit être S. Thomas de Cantorbéry, patron de ladite chapelle. Les trois autres figurent les trois Marie, dont le culte est très répandu dans la contrée, de temps immémorial.

(1) Pouillé des Chapelles, LXVI, 30, 37, 103, 116, 227, 244 et Archives paroissiales.

« Pour nous, dit M. le curé C. Simon, qui n'avons jamais pu délivrer cet antique lieu saint de son humiliation actuelle, malgré tous nos efforts à ce sujet, nous faisons les vœux les plus ardents pour qu'un nouvel Esdras, suscité par la Providence, le rende au culte pour la plus grande gloire de Dieu, la pieuse satisfaction de la paroisse, l'intérêt spirituel du village de la Ramée et le très grand mérite du religieux restaurateur. »

## IX.

### CHAPELLES

#### *1<sup>o</sup> Chapelle de Montfronchet.*

La chapelle de Montfronchet fut fondée le 24 mai 1404, par dame Ambrosine Auvé, veuve de messire Jehan Le Chappelais, à l'autel de la chapelle du château, en cette église. Le titulaire devait audit autel deux messes, par chaque semaine, l'une du Saint-Esprit et l'autre de la sainte Vierge, à cause de la dimerie du Haut-Pont et du Bas-Pont et du tiers de la grande dime de Saint-Martin de Montsûrs.

Voici les noms de plusieurs chapelains de ce bénéfice, d'après le Pouillé des chapelles :

1568, Messire Beaudouin de Lezigue ; — 1568, François Jamin ; — 1571, Julien de Lierre ; — 1605, Jean Gaudin ; — 1654, Pierre Dorison, prêtre ; — 1666, Aubry Armine, prêtre, curé d'Athie, de l'archidiocèse de Reims ; — 1686, Pierre Le Prince, chanoine prébendé en l'église du Mans ; — 1696, Jacques Le Geay, prêtre ; — 1731, Jean-Baptiste Minier, curé de Changé ; — 1745, Auguste Minier, archidiaque et chanoine du Mans, prieur de Sauges, chapelain de Sainte-Barbe et des Guérets. Il fut probablement remplacé par un prêtre des mêmes nom et prénom que lui, car, en 1789, M. Auguste Minier, prêtre de Saint-Germain-en-Laye, était chapelain de Montfronchet.

2<sup>o</sup> Chapelle de la Chaluère.

Cette chapelle fut fondée, le 4 mai 1423, par Jehan II Le Chappelay, avec trois messes, par semaine, dans l'église de La Chapelle-Rainsouin, assises sur les lieux de la Chaluère, de la Rousselière et de Saulgé, en Saint-Léger, ainsi qu'il est dit dans l'acte de demande et le décret de la fondation que voici : « *Universis presentes litteras inspecturis, Adamus cenomanensis episcopus, nobilis vir Joannes Le Chappelay, miles, dominus de Capella-Rainisonantis, unam capellam de tribus missis in ecclesia dicti loci fundare desiderans nobis scripsit* : A révérendissime et illustrissime Père en Dieu, Monseigneur du Mans.

« Monseigneur,

« Comme j'ay en désir que soit décrétée une chappellenie de xx livres, et naguère impétrée une commission adressante à Messire Jehan Moreau, recteur de Sainte-Suzanne et messire Nicolas de Monchien, recteur de Vaiges, afin qu'ils fissent information de la valeur des lieux de la Chaluère et de Saulgé ès paroisses de La Chapelle-Rainsouin et de Saint-Léger, de quatre livres sur la Rousselière et certains devoirs sur la Penmetière, en Montsûrs..... vous plaise interposer votre décret.

Donné à Laval xxii avril 1423 après Pâques. »

Le décret, daté du Mans, le 4 mai 1423, porte expressément que le titulaire de ladite chapelle devra être prêtre, et que s'il ne l'est pas, il se fera ordonner dans un an (1).

*Chapelains* : 1524, Étienne Morin ; — 1590, Thomas Piart ; — 1590, Guy de Valory, présenté par dame Madeleine de Melun, comtesse de La Suze, veuve de Louis de Champagne, tutrice de ses enfants ; — Simon Lemétayer, prêtre, sacriste de l'église de céans ; — 1611, Pierre Lorier ; —

(1) Pouillé des Chapelles. I, p. 24.

1619, Louis de Valory, fils de Guy, de la paroisse de Soulgé; — 1626, Brandelis de Valory, clerc, élève au collège de La Flèche, de présent en la maison de la Motte, paroisse de Soulgé; — 1651, Gilles-Brandelis du Menil-Adelée, clerc du diocèse d'Avranches, nommé par l'évêque du Mans, sans présentation préalable, parceque le seigneur de La Chapelle-Rainsouin, Amaury II Gauyon, était attaché à l'hérésie de Calvin (1).

1789, Auguste Minier, prêtre de Saint-Germain-en-Laye, était chapelain de la Chaluère.

### 3<sup>o</sup> Chapelle de l'Annonciation ou de Beauchêne.

Cette chapelle fut fondée à l'autel de la chapelle du château, le 15 novembre 1436, et dotée à perpétuité, par dame Marie de La Chapelle, veuve de Messire Jehan de Montenay, chevalier, dame de Saugrenon, de Paluaux et du Bignon, en l'honneur de l'Annonciation de la glorieuse Vierge Marie. La fondatrice retient pour elle et ses héritiers, seigneurs de La Chapelle la présentation et droit de patronage en main laïque et séculière. Le titulaire qui devait être prêtre, devait deux messes par semaine, audit autel, à cause de la plus grande partie des dimes de blé, qu'il avait droit de percevoir, en commun avec le collège de Bueil d'Angers, en la ville et paroisse de Fromentières. Mais il faisait au euré du dit lieu un gros de 40 septiers, et ne prenait rien dans la dime de vin (2).

Noms de quelques titulaires :

1535-1565, Gervais Bachelot; — 1571, Michel Pian; — 1585, Julien Guilloyseau, présenté par Françoise de Laval, comtesse de La Suze et garde noble de ses enfants. Cette chapelle étant devenue vacante, en 1582, par : « *Corentiam et defunctum capellani exercentis onera* », parceque le titu-

(1) Le Pouillé, XXVIII, 46.

(2) Archives paroissiales.

laire n'en acquittait pas les charges, le seigneur de Fromentières, qui s'en croyait faussement le patron, parceque le lieu de Beauchêne se trouvait sur le territoire de sa seigneurie, profita de cette omission pour y présenter, lui et plusieurs de ses successeurs, les chapelains dont voici les noms :

1582, Mathurin Verger, prêtre de la cathédrale du Mans, présenté par Messire Jean Verger, seigneur de Beauchesne ; — 1582, Antoine Saullier, prêtre du diocèse d'Angers ; — 1585, Jean Davoust, prêtre du diocèse d'Angers ; — 1594, Laurent Le Maczou, prêtre du diocèse du Mans, présenté par Mathurin Moulallais, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Thombelle, de Fromentière, de Beauchêne..... ; — 1623, Hélié Le Mont, présenté par Mathurin de Moulallais ; — 1659, René Duval, demeurant dans la paroisse de Vernie, présenté à ladite chapelle de Beauchesne, par acte du légitime patron, Messire Nicolas Leprestre, chevalier, seigneur de La Chapelle-Rainsouin ; — Pierre Le Prince, chanoine prébendé de l'église du Mans et déjà chapelain de la chapelle de Montfronchet ; — 1696, Jean-François Dupin, curé de céans. Marguerite de Beaumanoir, veuve d'Alexandre de Martineau, chevalier, seigneur de Fromentières, renouvelant les injustes prétentions de plusieurs de ses prédécesseurs, présenta en même temps à la même chapelle M<sup>e</sup> Jean-Jacques Guillois, prêtre habitué à Fromentières, et l'évêque du Mans, Monseigneur Louis de La Vergne Montenard de Tressan, ayant refusé collation, attendu que le lieu était rempli par présentation du seigneur de Bourg-Leprestre, elle eut recours à l'archevêque de Tours qui accorda les provisions demandées. Mais le curé refusa de publier la possession. — 1727, Claude-Remi Le Cornu, curé de Chemiré-le-Gaudin, présenté par messire François de Gaignon, succéda après le décès de J.-F. Dupin. Comme les revenus de la chapelle de Beauchêne, desservi en l'église de La Chapelle-Rainsouin, se trouvaient dans la

paroisse de Fromentières, ce nouveau titulaire fit offre de foi et hommage, le 15 juin 1728, au seigneur de Beauchêne, pour raison des dîmes dans la paroisse de Fromentières qui dépendaient de la prestimonie de la chapelle Notre-Dame de l'Annonciation (1).

1747, Claude Remi Le Cornu eut pour successeur dans la possession de la chapelle de l'Annonciation dite chapelle de Beauchêne, son neveu, M<sup>e</sup> André-René Le Paige, ancien curé de Chemiré-le-Gaudin, chanoine du Mans et auteur du *Dictionnaire, topographique, historique.....* de la province et du diocèse du Mans. Sa présentation avait été faite, le 19 novembre 1746, par François de Gaignon, comte de Villaines, baron de La Chapelle-Rainsouin.

En 1761, un différend s'éleva entre le curé de Fromentières, d'une part, et le chapelain de la chapelle de Beauchesne, et le principal du collège de Beuil d'Angers, de l'autre, au sujet de la dîme que ces derniers avaient droit de percevoir en commun dans la paroisse de Fromentières. M<sup>e</sup> Le Paige apporta tous ses soins dans cette affaire, adressa à M<sup>me</sup> de Bailly une lettre que nous avons sous les yeux (2), pour la prier de vouloir bien lui envoyer tous les titres et papiers pouvant lui servir, car dit-il : « Si Monsieur le curé de Fromentières, réussissait dans son entreprise cela porterait un préjudice très considérable au bénéfice et à vous, Madame, comme présentatrice..... »

Il est probable que le seigneur de Fromentières n'eut pas gain de cause, puisqu'il ne fit plus de présentation à ladite chapelle.

M. A.-R. Le Paige mourut en 1781 et eut pour successeur, 1781, Jean-Pierre Desdouetz, prêtre, vicaire du Bourgneuf-la-Forêt, présenté par M. Jean-Baptiste-Joseph de Bailly. 1785, Claude Letort, curé de Juvigny-Montanadois, fut en possession jusqu'à la Révolution.

(1) Étude de Villiers-Charlemagne, G. Gillard, notaire.

(2) Voir le n<sup>o</sup> 3 des pièces justificatives.

*4<sup>o</sup> Chapelle du Sépulcre.*

Arthuse de Melun, veuve de Messire Olivier de La Chapelle, d'après acte passé en cour de Villaines-la-Juhel, devant François Le Cormier, notaire, conservé aux Archives de la Sarthe et contenu dans le Pouillé des Chapelles, livre, IV, p. 121, aurait fait construire cette chapelle, donné les statues et fondé le bénéfice du Sépulcre ; trois choses dont nous allons successivement parler.

1<sup>o</sup> L'œuvre est une espèce de crypte, de 3 mètres 70 centimètres de longueur sur 3 mètres 43 centimètres de largeur. La porte n'a pas plus d'un mètre 58 centimètres de hauteur sur 63 centimètres seulement de largeur.

Dans ces derniers temps, la voûte faite en arcs de cloître sousbaissés, et supportée par des arcs doubleaux, ayant poussé les murs, et, partant, gravement compromis sa solidité, mit l'administration dans l'obligation de la refaire à neuf, 1841, sur le même plan et avec les mêmes pierres. La dépense ne fut que de 229 fr. ; elle fut couverte au-delà par une souscription de 350 fr. en y comprenant une allocation 100 fr. accordée par le Gouvernement.

2<sup>o</sup> Le tombeau de Notre-Seigneur, qui fait tout l'ornement et tout le prix de cette chapelle, est en pierre. Il présente encore quelques traces d'anciennes peintures dont les couleurs d'une extrême richesse, se laissent entrevoir sous un malencontreux badigeon qui défigure tous les visages des huit personnages de grandeur naturelle et formant un groupe, composé : du corps de Jésus-Christ ayant les pieds à l'orient et la tête à l'occident ; de Joseph d'Arimathie, à droite et de Nicodème à gauche, tenant religieusement l'un et l'autre dans leurs mains, et avec des figures en extase, un coin du linceul sur lequel repose le Sauveur ; de la sainte Vierge, contemplant son divin fils dans une attitude et avec des yeux qui respirent l'amour le plus tendre et la douleur la plus vive ; de saint Jean, le disciple bien-aimé, accablé de

tristesse et soutenant la sainte Vierge ; enfin de Marie-Madeleine, Marie Cléophas et Marie Salomé, portant toutes les trois des aromates dans des vases dont deux sont ouverts et le troisième fermé.

« L'artiste, dit M. Chardon, a prouvé par le corps de son Christ qu'il ne savait pas exécuter le nu, mais en revanche il a excellé dans les draperies des riches costumes dont il a revêtu ses personnages. Rien de plus curieux que Nicodème et Joseph d'Arimathie. Leurs robes, leurs camails, leurs ceintures sont garnis d'orfrois et de pierreries, enchâssées dans les galons qui forment bordure. Les saintes femmes qui, cachées par le tombeau ne sont sculptées que jusqu'à mi-jambe, charment aussi par la variété et la richesse de leurs costumes et celles de leurs ornements de tête ou d'épaules, chaperon, guimpe, voile ou turban. De plus, de nombreux caractères en lettres fleuries et qui sont comme un souvenir des inscriptions arabes des étoffes orientales, se voient à profusion, de même qu'à Solesmes sur les orfrois et les bordures des robes et des manteaux, et jusque sur la coiffure de Nicodème. Tout cela forme un admirable ensemble devant lequel le touriste s'arrête séduit. »

Nicodème a son nom écrit sur sa coiffure. Sur son bras droit on lit le mot *Gnoth* qui paraît être allemand ; mais comme il se retrouve sur la statue de Marie-Madeleine, il est présumable que c'est le nom de l'artiste. Ce mot est suivi de celui de Jésus dont les dernières lettres se perdent sous l'aisselle, et on lit en face, sur le bras gauche, les mots : *qui patitur*. Joseph d'Arimathie, ce nom est écrit au bas du vêtement du personnage, et celui de Joseph est supposé exister sur le côté caché par le tombeau.

Marie-Madeleine a son nom écrit en entier et en lettres un peu détériorées : *Maria Madalena*, sur un vase de parfums et en abrégé : S : M : M : sur sa poitrine. Sur le collet de sa robe on lit, comme sur le brassard de Nicodème, le mot *Gnoth*.

Marie Cléophas a son nom écrit sur la bordure de son manteau, en montant du coude à l'épaule gauche : *Marie : M* : De prime abord, ce dernier M semble être la lettre initiale du mot Madeleine, mais comme il n'est pas supposable que l'artiste ait voulu mettre deux Marie-Madeleine dans un groupe, et que d'ailleurs la statue n'a rien de la Madeleine traditionnelle, excepté son vase de parfum, il suit de là qu'on doit l'interpréter dans le sens de l'Évangile, c'est-à-dire de Mère, mère de Jacques-le-Mineur, cette autre Marie, *altera Maria* dont parle saint Mathieu, chapitre XXVII, versets 56 et 61.

Un peu plus bas, on lit, comme sur le brassard de Nicodème, les mots *qui patitur*. L'orfroi du côté droit porte cette inscription qui part de l'épaule et se termine sous le coude : L'AN MIL : V : CC : XXII : (1522). Sur le vase de parfum est tracé au burin le mot *Basme* pour Baume.

Marie Salomé, une de celles qui achetèrent des parfums pour embaumer le corps de Jésus et qui vinrent, le dimanche dès le matin, au sépulcre, porte, sur son bras droit, le nom de Marthe que quelqu'un y a écrit d'une main aussi inhabile que sa pensée était fausse, avec la pointe d'un couteau. Enfin, les lettres majuscules D : M : V & C : qui sont placées en hémicycle sur le camail de Nicodème et que nous traduisons par dame Melun, veuve Chapelle, exprimant que ce précieux monument est dû à la munificence de dame Arthuse de Melun, veuve d'Olivier de La Chapelle qui, de concert avec sa fille et son gendre, Jeanne de La Chapelle et Baudouin de Champagne, le fit exécuter, l'an 1522, en souvenir de la guerre des Croisades, à laquelle un ancêtre de son mari, Payen de La Chapelle, prit part, en 1158, avec Geoffroi IV de Mayenne. Serait-ce pour faire allusion à ce fait qu'on aurait représenté, dans l'intérieur de la lettre O du mot Nicodème, un chevalier tenant une lance de la main droite et un bouclier de la main gauche !

Toute l'année, bon nombre de personnes, même des pa-

roisses voisines, viennent en pèlerinage à cette chapelle, pour prier le Ciel d'écarter des jeunes conscrits les malheurs de la guerre, pour obtenir des consolations dans les afflications de la vie et la guérison des maladies.

La manière étonnante dont ce sépulcre fut conservé pendant la Révolution le rend encore plus cher à la piété des habitants. Sans rien changer à la version qui tourne à la légende, nous la donnons, comme M. le curé C. Simon l'a consignée dans ses registres. Sans rien vouloir préjuger, voici le fait tel qu'il nous a été rapporté par plusieurs personnes qui nous ont paru réunir toutes les conditions requises pour constituer une tradition assez authentique pour qu'on puisse croire à l'existence du prodige :

« Une bande de soldats étant venue en reconnaissance à La Chapelle-Rainsouin, en 1792, envahit de suite l'église, le marteau à la main, et brise les croix et toutes les statues de la sainte Vierge et des saints qu'elle rencontre. Enhardie par ce premier acte de barbarie, et continuant l'œuvre de destruction commencée, elle pénètre dans la chapelle du sépulcre ; mais elle n'y a pas sitôt mis les pieds que tous ces iconoclastes en sortent à la hâte, la pâleur sur le front, et sans que personne ait frappé un seul coup. Que c'est-il passé dans ce court instant ? Qu'ont-ils donc vu ? Qu'ont-ils entendu ? Écoutez, ce sont eux-mêmes qui vont nous l'apprendre. Ah ! c'est, disent-ils à leurs camarades qui étaient allés au château pour commander un diner et qui, voyant leur consternation et leur manque d'appétit, leur demandèrent ce qu'il leur était arrivé de fâcheux, « c'est que tous les saints qui sont là-bas dans le sépulcre se sont mis à crier, au moment où nous étions pour frapper sur celui qui est couché : *Frappez sur nous, mais épargnez celui-ci*, et nous avons eu si grand'peur, que nous tremblons encore ». Aveu bien précieux que Suzanne Breux, qui les servait ce jour-là à table, a recueilli de leurs propres bouches et qu'elle s'est ensuite empressée de rapporter aux habitants. Cette

filles avait alors 24 ans, et tous ceux qui l'ont connue jusqu'en 1841, année de son décès, et que j'ai pu consulter, ont été unanimes, y compris la vénérable sœur Livet, pour m'attester que cette personne était très-vertueuse et tout à fait digne de foi. »

Une seconde version rapporte que ce fut saint Julien de Brioude, vulgo de Bourdes, martyr, dont la statue en pied est à l'entrée du sépulcre, qui seul proféra les paroles que nous venons de citer.

Enfin, une troisième version dit que Nicodème lança un regard foudroyant sur ces impies qui, effrayés, prirent aussitôt la fuite. Dom Piolin dans son *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 447, adopte cette dernière version. M. H. Chardon, dans sa brochure sur les sépulcres du Maine, rapporte les trois variantes sans se prononcer pour aucune.

Pour nous, dit M. le curé Simon, nous croyons d'autant plus volontiers à cette tradition, que sans cette intervention divine on comprendrait difficilement comment le sépulcre n'a pas subi le sort des autres statues et a seul été épargné, alors que la grande dévotion le désignait de préférence au vandalisme révolutionnaire.

Saint Julien de Brioude, dont il est question plus haut, porte cette invocation écrite sur le long de son bouclier : *Sancte Juliane ora pro \**. Le reste est supprimé comme ne pouvant pas être vu, à cause de la muraille à laquelle il devait être adossé. Sur le haut de l'armure on lit le nom de G. Dwal (Duval) qui doit être celui de l'artiste ou du donateur.

Fondation, charges et revenus de la chapelle du Sépulcre, contenus dans l'acte suivant : « En cour de Villaines-la-Juhelz devant François Le Cornier, notaire, noble et puissante dame Arthuse de Melun, dame de La Chapelle, pour fondation d'une messe par semaine, au Sépulcre que la dite dame a fait construire en l'église parochial de La Chapelle-

Rainsouin, donne le lieu de La Foucherie, en la paroisse de Saint-Léger-en-Charnie, et 50 sols sur une partie dudit lieu. Un calice et deux orseux (burettes) d'argent. Valeur 25 livres environ. A charge d'une messe le vendredi au Sépulchre, dite de la croix de Notre-Sauveur et Rédempteur Jésus, ou autre messe de la Passion, à la fin de laquelle messe sera lue ladite passion. Fait et passé devant l'église parochial de Hardange, 8 septembre 1525. Témoin, noble homme Jacques d'Assé, seigneur du lieu ».

Le décret daté du Mans, le 10 septembre 1526, est signé par Jean Corbin, official et vicaire-général de Louis de Bourbon, évêque du Mans (1).

Noms de quelques chapelains, d'après le Pouillé ou les archives paroissiales : 1570, Guillaume Moyré, successeur de Michel Piau ; — 1606, François Gallebault ; — 1682, Aubry Armine ; — Jean Baulidard, curé de Mézeray, présenté par Nicolas Leprestre, baron de Bourg-Leprestre ; — 1689, François Furet, vicaire de Saint-Jean-du-Bois ; — 1714, René Dupin, vicaire de La Chapelle-Rainsouin ; — Charles Bonneau, curé de La Chapelle-Raisouin ; — 1749, Mathurin-René Lechapt, clerc du diocèse du Mans, prit ce bénéfice pour son titre sacerdotal.

### *5<sup>o</sup> Chapelle Sainte-Barbe.*

Cette chapelle a dû être fondée vers l'an 1680 par Jacques de Gaignon et Anne-Antoinette Leprestre, son épouse, dans l'ancienne chapelle seigneuriale, qui, à partir de ce moment, prit le nom de chapelle de Sainte-Barbe, comme on le voit dans l'acte de sépulture d'un enfant de M. et M<sup>me</sup> de Vilennes, seigneurs de céans, décédé le 4 mai 1689. En quoi consistait-elle et quels en étaient les revenus ?

(1) Pouillé des Chapelles, IV, 121.

Nous l'ignorons. Le Pouillé des chapelles, les archives paroissiales donnent quelques noms des chapelains.

Messire Olivier de La Chapelle, seigneur de la paroisse et dame Arthuse de Melun, son épouse, ayant droit à la prière du prône de grand'messe, chaque dimanche, en qualité de fondateurs et de bienfaiteurs, veulent et demandent par leur testament du 27 mars 1505, devant Girard, notaire, que le jour et fête de madame sainte Barbe, 4 décembre, soient dites premières vêpres et messe haute et fait procession en la chapelle Sainte-Barbe, pourquoi lesdits fondateurs donnent trente sols de rente perpétuelle, payables par moitié au curé et à la fabrique, assignés sur le fief de Chaufour en ladite seigneurie, paroisse de Saint-Christophe-du-Luart.

---

## DEUXIÈME PARTIE

### HISTOIRE FÉODALE

I. Fiefs dominants : 1<sup>o</sup> Baronnie de S<sup>te</sup>-Suzanne; 2<sup>o</sup> Baronnie de Mayenne; 3<sup>o</sup> Comté de Laval; 4<sup>o</sup> Tour Ribaudelle du Mans. — II. Petits fiefs dominants. — III. Fiefs hommages. — IV. Revenus, juridiction civile et contentieuse de La Chapelle. — V. Notaires.

La seigneurie de La Chapelle-Rainsouin, l'un des fiefs les plus anciens de la province du Maine, était tout à la fois vassale de plusieurs suzerains, et suzeraine elle-même d'un grand nombre de vassaux.

D'un aveu de La Chapelle-Rainsouin et châtellenie de la Ramée, rendu au duc de Vendôme, seigneur de Sainte-Suzanne, par Beaudouin de Champagne, en 1554, il résulte que la dite seigneurie tenue à foi lige était composée comme il suit :

« Le château, dans le bourg de la paroisse, couvert d'ardoises, avec cour, douves et fossés entourant ledit château,

fossés revêtus de pierres en dedans et dehors, pont-levis, tours barbançonnieres et autres défenses ; jardin clos de murs et hayes, verger, motte et fuye à pigeons dessus et petit étang, fermant à bonde, formé des anciennes douves ; avenue, plantée de tilleuls.

« Le domaine de La Chapelle, la chàtellenie de la Ramée, le droit de four à ban, l'étang Gruget et le bois du Deffays de La Chapelle d'une demi-lieue de large et un quart de lieue de long avec les pâtis et pasturaiges. Les métairies du Haut-Pont, la Barrerie, la Haute-Barre, la Jeussaudière, la Recussonnière, la Fesnière, la Haie-Besnard, à Montsùrs et Vesnard au-dessus de la dite métairie, l'étang de Laune, à la queue dudit étang Vesnard, la métairie du Butois et le moulin à drap d'Olivet, dans la paroisse de Brée ».

Suivant le même aveu, les fiefs s'étendaient dans les paroisses de La Chapelle-Rainsouin, Nuillé-sur-Ouette, Saint-Georges-le-Fléchard, La Bazouges, Vaiges, Saint-Léger, Livet, Saint-Christophe-du-Luat, Brée, Saint-Ouen-des-Oies, Montsùrs, Saint-Cénére, Soulgé-le-Bruant, Argentré, Louvigné, Martigné, La Chapelle-Anthenaise, Montenay, Carelles, Colombiers, Saint-Denis-de-Gâtines, Vimarcé, etc.

## I.

### FIEFS DOMINANTS

Les fiefs dominants, c'est-à-dire ceux d'où relevait La Chapelle-Rainsouin, pour une chose ou pour une autre, étaient au nombre de six dont quatre grands et deux petits.

Les grands fiefs dominants étaient :

La baronnie royale de Sainte-Suzanne.

La baronnie de Mayenne.

Le comté pairie de Laval, et enfin Sa Majesté le Roi.

*1<sup>o</sup> Baronnie royale de Sainte-Suzanne.*

Cette baronnie était fief dominant de La Chapelle-Rainsouin pour la terre de La Chapelle, la Ramée et partie de la châteltenie de Saint-Christophe-du-Luat. Ainsi, en 1424, Jehan, duc d'Alençon, fait prisonnier à la bataille de Verneil au temps de Charles VII, vend de ses héritages pour sa rançon, entre autres sa châteltenie de la Ramée dont relevait La Chapelle-Rainsouin, avec toutes justices, à condition de relever de lui en ressort seulement par la baronnie de Sainte-Suzanne (1).

Le 22 octobre 1451, René de La Chapelle rend aveu au duc d'Alençon, pour les terres de La Chapelle et la Ramée, en ces termes : « De vous très haut et puissant prince et très redoubté seigneur, Monseigneur le duc d'Alençon, comte du Perche et vicomte de Beaumont, Jean René de La Chapelle, escuyer, seigneur de La Chapelle-Rainsouin, cognois estre vostre homme de foy lige au regard de vostre baronnie de Sainte-Suzanne, à cause de ma terre et appartenence de la Ramée, adjointe avec ma dite terre de La Chapelle, et tenue sous l'hommage que je tiens de vous icelle ma diete terre de La Chapelle, par le transport d'icelle terre de la Ramée à feu monseigneur mon père que Dieu absolve, par vos commis et procureurs pour le fait de votre finance au tems où vous étiez retenu prisonnier en la main des Anglais, et desquelles terres dessus dietes, je suis votre homme de foy comme dit est, tant domaines, féages, justices et seigneurie que autres droits et choses appartenantes et dépendantes des dietes terres et fiefs, pour tant que d'icelle terre il y en a tenu de vous, au regard de votre baronnie de Sainte-Suzanne, la diete foy et hommaige, desquelles choses la déclaration s'ensuyt en après :

« Et premièrement s'ensuyt la déclaration de ma diete terre et appartenence de La Chapelle au regard de mes

(1) *Recherches historiques*, de M. de La Beaulière.

chouses estans et reputées fonds de domaine, c'est à savoir :

« Mon hébergement du dict lieu de La Chapelle, comme il se poursuit avec la maison, fuye, jardin avecque le circuit des douves.

« Item, autres courtils, jardins et vergers sis près ledict hébergement, contenant icelles chouses cinq journaux de terre.

« Item, une petite pièce de courtil appelée la Petite Fresche, contenant journaux à deux hommes bescheurs, sise entre la Fresche et mesdictes douves de La Chapelle.

« Item, une place en laquelle est le four à ban de La Chapelle, lequel four et maison sont à présent chaytes et démolies par la fortune de la guerre, auquel four mes hommes sujets venoient et étoient tenus cuire leur pain par contrainte à tel proffit de fournaige qu'il est accoutumé, lequel droit de fournaige je prendray et auray sur mes dictes sujets toutefois que ledict four sera réédifié et en état de réparation, ce que je puis faire toutefois qu'il me plaît.

« Item, une pièce de terre appelée la Grande-Fresche, contenant deux journaux de terre environ, sise entre le bourg du dict lieu de La Chapelle et vostre forest de la Viraille, en laquelle mes hommes sujets dudict bourg ont droict de pasturer leurs bêtes.

« Item, journée à un homme de pré ou environ, sise en deux pièces au derrière de mon dict habergement, lesquels prés sont fauchés et les faings fannés à bian (corvée) et rendus, estoyez et foulez en mon dict habergement de La Chapelle, par chacun an, par mes hommes et sujets...

« Item, un estang appelé l'Estang de la Chapelle, sis au degous de mes prés dudict lieu, contenant six journaux de terre environ, et sont tenus mes hommes sujets de ma dicte terre de La Chapelle amener les matières qui sont nécessaires à la réparation de La chaussée du dict estang, prises icelles matières en mon domaine toutefois que

métier en est, icelles matières approchées. Et pour chaque jour qu'ils font ledict bian, je suis tenu paier un denier.

« Item, une pièce de boys appelée le boys de Deffaye avecque les pastis, retrays, refuges et pasturaiges environ ledict boys. Contenant icelles chouses demye lieue de long et un quart de lieue de largeur ou environ, joignant d'un costé et abutant d'un des bouts à vostre forest de la Viraille, auquel boys du Deffaye j'y ai droit le pannaige (*pasnagium ad opus porcorum*, droit de pâturage pour les pores), et pasturaiges et tous les autres profits et appartenances d'iceluy boys ; de y faire faire par moy et autre de par moy hayes à boucqueteaux ; de y prendre et faire prendre toutes manières de bestes sauvaiges et autres, toutefois que bon me semble, sans que nul, fors vous, Monseigneur, qui y pouvez chasser et faire chasser, comme vous plaît ; Et au jour que vous y chassez ou faites chasser, je dois cesser d'y chasser, ne prendre bestes sauvaiges, comme dict est à celuy jour, en le me faisant savoir d'avancee.

« Item, une pièce de boys de la Motte, contenant 15 journaux.

« Item, deux hayes, l'une la Haye-Douetre et l'autre de Pihaygnon, contenant trois journaux, sises entre les terres de la Bidaillerie et les terres aux Budouères du Pont. Et quelles hayes j'y ay ma garenne et ma défense, et nul n'a le droit d'y chasser, tendre, tesurer, ne prendre cornilles ne autres gibiers, fors moy seulement.

« Item, les métairies de la Bidaillerie, du Pont, de la Barrerie, de la Joussaudière, de la Haute-Barre, de la Recussonnière et de la Marsollière, sises en la paroisse de La Chapelle-Rainsouin.

« Item, les métairies de la Haye de Vesnard et de Montbertil.

« Item, le moulin à draps d'Olivet, comme il se poursuit, sis en la rivière de Jouanne, en la paroisse de Brée, auquel moulin d'Olivet mes sujets estaigiers (sujets dépendants

d'un fief), demeurants au-dedans de trois lieues proche ledict moulin, sont tenus faire fouler et graier leurs draps, sarges et bureaux en me payant, pour ce, tel droit et proffit que en cas appartiennent, auquel droit les héritiers de feu Jehan Bardin ont la tierce partye et j'y ay les deux autres.

« Item, mes dicts sujets et estaigiers, demeurant en vostre seigneurie de Sainte-Suzanne au dedans, près le moulin à bled d'Olivet, qui est au fief de Thuré, en la rivière de Jouanne, sont tenus aller mouldre par contrainte leurs bleds et autres grains au dict moulin d'Olivet, à la moulure, qui au cas appartient, j'ay la tierce partye et les héritiers de feu Jehan Bardin les deux autres.

« Item, une pièce de terre ou placitre abutant à la chaussée du refoul et moulins de Montsûrs, confinant à la rivière de Jouanne, sise cette place entre ladicte rivière de Jouanne et la maison feu Jehan Mullier, où quel plassitre souloit avoir plusieurs poulies, par raison desquels étaient deus plusieurs droits à mes prédécesseurs, et de présent ay droit de bailler place en celuy plassitre pour y faire poulies ou autres chouses.

« Item, ung petit pastis et plassitre sis au dessous de la dicte chaussée près ladicte rivière entre ladicte rue et l'houstel de Jehan Gaultier, contenant cette place demi-quart d'un journal environ, laquelle place est à moy, et m'appartient et est mon propre domaine.

« Item, la métairie de la Haye de Vesnard, sise paroisse de Montsûrs, une chesnaye de grands boys près l'estraige, une petite chesnaye de gros boys, sise près l'estang de Vesnard avecque les plesses pour garennes, couldrayes et autres boys et hayes appartenant audict lieu, èsquelles chouses j'ay garennes et défenses et nul ne peut chasser, tendre, ne prendre conniles, ne gibiers, fors moi.

« Item, mon grand estang de Vesnard, sis au-dessous de ladicte métairie, entre les terres de mon dict lieu de Vesnard, et vos landes de Charnie contenant dix journaux

de terre ou environ, avec les pasturaiges, reffuges, rivaiges et retraits dudict estang. Item, ung autre petit estang nommé l'Estang du Taisseyer, sis à la queue dudict estang de Vesnard... La métairie de Montbertil en la paroisse de Montsùrs. La métairie de la Marsollière, en La Chapelle-Rainsouin.

« Item, ay droit d'usage en vostre forest de la Vireille, landes et pasturaiges, sis près et environ de ladicte forest pour toutes les nécessités de mes maisons, hébergement et four à ban de La Chapelle, et maison d'iceluy four et de mes dictes métairies de la Bidaillerie, du Pont et de la Haye de Vesnard. C'est à savoir : de couper, faire couper et abattre et faire emporter, charrier et emmener, toutefois qu'il me plaît, par mes gens et officiers ou par les demourans en chacun d'iceulx lieux, toutes manières de boys, tant pour édifier et réparer en mon dict habergement et métairies dessus dictes, que pour chauffage et toutes autres nécessités appartenant aux dicts lieux... sans mere et sans montre...

« Et ay aussi usage en vostre forest de Vireille y prendre boys pour la réparation et réédification de la bonde, pescherie et porte de Vesnard de mon estang de Vesnard.

« Ay droit de mettre en pasnaige, pasturaige et herbaige en ladicte forest et commune lande de la Vireille, toutes manières de bestes, tant aux mailles, porchines, chevalines que autres estans ès lieux dessus dictes et en chacun d'iceulx toutefois que bon semble à moy et aux demourans et habitans en chacun d'iceulx ; Et aussi ont droit les demourans ès dicts lieux de faucher, faire faucher toutes litières.... Et aussi de prendre boys et autres matières de ladicte forest et lande pour l'édification et réparation des lieux dessus dictes.

« Les métayers et demourans en chacun d'iceulx lieux sont tenus à faire les hayes et thesurer les bestes sauvaiges en vostre forest de la Vireille, et quand vous chassez, et faites chasser en vostre forest, ils sont tenus à *huer* en la campagne.

« Item, s'ensuivent les autres bians et corvées que me sont tenus faire mes hommes et sujets de ma dicte terre de La Chappelle, c'est à savoir : que mesdicts sujets estans et demourans en la dicte ville et paroisse de La Chappelle ou détenteurs des lieux qui s'ensuyvent, c'est à savoir :

« Ceulx qui ont bœufs et harnoys sont tenus me amener de mon boys du Deffays de La Chappelle ou de votre forest de la Vireille, à mon hébergement de La Chappelle, toutefois que nécessité en est pour mon usage, quand ils y sont semonés. Et quand ils amènent ledict boys de votre forest de la Vireille, ils ont leurs dépens à ma maison, le jour qu'ils font ledict bian du boys de la forest.

« Et ceulx qui amènent ledict boys de mon boys du Deffays, ils doivent avoir chacun sa bûche de la longueur du timon de leur charrette qui leur est baillée par mes gens.

« Item, ceulx qui n'ont bœufs et harnoys, et ont bestes chevalines, me doivent mener mon bled de mon hébergement de La Chappelle à mon moulin à bled de la Valette pour mouldre et ramener la farine à mon dict hébergement de la Chappelle, et quand ils rendent ladite farine, chacun qui a fait ledict bian, a une miche.

« Et aussi iceulx mes sujets qui n'ont bœufs, harnoys ne chevaux sont tenus curer mes étables de mon hébergement et appartenances, plessier et faire des plesses à garences qui sont autour de mon dict hébergement jusqu'à mon dict estang et aussi les hayes. Et sont tenus admener les matières nécessaires à la chaussée, toutefois que nécessité en est et je leur donne à chacun un denier par jour qu'ils font ledict bian.

« Item, mesdicts sujets sont tenus fanner les faings de mes prés, fanner à bian (corvée) tant qu'ils soient secs et enveillez, et aussi doivent aider à les râteler, estaiger, engranger et fouller en mondict hébergement, et je leur paie à chacun un denier par jour qu'ils font ledict bian.

« Item, mes sujets et estaigers ès lieux dessus dicts sont tenus faucher à bian l'herbe de divers prés, faner à bian, et

je leur fayz dépense de pain et de vin, et ont pour pitence et viande ung belier qui m'est deub, par chacun an, sur le lieu de la Chamboursière.

« Item, Gilet Odienne, détenteur de la métairie de Maltoree, dont il fait rente au prieur de La Ramée, me doit amener, par chacun an, la vigile de Nouel, à mon hébergement de La Chapelle, là où il est accoutumé, la *souche de Nouel*, du lieu où elle luy est montrée, en mon domaine ; je luy paie pour ce une miche et une pinte de vin, à ma messe de La Chapelle.

« Item, les demourans ès lieux de la Chambray, de la Fauconnière, de la Rigaudière et du Fresche (le Pâtis) sont tenus amener, par bian, du pays d'amont entre les eaux, à mon hébergement de La Chapelle, une pipe de vin et je leur dois payer, à chacun, quatre deniers par jour qu'ils vaquent à faire ledict bian.

« Item, mes subjects et estaigers demourans à ma dicte terre doyvent garder les prinsonniers estant en mes prinsons de La Chapelle, chacun en son rang, toutefois qu'ils y sont semonnés et que besoin en est.

« Item, s'ensuyvent les bleds à moy deubs par raison de mes Landes Charrière : La Girardière, 2 boisseaux ; la Hardière, 2 ; le Plessys, 2 ; la Turmelière, 2 ; Montbertil, 2.

« S'ensuyt la déclaration des hommaiges de foy, tailles et services qui me sont deus au regard de ma dicte terre de La Chapelle, pourtant qu'il y en a tenus de vous à la dicte foy et hommaige au regard de votre baronnie de Sainte-Suzanne.

« Pierre Sumerayne, à cause de sa femme, par avant femme de feu Robin de Coulonge, foy et hommaige simple et XXI sols de taille, par chacun an, au terne d'Angevaine, à cause de la métairie de la Rigaudie (Rigaudière).

« Jehan Cornilleau pour raison de sa métairie de la Salle, près Chambrail, foy et hommaige simple de VI sols de taille.

« La femme de Jehan Badoire, à cause de son domaine

du Pont, foy et hommaige simple et XXI sols un denier de taille.

« Jehan Pinel, seigneur de Financière, a cause de sa métairie de Seroman, pour tant qu'il y en a en votre seigneurie, foy et hommaige simple et VI sols de taille, au terme d'Angevine.

« Les détenteurs de la métairie de Chambreil qui fut feu Bardin de Cousterne, seigneur de Vau, foy et hom. simple et XXVI sols de taille.

« Guillaume Le Commandeur, à cause de sa femme, homme de foy simple, à cause de son domaine de Montregnoul, tant en fié que en domaine et XXVIII sols de taille, à l'Angevine.

« Guillaume du Plessys, à cause de sa terre de la Roche-Pichemer, sise en la paroisse de Saint-Ouen-des-Oyes, tant en fié que en domaine, foy et hommaige simple et IV sols de taille, à l'Angevine.

« Item, s'ensuit la déclaration des cens, rentes et devoirs de ma dicte terre de La Chapelle, à moy deubs en mes fiefs de Crotigné et de Vesnard, sis en la ville et bourg de Montsûrs et illecques environs, lesquels cens, rentes et devoirs sont reçus par mes receveurs et commis, par chacun an, audit bourg de Crotigné, le samedi proche après l'Angevine.

« Jehan Gehart pour sa terre au - dessus Saint - Nicolas, II sols.

.... La femme feu Michel-Garnier et héritiers, pour leurs chouses, V sols III deniers. C'est à savoir : pour leur maison et appartenances de la rue Vesnard, III sols, VI deniers, pour leur courtil et noë de Saint-Nicolas, II deniers, et pour la noë et courtil de Quincampoix, X deniers...

Pour un courtil, sis au rang de Méral, VIII deniers.

« Les procureurs de la fabrique de Saint - Martin de Montsûrs, pour la Manouvrière, XII deniers...

« Les héritiers de feu Guillaume Tronchay, pour leur courtil de Quinquempoys, IV deniers obole...

« Les héritiers feux les Bourgneuf, pour leur Vallée, sise entre Montsurs et Saint-Martin, vi deniers...

« Les héritiers de feux Jehan et Étienne les Bruand, pour une pièce de terre, nommée la Tribouillarde, xiii deniers obole.

« Les héritiers feu Jean Fournier, pour la Sablonnière qui fut Jehan d'Anthenaise, ii sols.

« Hem, s'ensuyt la déclaration des autres tailles, cens, rentes et devoirs deus à madicte terre de La Chapelle, au terme d'Angevaine et payés au bourg La Chapelle, par chacun an.

« Les héritiers de feu Jehan Mauloré, pour leur courtil à l'Anglais, ii deniers.

« Geoffroy de la Roche et ses fraracheurs pour leur maison et courtil, sis en la ville de La Chapelle devant l'oustel aux Chevaliers, xviii deniers.

« Guillaume Jany pour son oustel où il demeure et pour plusieurs courtils, xvi deniers.

« Autres cens et rentes qui me sont dus, par chacun an, au jour de Toussaint...

« Hem, s'ensuyvent les autres servitudes et devoirs qui me sont dus, chacun an, au terme de Pasques, à la recepte de La Chapelle :

« Le curé de Saint-Martin de Montseurs me doibt, au jour de Pasques, entre messe du point du jour et la grand'messe d'emprès, cinq œufs en tenaisie, ung pain blanc de ii deniers, une pinte de vin, tuaille (nappe) blanche, feu et sel, pour raison de son presbytère de Saint-Martin.

« Hem, les détenteurs de la Chamboursière me doyvent, par an, au jour de saint Jean, ung belier de devoir qui est ordonné pour la pitance de ceulx qui fauchent mes prés fauchés à bian.

« Hem, s'ensuyt la déclaration des cens, rentes et devoirs qui me sont deus à madicte recepte de la Chapelle, au lieu de Saint-Ouayn-des-Oyes, pour chacun an, au terme d'Angevaine.

« Le seigneur de Geraine, pour ses chouses, v sols.

« Le seigneur de la Roche-Pichemer, pour son domaine du dict lieu, doit xxv sols, au terme de Toussaint, le même doit xlv sols, au terme de Noël.

« Item, s'ensuyt la déclaration de ma terre et chastellenie de la Ramée, adjointe à ma dicte terre de La Chapelle et tenue en la foy et hommaige que je tiens de vous. Iceelle terre de la Ramée, à moy appartenant par le transport qui en fut fait à mon feu père, comme dict est. En ce non compris l'estang, maisons, moulin, moultaux et pescheries dudict estang de la Ramée et le fège et devoir de Bray, lequel estang, moulin, moultaux et pescheries et fief de Bray sont vostres, mon très redoubté seigneur, et vous demeuraiert par ledict transport qui en fut fait à mon dict père de la terre de la Ramée, comme dict est.

« Et aussi ne sont pas encore compris, en ce présent aveu, les fèges du Roullays, parce que en faisant ledict contrat, il fut expressément dit que mon père et ses héritiers les tiendraient en nuesse (c'est-à-dire directement et sans intermédiaire) de Révérend Père en Dieu, Monseigneur l'évêque du Mans, à telles servitudes et redevances que dues lui en étaient.

« Toute icelle chastellenie ainsi vendue et transportée à mon dit feu père et non compris ledict fié du Roullays, en fond de domaine, les boys, hayes, garemmes et landes de la dite terre de la Ramée, ainsi qu'il se poursuit, avec les fèges, cens, rentes, debvoirs, hommaiges, bléages, avainages, poulaillers, obéissance, subjections, seigneurie et tout droit de haute justice, et basse, vaierie, juridiction foncière, sceaux et contrats et tels autres droits que vous aviez en icelle terre, fief et seigneurie de la Ramée, aux termes dudict contrat.

« Item, s'ensuyvent les foyes et hommaiges qui, depuis ledict contrat de la Ramée, ont été faits à feu mon dict père

et à moy, au regard de la terre de la Ramée, par aucuns des sujets d'icelle terre et qui en tiennent leur héritage à foy et hommaige.

« Meitreau, homme de foy et hom. à cause de son domaine de l'Oysilière ; Guillaume de la Noë, pour la Petite Conuère (Conuette) ; Macé de Brées, escuyer, pour sa terre du Rocher, tant en fié qu'en domaine ; le propriétaire du domaine de la Girardière ; Messire Robert de Champagnette, chevalier, homme de foy simple, à cause de son habbergement et domaine de Nuillys.

« Hamon pour son féage des Bordeaux, pour les Mézières... Guillaume du Coings, homme de foy simple, pour raison de sa métairie, sise en Saint-Léger-en-Charnie, près de l'estang de la Billerie ; Olivier de La Chapelle, seigneur de Saint-Christophe, escuyer, homme de foy et hom. simple, pour raison d'héritages au regard de la Ramée.

« Item, s'ensuyvent en gros et par sommes baillées, les cens, rentes et devoirs deubs, par chacun an, en lad. terre de la Ramée.

« Premièrement, les cens, rentes devoirs deubs en ladicte terre de la Ramée, 68 sols 41 deniers. Item, les cens, rentes et devoirs de lad. terre à moy deubs, le jour de Pasques fleuries, 46 sols. Item, les deniers deuz, par an, à Saint-Georges-le-Fleschard, 7 sols 2 deniers. Item, vous est dû, Monseigneur, 42 deniers par an, le jour saint Barthelemy, sur la coustume des denrées vendues et achetées à la foire qui est tenue à Saint-Ouain-des-Oyes, celui jour, lesquels 42 deniers me sont contredits et empêchés par ma lame de Laval et ses officiers....

« Item, et est vroy, mon très redouté seigneur, que au contrat fait de la vendition et transport qui à mon feu père fut fait de lad. terre de la Ramée, il fut expressément dit et accordé ainsi que est contenu ès lettres dud. contrat, que mond. feu père et ses héritiers tiendraient de vous lad. terre et fié de la Ramée sous l'hommage qu'il tenait de vous

lad. terre de La Chapelle, fors le fief du Roullay, au regard duquel il fut dit que mon feu père tiendrait de révérend père en Dieu, monseigneur l'évêque du Mans, à tels devoirs et servitudes qui lui en étaient deus... Mais l'évêque du Mans par ses officiers ne voulut point recevoir la foy et hommage du fié du Boullays, sans y comprendre celui de la Ramée, et les sujets de lad. terre étaient contraints d'aller aux assises de Touvoye. Le seigneur de La Chapelle supplie le baron de Sainte-Suzanne de faire cesser ledit abus ».

Cet aveu, à la date du 22 octobre 1451 (1), était scellé.

6 septembre 1478, René, duc d'Alençon, suzerain, octroie au seigneur de La Chapelle des lettres par lesquelles il érige la terre de La Chapelle en châtellenie, (ou plutôt en baronnie, observe M. La Beaulère), et maison forte, permet de lever fourches patibulaires et merc de justice à trois piliers, qui est la marque du droit de châtellenie au-dessus des hauts justiciers, qui ne peuvent mettre merc de justice, porte l'article 51 de la Coutume du Maine ainsi conçu : le droit de baronnie doit avoir trois châtellenies sujettes du corps de la baronnie, ville close, abbaye, prieuré conventuel ou collège, une forêt ; et qui aurait trois châtellenies sujettes du corps sans les autres choses, ou deux villes closes, ou une avec les choses susdites, peut être dit baron.

La terre de La Chapelle-Rainsouin avait les châtellenies de la Ramée, La Chapelle et d'Ivoy : le bourg ou ville de La Chapelle était close de fossés anciens, pleins d'eau, et il y avait une forêt d'une lieue de long et d'une demi-lieue de large, tant en bois qu'en landes, ainsi qu'un prieuré (2).

10 septembre 1554. Beaudouin de Champagne fait aveu au duc de Vendôme, seigneur de Sainte-Suzanne, de la terre et fief de La Chapelle.

Juin 1656. Nicolas Leprestre fait foi et hommage à la Chambre des Comptes de Paris ou mieux au Roi, pour sa

(1) M. l'abbé Pointeau.

(2) Recherches historiques de M. de La Beaulère.

baronnie de La Chapelle-Rainsouin et la châteltenie de la Ramée et la partie de Saint-Christophe-du-Luat, relevant de Sainte-Suzanne.

17 juin 1756. Jean-Baptiste-Joseph de Bailly, chevalier, baron du Bourg-Leprestre, seigneur de Fresnay, la Baconnière, Vautorte.... héritier bénéficiaire de messire François de Gaignon, donne procuration pour faire et jurer à Sa Majesté, à cause de la baronnie de Sainte-Suzanne, la foi et hommage qu'il doit pour raison de ses terres et baronnie de Bourg-Leprestre, châteltenie de la Ramée, partie de celle de Saint-Christophe-du-Luat et autres réunies et annexées, situées au pays du Maine (1).

P. MOULARD.

*[A suivre].*

(1) M. de La Beaulière.

---

---

## CHRONIQUE

---

La distribution des récompenses de l'Exposition Universelle a eu lieu, comme on le sait, au Palais de l'Industrie, le dimanche 30 septembre, sous la présidence de M. Carnot.

La *Société historique et archéologique du Maine*, qui avait envoyé à l'Exposition des Sociétés savantes (groupe II, classe 8 : *Enseignement supérieur*), une collection complète des vingt-quatre volumes de la *Revue* et des ouvrages publiés sous le patronage de la *Société*, a obtenu pour ses publications une MÉDAILLE D'ARGENT.

Cette distinction flatteuse, dont la *Société historique et archéologique du Maine* a le droit de se féliciter, prouve une fois de plus le rang honorable qu'elle occupe parmi les sociétés savantes de la France. C'est la récompense des efforts accomplis et un encouragement pour l'avenir.

L'honneur en revient à nos dévoués collaborateurs et à tous ceux qui ont bien voulu nous prêter leur concours dans cette circonstance. Nous les prions de recevoir de nouveau l'expression de nos remerciements.

Nous sommes heureux, en outre, d'apprendre que nos confrères et nos imprimeurs, MM. Fleury et Dangin, ont obtenu dans la classe 9, (Imprimerie et librairie) une *médaille de bronze*, qui vient s'ajouter aux nombreuses récompenses obtenues par eux aux expositions précédentes.

---

Depuis la publication de la dernière livraison, le conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis, comme membre associé :

M. FOUCAULT (l'abbé), curé de Poillé, par Brûlon,  
(Sarthe).

---

Dans sa séance du 21 août dernier, sur le rapport présenté par un de ses membres, M. Renard, le Conseil général a bien voulu renouveler à la *Société historique et archéologique du Maine*, pour l'exercice 1890, la subvention annuelle de 1,200 francs qui lui avait été accordée pour l'exercice 1889. Nous sommes heureux de transmettre à l'honorable rapporteur l'expression de nos remerciements, et de faire connaître à nos confrères cette nouvelle preuve de bienveillance donnée à notre *Société* par l'Assemblée départementale.

---

Il y a quelques mois, dans cette même *Revue*, nous avions la satisfaction d'annoncer le retour à la cathédrale du Mans des magnifiques verrières de Saint-Eloi et de Saint-Nicolas, qu'on gardait depuis de longues années à Paris, sous prétexte de les restaurer... A cette occasion, nous renouvelons une fois de plus le vœu, émis bien souvent déjà, que les vitraux enlevés après la grêle de 1858 soient rendus le plus rapidement possible à notre belle cathédrale.

Un de nos confrères M. S. d'Elbenne, vient d'éclaircir enfin cette intéressante question des vitraux de la cathédrale, en publiant dans le dernier *Bulletin de la Société d'Agriculture, sciences et arts de la Sarthe* une *Notice* de notre regretté vice-président, M. l'abbé Charles, sur les

*vitraux de la cathédrale du Mans exposés en 1886 au musée des Arts décoratifs.*

Pour la première fois en effet, cette *Notice* que son auteur à son grand regret, n'avait pas cru devoir publier avant sa mort, et l'*Inventaire* dressé à l'appui par M. d'Elbenne, donnent une nomenclature précise et détaillée des vitraux enlevés à la cathédrale du Mans. Par là même, ces précieux documents viennent compléter de la façon la plus heureuse les renseignements précédemment recueillis, et ils permettront désormais de poursuivre avec plus d'autorité de légitimes revendications.

Nous ne saurions trop les recommander à l'attention de tous les érudits qui s'intéressent aux richesses artistiques de notre département.

---

On lit dans la *Revue de l'Anjou*, livraisons de juillet et août 1889, sous ce titre : *Le Mans à l'Exposition rétrospective* :

« Nos voisins du Mans ont envoyé les splendides tapisseries et la belle châsse, que connaissent tous les amateurs d'archéologie et de beaux-arts, à l'Exposition rétrospective, annexe de l'Exposition universelle. Une autre pièce, venue également du Mans, intéresse particulièrement l'histoire de l'Anjou, c'est le portrait de Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, qui portait ordinairement une touffe de genêt à sa toque. Il est représenté dans le costume de son mariage, décrit par les anciennes chroniques du Moyen-Age. La ville du Mans estime à plus de cent mille francs cette plaque d'émail champlévé d'une rare beauté, qui ornait jadis le maître pilier de sa magnifique cathédrale ».

---

Le transfert des cendres de Marceau au Panthéon, effectué en grande pompe au mois d'août dernier, vient de rappeler l'attention sur le jeune général républicain et plus particulièrement sur la célèbre bataille qu'il livra dans les rues du Mans, à l'armée vendéenne, le 12 décembre 1793.

Deux des principaux journaux de notre département ont publié à cette occasion des articles historiques qu'il nous semble utile de signaler.

Le premier de ces articles a paru dans *l'Avenir* du 6 août 1889, sous la signature de M. Ardouin-Dumazel, rédacteur en chef du journal. Il est intitulé *Marceau au Mans*, et présente un intéressant résumé des événements de frimaire au II. Les dernières lignes malheureusement trahissent des préoccupations politiques étrangères à l'histoire.

Le second article a paru en deux fragments dans les numéros du 9 et du 10 août du *Nouvelliste de la Sarthe*, sous ce titre : *Marceau et Angélique des Mesliers*. Il a pour auteur un de nos confrères les plus érudits, M. H. Chardon, qui vient très à propos nous révéler pour la première fois les circonstances précises de l'arrestation d'Angélique des Mesliers, d'après un document inédit du greffe de Laval. Cet article démontre en outre la fausseté d'une lettre attribuée à Marceau, et rectifie sur plusieurs points le livre récent de M. Maze : *Le général Marceau, sa vie, sa correspondance*, Paris, Martin, 1889, gr. in-8.

R. T.

---

274. — Exercice sur la géographie et l'histoire sainte par les pensionnaires de M. Le Royer, prêtre, maître ès-arts de la faculté d'Angers, le 6 août 1772, *La Flèche, Louis de la Fosse, 1772*, 8 p. in-4<sup>o</sup> (avec les noms des élèves).

N<sup>o</sup> 1069 du cat. de la bibliothèque du château de la Lorie, vente à Rennes, Plihon, février 1887.

275. — Le 6 juin 1654, Madeleine de Souvré, marquise de Sablé, donne, devant les notaires au Châtelet de Paris, « procuration à Pierre de Bordeaux, lieutenant particulier au siège présidial de La Flèche, pour régler ses comptes avec les fermiers de la terre de Boisdauphin ».

N<sup>o</sup> 117 du catal. de lettres autographes de M. le comte de B..., vente le 18 avril 1887, Paris, Eugène Charavay.

276. — Le 28 floréal an VI, le général de Tilly, mort en 1822, adresse, de La Haye, au général Ernouf, une lettre autogr. signée, « où il se plaint de la rancune de Carnot qui » a effacé son nom du récit de la bataille du Mans. S'il n'a » rien dit, c'est par respect pour la mémoire de Marceau ; » mais... je tiens beaucoup à l'honneur d'avoir servi franchement, loyalement, la cause de la liberté... »

N<sup>o</sup> 131 du cat. de lettres autographes, vente le 16 mai 1887. Paris, Eug. Charavay.

277. — Mémoire sur la Maison du Buat, de Buat ou des Buat, en latin de Buato (Normandie et Anjou). — Manuscrit du XVIII<sup>e</sup> siècle, de 44 p. petit in-fol., avec deux notes autographes du marquis du Buat, formant 3 p. in-fol., datées du 25 juin 1778, et adressées à La Chesnaye-Desbois.

N<sup>o</sup> 9,595 du 62<sup>e</sup> cat. A. Voisin, Paris, avril 1887.

278. — Le 13 janvier 1595, Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, ancien capitaine des gardes de Henri III,

signe, à Paris, une quittance de rente, comme tuteur des enfants mineurs de défunt Philippe d'Angennes, seigneur de Fargis, et dame Jeanne de Halluyn, son épouse.

N° 10 du cat. de curiosités autographiques d'un amateur de province, vente le 28 mai 1887, Paris, Eug. Charavay, et n° 8 du 109<sup>e</sup> n° de la *Revue des autographes*, *ibid.*...

279. — Le 4 janvier 1398 (v. s.), les conseillers des aides, à Paris, donnent décharge à Guillaume du Greil, receveur des aides à Lisieux, de 100 livres tournois par lui comptées à « maître Jehan Courtecuisse » maître en théologie, pour son voyage en Angleterre.

N° 69 du même cat.

280. — Le 4 mars 1471, (v. s.), Charles, comte du Maine, frère de René d'Anjou, donne décharge au receveur de l'élection de Vire et Condé-sur-Noireau, de 570 liv. tournois, complément de 6,000 livres à lui données par Louis XI pour crue de pension.

N° 114 du même cat.

281. — Le 2 mars 1532 (v. s.), contract de mariage passé à Paris entre Jean du Bellay, seigr de la Flotte, et Françoise de Mailly, fille de feu Antoine de M... et de Jacqueline de Lestrac. Présents, Jean du Bellay, évêque de Paris; René du Bellay, évêque de Grasse, abbé de Saint-Méen et du Gué de l'Auhoye; Martin du Bellay, seigr de Glatigny, cousins germains du futur, et René de La Chapelle, seigr de Charnadou et de la Tretonnière, son neveu. La future, assistée de Philippe de Chambes, seigr de Montsoreau, et de la dame d'Estarac, comtesse de Vertus et dame d'Avangour, apportait une dot de 10,000 liv. tournois que le seigr et la dame de Candalle devaient à sa mère.

N° 173 du même cat., et n° 236 du 109<sup>e</sup> n° de la *Revue des autographes*. Paris, Eug. Charavay.

282. — Le 21 février 1409 (v. s.), Catherine de Tucé, prieure de la Fontaine-Saint-Martin, y donne quittance, au

vicomte de Caen, de 28 livres tournois sur les fiefs et aumônes de sa vicomté.

N° 242 du même cat., et n° 361 du 110<sup>e</sup> n° de la *Revue des autographes*, Paris, Eug. Charavay.

283. — Le 14 août 1433, quittance donnée à Paris, au nom de Jean de Selve, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigr de Crosnières et de Villiers-le-Châtel, comme ayant droit de feue Jacqueline Bouchault, sa femme, fille de Guillaume Bouchault, seigr de Champrenault.

N° 243 du même vol., et n° 362 du 110<sup>e</sup> n° de la *Revue des autographes*.

284. — Comme commissaire nommé par la Société royale de Nancy, le comte L.-E. de Tressan déclare avoir lu la comédie de N. de Vaux, *Les engagements indiscrets*. Il en fait le plus grand éloge. A Lunéville, 16 décembre 1752, 1 p. in-8.

N° 172 du cat. de lettres autographes, vente le 27 mars 1888, Paris, Eug. Charavay.

285. — Le 24 mai 1209, Guillaume des Roches, pour lui et Marguerite, sa femme, donne à l'abbaye de Prémontré de Bois-Renau, à Précigné, le lieu dit Plessis-Forestier, avec des revenus en grains sur Châteauneuf, dans la dime de Charré. — Témoins présents : Amauri d'Ercou, Guillaume de Fougères, Geoffroy de La Ferté, etc.

N° 129 du cat. de lettres autographes, vente le 28 avril 1888. Paris, Eug. Charavay.

286. — Le 4 mai 1553, à Alençon, Charles de Sainte-Marthe donne ordre à Nicolas Bouvier, receveur du domaine d'Alençon, de payer à Pierre Corneillet, « exécuteur de la haulte justice », les deux tiers des émoluments à lui dus « pour avoyr faict les exécutions, suyvant nostre sentence, » des personnes de Jacques Richer, de La Flèche, Aldry Duchennyn, de Laval, et Nicolas de Lespine, de Caen... » On leur coupa les poings, puis la tête sur le pilori d'Alençon ;

leurs cadavres furent mis en quartiers. — Il y est parlé d'émouillage de doloire, d'épée, de couteaux, de potence plantée à Pont-du-Fresne pour y suspendre deux des quartiers des cadavres, au lieu de la Croix-Barrier. Les entrailles furent enterrées et le bourreau reçut trois paires de gants.

N° 462 du cat. d'autographes de Georges Leyste, vente 8 décembre 1888. Paris, Eug. Charavay.

287. — Le 26 juin 1653, à Paris, partage devant Henriette de Coligny, femme de Gaspard de Champagne, comte de La Suze, agissant pour celui-ci, de l'héritage de Louis de Champagne, comte de La Suze, et Charlotte de Roye de La Rochefoucauld, père et mère dud. Gaspard de C. — Pièce sur velin, 68 p. in-fol. Il y est parlé des terres de La Suze, Brouassin, Coulans, le Plessis-Buret, etc.

N° 486 du même cat. Leyste.

288. — Le 6 juin 1471, Perrine, veuve de Laurent Harcher, sgr de Beaulieu, rend aveu à Isabeau Malidort (*sic*), dame du Verger.

N° 489 du même cat. Leyste.

289. — Sur la demande de René d'Anjou, le prieuré de Saint-Jean-du-Mélinais est donné à Jean Perrot, déjà prieur du Val-des-Écoliers, au diocèse de Langres, vers 1474.

N° 30 du 117<sup>e</sup> n° de la *Revue des autographes*, Paris, Eug. Charavay.

291. — Le 16 mai 1625, à Sablé, Urbain de Laval-Boisdauphin, maréchal de France, prend possession de la métairie de la Grand-Maison, sise à Sablé, paroisse Saint-Martin. — Pièce signée, 2 p. 1/2 in-4<sup>o</sup>.

N° 80 du cat. d'autographes de M. Dailmé, vente 8 février 1889, Paris, Eug. Charavay.

292. — Le 4 avril 1598, devant les notaires au Châtelet de Paris, Gabriel de Chambray, au nom de Jeanne d'Angennes, sa femme, Nicolas d'Angennes, sgr de Rambouillet, et Louis d'Angennes, frère de celui-ci, constitue au profit de Louis de Vivonne, seigr de la Châtaigneraye, 555 écus de rente sur

les terres de Chambray, Terray, Auffray, Rambouillet, etc.

N° 463 du cat. d'autographes d'Armand Dreppe, vente  
26 janvier 1889, Paris, Eug. Charavay.

293. — Extraits de diverses lettres de la Mère Marie-Jeanne  
des Anges, supérieure des Ursulines de Loudun, adressées à  
l'abbé de Veaux, à du Plessis-Ravenel, la marquise de Bois-  
Ferrier, à Sain, à Laubardemont, etc.

Mss. du XVII<sup>e</sup> siècle, 200 ff. in-8°.

N° 61 du cat. de la bibliothèque de M. Robert Reboul,  
Paris, v<sup>e</sup> Labitte, 19 novembre 1887.

294. — Quittance de 120 livres versées à deux archers des  
gardes du corps pour s'être rendus à Auneau, Alluye et  
Equilly, afin d'empêcher un duel entre les marquis d'Alluye  
et de Vassé. — Paris, 24 décembre 1610.

N° 487 du cat. de lettres autographes de Frédéric

Marferre, vente 23 février 1889, Paris, Eug. Charavay.

295. — Le 13 octobre 1575, Claude d'Angennes adresse, de  
Paris, à son frère, M. de Rambouillet, une lettre où il parle  
de la victoire remportée sur les protestants, à Dormans, par  
le duc de Guise, le 10 octobre.

N° 32936 du 232<sup>e</sup> cat. d'autographes d'Étienne Chara-  
vay. Paris, fév. 1889.

296. — Le 14 septembre 1739, René de Bonneval adresse,  
du Havre, au libraire Jombert, une lettre relative à l'acqui-  
sition de différents ouvrages ; cachet à ses armes.

N° 29 du cat. d'autographes de M. Henry Leydontès,  
vente 4 avril 1889, Paris, Eug. Charavay.

G. E.

(*A suivre.*)

---

---

---

## LIVRES NOUVEAUX

---

ARCHIVES D'UN SERVITEUR DE LOUIS XI. *Documents et lettres*. 1451-1481. Publiés d'après les originaux par Louis de la Trémoille. Nantes, Émile Grimaud, 1888. In-4° de VI-227 pages.

C'est toujours pour les érudits une bonne fortune que de lire un ouvrage de M. le duc de la Trémoille : documents nouveaux et souvent d'un très grand prix, annotation abondante et sûre, sous la rubrique de table des noms de personnes et de lieux, tout s'y trouve. Le nouveau volume dont nous venons de transcrire le titre ne le cède à aucun de ceux déjà parus. Ce qui pourrait embarrasser le critique serait précisément la richesse même. Ne pouvant tout citer, il trouve un embarras dans le choix à faire. Au risque de nous voir accuser d'avoir suivi des préférences particulières, nous recommanderons à l'attention du lecteur l'introduction dans laquelle se trouve racontée substantiellement la vie de Georges de La Trémoille, seigneur de Craon, né en 1430, qui perdit son père en 1447 et commença à jouer un rôle politique en 1468. Ce rôle fût considérable et Louis XI lui accorda une grande confiance comme il est prouvé par les documents publiés dans ce volume. Ces documents prouvent en même temps que La Trémoille usa de ce crédit pour l'avantage de la France et la gloire du monarque. Comme exemple nous citerons la part prépondérante qu'il eut dans la soumission de la Bourgogne et son annexion à la France ;

la manière habile et ferme qu'il sut employer pour amener les Trois-États de cette province à jurer fidélité au roi ; tous les documents qui constatent ces faits avec force détails caractéristiques, ainsi que les lettres de Louis XI sur ce même sujet, fournissent assurément des renseignements de la plus grande valeur.

Mais la fortune devait abandonner Georges de La Trémoille au bout d'assez peu de temps. Durant qu'il faisait le siège de Dôle en 1477, il se laissa surprendre par l'ennemi et son armée fut complètement défaite. Louis XI lui enleva le gouvernement de la Bourgogne et le guerrier malheureux se retira dans son comté de Ligny-en-Barrois, étranger désormais à la politique et uniquement occupé de bonnes œuvres et de fondations pieuses. Les documents relatifs à cette partie offrent aussi un vif intérêt ; il en est de même de ceux qui ont trait à la vie intime du sire de Craon qui ne fut pas heureux dans son ménage et mourut sans postérité. Les lettres patentes du roi qui autorisent Georges de La Trémoille à tenir sa femme, Marie de Montauban, clause et emmurée, donnent sur les mœurs et les usages de l'époque des renseignements précieux pour l'histoire en général.

Si l'on s'intéresse davantage aux détails de la vie intime on ne trouvera pas moins de satisfaction : à ce titre nous recommanderons le compte d'un tailleur de Georges de la Trémoille, l'acte d'affranchissement des serfs de la seigneurie de Courcelles-lèz-Sémur, surtout l'inventaire du château de Ligny et l'ordre des funérailles de Georges de La Trémoille.

Ce fut dans notre pays que mourut ce seigneur : il rendit son âme à Dieu à Craon en 1481 ; mais son corps fut porté dans sa terre de Sully, où il fut inhumé.

Ce coup d'œil trop rapide ne peut donner une idée suffisante des renseignements précieux à tous les points de vue renfermés dans ce volume. La table elle-même est remplie de chartes, de lettres qui éclairent souvent la vie de personnages historiques, et très souvent aussi de personnes qui

appartiennent à nos provinces du Maine et de l'Anjou. Pour accomplir complètement notre devoir de critique nous dirons que nous avons remarqué une faute d'impression où l'on a mis Loire pour Loir, et en citant les principaux ouvrages qui parlent de la Bienheureuse Françoise d'Amboise on a oublié le livre le plus complet et le plus autorisé, sa grande vie par le cardinal Richard. Il est vrai que le savant M. Ulysse Chevalier a commis la même omission dans son *Répertoire des Sources historiques*. Heureux l'auteur auquel on ne peut reprocher que des oublis aussi légers !

DOM PIOLIN.

---

---

STATUTS DU CHAPITRE  
DE  
SAINT-MICHEL DU CLOITRE  
AU MANS  
PROMULGUÉS EN 1519

---

Des quatre chapitres qui existaient dans la ville du Mans avant l'année 1790, celui de Saint-Michel du Cloître était assurément le moins important et il est resté le moins connu. Avait-il même le droit de s'intituler chapitre ? N'était-il pas plutôt une simple confrérie ?

Il est certain que l'usage seul donna à la confrérie des clercs composant le bas chœur de la cathédrale le titre de chapitre ; il n'y eut jamais d'érection canonique par le saint siège et les membres de la corporation ne reçurent jamais le titre de chanoines ; on les nommait seulement chapelains ou confrères. Jamais le haut chapitre de l'Église du Mans ne leur donna d'autres titres et d'autres qualifications.

Il faut remarquer aussi que, dans les documents les plus anciens, les clercs qui formaient la corporation dont nous nous occupons en ce moment ne portent pas le nom de confrères de Saint-Michel, mais celui de confrères de Saint-Julien, et il ne faut pas confondre leur association avec celle de la confrérie érigée en l'honneur de notre premier apôtre

et qui était composée de clercs, de laïques et même de femmes (1). Elle se nommait confrérie de Saint-Julien parce qu'elle était attachée à l'église du premier évêque du Mans, et elle conserva cette appellation lors même qu'elle eut reçu l'usage du sanctuaire de Saint-Michel pour y faire ses exercices particuliers de piété. Durant un certain temps elle a porté indifféremment l'une et l'autre dénomination.

En réalité la corporation tout ecclésiastique dont nous allons nous occuper un instant n'était que le bas chœur de la cathédrale, la réunion des chantres et des officiers employés dans les services divins par les chanoines. Ayant obtenu de jouir de certains bénéfices, et assez sage pour bien employer les revenus qui lui étaient assignés, elle acquit une importance réelle dans le diocèse et tenta même d'user d'une certaine indépendance vis-à-vis du haut chapitre, premier corps de l'Église du Mans, sénat de l'Église, conseiller né de l'évêque et prélat collectif durant la vacance du siège.

Quelques lecteurs pourront concevoir la crainte de nous voir nous étendre sur l'histoire même de ce chapitre ; qu'ils se rassurent ; nous ne dirons que ce que la nécessité exigera. Nous tenons pour principe qu'il ne faut pas refaire ce qui est bien fait, et nous avons entre les mains le beau travail de M. Armand Bellée, notre regretté président, auquel il n'y a rien à retoucher. Tout au plus pourrait-on considérer notre petit travail comme une note additionnelle, mais non nécessaire. Notre ambition serait satisfaite si ce modeste mémoire pouvait ne pas paraître trop au-dessous de celui auquel il peut se rattacher en qualité de simple appendice.

Sans prétendre à une grande importance, les statuts du chapitre de Saint-Michel offrent un assez grand intérêt, car ils permettent de pénétrer dans la vie intérieure d'une corporation qui a joué son rôle dans notre cité durant six siècles

(1) Dom Piolin, *Vie populaire de saint Julien*, p. 170 et suiv.

environ, et en même temps ses relations avec le haut chapitre diocésain fournissent des renseignements nouveaux sur la vie religieuse, civile et économique de la cité.

## I

Avant de publier les statuts que nous avons eu la bonne fortune de découvrir (1), il semble nécessaire de dire quelques mots sur l'histoire de Saint-Michel du Cloître. Mais avant tout il faut remarquer que cette institution présente un caractère assez original : un bas chœur qui veut s'ériger en chapitre indépendant et opérer une scission avec le corps qui lui donna l'être, tout en conservant son service et ses émoluments ; les magistrats de la cité prenant fait et cause pour le bas chœur contre le premier corps ecclésiastique : tout cela a son cachet particulier.

Dans l'église cathédrale de Chartres, dont l'organisation d'ailleurs offrait beaucoup de rapports avec celle du Mans, il y avait également un second chapitre, inférieur au haut chapitre. Il se nommait chapitre de Saint-Piat parceque la chapelle de Saint-Piat, annexée à la cathédrale, lui avait été concédée pour ses offices particuliers. Il ne se composait que de douze chanoines chantres et musiciens composant le bas chœur, tous à la nomination et collation du haut chapitre, tous pouvant être révoqués par lui. Cette institution avait été sanctionnée par bulles de Martin V en 1427, et

(1) Le manuscrit sur parchemin dont nous nous servons nous a été communiqué avec une parfaite obligeance par M. J. Beaussant, receveur municipal à Sablé. Des circonstances nous ayant empêché de publier notre travail en 1877, madame Beaussant a eu l'extrême bonté de nous communiquer de nouveau ce volume. Il est d'autant plus précieux que c'est l'original même qui servait au chapitre de Saint-Michel. Il porte les signatures de tous les confrères admis dans la corporation à partir du 20 février 1536 au 23 juin 1790. Ces signatures remplissent trente pages in-folio.

de Paul IV en 1555, confirmées par plusieurs arrêts du parlement et notamment par ceux du 11 décembre 1642 et du 5 février 1707. Les revenus de ce chapitre étaient de 3,000 livres, en sorte que chaque membre touchait 250 livres. En raison de son petit nombre et de sa dépendance ce corps ne pouvait devenir gênant pour le haut chapitre. Il y eut cependant quelques petits différends, mais sans grande importance (1).

En d'autres lieux, comme à la métropole de Bordeaux, le bas chœur était tenu dans une dépendance plus grande encore : chaque chanoine nommait et entretenait un chapelain qui devait assister aux offices, prendre part au chant et aux cérémonies (2). Nous pourrions par d'autres rapprochements encore montrer combien l'organisation de la confrérie-chapitre de Saint-Michel du Cloître était originale et s'écartait de ce qui était généralement suivi dans les autres cathédrales du royaume de France.

Sous un autre point de vue nous trouvons un intérêt plus haut dans l'étude des statuts promulgués en 1319. Elle nous présente une corporation cléricale qui se réforme d'elle-même, établit des lois assez strictes, et s'y soumet, plusieurs années avant que les clameurs soulevées par Luther et Calvin ne missent dans toutes les bouches les cris de réforme. Nous pouvons du reste, sans nous écarter trop sensiblement de notre sujet, faire observer que ce fait n'est pas aussi singulier qu'il pourra le paraître à beaucoup d'esprits prévenus. Il y avait partout un sentiment répandu qui rappelait les institutions ecclésiastiques à leurs règles primitives, et les documents originaux des monastères en particulier attestent que des commencements de retour aux

(1) *Pouillé du diocèse de Chartres*, 1738, p. 2 et suiv. — *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. I. Introduction et renseignements communiqués par MM. A. Clerval, Lucien Merlet et de Sainte-Beuve.

(2) Hiérosime Lopès, *L'église métropolitaine et primatiale Saint-André de Bordeaux*, éd. 1884, t. II, p. 429 et suiv.

observances se voyaient en beaucoup de cloîtres. Sans violence et par les voies de la paix et de la concorde, qui sont celles de l'Église, on serait venu sûrement à une réforme véritable ; avec la guerre et la discorde amenées par Luther et Calvin on en vint à la ruine et à la destruction. Le chapitre de Saint-Michel, lui, avait pris la bonne voie.

Il est souvent parlé de l'église de Saint-Michel dans les annales ecclésiastiques du Mans. Ce sanctuaire existait incontestablement dès le temps de saint Bertrand, qui gouverna notre diocèse de 587 au 30 juin 623 environ (1). Selon la coutume de ces temps, qui établissait les autels de l'archange sur les lieux élevés, celui dont nous parlons était placé au sommet de l'une des tours de l'enceinte romaine de la cité. La demeure de l'évêque, voisine de la cathédrale, touchait de très près cette tour, et Bertrand se retirait quelquefois dans ce sanctuaire isolé pour y prier avec plus de calme. Il y passait la nuit en répandant son âme devant Dieu. Dans l'une de ces circonstances, sur le point du jour, l'archange saint Michel lui apparut, lui désigna un lieu voisin connu alors sous le nom de *Viverius*, et lui dit que Dieu voulait y être servi et honoré. Obéissant à l'ordre du ciel, saint Bertrand jeta immédiatement les fondements de l'abbaye de Saint-Pierre et Saint-Paul de la Couture. Il vit toujours avec des yeux de prédilection ce nouveau monastère, qu'il considérait, ce sont ses propres expressions, « comme un rempart puissant pour la cité épiscopale ».

Il est facile de comprendre, en se reportant à l'esprit profondément chrétien qui dominait alors, combien un tel événement dut impressionner les esprits et quelle vénération environna dès lors un sanctuaire où le grand archange s'était manifesté avec autant d'éclat. C'était cent ans avant l'apparition qui fut faite à saint Aubert, évêque d'Avranches (708-

(1) *Bertrannus, Berticramnus. Histoire de l'Église du Mans*, t. I, p. xxxv-xxxix, 286-332, 454-461 et *passim*.

725)(1), et la fondation de la grande abbaye du Mont-Tomba ou Saint-Michel au péril de la mer.

Plus de deux cents ans après, le 9 novembre 835, l'église cathédrale, qui venait d'être rebâtie par notre grand évêque saint Aldric, fut solennellement consacrée, et un cloître fut inauguré pour l'usage des chanoines qui avaient accepté la vie commune, conformément aux institutions de Chrodegang, évêque de Metz (712-766). Pour répondre aux besoins d'une corporation aussi nombreuse, le cloître était vaste et comprenait dans son enceinte la basilique de Saint-Michel, c'est l'expression de l'écrivain du IX<sup>e</sup> siècle (2).

Trente ans à peine étaient écoulés, que notre pays était agité par la crainte des invasions normandes. Les contrées plus rapprochées de l'Océan avaient été déjà ravagées, et les moines de l'abbaye de Corbion, fondée par saint Laumer, avaient pris la fuite pour soustraire aux mains sacrilèges des pirates les restes vénérés de leur père. Au premier abord ils se rendirent au Mans, car ils croyaient cette ville munie de remparts capables de la défendre contre toutes les attaques. Bien accueillis au Mans, les solitaires de Corbion reçurent un logement dans le cloître des chanoines et obtinrent la basilique de Saint-Michel pour y célébrer les offices divins et y conserver les reliques de leur saint patron (3). L'église du Mans était sous la conduite de l'évêque Robert.

La sécurité n'était pas telle dans la cité du Mans que les moines de Saint-Laumer crussent pouvoir y demeurer longtemps. Les pirates en effet ne tardèrent pas à remonter la Sarthe et ils saccagèrent notre cité au moins à trois reprises, en 866, 869 et 873. Ils s'attachaient de préférence au pillage

(1) *Acta sanctorum* Boll. Jun., t. III, p. 603. — *Gallia christiana*, t. XI, col. 512 et suiv.

(2) *Acta sanctorum* Boll. Januar., t. I. *Vita S. Aldrici*, n. 10. — *Histoire de l'Église du Mans*, t. II, p. 139.

(3) L'auteur de la vie de saint Laumer désigne encore le sanctuaire de Saint-Michel sous le nom de basilique. Mabillon, *Acta sanctorum O. S. B.*, part. II, sec., IV, p. 246.

des églises et des monastères ; ils y trouvaient en même temps à satisfaire leurs instincts de rapine et leur haine de la religion chrétienne. Tous les sanctuaires du Mans furent saccagés ou détruits, et l'église de Saint-Michel est désignée nominativement par les historiens contemporains ou du moins très rapprochés. Devons-nous prendre à la lettre le terme d'église paroissiale dont ils se servent en désignant le sanctuaire de l'archange ? Oui assurément : nous en trouverons bientôt la preuve ; mais il s'agissait d'une très petite paroisse comme on aimait à les voir à cette époque (1). Ce qui prouve le rang considérable que ce sanctuaire obtenait dans la piété des Manceaux, c'est qu'il est nommé spécialement par les chroniques qui se contentent d'indiquer les autres d'une manière générale. Le même fait est attesté plus clairement encore lorsqu'il fut rétabli ou restauré, dès que la sécurité fut rendue au pays et avant même la fin de l'épiscopat de Robert (859-880). Une aussi prompte restauration prouve avec quel zèle l'esprit public s'y portait. Il faut aussi remarquer l'expression du chroniqueur qui déclare positivement que le sanctuaire de l'archange était dans une tour. Il ne peut pas s'agir d'une tour différente de celle déjà mentionnée dans les actes de saint Bertrand.

Sous l'épiscopat d'Hildebert (1097-1125), le chapitre du Mans acquit par dons ou par achat les maisons qui se trouvaient entre l'église cathédrale et le sanctuaire de Saint-Michel, et il fit construire à leur place, et en pierres, les granges nécessaires pour y recueillir une partie de ses dimes. Dans les actes authentiques on parle habituellement de l'église de Saint-Michel, une fois de l'église paroissiale de Saint-Michel et une fois aussi de la basilique de Saint-Michel. Or il est positif qu'il s'agit toujours du même sanctuaire, de celui qui se trouvait dans la tour sur le rempart de la ville

(1) *Liber albus capituli Cenomanensis*, n° 185, p. 103-106.

et dans lequel saint Bertrand avait eu la vision célèbre de l'archange.

## II

Au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle nous trouvons assis sur la chaire de saint Julien un prélat d'un grand mérite, Hugues de Saint-Calais (1135-1142), qui donna le premier une existence régulière à la confrérie formée par les clercs employés au service de l'église cathédrale ; la charte dont nous parlons est du moins l'acte le plus ancien que nous connaissons sur ce sujet et tout porte à croire qu'il n'y en eut pas antérieurement (1).

Dans le but de secourir ceux d'entre eux que la pauvreté ou les maladies atteignaient, les clercs inférieurs formèrent une association charitable. A cette époque toute société de ce genre prenait le caractère de confrérie et c'est le nom que l'on donna à celle qui nous occupe, mais nous ne savons pas sous quel patronage elle se plaça à l'origine, quoiqu'il soit plus probable que ce fût sous celui de saint Julien. Les membres se proposaient de se porter mutuellement secours pour recevoir dignement les sacrements et pour l'assistance et la célébration des offices divins. L'évêque Hugues de Saint-Calais, du consentement exprès et unanime du chapitre, donna aux clercs, membres de cette confrérie, qui auraient assisté et soutenu le chant aux matines et aux autres offices célébrés dans l'église mère, les oblations de l'autel de Saint-Julien, au jour de l'octave du bienheureux patron (2).

Par les oblations on entendait toutes les offrandes faites à l'église durant la journée ; et comme la fête de l'apôtre du Maine attirait un nombreux concours de la province et des

(1) *Liber albus capituli Cenomaniensis*, n<sup>o</sup> 224.

(2) *Liber albus capituli Cenomaniensis*, n<sup>o</sup> 224, p. 133.

contrées voisines, ces offrandes étaient d'une valeur considérable.

Plus tard des privilèges honorifiques se joignirent à ces droits réels : les chanoines permirent aux membres de la confrérie de tenir le chœur le jour de l'octave de la fête de saint Julien, d'ordonner le service divin, et de prendre les clefs des tronc de l'église. Ces droits se sont maintenus jusqu'en l'année 1790. En les accordant libéralement les chanoines semblaient placer les clercs du bas chœur sur un pied assez rapproché de celui du haut chapitre ; mais il est probable que ces privilèges étaient mérités par le soin, l'intelligence et le zèle avec lesquels les chants et les cérémonies étaient accomplis dans l'église mère. Ce n'est pas sans de bonnes raisons qu'un particulier, et à plus forte raison un corps nombreux et instruit, se dépouille de bénéfices réels et d'une valeur notable. Il est vrai que cette nouvelle institution ajoutait à la solennité du service divin et par là même à l'éclat du corps.

Par suite de l'octroi consenti par les chanoines, le jour du chapitre, c'est-à-dire de la réunion régulière des chanoines pour délibérer sur ce qui les intéressait au spirituel ou au temporel, peu avant l'octave de la fête de Saint-Julien, deux des membres de la confrérie se présentaient devant les chanoines réunis et les priaient de vouloir bien désigner celui d'entre eux qui célébrerait la messe solennelle ce jour-là ; ils les priaient en même temps de vouloir bien leur prêter les ornements nécessaires pour la fête. Ces circonstances indiquent certainement une époque un peu postérieure à l'épiscopat de Hugues de Saint-Galais.

Ce prélat voulut accorder une autre faveur à la confrérie, dans son origine. Il donna aux clercs inscrits sur la matricule et qui assisteraient à son propre anniversaire, aidant à sa solennité par le chant et les cérémonies, la maison qu'il

possédait près le cloître de l'église cathédrale et qu'il avait achetée de Payen le Bœuf (1).

Il est certain qu'un bon nombre de bienfaiteurs imitèrent les générosités de Hugues de Saint-Calais, car nous voyons, au moins cinquante ans après, les chapelains et clercs de la confrérie recourir au pape Clément III pour obtenir une bulle afin de consolider leur position. En effet le Souverain Pontife les confirma en la possession et jouissance des revenus des chapelles et bénéfices à eux conférés, aussi bien que des oblations qu'ils pourraient obtenir de la dévotion des fidèles après les messes célébrées à l'autel du Crucifix. Ces messes à l'autel du Crucifix, qui était affecté à la paroisse, indique une nouvelle source de revenus pour les chapelains et clercs de la confrérie.

Cette bulle est datée de la troisième année du pontificat de Clément III, c'est-à-dire de 1193 environ (2).

Un siècle avant, le haut chapitre du Mans avait reçu en don une maison située entre la cathédrale et Saint-Michel ; cette maison avait appartenu à un orfèvre ; les chanoines stipulèrent que les revenus seraient partagés entre eux et les membres de la fraternité, qu'ils ne désignent pas d'une manière plus précise et qui ne peut être différente de celle formée par le bas chœur.

Il est parlé dans les mêmes actes d'autres dons faits aux chanoines à la même époque. Une partie de l'argent reçu fut employé pour se procurer des livres nécessaires au service divin. Parmi ces livres se trouve un recueil d'homélies pour le cours de l'année qui fut exécuté par un prêtre nommé Lazare et qui était membre de la confrérie des clercs de la cathédrale (3). Assurément ces ecclésiastiques ne pouvaient

(1) *Liber albus capituli Cenomanensis*, n° 224, p. 433. — Bilard, *Analyse des documents historiques*, n° 1.

(2) La troisième année de Clément III court du 14 avril 1193 au 13 avril 1194. — Ed. Bilard, *Analyse des documents historiques*, n° 2.

(3) *Liber albus capituli Cenomanensis*, n° 183, p. 103-106.

faire un plus louable emploi des aumônes des fidèles et les libéralités de ceux-ci se trouvent pleinement justifiées.

### III

La confrérie des chapelains et des clercs de l'église cathédrale était devenue assez considérable vers le commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. Jean de Craon, qui occupa durant sept ans le siège épiscopal (1), témoin des progrès qu'elle faisait et voulant les encourager, chercha à leur procurer une église où ils fussent plus commodément que dans la chapelle de Saint-Pierre. Celle-ci était devenue trop étroite pour leur grand nombre et ils pouvaient malaisément s'y réunir pour accomplir les actes de piété qui leur étaient propres. L'église de Saint-Michel du Cloître présentait de grandes commodités à raison même de sa proximité ; Jean de Craon y transféra le siège de la confrérie et ils commencèrent à y célébrer leurs offices particuliers. Peu après, à la requête de Jean Goupil, la petite paroisse de Saint-Michel fut supprimée, ou plus exactement fut unie à celle du Crucifix et la cure changée en chapellenie. Jusqu'alors la confrérie se nommait confrérie de Saint-Julien ; elle ne tarda pas à prendre la dénomination de confrérie et même de chapitre de Saint-Michel du Cloître.

Cette société avait-elle eu antérieurement des armoiries et un sceau particulier ? C'est très probable, mais nous ne les connaissons pas ; ce qu'il y a de certain c'est qu'à partir de cette époque son écusson bien positif est : *d'azur à un saint Michel d'or, terrassant un diable de même.*

Il semble d'après ces faits que le chapitre de Saint-Michel était dans un état prospère ; on pourrait le présumer aussi

(1) Du 27 septembre 1348, jour de son élection, au mois de juillet 1355 où il fut transféré sur le siège de Reims.

de la confiance avec laquelle Brisgaut de Coësmes (1) seigneur de Lucé, ayant besoin d'argent en l'année 1320, s'adressa à ce chapitre qui lui prêta une somme relativement considérable (2).

Cependant, vingt-huit ans après, les chanoines, dans leur synode général de 1418, recommandent aux charités des quarante curés qui dépendaient d'eux et à leurs paroissiens l'œuvre de la fabrique de l'église cathédrale, les Maisons-Dieu des Ardents et de Coëffort, les jacobins et les cordeliers du Mans, ainsi que les chapelains de Saint-Michel du Cloître. En y regardant un peu de près, il n'y a pas là de contradiction réelle. En l'espace de dix-huit ans la confraternité avait pu éprouver des revers de fortune qui ne nous sont pas connus mais que les troubles d'alors rendent possibles ; ou bien les chanoines auront simplement renouvelé une recommandation qui était passée à l'état de formule et sur laquelle il n'y a pas lieu de fonder des conclusions trop positives.

Bientôt un événement des plus importants pour l'existence de la confrérie allait se passer. Les chanoines de l'Église du Mans suivant l'exemple de plusieurs de leurs confrères des autres Églises du royaume, s'adressèrent au pape d'Avignon, Benoît XIII, et en obtinrent une bulle qui les déclarait exempts de la juridiction de l'ordinaire (3). Sans contestation possible, Pierre de Luna, dit Benoît XIII, était un anti pape et son autorité était nulle ; mais elle était reconnue en France et nul ne faisait scrupule d'y recourir. Les chanoines du Mans agirent comme tout le monde, dans le Maine spécialement (4). Aussi ce n'est pas de ce chef que l'évêque Adam Chastelain, qui gouverna l'Église du Mans de 1398 à 1439,

(1) De Coymes.

(2) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XII, p. 89 et 91.

(3) *Liber ruber capituli Cenomanensis*, fol. 239 r. Manuscrit de la bibliothèque du Mans.

(4) Dupuy, *Histoire des Templiers et du grand schisme*, p. 307.

attaqua le privilège du chapitre. Il eut d'ailleurs bien d'autres démêlés avec lui, et pour lui créer de nouveaux embarras, il voulut aider les chapelains et cleres de la confrérie de Saint-Michel à s'ériger en chapitre, presque en rival du premier corps ecclésiastique du diocèse.

Cette position anormale amena une suite de procès qui ne finirent qu'à la fin des institutions elles-mêmes (1). Il faut du reste ne pas se scandaliser trop facilement de tous ces procès des âges passés : on poursuivait avec toute la vivacité possible une action devant les tribunaux, épuisant toutes les juridictions ; les avocats écrivaient force mémoires tout aussi vrais que le plaidoyer de notre temps ; mais les cœurs n'étaient point ulcérés, les relations sociales n'étaient point échangées ; c'étaient les corporations qui étaient en cause, non les individus ; ce qui le prouve incontestablement, ce sont les services que l'on continuait de se rendre de part et d'autre.

Soutenus par l'évêque et par les magistrats de la ville, les chapelains et les cleres de la confrérie s'étaient rendus presque indépendants du haut chapitre. Celui-ci comprit que pour couper court aux difficultés faciles à prévoir, il fallait obtenir la réunion pure et simple des deux corps ; c'était rentrer dans l'état primitif. Il s'adressa directement au saint siège, et en 1476 Sixte IV rendit un bref qui leur accordait leur demande. Les membres de la confrérie, forts de l'appui qu'ils trouvaient dans la magistrature et dans une partie de la plus haute aristocratie de la province, en appelèrent au parlement et le bref pontifical resta sans effet (2).

Ces différends n'empêchèrent point le cardinal Philippe de Luxembourg de faire plusieurs fondations pieuses en faveur

(1) *Précis pour le chapitre de la cathédrale du Mans dans le procès qu'il a à soutenir contre la confrérie de Saint-Michel du Cloître et les maires et échevins de la même ville, 1772. In-4°.*

(2) *Mémoire pour le chapitre du Mans contre les chapelains de Saint-Michel du Cloître, 1772. In-4°, p. 14.*

des confrères de Saint-Michel du Cloître (1), et dans son testament, qui est de 1507, il dit dans un codicille : « Item, je donne aux chapelains et clercs de la frairie de l'Église du Mans, mon image de saint Michel qui est d'argent doré, pour orner leur chapelle de Saint-Michel. »

Ce qu'il faut remarquer dans ce texte c'est que le cardinal ne parle pas de chapitre, mais seulement de confrérie.

#### IV

Ce fut peu de temps après la mort du cardinal de Luxembourg, durant la vacance du siège, jusqu'à la nomination du cardinal de Bourbon (2), que furent promulgués les statuts du chapitre de Saint-Michel dont nous avons entrepris la publication. La promulgation de ces statuts se fit d'une manière solennelle dans la salle capitulaire qui servait aux réunions de la société, le 23 juin 1519.

La confrérie de Saint-Michel du Cloître connut alors une ère de paix qui dura environ cinquante ans. Sans doute ses membres furent sensibles aux dangers que l'hérésie de Calvin faisait courir aux âmes dans notre province comme dans le reste du royaume ; ils s'affligèrent des outrages que des sectaires fanatiques déversaient sur l'Église et sur les objets du culte ; mais en cela ils subissaient la loi commune.

En 1562 les huguenots se rendirent maîtres de la ville du Mans par trahison, et s'y livrèrent aux profanations les plus horribles et aux cruautés les plus détestables. L'Église de Saint-Michel et les demeures des chapelains et clercs de la confrérie furent saccagées : aussi ces derniers se portèrent-ils comme parties contre les auteurs du désordre. Dans l'enquête des magistrats il n'est parlé que de confrérie, de

(1) Archives municipales de la ville du Mans, n° 881.

(2) Philippe de Luxembourg mourut le 2 juin 1519 et fut remplacé par Louis de Bourbon, qui fut élu le 8 août de la même année.

chapelains et de clercs, et nullement de chapitre de Saint-Michel (1).

Les désordres causés par les calvinistes ne pouvaient tarder d'amener la guerre civile. Le pays tout entier se trouva partagé en trois partis : catholiques ligueurs, huguenots et politiques. Les membres de la confrérie de Saint-Michel du Cloître se prononcèrent loyalement pour la Ligue ; ils se chargèrent de faire la garde de la tour de l'église de Saint-Julien et furent dispensés de faire la garde aux portes de la ville au moment critique, en juillet et août 1585, lorsque le prince de Condé s'avancait pour assiéger le Mans, ce qui heureusement n'eût pas lieu (2).

Cette guerre eut d'autres résultats fâcheux, en amenant des divisions jusque dans le clergé. L'évêque du Mans, Claude d'Angennes, bien différent de son frère le cardinal Charles d'Angennes, prit parti pour les politiques, ainsi qu'un autre de ses frères, Philippe, lieutenant-général pour le roi dans notre province, et un troisième frère nommé Nicolas ; le clergé fidèlement attaché à l'Église se prononça hautement pour la Ligue ; la confrérie de Saint-Michel du Cloître ne dissimula pas son opposition contre l'évêque (3).

L'assemblée du clergé de France, qui s'ouvrit le 29 mai 1645 et ne se termina que le 29 juillet de l'année suivante, s'occupa de plusieurs affaires concernant le diocèse du Mans. La plus importante regardait la nomination des membres du clergé diocésain à la chambre ecclésiastique, c'est-à-dire de ceux qui étaient chargés de répartir les impositions et de toutes les questions des finances propres au corps ecclésiastique. Le chapitre de Saint-Julien, d'accord avec les abbayes de Saint-Vincent, la Couture et Beaulieu demandaient que les députés ne fussent que triennaux ; mais le syndic du

(1) *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 720, 725.

(2) *Ibidem*, p. 541.

(3) *Procès-verbaux des Assemblées du clergé de France*, éd. in-fol. t. I. p. 452, 485 et 509.

diocèse avec les chapelains et les clercs de Saint-Michel du Cloître et les autres voulaient qu'ils continuassent à être nommés à leur office pour toute leur vie. Cette affaire fit beaucoup de bruit ; nous ne la mentionnons ici que pour montrer l'importance du chapitre de Saint-Michel du Cloître (1) et sa tendance à se prononcer toujours dans le sens opposé à celui du haut chapitre.

Au cours du siècle suivant, le chapitre de Saint-Michel, qui se composait alors de soixante membres, eût des démêlés avec l'évêque Louis de Grimaldi. Ce prélat aurait désiré la suppression de ce corps ; mais il vit l'opposition de toute la ville se soulever contre lui et ne poussa pas plus loin ses démarches (2).

Lorsque le bourg du Grand-Lucé fut détruit par l'incendie en 1781, le chapitre de Saint-Michel du Cloître vint généreusement au secours de ceux que ce sinistre réduisait à l'indigence (3), et sa générosité fut remarquée.

Le mercredi 16 avril 1788, s'ouvrit au Mans le synode diocésain dont l'histoire compose l'une des pages les plus tristes de nos annales ecclésiastiques. L'assemblée commença ses opérations selon l'usage constant par l'appel de tous ceux qui devaient y prendre part : d'abord, le haut chapitre, et après celui de Saint-Pierre de la Cour on passa au chapitre du Gué-de-Launay. Messieurs de Saint-Michel réclamèrent, et il fut fait droit à leur demande (4). Il est permis de voir dans cet incident que l'existence du chapitre de Saint-Michel du Cloître n'était pas encore absolument reconnue de tous.

L'esprit qui s'était manifesté dans un grand nombre de

(1) *Procès-verbaux des Assemblées du clergé de France*, t. III, p. 121, 370, 371, 435 et aux pièces justificatives, p. 29 et suiv. ; t. VII, p. 206 et suiv. éd. in-fol. — *Mémoires du clergé*, t. VIII, col. 251-267, 4921-4936, in-4<sup>o</sup>.

(2) *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 549, 544.

(3) *Ibidem*, p. 569.

(4) *Ibidem*, p. 601.

membres de l'assemblée l'emporta bientôt de toutes parts, et la Révolution, sous le prétexte d'opérer des réformes que tout le monde voulait et qui pouvaient ramener un ordre meilleur par des moyens équitables et sûrs, renversa tout et empêcha les améliorations possibles ; à des abus réels elle en substitua de non moins criants et proclama comme des dogmes des principes faux et mortels.

Dès le début la Révolution annonça qu'elle serait la guerre à l'Église. Le 4 décembre 1790 les scellés furent apposés sur l'église de Saint-Michel du Cloître (1). Peu après on exigea des membres du clergé un serment en contradiction avec la doctrine de l'Église ; le clergé de la ville du Mans s'honora en refusant de le prêter. Il n'y eut que quelques exceptions peu nombreuses et de nulle valeur. Parmi ceux qui firent ainsi défection se trouvèrent trois membres de la confrérie de Saint-Michel ; mais ils étaient soixante. Trois sur soixante !

Un nombre plus grand souffrit la prison et même l'exil pour demeurer fidèles à la foi. De ce nombre fut Manguis, bénéficiaire de Saint-Michel du Cloître ; Pottier, confrère, né au Mans ; Alexandre Boré des Marais, né à Rouessé, confrère de Saint-Michel, qui était encore en prison le 5 avril 1795, et Noël-Joseph Boulard, du Mans, curé de Saint-Fulgent au Perche, confrère de Saint-Michel, déporté en Espagne et débarqué à la Corogne le 9 octobre 1792, ainsi que M. Lemaitre, qui était attaché à la même confrérie (2).

Tels sont les faits principaux de l'histoire de l'église de Saint-Michel du Cloître et de la confrérie qui avait son centre dans ce sanctuaire. Nous avons à dessein laissé de côté les longs débats que la confrérie ou chapitre soutint contre les chanoines, parce que le lecteur trouvera plus d'intérêt à

(1) Le 18 novembre 1792 les cloches de l'église Saint-Michel furent descendues.

(2) *L'Église du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 87, 198, 431, 490 ; t. II, p. 573, 581 ; t. III, p. 531.

parcourir le long et curieux mémoire que nous lui offrons. Qu'il nous soit permis néanmoins de faire observer qu'il s'agit d'une pièce de procédure fournie par l'une des parties et qu'il est prudent de peser mûrement les raisons alléguées avant de se prononcer.

Il n'échappera aux yeux de personne que l'intérêt de ces mémoires est moins dans les points du litige en lui-même que dans les renseignements généraux sur deux institutions importantes du pays, sur les coutumes de nos ancêtres et sur leurs idées.

Un possesseur du manuscrit que nous éditons (1) avait écrit en tête : « Document fort curieux sur le sujet d'un procès qui durait depuis plus de trois cents ans entre le chapitre de la cathédrale du Mans et son frère cadet le chapitre de Saint-Michel ; mais la Révolution survenant mit ces frères ennemis d'accord en croquant l'un et l'autre. Il y a là des révélations peu édifiantes et pourtant vraies sans doute puisque ce sont des prêtres qui les font. »

Nous croyons que nul lecteur sérieux ne sera scandalisé par les deux mémoires. Il ne faudrait connaître ni les habitudes des avocats, ni les coutumes de l'ancienne société, qui en somme valaient bien autant que les nôtres.

Dom PAUL PIOLIN.

(1) Bondu, libraire au Mans.

---

---

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE

**LA GUERRE DE CENT ANS**

DANS LE MAINE DE 1424 A 1452

D'APRÈS LES ARCHIVES DU BRITISH MUSEUM ET DU LAMBETH PALACE  
DE LONDRES

---

Nous avons déjà publié, dans cette *Revue*, un certain nombre de notices et de documents inédits sur la Guerre de Cent ans dans le Maine aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Des études remarquables ont été également consacrées, dans ce recueil, par divers historiens dont nos lecteurs apprécient tout le mérite, à cette émouvante période de nos annales nationales. Cependant le sujet est loin d'être épuisé et bien des épisodes de cette lutte sanglante devront être l'objet de nouvelles recherches de la part des érudits. Aujourd'hui, une heureuse fortune nous permet d'enrichir le précieux trésor des renseignements laborieusement amassés par les auteurs des travaux précédents.

Un éminent archiviste, M. E. Bougenot, a bien voulu nous prêter son savant concours, en copiant, à notre intention, aux archives du British Museum de Londres, les chartes qu'il avait eu l'extrême obligeance de signaler à notre attention. Grâce à son amabilité, nous avons pu réunir une importante collection de documents inédits, tous dignes

d'être mis en lumière, que nous publions, après en avoir soigné les annotations. Toutes ces pièces sont relatives à la conquête du Maine par les Anglais, à la levée, à la solde des troupes employées soit à tenir garnison dans les villes, soit à assiéger les places fortes encore défendues par les Français, de 1424 à 1438. On lira aussi avec intérêt « les appointemens » faits au sujet de l'Anjou et du Maine entre Edmond, comte de Dorset, de Mortain, d'Harcourt, capitaine général et gouverneur pour le roi d'Angleterre en Anjou et au Maine, et Jean II, duc d'Alençon, et Charles d'Anjou, comte du Maine » le 20 décembre 1438.

La misère des campagnes épuisées par les exactions, les pillages, les déprédations des deux partis, y apparaît hélas ! trop clairement. On sait que c'est en 1424 que les Anglais s'efforcèrent d'achever l'occupation du Maine terminée à la fin de 1425. Lors de la conclusion du mariage du roi d'Angleterre, Henri VI, avec Marguerite d'Anjou, en 1444, le comte de Suffolk promit, en faveur de cette union, la restitution du Mans et de tout ce que les Anglais conservaient dans le Maine, à Charles d'Anjou, oncle de Marguerite. La trêve devait durer vingt-deux mois. Toutefois, ce n'est qu'en 1448 que le Mans fut rendu aux Français et le Maine définitivement évacué par l'ennemi. Les personnes à qui Henri VI avait conféré des fiefs dans cette province avaient droit à une indemnité équivalant à dix années de revenu. L'appendice, ajouté aux documents du British Museum, contient plusieurs pièces inédites, extraites des archives du Lambeth Palace de Londres, qui nous ont été communiquées récemment. Elles sont datées des années 1424, 1433-1434 et 1452.

Nous espérons que ces documents nouveaux et curieux trouveront bon accueil auprès de nos lecteurs et nous prions M. E. Bougenot d'agréer ici l'expression de notre très sincère gratitude.

ANDRÉ JOUBERT.

I

*Les trésoriers et généraux gouverneurs des finances du roi Henri VI reconnaissent avoir reçu les lettres de leur souverain qui leur ordonnent de lever les subsides nécessaires à l'équipement et à l'armement des troupes destinées à continuer la guerre et à conquérir le Maine. (Paris, 12 mars 1424).*

Les trésoriers et généraux gouverneurs de toutes les finances du Roy nostre sire en France et en Normandie aux esleuz sur le fait des aides à Euvreux et au viconte dudit lieu, salut.

Recues par nous les lettres du Roy nostre sire(1), données à Paris le 12<sup>e</sup> jour de ce présent mois, par lesquelles nous est mandé et commis asseoir, fere cueillir, lever et recevoir la somme de soixante quinze mil livres tournois, sur les bourgeois, manans et habitans du duchié de Normandie et pais de conqueste d'environ c'est assavoir LX<sup>m</sup> L. T. pour le second paiement de la somme de neuf vins mil livres tournois ordonnée par ledict seigneur estre levée sur ledict pais à trois termes c'est assavoir en janvier derrain passé, avril et juillet prochains venans pour les convertir tant ou paiement des douze cens lances et les archiers ordonnés par ledict seigneur pour le conduit de la guerre de ceste présente année commençant le 1<sup>er</sup> jour d'octobre derrain passé, c'est assavoir III<sup>e</sup> lances ou pais de France, III<sup>e</sup> lances gisans es garnisons de Normandie et III<sup>e</sup> lances et les archiers pour

(1) Henri VI, 15<sup>e</sup> roi d'Angleterre depuis la conquête normande, (1422-1471), né en 1421, fils de Henri V et de Catherine de France, proclamé à la fois en Angleterre et en France sous la régence de Gloucester et de Bedford, ses oncles. — Voir les *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry the sixth king of England*, London, 1861-1864.

la conquete du Maine et pais d'environ, comme en canons, pouldres, abillemens de guerre et autres choses à ce neecessaires selon l'advis et acord prins et fait en l'assemblée des gens des iii estas desdiz royaume de France et duchié de Normandie et pais de conquete faicte à Paris oudict mois d'octobre derrain passé, deux mil livres tournois sur les vicontez du bailliage de Caux pour les convertir en certains ouvrages ordonnez par le roy nostre sire estre fais en la ville de Harfleu ; trois cens trente trois livres vi s. viii den. t. sur les vicontez d'Auge, Orbec et Pont Audemer pour le tiers de m l. t. que les habitans desdiz iii viconté sont requis au Roy nostre seigneur estre levées sur eulx auxdiz iii termes pour les convertir en certains ouvrages neecessaires en la ville de Lisieux et douze mil livres tournois sur les vicontez d'oultra la rivière de Saine, hors mises les vicontez d'Alençon, Essay, Argenten, Exmes et Dampfront pour ce qu'elles sont frontieres contre les ennemis du Maine (1), pour convertir au paiement des gens d'armes et de trait qui sont et seront au siège devant le Mont Saint Michel (2) tant par mer que par terre. . . .

Donné à Paris le xii<sup>e</sup> jour de mars l'an mil cccc xxiiii.

British Museum, add. chart. n<sup>o</sup> 170.

(1) Voir, sur les guerres contre les Anglais en Anjou et au Maine, à cette époque, le chapitre deuxième de notre *Histoire de la Baronnie de Craon, de 1382 à 1626*, d'après les archives inédites du Chartrier de Thouars, (Fonds Craon).

(2) « Assiégés ou du moins bloqués sans relâche pendant vingt-six ans, depuis 1418, jusqu'à la trêve conclue entre Charles VII et Henri VI, les défenseurs du Mont-Saint-Michel soutinrent victorieusement la lutte jusqu'au bout et se créèrent sur leur coin de rocher une petite Normandie qui leur rappelait la grande devenue la proie de l'étranger. » (Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, (1343-1468), tome I, p. IX de l'Introduction).

II

*Revue de cent dix-neuf hommes d'armes et de trois cent dix archers, commandés par le comte de Salisbury et du Perche, qui assiègent la place de la Ferté-Bernard (4 mars 1425).*

C'est la revue de cent et dix neuf hommes d'armes et trois cens et dix archiers de la retenue de monseigneur le conte de Salisbury et du Perche (1) estans soubz lui et en sa compaignie au siège devant La Ferté Bernard (2) du nombre des III<sup>e</sup> lances et les archiers ordonnez pour la conquête des pays d'Anjou et du Maine et receue par nous Guillaume Oldehall (3), chevalier et Hue de Perrez, escuier, bailli de

(1) « Thomas Montague, earl of Salisbury. » Voir dans les *Supplementary letters and papers illustrative of the reign of king Henry the sixth*, p. 411, le nom des nobles qui prirent part, avec lui, à l'expédition contre l'Anjou, en 1425.

(2) La place de la Ferté-Bernard capitula vers le 2 février 1426, dit M. Auguste Longnon, dans son savant travail sur *Les limites de la France et l'étendue de la domination anglaise à l'époque de la mission de Jeanne d'Arc. — Chronique de la Pucelle*, c. 12. — M. Siméon Luce, de son côté, écrit que de la fin de 1424 aux derniers mois de 1425, les plus importantes fortesses du Maine, au nombre desquelles figurait La Ferté-Bernard, avaient passé successivement sous le joug anglais. (*Le Maine sous la domination anglaise en 1433 et 1434.*) Enfin Vallet de Viriville raconte que La Ferté-Bernard, assiégée le 2 février 1426 et défendue par Louis d'Avaugour, capitula au bout de quatre mois. L'attaque était dirigée par le comte de Salisbury et lord Willoughby. Louis d'Avaugour, fait prisonnier, parvint à s'échapper. (Voir *l'Invasion Anglaise dans le Maine de 1417 à 1428*, par M. l'abbé Robert Charles, publiée par M. l'abbé Louis Froger. — Cousinot; Chartier, t. I, p. 46, et Pièces justificatives de *l'Invasion Anglaise dans le Maine*, etc. n<sup>o</sup> 40.)

(3) « William Oldhall », appelé dans les documents français, « messire Guillem Oldalle, chevalier. » Il avait pris part à la bataille de Cravant en 1423, à celle de Verneuil en 1424 et à d'autres combats importants. Grand sénéchal de Normandie en 1424, il participa en cette qualité à la conquête du Maine avec une retenue de 20 lances et de 60 archers. De 1425 à 1429, on le trouve qualifié de capitaine d'Essai, de Montsûrs, de Saint-Laurent-des-Mortiers, de Bonsmoulins, puis en 1430 de Fresnay et d'Alençon. Il prit part au siège de Saint-Cénéry. Il fut chargé une seconde fois en 1434 de la

Chartres, à ce commis de par ledit seigneur le quatriesme jour de mars l'an mil iii<sup>e</sup> et xxv.

Premièrement, hommes d'armes (1) :

Monseigneur le conte.	Jehan Whyte.
Mons. de Molins.	William Adwarde.
Mess. Alain Bouxhul.	Lewys Worthinbury.
Mess. Thomas Gargrabe.	Arnold Montenay.
Mess. Henri Biset.	Jehan Cartelan.
Mess. Jehan de Mestua.	Richart Bois.
Thomas More.	Estienne Emmery.
Thomas Hardi.	Richart Grandoit.
Swynford.	Jehan Wolington.
Dreu Baron.	Olivier Denais.
Jehan Lucas.	Richart Boutillier.
George Synce.	Robin Os..wa..y.
Robert Bresingham.	Thomas Hary.
Thomas Preston.	Robert Bryde.
Jehan Pope.	Jehan Strauffall.
Thomas Stones.	Jehan Leponoir.
Berwell.	Jaotin Butin.
Jehan Amore.	Willam de Cussy.
Richart Hywry.	Julien Hunet.
Jehan Slrot.	Gunsall Caugyn.

garde d'Essai. Comblé d'honneur, il fut successivement conseiller du roi, avec un traitement spécial de 250 livres tournois par trimestre, chambellan du duc d'York en 1441 et en 1445 maître enquêteur et général réformateur des Eaux-et-forêts de Normandie (Robert Triger, *Une forteresse du Maine pendant l'occupation anglaise. Fresnay-le-Vicomte, de 1417 à 1450*, p. 57-58).

(1) Dans l'organisation des troupes anglaises, au XV<sup>e</sup> siècle, dit M. Siméon Luce, la proportion des archers par rapport aux hommes d'armes était de trois contre un. — Nous devons signaler aussi, à cette place, une convention passée entre Bedford et divers chevaliers qui s'engagent à servir le roi d'Angleterre, dans l'expédition dirigée contre le Maine, à la date du mois de juin 1425. (British Museum, add. chart. n<sup>o</sup> 95).

Jehan de Paris.	Jehan Broun.
Jehan Colombelt.	Robert Stertavant.
Perrin de Gysse.	Davy Eston.
Jehamet de Moschewes.	Christofre.
Le bastart de Fleschicourt.	William Connestable.
Perrin Lepetit.	Thomas Branysby.
Jehan de Bergis.	Jehan Saufaille.
Pierre Castillon.	Geuffroy Norton.
Hue de Prez.	Jehan Lounde.
Gassot de Chaumont.	Jehan Sterlowhan.
Gerardin de Novez.	Petre Almant.
Ymbelot du Rouvray.	Curbary.
Copin.	Robert Londay.
Symonnet Dauton.	Jehan Dauson.
Jehan de Malueil.	Jehan de Mante.
Jehan Pasquier.	Jehan Stofam.
Richart Bon sergent.	William Loris.
Jehan le Villon.	Jehan Ferrant.
Thomas Paquinton.	William Vaugis.
Henry Lille.	Jehan Le Provet.
Richart Abred.	Henry Shenerson.
Brotas.	Jehan Philippe.
Jehan Wrofton.	Jehan Boton.
Jehan Bradley.	Jehan Thomas.
Jehan Belly.	Jehan Bedford.
Richart Baldwyn.	Geuffroy Haldy.
Jehan Tornbery.	Robert Payne.
Thomas Robesson.	Edmond Hanuys.
Thomas Fernham.	Jehan Borton.
Jehan Andrew.	Jean Paynter.
Nicolas Seshary.	Guillaume Gloucestre.
Robert Smyth.	Jacquet Harde.
Edmot Bromfeld.	Jehan Grenahyr.
Thomas Porter.	Jehan Apoy.
Thomas Combe.	Jehan Goys.

Symon With.	William Wardell.
Jehan Coper.	Richard Wardell.
Thomas Charrer.	Davy Gardawe.
William Croste.	William Weton (1).
Emond Sheoh.	

(Suit la liste des archers)

Tous lesquelz hommes d'armes et archiers dessus diz nous Guillaume Oldehal et Hue de Prez dessus nommez certifions avoir veuz bien et souffisamment armez et habillez pour estre receuz aux gaiges du Roy nostre sire. En tesmoing de ce nous avons cy mis noz seaulx l'an et jour dessus diz.

[Les sceaux manquent].

Brit. Mus. add. chart. n° 94.

### III

*Arrangement conclu entre le régent de France, duc de Bedford, et monseigneur Wautier, seigneur de Fitz-Wautier, de la Haie-du-Puits et de la Roche-Tesson, chevalier banneret, au sujet de la solde et de la direction des troupes placées sous les ordres de ce capitaine et chargées de la conquête du Maine. (10 juin 1425).*

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Guillaume Fortin, viconte d'Alençon, salut. Savoir faisons que nous l'an de grace mil un<sup>e</sup> vingt et cinq le 4<sup>e</sup> jour de moys de juillet avons veu e leu mot à mot une endenteure

(1) On remarquera, sur cette liste, un certain nombre de noms français qui y figurent au milieu des noms anglais.

faicte par très hault e très puissant prince monseigneur le régent de France, duc de Bedford, (1) d'une part, et mons<sup>r</sup> Wautier, seigneur d'Esfitz Wautier, de la Haie du Puiz, e de la Roche Tesson, chevalier banneret, d'autre, scellée à simple queue en cire vermeille du seel de mondict seigneur le régent, saine et entière en seel et en escripture contenant la fourme qui ensuit :

Ceste endenteure faicte par entre très hault, très excellent et très puissant prince monseigneur le régent de France, duc de Bedford, d'une part, et monseigneur Wautier, seigneur de Fitz Wautier, de la Haye du Puis (2) et de la Roche Tesson (3), chevalier banneret, d'autre part, tesmoigne que ledict Fitz Wautier est demouré devers mon dict seigneur le Régent cappitaine de trente hommes d'armes e de quatre vings et dix archiers du jour d'uy date de ceste présente endenteure jusques à la feste de saint Michiel prouchain venant pour les emploier à la conqueste du pais et conté du Mayne et des marches d'environ occupées par les ennemis et adverssaires du Roy nostre souverain seigneur et dudict monseigneur le Régent et par tout ailleurs en ce royaume de France où ledict monseigneur le Régent le voudra ordonner et pour iceulx aura et prendra gaiges, c'est assavoir pour luy chevalier banneret et cappitaine desdiz gens d'armes quatre soulz d'esterlins le jour monnoye d'Angleterre, pour chevalier bachelier aussi cappitaine desdiz gens d'armes deux soulz, pour homme d'armes à cheval douze deniers esterlins le jour avecques regards accoustumés et pour archier six deniers le jour de ladicte monnoye, le noble

(1) « John, duke of Bedford, duke of Anjou and Alençon, earl of Maine, Harcourt, and Dreux, viscount Beaumont, » était alors régent de France, au nom du jeune roi Henri VI. Né en 1389, il mourut en 1435. Il était le troisième fils du roi Henri IV et le frère d'Henri V. Il fut un des ennemis les plus acharnés de la Pucelle d'Orléans.

(2) Haie-du-Puits (la), Manche, arr. de Coutances.

(3) Roche-Tesson (la), paroisse de la Coulombe, arr. de Saint-Lô, canton de Perey, Manche.

d'Angleterre compté pour six souz huit deniers d'esterlins ou monnoye françoise et coursable à la valeur, à commencer iceulx gaiges et regards du jour des premières changeur du trésor ou autre qu'il appartendra quant il demandera ses diz gaiges et d'en rendre compte en la chambre des comptes par le serement dudict cappitaine ou de l'exécuteur ou exécuteurs de son testament en son nom. Et aura icellui cappitaine tous les prinsomiers, s'aucuns durant ledict temps sont par lui ou par aucuns de sesdiz compaignons prins, forspris et exceptez roys et princes donc qu'ilz soient et filz de Roys et en espécial Charles qui s'apelle dauphin de Viennoys (1) et autres grans cappitaines et gens de sang royal, et aussi chieftaines et lieutenans ayans pouvoir desdiz roys et princes, et forspris aussi ceulx qui tuèrent et murdriront feu Jehan, duc de Bourgoigne (2) et en furent sachans et consentans ou à ce conseillans et aidans, ensemble les consentans, participans et adherens de la traison faicte au duc de Bretagne par Olivier de Blois (3) et ses complices, lesquelz tous et chacun demourront audict monseigneur le Régent et pour lesquelz il fera resonnable agrèement à cellui ou ceulx qui les auront prins; moyennant lesquelles choses, ledict sire Fitz Waultier a promis et promet de servir le Roy nostre dict seigneur es monstres

(1) Le Dauphin Charles était alors retiré en Berry. Cinq jours plus tôt, le 5 juillet 1425, sur les instances de la reine Yolande, il venait de secouer le joug de son favori, Jean Louvet, président de Provence, qui avait supplanté Arthur de Richemont dans la faveur du prince. (*Histoire de Charles VII, roi de France et de son époque* (1403-1461), t. 1, p. 447, p. M. Vallet de Viriville.)

(2) Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne (1404-1419), né à Dijon en 1371, fils de Philippe le Hardi, assassin du duc Louis d'Orléans en 1407, tué à son tour en 1419 dans une entrevue avec le dauphin Charles, au pont de Montereau.

(3) Olivier de Blois, comte de Penthièvre, fils de Jean de Blois et de Marguerite de Clisson, le rival de Jean VI de Montfort, dans la guerre de Bretagne qui ensanglanta cette région pendant un demi-siècle. La France protégeait le parti de Blois et l'Angleterre soutenait le parti de Montfort.

que ledict seigneur Fitz Wautier fera des dictes gens d'armes et archiers par devant les gens ou commis du Roy nostre dict seigneur oudict monseigneur le Régent, et lui en sera fait prest et paiement ses monstres faictes avant la main des deniers et finances tant de France comme de Normandie par l'ordonnance de nos seigneurs les trésoriers et généraux gouverneurs des dictes finances et par la main du changeur du trésor ou du trésorier des guerres et d'illecques en avant selon ses montres ou reveues qu'il sera tenuz de faire devant lesdictes gens et commis du Roy nostre dict seigneur ou dudict monseigneur le Régent de quartier en quartier et toutes les foiz qu'il en sera requis de par lesdiz commis. Et aura ledict monseigneur le Régent aussi bien la tierce partie des gaignes de guerre dudict cappitaine comme la tierce partie des tierces dont les gens de sa retenue seront à lui respondans de leurs gaignes de guerre, soient ilz prisonniers, proyes ou autres choses prises nous autres devons acoustumez, desquelz tierce et droiz ainssi deuz audict monseigneur le Régent, ledict cappitaine sera tenuz certiffier de quartier en quartier lesdiz trésoriers généraux, gouverneurs, souverain seigneur et ledict monseigneur le Régent par lui ou ses commis souffisans pour qui il voudra respondre et de emploier lesdictes gens d'armes et de trait à la conqueste dudict pais et conté du Mayne (1) et des marches d'environ et ailleurs en ce dict royaume de France, ainssy et par les meillours voyes et maneres que ledict monseigneur le Régent ou ses commis de par luy

(1) Le Maine subit la domination anglaise du 10 août 1425, jour où le Mans se rendit aux envahisseurs, au 16 mars 1448, date de la reprise de la ville par les Français. Toutefois ce pays ne leur fut jamais qu'imparfaitement soumis. « Dès le 21 juin 1424, Jean, duc de Bedford, régent de France, avait pris les titres de duc d'Anjou et de comte du Maine ; mais ees titres étaient loin de correspondre à la réalité. Duc d'Anjou, l'oncle de Henri VI ne l'a jamais été que sur le papier ; et comte du Maine, il ne le fut jamais qu'en partie, tant cette conquête resta disputée jusqu'à sa mort » (Siméon Luce, *Le Maine sous la domination anglaise en 1433 et 1434*).

voudront ordonner et fera tenir et garder à son pouvoir les peuples et subgiez obeissanz au Roy nostre dict seigneur de toutes forces, violences, pilleries, roberies, prises de vivres, chevaulx et autres bestiaux et de toutes exations quelzconques. En tesmoing desquelles choses, à la partie de ceste presente endenteure demourant devers ledict cappitaine icellui monseigneur le régent a fait mettre son seel. Donné à Paris le x<sup>e</sup> jour de juing l'an de grace mil m<sup>me</sup> vingt et cinq. Ainscy signé en marge par monseigneur le Régent de France, duc de Bedford, R. G. Varet.

Et nous en tesmoing de ce nous avons seellé cest present transcript du grant seel à causes de la dicte viconté. Ce fut fait l'en, moys et jour premiers diz.

British Museum, add. chart. n<sup>o</sup> 95.

#### IV

(1<sup>er</sup> mai 1425)

Montre de Guillaume (William) Bucton, chevalier, et de 20 lances à cheval de sa retenue ordonnée pour la conquête du Maine, faite à « Chartre sur le Loire » devant William Oldhalle, chev. grand sénéchal de Normandie.

Brit. Mus. add. chart., n<sup>o</sup> 536.

#### V

(Paris, 21 sept. 1425)

Le duc de Bedford certifie qu'il a naguères envoyé « ou

pays du Mayne... mes. Raoul Bouteillier (1) pour aucunes matières touchans le bien de monseigneur le Roy », que ce chevalier a employé 30 jours en cette affaire et qu'en conséquence il lui alloue 240 l. t.

Brit. Mus. add. chart. n° 11541 .

## VI

(10 mai 1425)

Ordre d'asseoir sur la Normandie le tiers payement d'une somme de 18000 l. accordée par les 3 Etats de Normandie, entre autres choses, pour l'entretien de 400 lances et les archers pour la conquête du Maine et pays d'environ.

Brit. Mus. add. chart. n° 11546.

## VII

(Paris, 25 avril 1426)

Pierre Surreau, receveur général des finances de Normandie, reconnaît avoir reçu de Guillaume le Coiffié, « grénnetier du grenier à sel de Honfleur, » (2) la somme de 3000 l. t. « pour convertir ou paiement des III<sup>e</sup> lances

(1) Ce Raoul Bouteillier est qualifié chevalier et mentionné dans un acte de 1429, du 27 mai au 3 juin. (*Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 283.)

(2) Honfleur redevint une place française en 1450. La ville avait été investie par Duuois.

ordonnez pour la conquête d'Anjou et du Mayne estans au siège devant la Ferté Bernart ».

Brit. Mus. add. chart. n° 11556.

### VIII

*Jehan Salvain, chevalier, bailli de Rouen, enjoint au vicomte de Pontaudemer ou à son lieutenant de payer à Guillaume Postel la somme de cinquante sous tournois en récompense de ses services. (Rouen, 18 juin 1426).*

Jehan Salvain, chevalier, bailli de Rouen et de Geors (1), au vicomte de Pontaudemer ou à son lieutenant, salut. Savoir vous faisons que pour la paine, travail, despens et sallaire de Guillaume Postel, de la parroisse de Toustanville, d'avoir esté et porté du Pontaudemer devers très hault et puissant seigneur monseigneur le conte de Salsebury, en pays du Mayne, pour le bien de justice et par délibération du conseil du Roy nostre sire audit lieu du Pontaudemer certaines lettres closes avec partie de la confession de Dyago et la depposition de certains tesmoings touchant le fait de plusieurs larrechins et pillages faiz par ledit Dyago tant du temps qu'il estoit brigant que depuis qu'il fu receu par mondit seigneur le conte à la rendue de la Ferté Bernard et pour avoir recouvrer devers mond. seigneur le conte le double de certains articles déclairés au traictié d'icelle rendue par lesquelz sont resniez tous muldriers, et desquelles choses il a rapporté lettres et coppie d'iceulx articles avec la responce et volenté de mondit seigneur le conte. Pour ce à icellui par

(1) Jean Salvain était encore bailli de Rouen en 1447. Il était alors, avec William Oldhall, commis à l'administration des terres de l'abbaye du Mont-Saint-Michel occupées par les Anglais.

délibération de conseil avons taxé et tauxons la somme de LX solz tournois. Pourquoi nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paieiz et délivrez audiet Guillaume Postel la somme de LX s. l., laquelle par rapportant ces présentes et quittance suffisante dudit Postel sera allouée en vos comptes et rabatu de vostre recepte où il appartiendra. Donné soubz le seel dudit bailliage le xviii<sup>e</sup> jour de juing l'an mil cccc xxvi.

LANCESTRE.

Brit. Mus. add. chart. n<sup>o</sup> 3597.

IX

*Jean Popham, chevalier, chancelier du régent, duc de Bedford, capitaine de trente lances et de quatre-vingt-dix archers, tous à cheval, chargés de la conquête de l'Anjou et du Maine, confesse avoir reçu de Pierre Sureau, receveur général de Normandie, la somme de sept cent soixante-dix-huit livres trois sous quatre deniers tournois. (21 octobre 1426.)*

Saichent tous que nous Jehan Popham, chevalier, chancelier de nostre très redoubté seigneur monseigneur le régent le Royaume de France, duc de Bedford, et cappitaine de 30 lances et 90 archers tous à cheval du nombre des un<sup>e</sup> lances ordonnez pour tenir les champs à la conquête d'Anjou et du Maine, confesson avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie (1), la somme de

(1) Pierre Sureau, receveur général des finances en Normandie; il l'était encore en 1433.

sept cens soixante dix huit livres trois solz quatre deniers tournois, en ce compris LXXXIII l. XVI s. VIII d. t. qui rabatus nous ont esté par ledit receveur général pour les tierces et gaignes de guerre faictes et receues par nous et les gens de nostre dicte retenue depuis que nous endentasmes avecques mondit seigneur le régent jusques au jour de la saint Michiel derrement passé, en prest et paiement des gaiges et regards desdiz trente hommes d'armes et LXXVIII archiers pour leur service à ladicte conquete de XXVIII jours commençans le premiès jour de septembre ensuivant cccc xxvi et finissant le xxviii<sup>e</sup> jour dudit mois ensuivant tous inclus et dont nous avons fait monstre au siège devant Mont Doublcau le xxiiii<sup>e</sup> jour dudit mois de septembre par devant Richart Wallier, escuier, bailli et cappitaine d'Evreux, et maistre Estienne Lombart, ad ce commis par monseigneur le comte de Warwyk (1), lieutenant du Roy nostre Sire, ce paiement à nous fait par ledit receveur général par vertu des lettres de garand de monseigneur le Régent le royaume de France, duc de Bedford, données le v<sup>e</sup> jour de novembre ccccxxv, expédiées par messeigneurs les trésoriers et généraulx gouverneurs des finances de France et Normandie. De laquelle somme de vii<sup>e</sup> LXXVIII l. III s. III d. t. dessus dicte nous nous tenons pour content et bien païé et en quittons le Roy nostre sire, ledit receveur général et tous autres. En tesmoing de ce nous avons seellé ceste présente quittance de nostre seel le vint un<sup>g<sup>me</sup></sup> jour d'octobre l'an mil cccc et vint six.

Brit. Mus. add. chart. n<sup>o</sup> 41566.

(1) Edmond de Beauchamp, comte de Warwick et d'Aumale. — Dans un document daté du 8 mars 1426, il est dit que Richard de Beauchamp est lieutenant général du roi d'Angleterre pour faire la guerre en Normandie, Anjou, Maine et marches de Bretagne (British Museum, add. chart. n<sup>o</sup> 471).

X

*Richard Walles, écuyer, bailli d'Évreux, déclare qu'il a fait payer par Jean Gourdel, vicomte d'Évreux, à Philippe Roche, anglais, la somme de quatre livres, pour avoir porté à Paris, au régent, la nouvelle de la prise de la Ferté-Bernard par les Français. (27 janvier 1427).*

A tous ceulz qui ces lettres verront ou orront, Richart Walles, escuier, bailli d'Évreux, salut. Scavoir [faisons] que aujourd'ui nous avons fait paier et délivrer par Jehan Gourdel, viconte dudit lieu d'Évreux, de l'argent de la recepte du Roy nostre sire audit lieu à Philipple Roche, anglois, la somme de iv l. pour sa paine et sallaire d'avoir esté par nostre commandement et ordonnance à Paris devers très haut et très puissant prince monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford, porter nos lettres closes contenans comme par les ennemis et adversaires du Roy nostre sire et par traison la ville et forteresse de la Ferté Bernard avoit esté prinse et le chastel prins d'assault (1) par iceulz ennemis sur aucuns anglois qui ledit chastel avoient tenu et occuper contre iceulz ennemis, auquel chastel, se par iceulz anglois eust esté tenu, nous avions intencion de y entrer pour yeelui tenir et résister à l'entreprinse d'iceulz ennemis, dont ou précédent de merquedi desrain passé avions pour celle cause envoié le poursuivant de messire Popain, chevalier, chancelier d'Anjou et du Maine (2), devers mondit seigneur le Régent le tout pour le

(1) Ce document indique la date exacte de la reprise de la Ferté-Bernard par Louis d'Avaugour que l'on doit ainsi fixer aux premiers jours de l'année 1427. — Voir les *Gestes des nobles*, c. 227. — Jean Raoulet, c. 17. — Vallet de Viriville, *ibid.*, t. II, p. 27. — Les renseignements fournis par notre document contredisent les indications des auteurs qui fixent la reprise de La Ferté-Bernard, par les Français sur l'Anglais Robert Stafford, au mois de mars 1427. (Voir *L'Invasion Anglaise dans le Maine de 1417 à 1428*, etc., chapitre VI.)

(2) « John, lord Popham, chancellor of Anjou. » Il était capitaine de Sainte-Suzanne en 1435.

bien et prouffit du Roy nostre dict seigneur et de sa seigneurie et pour pourveoir à l'entreprise d'iceulz ennemis, qui après ledit chastel prins s'estoient illec assemblés à très grant puissance, c'est assavoir celui qui se dit mareschal de France (1). Le frère d'Hiere (2), Loys d'Avaugour (3) et Gaucourt (4) et aultres capitaines et cheutaines pour gener le pais obéissant au Roy nostre sire. De laquelle somme de xv l. pour estre allé et retourné dudit lieu de Paris et par alleu et marchié fait avecques lui, il se tint à bien content et païé, et en quitta le Roy nostre dit seigneur, ledit viconte et tous aultres. En tesmoing de ce nous avons seellé ces présentes du seel aux causes dudit bailliage le mardi xxvii<sup>e</sup> jour de janvier l'an de grâce mil cccc vint et sept.

GEMELLE (*sic*).

Brit. Mus. add. chart. n<sup>o</sup> 3617

## XI

(31 mai 1428.)

Philippe, veufve de Henry Bougis... confessa avoir receu... xv s. t. pour sa paine... d'avoir porté de ceste ville d'Alençon

(1) Étienne de Vignolles, dit la Hire, célèbre par ses exploits légendaires. Il reçut des Bourguignons ce surnom de *la Hire* (vieux mot qui veut dire grognement d'un chien), à cause de la brusquerie de son caractère. Après avoir vaillamment défendu la cause de Charles VII contre les Anglais, de 1418 à 1441, et courageusement soutenu la Pucelle d'Orléans dans ses glorieuses campagnes contre les ennemis, il mourut en 1442 à Montauban des suites de ses blessures.

(2) Ce capitaine n'a pas laissé de trace dans l'histoire.

(3) C'était l'ancien gouverneur de la Ferté-Bernard.

(4) Raoul VI de Gaucourt, prisonnier des Anglais depuis Azincourt, récemment libéré.

au Mans (1) et à Fresney (2) certaines lettres closes devers les capitaines desd. lieux à eulx envoiés par... mons. d'Escales (3) pour certaines causes touchant le prouffit du Roy.... Le dar. jour de may l'an M IV<sup>e</sup> XXXVIII.

Brit. Mus. add. chart., n<sup>o</sup> 3846. (4).

## XII

*Robert de Wilugby, comte de Vendôme, lieutenant du roi et du duc de Bedford, confesse avoir reçu de Pierre Sureau, receveur général de Normandie, la somme de cinq cent soixante-et-onze livres cinq sous tournois pour le paiement des troupes occupées à guerroyer dans le Maine. (Falaise, 17 janvier 1431.)*

Nous Robert de Wilugby (5), conte de Vendosme et de Beaumont sur Oize, sire de Wilugby, de Mont Dobleau et de Beaumesnil, lieutenant du Roy nostre seigneur et de mons. le duc de Bedfordt sur le fait de la guerre es bailliages de Caen, Coustentin, Alençon et es basses marches de

(1) Les Français avaient réussi à reprendre le Mans le mardi de la Pentecôte de l'année 1428, mais ils l'avaient reperdu presque aussitôt.

(2) La place de Fresnay était alors commandée par Thomas de Gorges, chevalier bachelier, qui en avait reçu la garde par endenture en date du 3 janvier 1438. En 1440, il était lieutenant du sire de Scales, alors capitaine de Domfront, dans l'armée de Talbot. En 1445, il était lieutenant de Rouen.

(3) Thomas, sire de Scales, vidame de Chartres, sire de Nuelles, capitaine de Pontorson, de Coutances, de Grandville, etc.

(4) Le 15 avril 1428. Gilet Ramme, chevaucheur, est chargé de porter des lettres dans le Maine. (British Museum, add. chart., n<sup>o</sup> 1195).

(5) Robert Willoughby, comte de Vendôme et de Beaumont, était aussi seigneur de Willoughby et de Beaumesnil. Il est qualifié en 1432 de lieutenant du roi Henri VI et du régent, duc de Bedford, es basses marches de Normandie.

Normandie, cappitaine général de III<sup>e</sup> hommes d'armes et de IX<sup>e</sup> archers à cheval, à nous présentement ordonnés par le Roy nostre sire avoir et tenir pour les champs, mettre sièges et rebouter les annemis dudit sire estans à Bonsmoulins (1), Chaillouel (2), Annou (3), Saint-Scelerin (4), Mauchon (5), Montdaudain (6) et ailleurs oudit pays, confessions avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de cinq cens soixante et unze livres cinq soulz tourn. pour le paiement des gaiges et regars de nostre cousin Thomas de Wilugby, XVII autres hommes d'armes et LXI archier à cheval, du nombre de nostre retenue, pour leur service du second mois, au recouvrement des dites places, commançant le premier jour de ce présent mois de janvier et dont il a fait monstre soubz nous le XIII<sup>e</sup> jour de ce dit mois à Barenton (7) près de Montdaudain, par devant le bailli de Caen et cappitaine de Falaise (8) ad ce

(1) Un capitaine breton s'était emparé au mois d'août de la forteresse de Bonmoulins, dans l'Orne, arr. de Mortagne, cant. de Moulins-la-Marche. Il avait nom Farebourg. Il en avait été nommé capitaine par le duc d'Alençon et s'y maintint jusqu'au 3 septembre 1433. La place se rendit après une résistance de trois semaines et le château fut rasé. (Chartier, c. 84 et 88. — *Chronique de la Pucelle*, c. 62. — Gruel, *Chronique d'Artus III.*)

(2) Chaillonné, canton de Sées, arrondissement d'Alençon (Orne).

(3) Annou-le-Faucon, canton de Sées, arrondissement d'Alençon (Orne).

(4) Saint-Cénéry, aujourd'hui Saint-Cénéry-le-Gerel, canton d'Alençon (Orne). — Les Français s'en étaient emparés dans l'été de 1429, en même temps que de Bonmoulins. Les Anglais l'occupaient depuis 1425. L'ennemi en était chassé à la fin de 1431. Il le reprit en 1433.

(5) Mauchon, c<sup>on</sup> de Landivy (Mayenne). — Le fief de Mausson réuni à celui de Landivy, fut érigé en châtellenie vassale de la châtellenie de Pontmain et du duché de Mayenne. — La forteresse de Mausson fut détruite la même année (1438), à la demande du duc de Bretagne.

(6) Montaudain, c<sup>on</sup> de Landivy (Mayenne). — Prieuré de l'abbaye de Marmontiers à la présentation du prieur de Géhard.

(7) Barenton, diocèse d'Avranches (Manche).

(8) Falaise resta longtemps aux mains des Anglais. Talbot en était le possesseur. Cette place, assiégée par Charles VII lui-même au mois de juillet 1450, se rendit le 20. L'artillerie de Jean Bureau contribua puissamment au succès de l'entreprise.

commis par le roy nostre dit seigneur. De laquelle somme de v<sup>e</sup> LXXI<sup>l</sup> v s. t. dessusdiz nous nous tenons pour comptent et bien païé et en quittons le roy nostre sire, ledit receveur général et tous autres. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre séel à ses présentes.

Donné à Faloise le xvii<sup>e</sup> jour de janvier l'an mil iii<sup>e</sup> trente et ung.

Brit. Mus. add. chart., n<sup>o</sup> 388.

### XIII

*Thomas Kingeston, capitaine du château et la ville de Falaise, confesse avoir reçu de Pierre Sureau, receveur général de Normandie, la somme de deux cent quatre-vingt-dix-sept livres dix-huit sous quatre deniers tournois pour le paiement des gages des troupes qui assiègent Saint-Célerin et d'autres places. (14 mai 1432).*

Nous Thomas Kingeston, cappitaine des chastel et ville de Faloize, confessons avoir eu et reçu de Pierre Sureau, receveur général de Normandie, comptent en ceste ville de Faloize par Gudin Le Riche, son clerc, la somme de deux cens quatre vings dix sept livres dix huit soulz quatre deniers tournois, pour le paiement des gaiges et regards de dix hommes d'armes et trente archiers à cheval de nostre retenue, pour leur service au siège de Saint Selerin et ailleurs sur les champs à l'encontre des annemis du Roy nostre sire, soubz le gouvernement de mons. de Wilugby, lieutenant du Roy nostre sire en Normendi, pour ce présent mois de may, et dont nous avons fait monstre audit siège de Saint Sélerin (1) le second jour dudit mois de may par

(1) La place de Saint-Cénery était défendue par Ambroise de Loré. Elle avait été reprise aux Anglais au mois d'août 1429. Jean Armauge et le breton

devant le viconte d'Argenthen ad ce commis par le Roy nostre sire. De laquelle somme de II<sup>e</sup> III<sup>xx</sup> XVII<sup>l</sup> XVIII<sup>s</sup> III d. t. dessus diz nous nous tenons pour comptent et bien païé, et en quittons le Roy nostre sire, ledit receveur général et tous autres à qui quittance en peult et doit appartenir. En tesmoing de ce nous avons seellées de nostre signet et signées de nostre saing manuel. Ce fut fait le XIII<sup>e</sup> jour de may l'an de grâce mil III<sup>e</sup> trente et deux.

T. KYNNESTON.

Brit. Mus. add. chart. n<sup>o</sup> 393.

#### XIV

*Jehan Staulawe, écuyer, trésorier général, gouverneur des finances de Normandie, mande à Pierre Surreau de payer à Jean de la Perreuse, son clerc, la somme de cent vingt livres tournois pour ses dépenses pendant un voyage en Normandie et au camp des troupes qui assiégeaient Saint-Célerin. (13 janvier 1433.)*

Jehan Stanlawe, escuier, trésorier et général gouverneur des finances du Roy nostre sire en Normandie, à Pierre Surreau, commis à l'exercice de la recepte générale de Normandie, salut. Nous vous mandons que des deniers de

Henri Blanche secondaient vaillamment Ambroise de Loré dans sa courageuse résistance et le remplaçaient en son absence. Les Anglais furent successivement commandés pendant les opérations du siège par Thomas de Seales, Raoul le Bouteiller, Guillaume Ojdhall, Robert de Willonghby, Falstoff, Jean de Montagu, bâtard de Salisbury, Mathieu Gough. Une artillerie formidable battit en brèche la place, de 1430 à 1434 (Voir Chartier, c. 91. — Granel, *Chronique d'Artus III*. — J. B. Pesche, *Dict. topogr. de la Sarthe*, t. V, p. 132 et suiv. — Robert Triger, ouvr. cit. p. 90 et suiv. )

vostre recepte vous paieez, baillez et délivrez à Jehan de la Perreuse, vostre clerc, la somme de cent livres tournois que nous lui avons ordonnée et tauxée par ces présentes prendre et avoir desdiz deniers pour les peine, salaire et despens de lui, ung varlet et deux chevaulx par lui faiz et soutenuz en certain voyage qu'il a fait par nostre ordonnance et la vostre de ceste ville de Rouen à Caen, Faloize, Argenten et au siège qui de présent est devant Saint Célerin, pour recevoir de plusieurs officiers de finances du Roy nostre dit seigneur en Normandie les deniers à eulx mandez lui délivrer pour convertir ou payement des gages et regars de certain nombre de gens d'armes et de trait ordonnez par mons<sup>r</sup> le comte d'Arundell (1) à George Rygmayden, escuier, du nombre de mil L. hommes d'armes et les archiers à la ferant de la retenue de mondit seigneur pour le recouvrement de Saint Célerin et autres forteresses occupées par les adversaires du roy nostre dit seigneur et de plusieurs autres gens d'armes et de trait tant des retenues de mess<sup>rs</sup> les baillis que des garnisons ordinaires de plusieurs villes et forteresses dudit pays de Normandie, ordonnées pour secretement assiéger la forteresse dudit lieu de Saint Célerin avant la venue illec de mondit seigneur le conte; iesquelz sont assemblez en aprouchant ledit Saint Célerin par autre chemin que mondit seigneur, pour estre plus seerez; pour leur service en l'armée ordonnée soulbz mondit seigneur le conte, pour ledit recouvrement du premier mois d'icelle iceulx payer lesdiz deniers receuz, et aussi pour estre retourné dudit siège à Caen par devers nous et vous pour recevoir de vous et autres les deniers nécessaires pour le paiement des genz d'armes et de

(1) John Fitz-Alan Maltravers, comte d'Arundel, nommé le 1<sup>er</sup> juin de la même année, pour un an, lieutenant-général de Henri VI, et chargé spécialement de faire la guerre entre la Seine, la Loire et la mer. (Arch. nat. sect. hist., K 63 n<sup>o</sup> 24/3.) — Dans un document du British Museum, add. chart. n<sup>o</sup> 411, il est fait mention, à la date du 2 novembre 1431, du comte d'Arundel, « lieutenant général du roi d'Angleterre entre Seine et Loire ».

trait de la dicte armée et retenue ordonnée soubz mondit seigneur, qui sont ou doivent estre v<sup>e</sup> l'hommes d'armes et les archiers à la ferant comprins ceulx des retenues des dictes baillées et garnisons d'aucunes forteresses de Normandie à ce ordonné pour le second mois d'icelle armée et d'illec estre retourné avec ce qu'il avoit receu pour ladite cause à Faloize et Argenten (1) recevoir autres deniers de plusieurs officiers du Roy nostre dit seigneur et d'illec à Alençon et audit siège pour faire icelui paiement ; lesquels payemens il a faiz et a vaqué oudit voyage, tant en alant, séjournant que retournant audit lieu de Rouen, par cinquante jours commençans le XXI<sup>e</sup> jour de novembre darrain passé qu'il parti pour les causes dessus dites de ceste dite ville, et finis le IX<sup>e</sup> jour de ce présent mois de janvier ensuivant qu'il arriva et fut retourné d'icelui voyage en ceste dite ville, et par raportant ces présentes et quitance dudit de la Perreuse souffisante tant seulement, ladicte somme de c l. t. sera aloée en voz comptes et rabatue de vostre recepte par tout où il appartendra. Donné à Rouen le XIII<sup>e</sup> jour de janvier l'an mil cccc et trente trois.

LE FOURNIER.

Brit. Mus. add. chart. n<sup>o</sup> 6863.

XV

*Jean Parent confesse avoir reçu de Jean Jourdel, vicomte d'Arranches, la somme de cent sous tournois pour ses frais de voyage en Anjou et au Maine à la recherche des nouvelles relatives aux préparatifs militaires des Français. (17 avril 1436).*

L'an mil cccc xxxvi le xvii<sup>e</sup> jour d'avril après Pasques,

(1) Argentan (Orne).

devant Pierre Legrant, tabellion du Roy nostre sire à Avranches, Jehan Parent confessa avoir eu et receu de honorable homme Jehan Jourdel, viconte d'Avranches, la somme de cent soulz t. qui deubz lui estoient par marchié fait avecques lui pour sa paine et salaire d'estre allé par l'ordonnance de Jehan Lampat, escuier, lieutenant dudit Avranches et dudit viconte dudit lieu à Chasteaugontier (1), Angiers (2) et Laval (3) enquerre et scavoir des nouvelles, pourceque l'en disoit que les ennemys faisoient charger bombardes, vuglaires, canons et aultrez habillemens de guerre esdictes villes pour faire amener à Jehan de la Roche et aultrez ennemys qui estoient à Chasteaugiron. De laquelle somme de c s. t. il se tint à bien comptent et païé devant ledit tabellion et en quitta le Roy nostre dit seigneur, ledit viconte et tous aultrez. Tesmoing le saing manuel dudit tabellion cy mis l'an et jour dessusdiz.

P. LEGRAND.

Brit. Mus. add. chart. n° 3778.

(1) La baronnie de Château-Gontier appartenait alors à Jean II, duc d'Alençon, comte du Perche, pair de France, viconte de Beaumont, etc. En 1431, ses biens lui avaient été confisqués, pour crime de félonie envers le roi, et la baronnie fut réunie à la couronne. Ils lui furent restitués ensuite, comme il le dit dans un aveu de 1462. Deux fois condamné à mort et deux fois grâcié, il mourut en 1476. Il avait épousé : 1<sup>o</sup> Jeanne, fille de Charles, duc d'Orléans. 2<sup>o</sup> Marie, fille de Jean IV, comte d'Armagnac.

(2) Le duché d'Anjou était à cette époque aux mains de René d'Anjou, mari d'Isabelle de Lorraine.

(3) Le comte de Laval était Guy XIV, comte de Monfort, viconte de Rennes, sire de Vitré, de Gavres, de Châteaubriant, etc., époux d'Isabelle de Bretagne, fille de Jean VI.

XVI

*Richard Harington, chevalier, bailli de Caen, annonce au comte de Baieux ou à son lieutenant qu'il a reçu du comte de Dorset, capitaine général et gouverneur pour le roi en Anjou et au Maine, l'ordre de réunir au Mans les gens de guerre de ces provinces qui devront être passés en revue. (Caen, le 30 septembre 1438.)*

Richard Haryngton, chevalier, bailli de Caen, au viconte de Baieux ou à son lieutenant, salut. Présentement avons receues les lettres de monseigneur le conte de Dorset, seellées de son grant seel en cire vermeille, desquelles la teneur ensuit :

Emoud, conte de Dorset (1), de Mortaing et de Harrecourt, cappitaine général et gouverneur pour monseigneur le Roy des pays d'Anjou et du Maine, au bailli de Caen ou à son lieutenant, salut. Nous pour certaines causes à ce nous mouvans, vous prions que en toute haste possible vous faciez erier et publier à saon de trompe par tous les lieux de vostre bailliage acoustumés à faire cris et publications, que tous les gens de guerre, qui sont venus avec nous et en nostre compaignie desdis pays, se tyrent en toute dilligence en la ville et cité de Saint Julien du Mans (2) devers nostre commis audit lieu pour illecq faire leurs monstres et prendre

(1) Edmond de Beaufort, comte de Dorset, de Mortain et d'Harcourt.

(2) C'est un peu avant et pendant l'occupation anglaise, remarque M. Siméon Luce, que l'évêque Adam Chastelain fit édifier à ses frais la partie supérieure de la cathédrale Saint-Julien. La construction était terminée en 1433, comme en témoigne le *livre rouge de l'Évêché du Mans*. « Au plus fort de sa détresse financière, le 27 septembre 1421, le dauphin régent, qui fut depuis Charles VII, avait envoyé une somme de mille livres pour l'œuvre de la forge de la cathédrale du Mans. » Les pèlerinages se succédèrent sans interruption et les dons pour l'achèvement de la basilique affluèrent malgré les guerres et les misères de cette époque tragique.

et recevoir gaiges selon leurs endenteures et ainsy que par nostre dit commis leur sera ordonné, en faisant savoir à tous que s'aucuns sont trouvés faisans le contraire de ce que dit est, ilz seront mis en prison et de ce pugniz par justice comme il appartiendra. Sy vuillans sur ce tellement besoigniez que par vous n'y ait aucune faulte. Donné pour tesmoing de ce à Caen le pénultième jour de septembre l'an de grâce mil III<sup>e</sup> XXXVIII. Ainsi signé : Par monseigneur le conte gouverneur d'Anjou et du Maine. Signet.

Sy vous mandons et à ce faire commettons, se mestier est, que le contenu esdictes lettres vous faciez crier et publier deurement par tous les lieux de vostre dicte viconté selon ce qu'elles contiennent et gardes que deffault n'y ait. Donné à Caen le derrain jour de septembre l'an mil cccc trente huit.

Collation faite : N. HUET.

Brit. Mus. add. chart. n<sup>o</sup> 1183 (1).

## XVII

*Appointemens faits au sujet de l'Anjou et du Maine entre Edmond, comte de Dorset, de Mortain et d'Harcourt, capitaine, général et gouverneur pour le roi d'Angleterre en Anjou et au Maine, et Jean II, duc d'Alençon, et Charles d'Anjou, comte du Maine. [20 décembre 1438.]*

Appointemens pour Anjou et le Maine.

Emond, conte de Dorset, de Mortaing et de Harecourt, cappitaine général et gouverneur pour monseigneur le Roy des pais d'Anjou et du Maine, à vous haults et puissans

(1) Le 31 mai 1438, lord Scales envoie des lettres aux capitaines du Mans et de Fresnay. (British Museum, add. chart. n<sup>o</sup> 3846).

seigneurs Jehan, vous disant duc d'Alençon (1) et Charles d'Anjou (2), vous disant conte du Maine. Noz amés et féaulx conseillers, messire Richard Guethin, chevalier, et Thomas Gower, escuier, commissaires de par nous en ceste partie, nouz ont rapporté que entre iceulx commissaires et autres noz commis en nostre nom, d'une part, et Estienne du Plessis, dit Court Col, et Guiot du Coing, escuiers, et autres ad ce commis pour vous et autres seigneurs de vostre parti, d'autre part, a esté fait et acordé certaines ordonnances et appointemens touchans le bien desdis pays d'Anjou et du Maine, et que pour icelles tenir et garder ilz ont acordé vous bailler et envoyer noz seelle et promesse, moiennant que vous devez bailler pareillement vos seelles et promesses à nous adressans ; pour quoy nous vous envoions ces présentes de nostre part contenant lesdiz appointemens et ordonnances, desquelles la teneur s'ensuit :

Ordonnances et appointemens fais et conclus pour le bien, utilité et repopulement et entretenement du povre peuple des pais d'Anjou et du Maine, entre messire Richart Guethin et Thomas Gower, escuier, commissaires et aians le pouvoir en ceste partie, de par très hault et très puissant princee monseigneur le conte de Dorset, gouverneur desdiz pais, d'une part, et Estienne du Plessys, dit Court Col, et Guiot du Coing (3), escuiers, commissaires et ayans-le pouvoir en

(1) Jean II, duc d'Alençon, cité plus haut.

(2) Charles d'Anjou, conte du Maine, troisième fils de Louis II. Par le traité passé à Gien en juillet 1437, René d'Anjou promettait à son frère de le mettre en possession du comté du Maine, sauf la ville de Sablé, qu'il remplacerait par la Roche-sur-Yon, et de lui servir une rente de quatre mille livres par an jusqu'à la reprise du Mans sur les Anglais ; moyennant quoi, Charles renonçait à la pension qui lui était due sur la succession paternelle et s'engageait à user de son influence politique au profit du roi de Sicile.

(3) Guy du Coing est sans doute le personnage qui prit part au combat livré en 1441, par les seigneurs angevins et manceaux, contre les Anglais, à Saint-Denis-d'Anjou, et dont nous avons retracé dans cette revue les divers épisodes. C'est lui qui rencontra, en 1428, à une lieue du Mans, le grand sénéchal de Normandie, William Oldhall, et fut repoussé par les Anglais. (Cf. Cousinot, p. 242 ; Jean Chartier, p. 52).

icelle partie de par très hault et puissant prince mons. Charles d'Anjou, d'autre part, en la fourme et manière qui s'ensuit :

Et premièrement, afin de repopuler et remparer plusieurs parroisses desdis pais à présent inhabitées et dont les habitants d'icelles par l'ostilité de la guerre, par famine et autres neccessités, se sont départis et allez, tant en ung party que en l'autre, a esté ordonné, conclud et appointié que touz iceulx qui ainsi se seroient départis et desfois desdictes parroisses, en quelque lieu qu'ilz soient allés, pourront eulx retourner et revenir seurement demourer es paroisses dont ilz seront natifz ou dont ilz seroient départis puis trois ou quatre ans en ca, soit en ung parti ou en l'autre, où ilz seront recuz sans répréhencion et sans ce qui leur soit besoing d'avoir autre seurté ; par ainsi que dedens trois jours après leur retour ainsi fait, ilz seront tenus venir devers lez officiers du parti où ilz seront retournés, c'est assavoir au Mans et à Sablé, renouveler leur serement, et en auront lettre dont ilz ne payeront sinon deulx soulz six deniers pour la paine et sallaire du clere et greffier seulement. Et est ce entendu au regart dez seigneuries dont par avant le jourd'uy on a acoustumé à lever lettres, lesquelz paieront ainsi qu'ilz ont acoustumé ou temps passé.

Item au regart du rabesement des appatis, a esté ordonné et appointié que lez parroisses, tant d'un parti que d'autre, demourront ou taux en la manière que par lesdiz commissaires à présent a esté ordonné, sans estre crues ne haulsées jusque audit premier jour de juillet prouchain venant. Et se après ledit jour passé, aucun haulsement ou rabesement est fait de la partie de mondit seigneur de Dorset sur lez parroisses appatissées et villes de sa charge, ceulx de la part de mondit seigneur Charles et autres de son party ne pourront excéder ne lever plus grant haulsement d'appatis (1)

(1) Nos lecteurs savent qu'on appelait *appatis* « la rançon ou composition payée par chaque paroisse pour se mettre à couvert du pillage des garni-

sur lez autres parroisses dudit conté, sinon à Pasque pareille somme que mondit seigneur de Dorset levera sur sondit appatis, et aussi faire pareil rabez qu'il feroit.

Item a esté ordonné et appointié que aucun collecteur de parroisse ne pourra soy entremettre de fait de prisonniers de guerre ne du fait d'autre parroisse que de la siemme, ne aussi d'autre chose, ne estre receu a soy obligier pour autre cause que pour sa dicté parroisse, sinon qu'il ait préalablement expresse commission ou procuracion especialle de sa parroisse pour ce faire, et se aucun prent autrement seurté, obligation ou promesse de luy, elle sera nulle et de nulle valeur.

Item a esté semblablement ordonné et appointié que se aucune parroisse appatissée default de faire son paiement dedens le temps à lui préfix et ordonné, elle ne pourra estre courue que une fois seulement par chacun quartier, et se plus en est fait, si n'en sera il païé que une course, pour laquelle, s'elle est faicte par gens de guerre non ayans sauf-conduit, sera païé demi salut pour chacune lieue, et se icelle course est faictes par pages, il n'en sera païé pour chascune parroisse pour toute course que xx s. t.

Item a esté ordonné, conclud et appointié que toutes gens d'église demourans sur leurs bénéfices et leurs chapelains servans leursdiz bénéfices, qui sont entremetteurs de conseil de service ne du fait de la guerre non entrans en autre parti que ou leur sinon soubz congié ou seurté et aussi femmes de quelque estat qu'elles soient tant de villes fortes que dehors, sinon celles qui ont esté et sont mariez à seigneurs portans bannières, et semblablement leurs enfans maslez, nobles ou non nobles de l'age de deux ans ou au dessoubz, ne seront de nulle quelconque prise, mais pour-

sons anglaises. Cet appâtis, payable par quartier, c'est-à-dire en quatre termes, était fixé pour chacune des paroisses du Maine à douze saluts et se percevait à raison de trois saluts par termes. En 1334, le salut d'or équivalait à vingt-huit sous quatre deniers tournois en monnaie de France. » (S. Luce, *ibid.*)

rout aller et venir sans aucune autre seurté, seirement et sauvement chascun en son parti, et se aucunement estoit attempté au contraire, il sera reparé comme dessus.

Item et aussi a esté ordonné et appoinctié que s'il y a aucuns transgresseurs ou infracteurs desdictes ordonnances et appoinctemens, et affin d'iceulx prendre et appréhender et en faire pugnicion selon l'exigence du cas, seront fais et donnés saufconduiz d'un parti et d'autre pour tel nombre de gens qui sera advisé et que besoing sera sans rien paier, et mesmement pour mettre siège devant lesdiz transgresseurs qui ne voudroient obéir auxdites ordonnances ; et aux fraiz et mises qu'il conviendra pour ce faire, sera contribué par l'un parti et par l'autre par moyttié se le cas y eschiet ; et si sur lesdiz transgresseurs est fait ou trouvé aucune forfaiture et amende, ce qu'il sera ainsi prins sera premièrement employé es diz frais de quelque part que ce soit.

Item a esté ordonné et appoinctié que icelles ordonnances appoinctemens, affin qu'elles soient nottoirement tenuez et gardées, seront criées et publiées solempnelment es villes et forteresses prouchaines dez frontières. Et pour icelles garder et conserver, ont esté et sont commis, de la partie de mondit seigneur le conte d'Orset, lesdiz messire Richard Guethin, Thomas Gower et Thomas Leclerc, escuiers, et, de la partie de mondit seigneur Charles, messire Olivier de Leschal (1), chevalier, ledict Estienne Duplessis, dict Court Col, et Jehan Beauvoisin, escuiers, lesquelz et chacun d'eulx de sa part auront auctorité et puissance de congnoistre et discuter des débats qui pourront mouvoir à la dicté cause, qui se détermineront esdiz lieux du Mans et Sablé par l'advis et délibération des gens du conseil estans illec pour chacune partie ; et pour ce faire et conduire lesdiz seigneur d'un parti et d'autre

(1) Le texte porte Seschal, nous pensons qu'il faut lire Feschal. C'était sans doute Olivier de Feschal, II<sup>e</sup> du nom, seigneur baron de Poligné, de Marboué, etc., et mari de Jeanne Auvré, qui fut gouverneur de Laval.

seront tenus bailler et délivrer saufconduit en fourme valla-  
ble ausdiz commissaires de temps en temps, sans difficulté,  
ne rien paier.

Et pour ce que dit est tenir, enterigner et fermement  
acomplir, seront baillés de la partie de mondit seigneur le  
conte de Dorset son seele et promesse pour touz ceulx tenans  
son parti, et de la parti de mondict seigneur Charles lez  
seelles de lui et de monseigneur d'Alençon, eulx faisans fors  
pour tous ceulx tenans leur parti, lesquelz seelles seront  
baillés dedens le viii<sup>e</sup> jour de janvier prouchain venant, et  
se adresseront cest assavoir ceulx de mondit seigneur de  
Dorset à mondit seigneur d'Alençon et Charles d'Anjou, et  
ceulx desdiz seigneurs d'Alençon et Charles d'Anjou à mon-  
dict seigneur de Dorset. Et seront icelles ordonnances et  
appointemens en force et vertu jusques à deux ans prouchain  
venans enségant le jour d'uy.

Et nous Richart Guethin (1), chevalier, et Thomas Gower,  
escuier, dessus nommés, de nostre part, et nous Estienne  
Duplessys et Guion Ducoing, escuiers, aussi dessus nommés,  
de nostre part, par vertu du povoir à nous commis et donné  
en icelle partie ainsi que dessus est dit, promettons chacun  
gens de pais qui ne se seront entretenus de fait de guerre ne  
de traison contre ceulx du parti dont ilz se seroient defuis ;  
et se à cause dudit departement, aucun debat mouvoit, deulx  
dez plus prouchains voisins dignes de foy en seront creuz  
par serement.

Et lesquelz ainsi retournés seront quites, frans et exemps  
de paier aucuns appatis, tailles et autres subsides quelxcon-  
ques à l'un party ne à l'autre jusques au premier jour de  
juillet prouchain venant seulement. Toutesfois s'aucuns  
demourans de présent en parroisses habitées retournoient  
ou alloient demourer esdictes parroisses non habitées, ilz ou  
le collecteur pour eulx seront tenuz porter leur taux parail

(1) Richard Guethin était en 1430 capitaine de la ville du Mans. (Voir les Comptes de la fabrique de Pirmil.)

comme ilz faisoient ou quartier précédent en la paroisse dont ilz seront partis ; et à iceux paier pourront lesdiz habitans ainsi départis estre contrains par lez dessusdiz collecteurs à l'ordonnance de justice ; et s'aucuns desdiz dessus estoient et sont tenus en auc unes restez du temps passé de tailles ou appatis, ilz en seront frans et quittes à tous jours.

Item que touz et chascuns les bestialz, quelz qui soient, qui sont et seront en l'un parti et en l'autre, et pareillement lez fruis dez héritages de ceulx qui droicement en sont héritiers de ligne ou qui lez ont acquis d'iceulx héritiers chascun en son parti, c'est assavoir es paroisses appatissées, ne seront plus ou temps à venir de nulle prise ou proye, mais seront en seureté esdictes paroisses, posé ores qui soient ou appartiennent à gens de guerre officiers, gens d'église ou autres demourans en ville ou forteresse d'un parti ou d'autre ; et se avenement est faict ou atempté au contraire, lez seigneurs du party délinquant en seront tenus faire ou faire faire prompte et deue reparation et restitution, eulx ou leurs commis sur ce requis et advertis.

Item a esté pareillement ordonné, conclud et appointié que une paroisse tant de l'un parti comme de l'autre desdiz pais ne sera appatissée ne contraincte à paier aucun appatis, sinon à une seule ville ou forteresse, à laquelle elle devra estre par ordonnance, et se autrement est fait, sera réparé promptement ainsi qu'il est dit en l'article précédent.

Item et au regart des sergens de petites seignouries et autres gens de pais entremetteurs es petites receptes, a esté ordonné et appointié que touz telz sergens et autres telz petis officiers dont leurs receptes ne excéderont LX l. t. auront lettre et povoir par quartier de ce faire pour ung angelot d'or et pour v s. t. pour le greffe. Et ceulx dont la recepte ne excédera xxx l. t. pour x s. t. et ledit greffe. Et n'est point ce entendu pour lez officiers ne en droit soy faire bailler et délivrer lesdiz seellés en fourme deue et vaillable pour entretenir les choses dessus dites de point en point selon

leur fourme et teneur. En tesmoing de ce nous avons signé cez présentes de noz seings manuelz le xx<sup>e</sup> jour de décembre l'an mil iii<sup>e</sup> xxxviii.

Lesquelles ordonnances et appoinctemens dessus diz nous avons pour agréables, promettans par nous sur nostre foy et honneur le contenu en iceulx articles et chacun d'iceulx avoir fermes et estables, et iceulx tenir et faire tenir et entretenir pour la partie de mondiet seigneur le Roy de point en point sans enfreindre selon leur fourme et teneur., Et se aucune chose est fait ou attempté au contraire par ceulx tenans ou eulx disans tenir le parti de mondiet seigneur le Roy, nous promettons à vous ou au porteur de cestes et nous obligeons sur nostre honneur restablir et réparer deuenement le tort fait dedens ung mois après ce qu'il aura esté fait savoir à nous ou à noz commis, et le faire remettre au premier estat et deu. Donné audit lieu de Harecourt soubz nostre seel le second jour de janvier l'an dessus dict mil iii<sup>e</sup> xxxviii.

Donné cest transcript au Mans soubz le seel de nous Emond, conte de Dorset, dessus nommé, le xviii<sup>e</sup> jour de février l'an mil iii<sup>e</sup> xxxviii.

Brit. Mus. add. ms. n<sup>o</sup> 44542, f. 90.

## XVIII

*Gassac, poursuivant d'armes, confesse avoir reçu de Pierre Baïlle, receveur général de Normandie, la somme de quinze livres tournois, pour ses frais de divers voyages à Amboise, vers la reine, Marie d'Anjou, à Angers, vers la reine, Marguerite d'Anjou, et à Orléans, vers le duc et le bâtard d'Orléans, pour leur porter différents messages. (18 septembre 1444).*

L'an mil cccc quarante quatre, le xviii<sup>e</sup> jour de septembre,

davant nous Jehan Le Moine, viconte de Rouen, fut présent en sa personne Gassac, poursuivant d'armes, lequel congnut et confessa avoir eu et receu de Pierre Baille, receveur général de Normandie, la somme de quinze livres tournois en prest sur certain voyage à lui ordonné faire présentement de ceste ville de Rouen par l'ordonnance de très haut et puissant prince monseigneur le duc de York (1), lieutenant général et gouverneur de France et Normandie, ung autre homme en sa compagnie, c'est assavoir à Amboize (2) devers madame la reyne Charles (3), à Angiers devers la reyne nostre souveraine dame (4), à Orléans devers monseigneur le duc d'Orléans (5) et le bastart d'Orléans (6) porter lettres à tous les dessus nommez de par mondiet seigneur le duc, et aussi certaines nouvelles du Roy nostre sire, nagueres venues d'Angleterre, touchans le bien de paix et aussi certaines autres matères, besoins et choses secrètes touchant le bien du Roy nostre sire et sa seigneurie. De laquelle soume de quinze livres tournois ledit Gassac se tint pour content et

(1) Richard, duc d'York, lieutenant général de Henri VI en France.

(2) Toujours sous le charme d'Agnès Sorel, Charles VII résidait de préférence dans ses superbes châteaux des bords de la Loire, sur ces rives fleuries, embellies par l'art et la nature, où il oubliait trop facilement les malheurs de ses sujets.

(3) Marie d'Anjou, sœur du roi René, fille aînée de Louis II d'Anjou, roi de Sicile, et d'Yolande, reine de France, femme de Charles VII depuis 1422, née le 14 octobre 1404, à Angers, morte le 20 novembre 1463, dans l'abbaye des Châtelliers, en Poitou, au retour d'un voyage à Saint-Jacques de Galice.

(4) Marguerite d'Anjou, fille du roi René et d'Elisabeth de Lorraine, née le 23 mars 1429, habitait alors au château d'Angers. C'est elle qui épousa en 1444 le roi d'Angleterre Henri VI. La cérémonie ne fut célébrée qu'en mars 1445, à Nancy.

(5) Charles, duc d'Orléans.

(6) Jean, fils naturel du duc d'Orléans et de Mariette d'Enguien, que Valentine de Milan, elle-même, préférait à ses propres enfants, pour la gloire de sa maison, l'enfant, le vengeur dont elle prophétisa la destinée. « Il me l'a emblé, » disait avec enjouement la vindicative italienne. (*Hist. de Charles VII*, t. III, p. 8).

bien païé et en quitta et quitte par ces présentes le Roy nostre dict seigneur, ledict receveur général et tous autres. Donné pour tesmoing de ce soubz le petit seel aux causes de ladicte viconté, l'an et jour dessusdiz.

(Le sceau a été enlevé).

British Museum. add. chart. n° 202 (1).

(1) Nous croyons utile de signaler ici diverses pièces inédites relatives au Perche et aux pays voisins, qui figurent aux archives du British Museum.

Dans un document de juillet 1420, on trouve plusieurs nouvelles au sujet du siège de Corville en Perche (*ibid.*, ch. n° 289). — Henri VI ordonne à Thomas Kyngeston et autres de démolir toutes les villes prises par Willoughby en Normandie, 14 mai 1432 (*ibid.*, ch. n° 306). — Lettres de Guillaume Oldhall, bailli d'Alençon, avertissant Falstaff, capitaine de Caen, du dessein des Français d'envahir la Normandie, avril 1436. (*ibid.*, ch. n° 379). — François de Surienne, dit l'Aragonais, est capitaine de Longuy en Perche, 31 mars 1446 (*ibid.*, ch. n° 389). — John Sutton et Edouard Graffin, chevaliers anglais, détenus comme otages à Blois, se rendent au Mans, 2 février 1447 (*ibid.*, chart. n° 403).

---

## APPENDICE

---

### I

État des terres données aux soldats anglais en récompense de leurs prouesses à la bataille de Verneuil (1424). *Declaracio dominorum terrarum et tentorium datarum soldariis gentium Anglice nacione pro eorum bono gestu apud bellum de Vernoyille...* » (1).

On loue le courage des soldats anglais, « pro eorum bono » gestu et strenuitate in bello de Vernelle in Perche sub dicto » domino Regente inter alios bellantes contra Johannem » dicentem se ducem de Allaunson (2) et alios dominos adversarios ex parte Delphini, pretendentis se Regem Francie. » La somme représentée par ces dons s'élève à « LX M<sup>l</sup> li. t. » Ce qui fait en monnaie actuelle : « L. 666. 13, 4 sterl... »

Lambeth. ms. n<sup>o</sup> 506, art. 8, fol. 15.

### II

Charges et dépenses pour la garde du comté du Maine. *Onera et soluciones annui circa solvam custodiam Comitatus de Mayn. (1433-1434).*

(1) La bataille de Verneuil fut livrée le 17 août 1424. L'élite de l'armée franco-écossaise y succomba. Quatre à cinq mille morts jonchèrent le champ de bataille. Les Anglais y perdirent seize cents hommes d'armes et archers.

(2) Le duc d'Alençon fut fait prisonnier avec son frère le bâtard d'Alençon et le maréchal de la Fayette.

Gages de LX lances à cheval, xx lances à pied et 11<sup>r</sup> XL archers pour la garde et défense de la ville et du château du Mans... « XXVIM<sup>l</sup> XLVI li. II s. II d. t. ».

Gages de xxx lances à cheval, x lances à pied et cxx archers pour la garde et défense du château de Mayenne-la-Juhel (1)... « XIII M<sup>l</sup> III<sup>r</sup> LXXIII li. t. I s. I d. I tiers. »

Gages de xxx lances à cheval, II lances à pied (2) et cxx archers pour la garde du château de Beaumont-le-Vicomte pendant l'espace de sept mois en l'année 1434... « XIIIIC LXX li. t. »

Total : « LV M<sup>l</sup> III<sup>r</sup> LXII li. III s. V d. I t. s. t. »

Les dépenses faites pour les officiers de justice et les gens de loi au comté du Maine, « pro vadiis officiariorum justicie et legis in dicto Commitatus de Mayn observande in pace ligeis sub obediencia domini Regentis manencium pro dicto anno.., » montent à « M<sup>l</sup> III<sup>r</sup> XXXIII li. » On a versé à Thomas Gower, chevalier, bailli de la ville du Mans pour l'administration de la justice, gardien du sceau et de la signature du Régent, « v<sup>e</sup> li. t. » ; à maître Pierre Boyvin, conseiller du Régent, en résidence au Mans, « vi<sup>xx</sup> v li. t. ; » à Jacques Franboucher, autre conseiller, « L li. t. ; » à André Pegumeau, qualifié, lui aussi, du titre d'autre conseiller du Régent, « I li. t. » La somme totale des dépenses s'élève à « LVI M<sup>l</sup> XXX<sup>xx</sup> VII li. » Les recettes montent à « LVI M<sup>l</sup> II<sup>e</sup> li. » L'excédent des dépenses est donc de « CXII li. V s. VI d. II t. s. t. ».

Lambeth, ms. n<sup>o</sup> 506, art. 9, f<sup>o</sup> 45, v<sup>o</sup>.

(1) Aujourd'hui Mayenne, chef-lieu d'arrondissement du nord du département de la Mayenne. On trouve dans les archives de l'abbaye de Savigny, Archives nationales, L. 973, à la date de 1280, cette ville appelée « *Maine la Juhel* ». — *Maine la Juhel*, 1351. (Archives de la Loire-Inférieure, série E).

(2) Une lance garnie se composait de six hommes : le chevalier, qu'on appela aussi maître ; un page ou valet, trois archers et un coutillier ou fantassin, armé d'un long conteau appelé « contil ». (*Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, par A. Chéruel, t. II, p. 642, col. 2).

III

Valeur annuelle du comté du Maine au temps de Jean Fastolf, gouverneur (1433-1434). *De annuo valore Comitatus de Mayn tempore quo Johannes Fastolf, miles, dominus castri de Cyblyguillia, fuit Gubernator dicti Comitatus sub duce Regente. Recepta et soluciones pro Comitatu de Mayne et civitatis de Mans* (1). Le compte va de la fête de saint Michel de l'année 1433 à la fête de saint Michel de l'année 1434. Il énumère les sommes reçues par les officiers du duc de Bedford, « per officarios suos de terris dominicis dicti Comitatus... XII<sup>e</sup> li. t. »

Les recettes des collecteurs, « de collectoribus, id est Taillys... », montent à « XXVM<sup>l</sup> VIII<sup>e</sup> li. t. »

Les autres sommes proviennent « de receptu de valore » taxacionis super beneragia vinorum et aliorum potuum, vocat Gallice lez Quartenires... M<sup>l</sup> li. t ; » puis « de receptu de officio taxe, vocat le Gabelle, id est incrementum super empeione et vendicione salis de Garnarys domini Regentis, ...XII<sup>e</sup> li. t. ». Les rançons des prisonniers sont aussi une source de revenus « de lucris prisonariorum captorum per gentes Anglorum et de ejus obediencia de adversariis regni Francie, viz. [*sic*] de terciã parte valoris prisonariorum ad eorum redempcionem et financian positorum... II M<sup>l</sup> li. t. » Enfin les appâts produisent une somme importante, « recep- » tum de appatisamentis, id est impositiones et taxaciones » gentis Francie, partis adverse, qui nolunt vivere nec morare » in dicto Comitatu de Mayne negz [*sic*] in partibus vicinis » circa dictum comitatum scilicet circa Angiers, Turreyn, » sub obediencia dominorum regencium et gubernatorum » loco Regni Anglie... XXVM<sup>l</sup> li. t. »

(1) Ce titre est d'une écriture différente de celle du reste de la pièce, mais presque contemporaine.

Le total de la recette s'élève à « LVI M<sup>l</sup> II<sup>e</sup> li. t. (1).

Lambeth, mss. n<sup>o</sup> 506, art. 7, fol. 14 v<sup>o</sup>.

#### IV

*La dolo~reuse lamentacion de perdicion du conté du Mayne  
côme de la duchie de Normandie (1452).*

Si ensuit la dolo~reuse lamentacion de perdicion du conté du Maine côme de la duchie de Normandie non obstât les dites treves ou abstinece de guerre offict (?) à le dessusd. convencion, l'an mil III<sup>e</sup> LII, Roy Henry le VI<sup>e</sup>.

Supplient très humblement les Gens d'égglise, nobles, soul-doyers et aultres vos très humbles, vraiz et loyalles subgetz et obeissans, nagueres estans et demourans es villes, pays et forteresces du conté de Maine, comme il et chescun d'eux en son Regart ayent servy deffunct le Roy nostre sire, vostre père, dont Dieu ait l'ame, et vous, tant ou fait de la guerre et à faire la conqueste dudit conté du Maine, qui est vre droit et propre heritaige à vous appartenant dès le temps du Roy Henry second après le conquest d'Angleterre, comme aultrement, en plusieurs et diverses manieres. Pour raison desquelz services et affyn qu'il eussent de quoy Ilz peussent mieulx vivre et maintenir leurs estas honnorablement en vostre dit service et mesmement pour aider à repeupler, fortifier et garder Iceelluy conté en vostre dite obeissance à la repulsion et reboutement de vos ennemys et adversaires, vous leur eussies donné et octroyé plusieurs benefices, terres, seigneuries, heritaiges et possessions assises en Iceelluy conté, desquelles Il ont joy et possidé et employé

(1) Une main plus récente a écrit sous ces chiffres : « L, 6238 4 s. sterl. »

grant partie de leurs biens et chevance pour les reparer, maintenir en estat et les faire valour ; Et il soit ainxi que, [par l'ennortement (*sic*) mauvais et desloyal conseil à vous donné par aucuns estans près de vostre trèshaulte magesté Royal contre droit, justice et bonne conscience] (1), vous ayés fait faire delivrance es mains de trèshault et puissant prince vostre oncle de France dudit conté du Maine et generally de tout ce qui estoit en vos mains et en vostre obeissance en icelluy conté, come par la coppie de vos lres patentes sur ce fettes pourra apparoir. A cause de la quelle delivrance vous ayés habandonné sy grant nombre de peuple voz loyaulx subgiés et Icellui mis en l'obeissance de voz diz adversaires, que c'est grant pitié ; laquelle chose vous, bien loyallyment conceillié et adverty n'eussies jamaiz soufferte avoir esté fettes. Esquelles voz dites lres patentes, entre aultres choses, est contenu et declairé que vostre plaisir et volenté estoient que, pour voz liges et subgiés qui aucune chose delaisseroient ou dit conté du Maine, à cause de la delivrance d'icellui, feust fette provision raisonnable par vous ordonnés. Et combien que lesdis supplians, desirans et eulx soubzmetans tousiours demourer vos bons, vraiz et loyaulx subgietz et entretenir leur feaulté et ligeance et obeir à vostre ditte ordonnance et commandemet, esperans de vostre droitturiere justice, ayant delaissié tous leurs benefices, heritaiges, seigneuries et possessions, ainsy à eulx appartenant, come dit est, et grant partye d'iceulx ayent delaissié les heritaiges qu'il avoient achatés et acquis de leurs propres deniers et qui appartenoint à leurs famés à cause de la succession de leurs pères, mères et aultres amis trespasés. Neantmoins et que certaine grosse sôme de deniers ait esté pieca appointée à faire ladite provision ou recompensacion en quelconque maniere que ce soit, laquelle

(1) Les mots mis par nous entre crochets forment quatre lignes dans le manuscrit. En marge, en face, se trouvent ces mots : « vacat iste III lineæ. »

chose a esté et est en leur très grant desheritement, griefs, preiudice et dommaige et de leurs heritiers ; et, qui pis est, ont, depuis ce, lesdis supplians perdu ou pays de Normandie, où il cestoient retrais, à cause de la conqueste nouvellement fette dud. pays de Normandie (1), par vostre dit oncle de France, tout ce qui leur estoit demouré de leurs biens meubles dont ilz avoient les vies de eulx, leurs femmes et enfans, et sont, de present, la plus grant partie d'iceulx, du tout destruiz et en voye de mendicité dont ceste pitié. Attendu le bon et loyal droit que vous avez en icelluy conté et aud. duchié de Normandie, que en pitié, reverence et honneur de Dieu, les choses dessusd. considerées et affin que lesdis supplians puissent avoir aucunement de quoy soutenir leurs vies et leurs famés, enfans et mesnaiges, Et en especial affyn qu'ilz n'ayent occasion et ne soient contrains, par deffault de bonne Justice à eulx gardée et de promesse non entretenue, de user et tenir aultre vie que vraiz xpristyens (*sic*) et loyaux subgiés doivent faire, Il plaise à vostre trèshaulte magesté Royal ordonner et faire avoir provision raisonnable ou repensacion (*sic*) ausdits supplians, tant sur la dite somme appointée come dessus est dit, come sur les biens et heritaiges de ceulx qui ainsy mauvesement et desloyallement vous ont donné le conseil dont dessus est fette mencion. Lesquelz biens et heritaiges semble de toute bonne raison et justice devoir estre prins et employés en la ditte provision ou recompensacion. Et en ce faisant vous ferés raison et justice, très grant charité, aumosne. Et sy prirent les diz

(1) La bataille de Formigny, livrée le 15 avril 1450, avait délivré la Normandie du joug des Anglais qui avaient été déjà obligés d'évacuer le Mans au commencement de l'année 1448.

supplians Dieu pour vous et vostre ditte très-haute magesté Royal (1).

Lambeth, mss. n° 506, art. 19, f<sup>os</sup> 50<sup>o</sup> à 51<sup>o</sup> v<sup>o</sup> (2).

(1) On voit par une note, d'une autre écriture, ajoutée à la pièce par un contemporain et rédigée en latin, que cette pétition ne fut pas écoutée. L'auteur ajoute : « Soldarii fuerunt ducti ad maxiam paupertatē et quidē » pr. dolore infirmi et mortui; quidē impōnati pr. latroone et per justiciā » morte tradite; quidē oca rebelles moratis in pte regni Frnci. » Ce document et les suivants sont conservés au Lambeth Palace, dans la bibliothèque de l'archevêque de Canterbury.

(2) Un autre document, du plus haut intérêt historique, mérite d'être signalé. Il est intitulé : Provisions et ordinations de la grande artillerie au » temps de Jean Régent. *Hic sequitur decleraciones provisionum ordina-* » *cionum magne artillerie Johannis, Regentis Regni Francie, preter artel-* » *lerarium pro terra et humano videlicet tura, brigandynes similia in* » *castro de Roon recidencium necnon de numero palefridorum, curso-* » *riorum et equorum ad arma stabule dicti principis pro viaggiis suis.* » Ce titre est d'une écriture différente de celle du reste de la pièce, mais néanmoins de la même époque. La liste compte dix bombardes dont plusieurs ont un nom : Bedford, Jehan, Robin Clément, Brisebarre, etc; quarante-deux coulevrines; deux mortiers en métal pour faire les poudres; divers instruments en bois ou fer servant à l'usage de ces pièces d'artillerie et constituant le matériel indispensable; un nombre considérable de balistes et autres engins, d'arcs, de troupes pour les flèches, de boucliers, de selles pour les chevaux, de pavois, d'autres pièces d'artillerie de différentes espèces, etc. etc. (Lambeth, ms. n° 506, art. 13, f<sup>o</sup> 25).

---

---

MONOGRAPHIE  
DE  
LA CHAPELLE - RAINSOUIN

(MAYENNE)

---

HISTOIRE RELIGIEUSE

*(Suite)*

*2<sup>o</sup> Baronnie de Mayenne.*

La Baronnie de Mayenne-la-Juhel était fief dominant de La Chapelle-Rainsouin, pour les fiefs de l'Oustagerie en la paroisse de Colombiers et de Champorin en la paroisse de Saint-Denis-de-Gastines, et la sénéchaussée fiéffée de la baronnie de Mayenne.

C'est pourquoi,

Le 19 février 1443, Jehan Le Chappelay, chevalier, seigneur de La Chapelle-Rainsouin, fait foi et hommage simple ou lige et telle qu'elle est due au regard de la seigneurie et terre de La Chapelle, pour raison de ses terres de l'Oustagerie et de Champorin, tant en fief que en domaine, icelle terre sise en la baronnie de Mayenne-la-Juhel.

Le 12 octobre 1450, acte d'offre de deux foys et hommages liges faite par René de La Chapelle, seigneur de La Chapelle-Rainsouin, l'une pour raison des fiefs et terres de l'Oustagerie et de Champorin, en tant et pourtant qu'il y en a de tenu du seigneur de Mayenne, et l'autre, pour raison de la

sénéchaussée fieffée de la baronnie de Mayenne, avec offre de bailler aveu et déclaration.

Le 13 octobre 1450, nomination par ledit René de La Chapelle de Jehan Beudin pour exercer l'office de sénéchal fieffé de Mayenne.

Le 30 juillet 1451, acte par lequel René de La Chapelle, seigneur de La Chapelle-Rainsouin, s'est avoué sujet en nuesse ou prochainement de la baronnie de Mayenne pour ses terres de l'Oustagerie et de Champorin.

17 décembre 1482, Jehan Pourtel, procureur de Guillaume Rosevigiuen, écuyer, seigneur de l'Oustagerie et de Champorin, fait foy et hommage simple à Monseigneur, au regard de sa seigneurie de La Chapelle-Rainsouin, pour raison de ses terres de l'Oustagerie et de Champorin (1).

L'an 1498, messire Olivier de La Chapelle, chevalier, seigneur dudit lieu et sénéchal fieffé de la baronnie de Mayenne-la-Juhel, adresse aux seigneurs des Comptes une supplique dans laquelle il demande qu'il leur plaise ordonner la copie des lettres, aveux et dénombremens qu'ils avaient devers eux, au moins l'extrait des points et articles d'iceux, qui touchent et concernent l'office de sénéchal fieffé et les droits qui en dépendent, dûment collationnés par leur greffier sur les originaux pour lui servir ce que de raison.

Les seigneurs de la Chambre des Comptes du Roi déférèrent à sa demande et lui envoyèrent l'extrait de l'aveu baillé au comte du Maine par René de La Chapelle, sénéchal fieffé de Mayenne ; en voici la teneur :

« De vous très hault et puissant princee et montrès redoubté seigneur, monseigneur le comte du Maine, de Guise, de Mortaing, de Gien et seigneur de Mayenne, je René de La Chapelle, escuyer, seigneur de La Chapelle-Rainsouin, congnois estre homme de foy lige au regard de votre baronnie et seigneurie de Mayenne, par raison et à cause de l'office de sénéchal fieffé avecque les droits, honneurs

(1) M. de La Beauillère.

profits, émoluments à moy appartenant par raison dudit office.

« A cause dudit office de mon plein droit, j'ay droit de prendre et avoir le septième denier de toutes et chacune les amendes ès assises et juridiction dudit lieu de Mayenne tant ordinairement que extraordinairement, ainsi que celles amendes sont escriptes et assises ès papiers et remembrance de la cour.

« Et outre celuy septième, un droit d'avoir et prendre un unzième sur celles amendes, c'est à savoir que toutefois que une amende se monte à dix sols j'ay droit d'avoir et prendre 12 deniers outre iceux dix sols ; et quand une amende se monte à 20 sols, j'ay droit d'avoir et prendre deux sols, outre les dits 20 sols. Et quand elle se monte à 30 sols, j'ai droit d'avoir et prendre troys sols outre lesdits trente sols.

« Et pareillement un droit de prendre et avoir le unzième au regard de toutes autres amendes montant plus grande somme et qui sont dixième. Lequel unzième je prends et tiens sur les personnes condamnées aux dites amendes. Lequel unzième n'est pas escript es papiers et remembrances de la Cour, mais néanmoins mes prédécesseurs et moy avons toujours jouy et usé d'yeux droits par tel et si long-temps qu'il n'est mémoire du contraire.

« Item, un droit d'avoir et prendre les monjoys appartenant pour cause des avertissemens et de calumpnie (assignation), fais par les parties en toutes les assises et juridictions, et par tous les bailliages de ladite terre de Maïenne, fors et excepté quatre de ces bailliages, c'est à savoir au bailliage de *Vosserie* de Maïenne, au bailliage de la *Loyère*, au bailliage de *Beays* esquels quatre bailliages lesdits monjoys sont et appartiennent au prieur du prieuré de *Jehart*, qui par raison de ce est tenu de dire la messe par chacun jour que les dites assises de Maïenne sont tenues.

« Et pareillement ay droit d'avoir et prendre le septième en toutes les confiscations et forfaitures mobilières adve-

nues et eschues ès ladite terre et domaine, pour les cas criminels commis, et perpétrés par les personnes qui commettent lesdits crimes parquoy ils perdent leurs biens meubles.

« Et aussi ay le septième ès deniers des compositions faites pour les forfaitures, et c'est à savoir, selon la coustume et usaige de lad. terre de Maïenne, que toutes personnes soit nobles, non nobles ou gens costumiers qui commettent ces crimes, parquoy ils perdent leurs biens meubles et iceulx biens meubles sont confisquez à eulx et à vous aussi.

« Mesmement à vos métayers et aux personnes quelconques avecque lesquels ils ont part de biens meubles, pareillement perdent leurs parts de biens meubles qu'ils ont en commun avec iceulx malfaiteurs.

« Et si aucuns métayers, demourans et estaigers en ladite terre de Maïenne perdent leurs biens meubles pour icelles causes, tous iceulx biens meubles vous appartiennent par confiscation, sauf que en toutes icelles confiscations et forfaitures, j'ay droit de prendre et avoir la septième partie, comme dit est.

« Item, ay droit d'avoir et prendre la moitié des deniers du greffe et merc de toutes et chacunes des escriptures, registres et procès faits et édifiés ès assises et juridiction dud. lieu de Maïenne, tant ordinaire que extraordinaire pour quelque cause que ce soit.

« Et vous plaise savoir, mon très redoubté seigneur, que pour raison dudit office de sénéchal et des droits, honneurs, prouffitz et émoluments qui m'appartiennent, je congnois que je suis tenu, comme votre sénéchal fieffé de votre terre de Maïenne, tenir assises et juridictions audit lieu de Maïenne, ou vous présenter pour et au lieu de moy et à mes périls et fortunes, personne suffisante et idoyne à tenir vos dites assises et juridictions, prérogatives que mes prédécesseurs, ont accoutumé à suivre.

« Mesmement je suis tenu faire les procès de la cour dudit lieu de Maïenne tant des causes que des remembrances, ou les faire faire par mes cleres de lad. sénéchaussée et avoir, moy, ou mes clers et commis la garde desdits procès et desquels procès mes prédécesseurs, leurs cleres et leurs commis ont toujours eu la garde au temps passé. Feu monseigneur de La Chapelle, mon père que Dieu absolve, les avait dans sa garde et les garda et sauva durant les guerres passées. Et, à la prochaine assise dudit lieu de Maïenne qui fut après le recouvrement de la forteresse dudit lieu de Maïenne, il porta à la cour tous iceulx procès qu'il avait en sa garde, par lesquels procès et remembrances je tins lad. assise de Maïenne. Mais au département votre procureur de Maïenne qui à présent est soy ensaisine desdits procès touchant les remembrances de la cour et depuis ne les voulut rendre à mon feu père, et pour ce vous supplie et requiers, mon très redoubté seigneur, que les susdits procès me soient rendus et que j'en ay la garde ainsi que raison est, et que mes prédécesseurs ont accoutumé en avoir la garde au temps passé.

« Et aussi suis tenu de fournir de papier à escrire et en requérir les amendes en lad. cour. Lesquelles amendes et autres appointements touchant la cour, votre greffier et officier qui prend la moitié dudit greffe est tenu escrire et enregistrer les icelles amendes en votre cour de Maïenne; et suis tenu faire recevoir par mes cleres et officiers de lad. sénéchaussée qui les recepvent de vos sergents qui les ont tenus cueillir et faire bonnes, chacun en son bailliage, desquelles amendes je suis tenu rendre compte à votre chastelain dud. lieu de Maïenne, sauf et excepté que je ne suis pas tenu rendre compte des admendes sur gens fugitifs et absens et ceux qui n'ont pas de quoy payer et que vos sergents ne peuvent appréhender, ni trouver de leurs biens pour faire payer les susd. admendes. Et aussi ne suis point tenu payer lesd. admendes assises sur les hommes estaigers

des religieux de Notre-Dame de Fontaine-Daniel, et d'autres religieux et moines comme Savigné, Montguyon et Jehart qui doivent avoir droit de prendre et avoir lesd. admendes en votre cour sur les hommes sujets et estaigers qu'ilz ont en votre terre et seigneurie de Maïenne, pour les causes, qu'ils disent leur avoir été faites et données par messeigneurs vos prédécesseurs.

« Et nonobstant le droit que lesdits religieux disent avoir droit de prendre et avoir les dites admendes sur leurs hommes sujets et estaigers de votre d. terre de Maïenne, en la cour dud. lieu, toutefois n'ont ilz pas droit d'avoir les admendes sur leurs subjects idampnes du meffait par eux fait en votre forest de Maïenne. Desquelles admendes et toute idampne, je suis tenu rendre compte et les recevoir comme les autres amendes; et m'en appartiennent le septième et unzième comme dit est devant.

« Et lesdits religieux disent que les amendes sur leurs subjects pour les cas qu'ils ont coustume d'avoir en dommage de lad. forest leur appartiennent, et qu'à vous seulement appartiennent les admendes idampnes.

« Item, mon très redoubté seigneur, vous est dû, par chacun an, au terme de l'Angevine, à votre recette de Maïenne, la somme de troys cent cinq livres, quatorze sols, onze deniers de taille, appelée *la taille aux chevaliers*, deubs par plusieurs nobles et autres vos subjects, par raison de leurs terres qu'ils tiennent de votre baronnie de Maïenne et châtellenie de Maïenne, Villaines, Ernée et du Pontmain ès bailliages d'icelles terres et seigneuries, c'est à savoir :

« Le bailliage de la Bayerie de Maïenne, 33 livr. 7 s. 4 d.

« Le bailliage de la sergenterie de Loys, 16 livr. 10 s. 9 d.

« Le seigneur de Surgon et seigneur du bailliage dud. lieu de Surgon, tant sur luy que sur les autres vos subjects, tenant au dit bailliage, 5 livr. 18 s. 10 deniers.

« Le seigneur de Champorin et de l'Ousterie (l'hôtagerie), 100 sols.

« Le seigneur de Courceriers, sergent du bailliage de Beays (Bais), tant sur luy que sur autres vos sujets tenant audit baillage, 40 livr. 5 s. 9 d.

« Le seigneur de la Cheze, 9 livr. 12 s. 4 deniers.

« Le seigneur d'Ivoy, 45 sols.

« Le seigneur de la Barre, 42 s.

« Le seigneur d'Ambers, 29 livr. 6 s. 9 d.

« Le seigneur de Landerey ? 11 livr. 9 s. 10 d.

« Le seigneur de Contest, 4 livr. 12 sols.

« Le seigneur de Prez, 9 livr. 18 s.

« Le seigneur de Sensuit ? 48 s.

« Sur Monhaye, 25 s.

« Sur le Tronchet, 25 s.

« Sur la Villehendu, 32 s.

« Sur la Villaine, 25 sols.

« Le seigneur de Champagne pour Bazeilles, 28 sols.

« Le seigneur de Fougerolles, 9 livr. 2 s.

« Le seigneur de Beuchardie par Guimbertain, 9 livr. 9 s.

« Le seigneur de Saint-Ouain, 30 livr. 18 sols.

« Le seigneur de Montenay, 14 livr. 19 s. 8 deniers.

« Le sieur de la Feuillée, 18 livr. 8 s. 6 d.

« Le sieur du Parc sur Buzailles ? 2 livr. 10 s. 10 deniers.

« Sur la portion qui m'appartient, 46 livr.

« Lesquels vos sujets qui doivent les dites 305 liv. 14 s. 11 deniers de taille appelée *la taille aux chevaliers* les doivent payer, au terme de l'Angevine, à la main de votre chastelain de Maïenne par la semonce et contrainte de vos sergents de votre dite baronnie et chastellenie de Maïenne.

« En cas d'opposition et de procès, le procureur de Mayenne en serait chargé... » (1).

(1) M. de La Beauvoisine.

3<sup>o</sup> Comté pairie de Laval.

Le comté pairie de Laval était fief dominant de La Chapelle pour les Ifs, à Montsûrs, les terres de Louverné et les fiefs des Érablays, en la paroisse de Saint-Cénére, des Touches, en Saint-Denis-du-Maine, de la Chaluère, en La Chapelle-Rainsouin et de Grillemont, en Vimarcé.

*Fief des Ifs.*

La terre et seigneurie des Ifs, située dans la paroisse de Montsûrs et dans le territoire de la châtellenie de Bazougers, était membre du comté de Laval, et le comte de Laval, par sa dite châtellenie, était seigneur suzerain de lad. terre des Ifs.

Guy de Chamailard, vicomte de Beaumont et seigneur d'Anthenaise et de Bazougers, donne, vers l'an 1350, à Jehan Auvé, seigneur de Soulgé, cette terre avec tout droit de justice haute, moyenne et basse, tous les hommages et acquêts qu'il avait faits et qu'il pouvait faire à l'avenir. (Extrait d'un mémoire au sujet d'une contestation entre le comte de Laval et le président Leprestre.)

1390. La seigneurie des Ifs passe dans la famille des de La Chapelle par le mariage de Jehan Le Chappelays, seigneur de La Chapelle, avec Ambroise Auvé (1).

1444. Le seigneur de La Chapelle jouissait encore de cette terre en 1444, mais il prenait patron et mesure du châtelain de Bazougers. Elle fut aliénée par René de La Chapelle soit par vendition ou par afrageant? Il n'y refint, dans tous les cas, que foy et hommage simple et 4 livres de rente sur la

(1) Nous rencontrons en plusieurs endroits le nom de Le Chapelais, en qualité de seigneur de la Chapelle. Jehan I Le Chapelais, époux de Ambroise Auvé, fille de Jehan Auvé, seigneur de Soulgé-le-Bruant, se qualifie seigneur de La Chapelle-Rainsouin, probablement à cause de la châtellenie de la Ramée du chef de sa femme dans cette paroisse. Jehan Le Chapelais, 1362, était seigneur de Boishamelin, en Saint-Ouën-le-Brisoul, (Passais). En 1453, Olivier de La Chapelle le possédait.

propriété avec moitié des épaves et des coutumes qui y peuvent être.

Le cinquième jour de juin 1456, Anne de Mathefelon, dame de Souvigné et des Roches, rend cet aveu à René de La Chapelle :

« De vous noble et puissant seigneur, monseigneur messire René de La Chapelle, chevalier, sieur de La Chapelle-Rainsouin, je, Anne de Mathefelon, dame de Souvigné et des Roches, suis et cognois estre votre femme de foy et hommage simple au regard de votre terre et seigneurie des Ifs, joignant votre terre de la Chapelle, à cause et pour raison de ma dite terre des Ifs, tant en fief que domaine dont la déclaration suit :

» Mon domaine des Ifs, tout ainsi qu'il se poursuit et se comporte, tant maisons, jardins, estraiges et vergers que autres choses, contenant 80 journaux de terre labourable et 10 hommées de faucheurs de pré.

» La métairie de la Girardière contenant 60 journaux de terre ou environ tant en estraiges, vergers, jardins, boys que autres choses et 12 hommées de pré.

« Mon moulin à bled des Ifs ainsi qu'il se poursuit et comporte avec chaussée, porte, rifoul, pescherie et autres appartenances de mon dit moulin, et du droit que j'ai de contraindre mes sujets et estaigers à tourner à mon dit moulin pour moudre leurs blés. Lesquels mon dit domaine, ma métairie de la Girardière et mon dit moulin joignent et tiennent l'un à l'autre, sises icelles choses paroisses de Montsùrs et Saint-Cénére, joignant d'un côté à la rivière de Joanne et d'autres côtés et bouts aux terres de plus petit de la Morinière et des Petits-Ifs.

» S'ensuit la déclaration des sujets que j'ai en mon fief des Ifs et des devoirs et redevances qu'ils me doivent, chacun au.

Nous allons énumérer les principaux seulement.

Le domaine de Thyray à Jehan l'Oizeleur, homme de foi simple, 20 sols de taille, à l'Angevine.

Le domaine de la Morinière à Robin Bordelet, mon homme de foi simple, avec 30 sols à l'Angevine et 6 deniers de cens, à Pâques. La Huchesière à Colin Leduc, mon homme de foi simple, et 10 deniers. S'ensuit ceux qui tiennent censivement, autrement qu'à foi. Passim. Le curé de Saint-Génére, mon sujet à cause de 2 sols de rente qu'il a sur le domaine de sire Jean Moraine, mon sujet pour certaine rente qu'il a sur la Chaumustière, et le droit de justice foncière domaine et vairie...

« A cause de la moitié des épaves mobilières qui adviennent, vous dois et suis tenu payer, chacun an, 4 livres de taille semonable, au terme de l'Angevine, avec addition, plèges, gaiges, droits tels que femme de foi doit à son seigneur de fief et foi simple et les tailles, amendes quand elles adviennent par jugement, selon la coutume du pays.

« En témoignage desquelles chouses je vous rends ce présent escript pour adveu, scellé de mon sceau d'armes et signé, à ma requête, du seing manuel de maitre Guillaume de la Corbinaye.

« Le cinquième jour de juin, l'an 1456 » (1).

18 novembre 1493. Aveu de messire Olivier de La Chapelle, au comte de Laval, pour ses terres et fiefs des Ifs, etc. : « J'ay Ollivier de La Chapelle, seigneur dudit lieu et de Saint-Berthevin, reconnois estre votre homme de foy simple quatre fois au regard de votre chastellenie, terre et seigneurie de Bazougers, pour raison des chouses héritaux, tant en fiefs que domaine, dont la déclaration s'ensuit :

« Connois estre votre homme de foy simple au regard de votre chastellenie de Bazougers, pour raison d'une foy et hommage simple à 4 deniers tournois de taille que me doit le seigneur des Ifs Velhus, au terme d'Angevine, à cause de

(1) M. de La Beaulière.

ladite terre des Ifs, tant en fief que domaine et de telle seigneurie que j'ay en sus sur icelle terre, en laquelle j'ay haulte justice, et ledit sieur fourrier d'icelle terre et moy y avons droit de mettre mesure à bled et à vin par moitié et prenons patron de vous, et aussi prenons les épaves mobilières et foncières et les coustumes qui y peuvent eschoir et advenir, par chacun an, en icelle terre par moitié. Et pour icelle chose je vous dois... à votre receipte de Bazougers, 26 sols tournois de taille, au terme d'Angevine.

« Et, le présent escript je vous rends baillé par aveu, signé de ma main, scellé du seel de mes armes cy mis et apposé » (1).

1507. Autre aveu d'Olivier de La Chapelle au comte de Laval, pour le fief des Ifs, dont le domaine est possédé par Robin Trouillon, marchand, demeurant à Laval, où il mourut en 1508. Il donna, par son testament, au couvent des frères prêcheurs, 700 livres pour faire l'église, à la charge de trois messes par semaine, à perpétuité (2).

René Houllier, par procuration du 24 mars 1523, constitue Jean Gaudin, bachelier ès lois, son procureur, pour faire la foy et hommage simple à messire Beaudouin de Champagne, seigneur de La Chapelle, de sa terre des Grands-Ifs, moulin et courtilerie, la Girardière et la Chaumustière, tant en fief qu'en domaine. Signé : De la CHARNIÈRE (3).

Par sentence du lieutenant-général du Maine, en date du 1<sup>er</sup> février 1567, la terre des Ifs fut adjugée par décret à Jehan Arnoul, pour la somme de 1,700 livres tournois. Dès le 19 juillet de la même année, Jehan Arnoul, accompagné de Julien Le Maignan, notaire royal, se transporta au château de La Chapelle pour y faire offre de foi et hommage à Nicolas de Champagne, pour raison de la terre et seigneurie des Ifs.

(1) Recherches hist. de M. de La Beauvière.

(2) M. de La Beauvière et Guillaume Le Doyen.

(3) M. de La Beauvière.

Jehan Arnoul, mort en 1568, laissa les quatre enfants suivants :

- 1<sup>o</sup> Une fille, mariée à Michel des Montilz, le jeune ;
- 2<sup>o</sup> Charlotte, mariée à Georges Guittet ;
- 3<sup>o</sup> Marguerite, mariée à Jehan Rallier ;
- 4<sup>o</sup> Jehanne, décédée peu après son père (1).

27 novembre 1615. Dans l'acte de partage des biens de la succession de défunt maître François Thomas (2), conseiller du Roi en la cour de parlement à Paris, présenté par Jacques Thomas, sieur de la Roussière, héritier en partie du défunt Thomas, à Madelon Thomas, sieur de Jupille, mari de damoiselle Suzanne Le Divin, fille de feu Jacquine Thomas et aussi à cause d'elle héritier en partie de feu Thomas, la terre, fief et seigneurie des Ifs, circonstances et dépendances, sont compris au premier lot. La métairie de Tiray, le lieu de la Girardière, la Chaumustière et le pré des Étoyères forment le second lot (3).

Vers 1649, il s'éleva de grandes contestations entre Henri de La Trémouille, prince de Talmont... seigneur de Laval, et Amaury Goyon, marquis de La Moussaye, comte de Quintin et du Plou, baron de Nogent et des châtelainies de La Chapelle et la Ramée, au sujet de la mouvance de la terre des Ifs. Survint une transaction ainsi formulée :

« C'est à savoir que mon dit seigneur le duc a recogneu et confessé que la seigneurie directe et immédiate de la terre et seigneurie des Ifs, tant en fief qu'en domaine, située dans les paroisses de Montsurs et Saint-Generé, appartient au dit seigneur, marquis de La Moussaye, au contenu de l'aveu rendu à ladite seigneurie de La Chapelle, le 5 juin 1456, par Anne de Mathefelon, se réservant mon dit seigneur le duc expressément la féodalité directe et immédiate de l'autre

(1) M. de La Beaulière.

(2) Thomas : *d'argent à une tête de nègre de sable posée de profil.* (de Maude).

(3) M. de La Beaulière.

place de lad. terre tant en fief que en domaine au-delà de la rivière dud. Montsurs du côté des landes de Gennes.

« Et, en outre, mond. seigneur le Duc a relaissé aud. seigneur, marquis de La Moussaye, le fief de l'Esrablaye, tant en fief qu'en domaine, soit qu'il fut fondé ou non par depié de fief qu'il lui a remis de grâce, quoi faisant, ledit marquis de La Moussaye serait tenu de quatre foys et hommaiges vers mon dit seigneur Duc, l'une pour le fief de Grillemont, l'autre pour le fief de l'Esrablaye, le troisième pour le fief de la Chaslùère et le quatrième, pour la terre, fief et seigneurie des Ifs. Lesquelles quatre foys et hommaiges mond. seigneur le Duc a par ces présentes réunies à une seule foy et hommaige que le marquis de La Moussaye et ses successeurs, seigneurs de La Chapelle lui feront à l'advenir au lieu de quatre hommaiges ; et sous le dit seul hommaige simple relèveront lesdits quatre fiefs immédiatement, nuecment et prochainement dudit comté de Laval avec tous leurs domaines » (1).

Les Ifs, en 1656, appartenaient à Pierre Le Maignan, sieur de la Paumardière et à damoiselle Suzanne Guichard, son épouse. A la suite des partages de leurs biens, devant Jehan Gaultier, notaire à Laval, les 26 et 29 avril 1671, ils échurent à Valentin de La Porte (2), président au siège de l'élection de Laval, époux de Renée Le Maignan.

Le président Leprestre, possesseur de la seigneurie de La Chapelle-Rainsoin, par acquêt, prétendait, vers 1675, exercer sur la terre des Ifs le droit de prendre les droits de fief et justice haute, moyenne et basse, accordés par Guy Chamaillard aux de La Chapelle, ses prédécesseurs. Le comte de Laval, propriétaire de la châtellenie de Bazougers, contesta ces prétentions, disant suivant la coutume du Maine : « Que pour pouvoir retenir fief sur la terre qu'on

(1) M. de La Beauvière.

(2) De la Porte : *De gueules à 3 merlettes d'argent, posées 2 et 1. Couronne de comte.* (De Maude).

aliène, il faut pour le moins retenir les deux tiers du domaine de lad. terre avec foy et hommage et devoir sur les terres aliénées, autrement, si on a aliéné plus que le tiers on fait dépié de fief, et la portion qui en est ainsi aliénée et dépiécée est dévolue au même seigneur duquel le vendeur la tenait auparavant, pour lui rendre foi et hommage par dépié et les mêmes devoirs que son vendeur par contribution avec lui ; que, par la vente, qu'avaient faite les de La Chapelle ils étaient tombés en dépié de fief et que ladite terre était dévolue par conséquent au châtelain de Bazougers, duquel ils relevaient tous deux immédiatement, comme avant lad. division.

« Que si les propriétaires de la seigneurie ont rendu hommage au seigneur de La Chapelle, ce ne peut être qu'en fief irrégulier contre l'ordre de l'établissement des fiefs, institué par la coutume du Maine ».

Le président Leprestre voulut encore usurper la justice et la juridiction contentieuse sur le seigneur foncier et sur les sujets de lad. terre et les traduire dans la juridiction du Bourg-Leprestre, hors leur territoire, hors même le comté de Laval. On répondit à celà : « La coutume du Maine reconnaît six sortes de justices attachées à la terre de lad. province qui ont chacune leurs attributions de droits, de profits et de juridiction sur les inférieurs, savoir : 3 justices imparfaites qui sont le haut, le moyen et le bas justicier, et 3 justices parfaites, qui sont le comte, le vicomte et le baron ».

L'ordonnance de Charles IX éteignit et supprima tous les derniers degrés de juridiction inférieure, soit que les seigneurs en jouissent auparavant ou non, sans néanmoins les empêcher de jouir des profits appartenant à chaque degré de juridiction de leur justice, et a réuni tous les degrés de juridiction qui n'étaient introduits qu'au détriment de son peuple, au plus haut degré.

D'après cette ordonnance et y obéissant ponctuellement, les prédécesseurs de M. le comte de Laval supprimèrent

tout d'un coup dix juridictions qu'ils avaient en dix châtel-  
lenies de leur comté, et ne constituèrent qu'un seul juge  
dans la ville de Laval. Si les devanciers du président  
Leprestre et La Porte propriétaires des Ifs, avaient joui de  
la justice contentieuse, ils n'en pouvaient plus jouir parce  
qu'elle avait été éteinte par l'ordonnance de Charles IX (1).

La terre des Ifs fut vendue par acte devant Nupieds,  
notaire à Laval, le 24 décembre 1712, à Hiérosme Berset de  
Hallerais ; mais Jacques Vauguyon, mari de Renée de La  
Porte, fille de Valentin de La Porte et de Benée Le Maignan,  
exerça son droit de rachat lignager et rentra en possession  
de ladite terre, le 31 juillet 1713 (2).

Par partage des biens de feu le sieur Vauguyon, devant  
maître Lasnier, notaire, les 22 juin 1737 et 20 mars 1738,  
la terre des Ifs échut à messire Foucault de Vauguyon (3).

Maintenant voici, par ordre chronologique, les documents  
que nous avons été obligé de laisser de côté, pour faire,  
d'une manière un peu suivie, l'histoire de la terre et  
seigneurie des Ifs.

1440. Fausse prétention du châtelain de Meslay sur le  
seigneur de La Chapelle-Rainsouin. — Anne, comtesse de  
Laval, dame de Vitré, sur les instances que faisaient les  
officiers de la châtelainie de Meslay auprès du seigneur de  
La Chapelle, en vue de faire foi et hommage et bailler aveu  
des terres de Louverné, à Saint - Berthevin, sur lesquels  
différends, était survenue sentence par confirmation, bien  
que lesd. choses fussent tenues nuement du comté pairie  
de Laval. Malgré cette sentence et nonobstant les  
requêtes, la comtesse Anne ordonna, le 6 décembre 1440,  
que le seigneur de La Chapelle ferait hommage à son comté  
et non à la châtelainie de Meslay (4).

(1) M. de La Beauvuère.

(2) M. de La Beauvuère.

(3) M. de La Beauvuère.

(4) M. de La Beauvuère.

Le 20 février 1479, Jehan, seigneur de La Chapelle s'étant plaint que le sire et châtelain de Montsûrs avait empiété sur ses droits ; celui-ci, reconnaissant ses torts, lui expédia, avec une grâce parfaite, la lettre qui suit :

« A tous ceux qui oïront et liront cette présente lettre, Nous, Jehan de Laval, sire et chastelain de Montsurs, salut. Comme pour l'édification et réparation de notre chaussée et de nos moulins dud. lieu de Montsûrs, nous avons pris et fait prendre, au présent, de la terre du lieu qui est appelé Poulie de Montsûrs, entre notre chaussée desd. moulins et la maison de Pierre Moche et Jehan Chevallier, lequel lieu est au fief et en la seigneurie de messire Jehan de La Chapelle ; pourquoi nous a supplié led. messire Jehan que l'exploit des dites voulussions mettre à néant, parcequ'il dit que c'est à son préjudice, pourquoi, nous, qui voudrions aucun droiet nouvel acquis par auculne possession nouvelle injuste, nous ottroyons et par ces présentes ottroïons aud. messire Jehan que ledit exploit ne luy nuise et ne luy porte préjudice, ne aux gens à cause de luy... et par led. exploit nous ne voulons que aucun droiet nouvel nous soit acquis... et pour preuve de vérité nous avons donné cette présente lettre scellée de notre propre sceau, audit messire Jehan » (1).

18 novembre 1493. Aveu d'Olivier de La Chapelle, seigneur dud. lieu et de Saint-Berthevin, au comte de Laval, pour ses terres et fiefs des Érablais, des Touches, des Ifs et de la Chaslùère, tout en se reconnaissant homme de foi simple quatre fois au regard de la châtellenie de Bazougers, pour raison des choses héritaux tant en fief que domaines, dont nous allons en citer quelques-uns.

Premièrement, par raison de la terre, fief et seigneurie des Érablais, dont le domaine contient maison, hébergement, *motte*, douves, issues, courtils et vergers, 3 journaux de

(1) M. de La Beauillère.

terre environ, avec terres, prés, taillis et chênaies, d'une contenance de 73 journaux ; deux étangs, sis au même lieu, l'un contenant 40 journaux, l'autre nommé la Corderie, 47 journaux. Le tout en Saint-Génére.

Deuxièmement, la métairie du Grand-Coupeau, maison estrages, vergers, 2 journaux de terre environ, avec diverses pièces de terre, landes, brosses, bois et prés, contenant ensemble 102 journaux, y compris la courtilerie du Petit-Coupeau. Le tout sis en la paroisse de Saint-Génére.

Olivier de La Chapelle fait suivre la déclaration de son fief, avec foi et hommage, cens, rentes, tailles, devoirs, corvées et avenayges qui lui sont dus au regard de sa dite terre de la Rablaye, et déclare devoir 3 sols tournois de taille, au terme de l'Angevine, à la recette de Bazougers.

Item, Olivier de la Chapelle reconnais être homme de foi simple au regard de la châtellenie de Bazougers, pour raison de sa terre des Touches tant en fief que domaine, dont la déclaration suit : maisons, cours, vergers... du lieu des Touches, contenant 3 journaux ; diverses pièces de terre, gros bois, brosses et prés, ensemble 78 journaux avec garenne défensible, double faux et murgiers, le tout ès paroisses de Saint-Denis-du-Maine et de La Cropte.

Parmi les hommes de foi du seigneur des Touches on peut signaler : Robert Ferrand, écuyer, pour son lieu du Pressoir, sis près le bourg de Saint-Denis-du-Maine : Pierre Perrier, écuyer, sieur de Coullée, pour une pièce de terre, sise devant la maison de la Coullée, où il y a un vivier pour poissons, 6 den. de taille : divers pour la Faverie :...

Item, le fief des Ifs dont nous avons parlé plus haut.

Item, Olivier de La Chapelle se reconnaît homme de foi simple au regard de la châtellenie de Bazougers, pour raison de ses fiefs et fraiches, cens, tailles et devoirs de la seigneurie de la Chaslère. Dans l'énumération nous pouvons citer, passim, quelques noms : le curé de Montsûrs pour son pré

Chaudière doit 6 deniers obole ; Guillaume de Pennard (1), seigneur de Préaulx, pour le lieu de la Guichardière, 5 s. de devoir ; le curé de Montsùrs pour la terre dessus la gareine de Montsùrs, 5 den. et obole ; Girard Duchesne, pour ses terres de Marcellé, 2 sols ; le curé de Montsùrs, pour son presbytère et appartenances, 10 deniers ; Jehan de Crenne, pour le fief Grellaut, obole ; le chapelain de la Chasluère, pour ses choses dud. lieu et autres devoirs, 6 deniers ; Pierre Bénot, pour la Douerie et la Courbe, 2 sols ; Jehan Mauloray, pour la terre du Perray, 2 den. obole ; le prieur de la Ramée, pour terres qui furent Marie la Guytonne, 4 s. tournois ; le chapelain de la chapelle de la Chasluère, pour raison de son lieu de la Chasluère, que fonda défunte madame Ambroise Auvé, aïeule du père d'Olivier de La Chapelle, et bailla ledit lieu à la fondation de lad. chapelle, avec renonciation du devoir, 2 deniers.

« És quelles chouses dud. fief de la Chasluère dessus déclarées, j'ay justice et juridiction foncière, droit de bailler et adjuster mesure à bled et à vin à mes sujets et estaigers de la terre et fief de la Chasluère, et suis tenu prendre le patron de vous.

« Et pour raison de mes dits fiefs de la Chasluère, vous dois, au terme d'Angevaine, 2 sols 6 den. tournois de taille ». Pour les droits de haute et moyenne justice et des droits qui en dépendent dans les terres de la Rablaye, des Touches, des Ifs, et de la Chasluère, il est tenu à 2 deniers de devoir, en reconnaissance de la souveraineté du comte de Laval, avec quatre fois et hommaiges simples... (2).

*Aveu de Grillemont.* Le 12 juin 1542, Beaudouin de Champagne rend aveu à Guy, comte de Laval, pour raison du fief et seigneurie de Grillemont : « ... Je Beaudouin de Champagne, chevalier, cognois estre homme de foy simple

(1) Chantepie de Préaux (René de) : *d'azur à une face d'argent chargée de trois pies de sable.* (De Maude).

(2) M. de La Beauvière.

au regard des fiefs que vous avez eus des religieux, abbé et couvent d'Évron, à présent adjoints à votre terre et chastellenie de Montseurs, à cause de dame Jehanne de La Chapelle, ma femme, et par raison de mon fief de Grillemont duquel la déclaration s'ensuyt :

« Jehan Le Vannier me doit foy et hom. simple, pour raison de son féage de Courmenant, sis près de Montseurs...

« Et me doivent en outre tous mes dits sujets et estaigers la garde aux prisonniers quand nécessité y est et qu'ils en sont semonnés.

« Item, j'ay droit de pescher à la rivière de Jouenne, aux baches et jonchées et prendre poisson en ladite rivière, tout ainsi que font et peuvent faire les bourgeois de Montseurs et sans en payer taille, ne devoir, et puis pescher et prendre poissons en lad. rivière, depuis le Gué des Barres dudit lieu de Montseurs jusqu'à Grenusse, et tout ainsi qu'il est contenu en l'appointement fait entre vos prédécesseurs et les miens.

« Dans mond. fief de Grillemont, j'ay justice haute, moyenne et basse, juridiction foncière et domanière, et ce qui en dépend ; droit de bailler et adjuster mesure à bled et à vin à tous mes sujets et estaigers de mond. fief ; et droit d'avoir et prendre les épaves mobilières et foncières, toutefois qu'elles eschèront en mond. fief... J'ai droit de contraindre mesd. sujets et estaigers, étant d'une lieue de mon moulin de la Valette d'y aller tourner et mouldre leurs bleds, en prenant le profit qui y appartient, et à mes moulins de Méral et d'Olivet. Droit de contraindre mesd. sujets d'aller fouler leurs draps à mond. moulin de Méral, toutefois qu'il serait en état de réparation et aux profits et émoluments n'appartenant. Donné à l'assise de Montseurs, tenue par Ambroise Beudin, licencié ès lois, pour le sénéchal, le 12 juin 1542 » (1).

(1) M. de La Beaulnière.

Beaudouin de Champagne rend aveu, en 1557, à monseigneur Guy, comte de Laval, pour ses terres et fief du Chastelier, Bonnefontaine et l'Hommeaie, et confesse devoir à la chastellenie de Vaiges, pour sad. terre du Chastellier, 56 s. 6 d. (1).

1677. *Bris des poteaux du seigneur de La Chapelle-Rainsouin à Montsûrs.* « Maître François Sedillier, procureur fiscal de la baronnie du Bourg-Leprestre, expose que pour empêcher les vexations que des gens sans aveux faisaient aux sujets du Roi, dans l'étendue des bornes et limites de ladite baronnie lors des foires qui se tiennent en la ville de Montsûrs, huit fois l'année : 1<sup>o</sup> le premier lundi de carême ; 2<sup>o</sup> le lundi de la Quasimodo ; 3<sup>o</sup> le mardi d'après la Pentecôte ; 4<sup>o</sup> le jour saint Éloy, lendemain de la saint Jean ; 5<sup>o</sup> le jour de saint Laurent ; 6<sup>o</sup> le jour de saint Mathieu ; 7<sup>o</sup> la saint Martin d'hiver ; 8<sup>o</sup> la saint Nicolas. Le seigneur baron de Bourg-Leprestre avait, le 12 décembre 1676, fait apposer et planter trois poteaux, peints de rouge, de longueur de dix pieds ou environ, et grosseur de 28 pouces ou environ, au haut desquels il avait fait appliquer et attacher ses armoiries et écussons, aux lieux et endroits et en dedans des limites de la baronnie du Bourg-Leprestre et fiefs en dépendant, qui s'étendent en lad. ville de Montsûrs, auquel lieu de Montsûrs et en la maison appelée de Malicorne, ont accoutumé de se tenir les plaids de la juridiction de lad. baronnie, aux jours désignés, que se tient la foire à Montsûrs, lorsque lesd. foires arrivent les jours que se tient la juridiction dud. Bourg-Leprestre.

« Le premier poteau fut planté dans le carrefour de Malicorne, contre la haye de la pièce de la Vallée, dépendant du fief de Crotigné, membre de la châtellenie de la Ramée, mouvante de la baronnie de Bourg-Leprestre, laquelle relève de Sainte-Suzanne. Le deuxième poteau planté aud. lieu de

(1) Archives du château de Villiers.

Montsûrs, vis-à-vis de la chapelle Saint-Nicolas, entre la maison de Jean Besongnard et la maison, où demeure Lacroix-Badier.

» Le troisième, sur le bord de la chaussée par où on va de Montsurs aud. lieu de Crotigné, entre la grande et la petite Poulies, qui est un placitre, environné du pré aux Herbiens et des maisons qui sont autour des Poulies, l'une appelée le Fléchère, l'autre la Grand'Maison ou Croix-d'Or, et autres maisons. Le tout du bourg et fief de Crotigné, tenu et mouvant de la châtellenie de la Ramée, dépendant de la baronnie de Bourg-Leprestre.

« Alors, duquel plantement de poteaux, fait en plein jour, publiquement, ne fut fait aucune opposition ni empêchement par qui que ce soit. Cependant, il est arrivé que le lundi, 8<sup>e</sup> jour de mars 1677, à neuf heures du matin, auquel jour se tenait la foire à Montsûrs, les sieurs Sevin, Razeau, Anjubault, Le Plessis, Sasset et plusieurs autres gens à leur suite, au nombre de quinze ou environ, qui avaient coutume de faire lesd. entreprises ou vexations aux sujets du Roi, lors desd. foires qui se tiennent à Montsûrs, armés d'épées, pistolets, fusils et autres armes à feu défendues... tous en furie et colère, ont, à la vue de tout le peuple qui étoit à la foire, à Montsûrs, eu la hardiesse et témérité de couper et faire couper et abattre les trois poteaux qu'ils ont laissés sur la place, ont rompu, brisé et fait ôter les armoiries et écussons dudit seigneur, icelles foulées aux pieds par mépris, en menaçant hautement avec plusieurs juréments et blasphèmes du saint nom de Dieu, tenant leurs pistolets et autres armes en main, de tuer et assassiner sur le champ ceux qui auraient pu se présenter pour empêcher. Ce qui aurait causé un grand affront et scandale.

« De l'information faite à la requête dud. François Sedillier, procureur fiscal de la baronnie du Bourg-Leprestre, par Pélisson, sieur de la Pommeraye, bailli, juge ordinaire civil et criminel de lad. baronnie, les 23, 24, 26 et 27

mars 1677, en divers endroits,... après l'audition de seize témoins, il résulte que le premier lundi de carême, jour de foire à Montsûrs, le 8 mars 1677, six ou sept personnes, parmi lesquels étaient MM. le lieutenant général, Sevin de Laval, ayant l'épée au côté, Anjubault, procureur fiscal de Laval, les sieurs Chasteliers et Razeau, ledit sieur des Chasteliers ayant un bonnet rouge sur la tête et une épée au côté, et tous deux accompagnés de deux gardes à M<sup>sr</sup> de La Trémouille, vêtus de casaques jaunes... qu'on les avait vus abattre les poteaux... (1) ».

François Sédillier, procureur fiscal, eut recours à l'officialité du Mans et en obtint même une quérémonie à l'effet d'obtenir des témoins une déposition conforme à la vérité, 17 avril 1677.

Nous regrettons de ne pas connaître la suite qui dut être donnée à cette affaire ; il y avait là matière à un beau procès.

#### *4<sup>o</sup> Sa Majesté le Roi.*

Sa Majesté le Roi était seigneur suzerain de La Chapelle-Rainsouin pour Chambreil, de là les aveux qui suivent.

Chambreil, aujourd'hui Chambray, faisait partie de la composition de la terre de La Chapelle-Rainsouin. Son seigneur la tenait à foi et hommage du Roi, comte du Maine, par la Tour Ribaudelle du Mans (2).

Le 13 mars 1539, Beaudouin de Champagne, seigneur et propriétaire de lad. terre en rend aveu au Roi en la personne du sénéchal du Maine.

Le 7 février 1607, Julienne de Vandelle, mère et gardienne des enfants mineurs, issus de son mariage avec messire Nicolas Le François, en sa qualité de dame fermière

(1) M. de La Beauillère.

(2) Recherches hist. de M. de La Beauillère.

de La Chapelle-Rainsouin, fait foi et hommage au Roi, à cause de la métairie de Chambreil. Également, le 7 juin 1608, entre les mains de M. Levayer, lieutenant-général de la sénéchaussée du Maine. François de Gesland, écuyer, propriétaire de Chambreil, en rend aveu au Roi, le 4 février 1612.

27 avril 1614, François de Gesland, vend ladite métairie à François Fréard Pellardière, pour 3,750 livres. Celui-ci la vend à son tour, le 23 octobre 1630, à Daniel Le Hirbec et Renée Cornuau, son épouse. Le 22 octobre 1643, elle entre dans le 1<sup>er</sup> lot du partage des biens dudit Daniel Le Hirbec et échoit à Renée Le Hirbec, dont le mari, Nicolas Fournier, fait foi et hommage pour Chambreil, le 1<sup>er</sup> juillet 1655 (1).

## II.

### PETITS FIEFS DOMINANTS.

Les petits fiefs dominants étaient ceux de Vaiges et de Fromentières.

1<sup>o</sup> La seigneurie de Vaiges pour le Chastellier, la Jehémelière et l'Hommaie.

Jehan II Le Chappelais, seigneur de La Chapelle, rend aveu à Jehan de Champagne, seigneur dudit lieu et de Vaiges pour son hébergement, domaine et appartenauce du Chastelier, de la Jehémelière, de l'Hommaie, etc, dépendant de Vaiges (2).

Idem, aveu à monseigneur de La Suze par Jehan Le Chappelais, pour les mêmes choses, 1447 (3).

2<sup>o</sup> La seigneurie de Fromentières pour la grande dîme à blé.

(1) M. de La Beaunière.

(2) Archives du château de Villiers.

(3) Archives du château de Villiers.

Le 5 août 1443, Jehanne de La Chapelle, dame de Langrenon, veuve de messire Jehan de Montenay, rend aveu à Guillaume Guérin, seigneur de Fromentières, pour le droit qu'elle a à la grande dime de blé de Fromentières, et confesse devoir un cheval de service (1).

Nous avons parlé, à l'art. Chapelle de Beauchêne, d'un différend qui s'éleva, en 1761, entre le curé de Fromentières, d'une part, et le principal du collège de Beüil d'Angers et le chapelain de Beauchêne, de l'autre, au sujet de cette dime.

### III.

#### FIEFS HOMMAGÉS.

Ces fiefs qui relevaient d'une manière ou d'une autre, ou pour une chose quelconque de la seigneurie de La Chapelle-Rainsouin, s'élevaient au nombre de soixante au moins.

1<sup>o</sup> En 1391, Jehan I Le Chappelaïs, chevalier, seigneur de La Chapelle, époux de Ambroise Auvé, reçoit l'aveu de Robin Girard, pour l'Euclie de la terre des Gontrayes et un pré à 7 hommées de faucheurs (2). Idem, en 1408, par Michel Girard. Idem, en 1469, à René de La Chappelle, par Jehan Jonchières. Idem, en 1488 et 1499, à Olivier de La Chapelle par Jehan Bourdelleau, pour les mêmes choses (3).

2<sup>o</sup> Philippe Le Balleur et Jehanne sa femme, demeurant à Vaiges, confessent, en 1391, avoir accepté à toujoursmais par héritage de noble Jehan Le Chappelays, seigneur de La Chapelle-Rainsouin et d'Ambroise Auvé, sa femme, une maison dans la ville de Vaiges, avec les 12 journaux de la Bourgeoisie (4).

(1) M. de La Beauillère.

(2) Archives du château de Villiers.

(3) Arch. de Villiers.

(4) Arch. de Villiers.

3<sup>o</sup> 1393, Michel Sicot fait aveu à Jehan Le Chappelay pour l'euclie des Boulays. Idem, en 1445, à Jehan II par Jehan Sicot. Idem, en 1518, à dame Arthuse de Melun, veuve d'Olivier de La Chapelle, seigneur de Moré et de Saint-Berthevin, dame de Chasseguerre, de Marcellé-la-Ville, et du fief et seigneurie de la Maurinière, par Philippe de la Ligerie, pour les mêmes choses (1).

4<sup>o</sup> Le 20 mai 1394, Jehan Hatry confesse 20 sols de taille, un homme et deux bœufs de bian (corvée) à charroyer du bois des Concises (bois taillis) aux fours et moulins de la seigneurie de La Chapelle, pour son lieu, sis à Saint-Berthevin (2).

5<sup>o</sup> Gillette, dame de l'Épine, confesse devoir 43 sols de devoir semonables, pour son hébergement de l'Épine, en la paroisse d'Avesnières, 6 décembre 1394 (3).

6<sup>o</sup> 1395, Aveu de Jehan Piver, à La Chapelle, pour l'Augrumière relevant des Francises, en la paroisse de Vaiges (4).

7<sup>o</sup> 1395, Le procureur de la fabrique de Bazougers avoue au seigneur du Chastelier deux journaux de terre, joignant au domaine d'Avaizelle (5).

8<sup>o</sup> Le seigneur comte d'Alençon et vicomte de Beaumont, seigneur de la Ramée et de la baronnie royale de Sainte-Suzanne, de laquelle relevait la terre de la Ramée et l'étang qui en dépendait, avait fait un contrat d'échange et contre-échange d'héritages avec les prédécesseurs de Brandelys de Valory, propriétaire de la terre de la Motte-Ferrand, aujourd'hui Motte-Valory, paroisse de Soulgé-le-Bruand, seigneur de la Motte, en proximité dudit étang de la Ramée, comme il apparaît par le contrat passé entre eux, le 20 juillet 1403,

(1) Arch. du château de Villiers, en Vaiges.

(2) Rech. hist. de M. de La Beauvière.

(3) Arch. du château de Villiers, paroisse de Vaiges.

(4) Arch. du château de Villiers.

(5) Arch. du château de Villiers.

et d'autant que les héritages baillés en échange par les seigneurs de la Motte étaient de plus grande valeur que ceux du seigneur d'Alençon et de la Ramée, celui-ci, pour récompenser, avait conféré pour le temps à venir le droit d'usage et de pasturage à leurs bêtes du lieu de la Motte-Ferrant et de la Morinière, audit étang de la Ramée, au retrait de ses eaux, duquel droit lui et ses prédécesseurs ont toujours joui paisiblement pendant que led. étang a été en eau, lequel ayant été mis à sec de temps en temps, après plusieurs pêches, les propriétaires ou fermiers de l'étang l'avaient labouré. A quoi lui Brandelys et ses prédécesseurs se seraient opposés, toutefois et quand l'on aurait voulu le labourer et ensemençer par le moyen de labourage et cloture, ne pouvant jouir de leur droit (1).

Vers l'an 1760, Marie-Catherine de Valory fait aveu à La Chapelle-Rainsouin, pour la Motte-Valory, en ces termes :

« Je, Marie-Catherine de Valory, de Saint-Herblon, la Beucherie, Ghaine, la Vilaine, la Motte-Ferrant et autres lieux, épouse de Louis-Henri de Ghaisne, chevalier, comte de Ghaisne, seigneur de Bourmont, Freignie, la Cornuaille et autres lieux, lieutenant de MM. les maréchaux de France au comté Nantais, et ancien capitaine au régiment du Roi-Infanterie, héritière en partie de feu messire Joseph-Hyacinthe Desnos de la Teudraye, — connais être votre femme de foi et hommage simple, au regard de votre châtellenie de La Ramée, à cause et pour raison de ma terre, fief et seigneurie de la Motte-Ferrant, paroisse de Soulgé-le-Bruant, tant en fief qu'en domaine.

« Premier, maison manable, chapelle, grange et pressoir, écurie, fuie à pigeons... tours et cours entre lesd. choses qui sont closes de murs, douves autour, pont-levis, herses et barrières. Au devant d'iceux, une basse-cour, hors l'enclos desd. douves et fossés, étant autour de mad. maison ;

(1) M. de La Beauillère.

dans laquelle basse-cour il y a maison manable pour le métayer de mon domaine, grange, étable... réservoir à poissons. Le droit de la chapelle, de la fuie à pigeons, pont-levis, douves et fossés, a été accordé à mes prédécesseurs par concession de messire Brandelys de Champagne, marquis de Villaines, tuteur des enfants mineurs de Louis de Champagne, son frère, ratifié par messire Amaury Goyon et Catherine de Champagne, son épouse, le 5 novembre 1605, pour raison du quel droit de chapelle, pont-levis, fuie et fossés, vous dois 6 deniers de devoir, chacun an.

« Un petit bois, un bois de haute futaie présentement en terre labourable. Mon lieu et Closerie de la Corbinière de la Ramée, paroisse de Soulgé, acquis par feu Guy de Valory, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, l'un de mes prédécesseurs. La métairie de la Motte du bas de la prée ; le lieu et closerie de la Tremblaye, la Guilmerais et la Blotière, en Soulgé (1).

9<sup>e</sup> 1405. Aveu à Ambroise Auvé, dame de La Chapelle, pour la Jouassière, paroisse de la Bazouges. — Idem, 1580 à M<sup>sr</sup> Montgommery, à cause de Péronnelle de Champagne, sa femme, par mess. François Auger, curé de Nuillé-sur-Ouette, pour partie de la Jouassière (2).

10<sup>e</sup> 1406. Aveu à madame Ambroise Auvé, dame de La Chapelle, pour son fief de Vaiges, pour les Landelles. — Item, 1457, à René de La Chapelle. Item, 1506, à Olivier de La Chapelle (3).

11<sup>e</sup> Aveu de Colin Bordin, à Ambroise Auvé, dame de La Chapelle, pour la Bordinière, 1406. — Idem, de Guillaume Deschamps, 1469, à René de La Chapelle, pour lad. Bordinière, tenue à douze boisseaux d'avoine et 14 s. de taille. — Idem, 1484, à Olivier de La Chapelle, seigneur de Moré et de Saint-

(1) M. de La Beauvuère.

(2) Arch. de Villiers.

(3) Arch. de Villiers.

Berthevin, en la paroisse de Meslay, par Pierre Deschamps, parmi les sujets duquel se trouve Guillaume Deschamps, son père, obligé à 2 fois et 2 hommages, comme tenant ledit lieu de la Bordinière de feu Macé Bordin. — Idem, 1521, à Beaudouin de Champagne, chevalier, seigneur de Bazouges, Brouassin, Chasseguerre, Chapelle-Rainsouin et des fiefs de Vaiges, à cause de Jehanne de La Chapelle, sa femme, par Éloy Deschamps, pour lui et ses frères et sœurs, pour lad. Bordinière (1).

12<sup>o</sup> 1409. Aveu de Guillaume Legault à Ambroise Auvé, dame de La Chapelle, pour le pré près la chaussée de l'étang de Pardoul (2).

13<sup>o</sup> 1424. Allain Le Fort est homme de foi simple de La Chapelle, par les fief et féage de Grillemont et Cormerant.

14<sup>o</sup> Anne, comtesse de Laval, rend deux fois et hommages au seigneur de La Chapelle. l'une pour son moulin du Gravier, sur la Mayenne, dans la paroisse d'Avesnières, et l'autre pour quatre quartiers et demi de vigne qui sont des appartenances des Touches, et lui en confesse 10 sols de devoir, par ses procureurs, aux dates suivantes : 1<sup>o</sup> le 19 août 1435, par Guillaume Cornilleau ; 2<sup>o</sup> le 8 décembre 1440, par Philippe de Tennerie ; 3<sup>o</sup> en 1442, par Guillaume d'Orange ; 4<sup>o</sup> le 21 oct. 1445, par Amaury d'Anthenaise, seigneur dudit lieu. Dans le mois de janvier 1470, Guy XIV, comte de Laval, donne procuration à mess. Pierre de Saint-Aignan, pour faire la foi et hom. qu'il doit au seigneur de La Chapelle, à raison de son moulin du Gravier. Puis, le 8 janvier 1479, il nomme pour son procureur, pour les mêmes choses, François de Vaucené, écuyer (3).

15<sup>o</sup> 5 juin 1456, aveu d'Anne de Mathefelon, dame de Souvigné et des Roches, à René de La Chapelle, à cause et pour raison de sa terre des Ifs, tant en fief que domaine (4).

(1) Arch. du ch. de Villiers.

(2) Arch. de Villiers.

(3) M. de La Beauvuère.

(4) M. de La Beauvuère.

16<sup>o</sup>-17<sup>o</sup> 24 mars 1523, René Houllier, par procuration constitue Jehan Gaudin, bachelier ès lois, son procureur pour faire la foi et hom. simple, à Beaudouin de Champagne, seigr de La Chapelle, de sa terre des Grands-Hs, moulin et courtilerie, la Girardièrre et la Chaumustièrre, tant en fief qu'en domaine (1).

18<sup>o</sup> Guillaume du Plessys, seigneur de la Roche-Pichemer, homme de foi et hom. simple par la seigneurie de Saint-Christophe-du-Luat, rend aveu au seigr de La Chapelle, pour son lieu de Mézières, 1461.

19<sup>o</sup> 20 janvier 1492. Pierre du Plessys, écuyer, à cause de sa femme, et pour raison du domaine de la Roche-Pichemer, confesse 115 s. de taille. En 1614, le substitut du procureur fiscal des châtellenies de La Chapelle-Rainsouin et de la Ramée, déclare nul et défectueux l'aveu fait par François du Plessys de sa terre et seigneurie de la Roche-Pichemer, aux assises de juillet 1614. Il est défectueux parcequ'il ne nomme pas le fief de Saint-Ouen-des-Oies, tenu de cette seigneurie : il est distinct et séparé du fief de la Roche-Pichemer, de plus ce fief est tenu du corps de la châtellenie de La Chapelle. Le procureur demande la réforme dud. aveu et le condamne aux anendes-coutunières.

Le 14 juillet 1619, messire François du Plessys, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de la Roche-Pichemer, comte de Sargé, héritier principal de feu mess. Ambroise du Plessys, vivant aussi chevalier de l'ordre du Roi, et seigr desd. choses, offre faire foi et hommage au seigneur de La Chapelle-Rainsouin, du domaine et seigneurie de la Roche-Pichemer et aussi pour raison du fief de Saint-Ouen. Cette offre est agréée sans préjudice des droits du seigneur de La Chapelle, par autre part et du rachat que le procureur prétend être dû à cause du mariage du sieur Élissau avec dame François du Plessys. Donné aux assises de La Chapelle-Rainsouin,

(1) M. de La Beauvière.

tenues par Pierre Pinart, bailli, 14 juillet 1619 (1).

20<sup>e</sup> 28 janvier 1499. René du Plessys, sieur de la Roche-Piehemer, confesse être homme de foi simple du seigneur de La Chapelle-Rainsoin, par le fief de Saint-Christophe-du-Luat, pour la Fauconnière.

21<sup>e</sup>-22<sup>e</sup> Comptes rendus, en 1466, à monseigneur René de La Chapelle, seigneur de La Chapelle-Rainsouin et de La Ramée, de la seigneurie de Vaiges et de La Jaille, par Jehan Chesnel, son receveur pour la seigneurie de Vaiges. Dans l'année 1508, Jacques Cartier, prêtre, licencié en droit, chanoine de l'église du Mans, procureur du chapitre, pour suit contre Arthuse de Melun, dame de La Chapelle, le paiement de 20 liv. de rente, dues sur la seigneurie de Vaiges (2).

13 avril 1557. Nicolas de Champagne, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur comte de La Suze, donne une hypothèque en terme de vendition et achat à grâce (rémeré) de 9 ans, à sire Olivier Ferré, sieur de la Motte, et Julienne, sa femme, sur la terre et seigneurie de Chammes et de Vaiges, les métairies de l'Hommaye, Bonnefontaine et la Mallardière et diverses autres choses déclarées au contrat, pour la somme de 55,425 livres.

Par le partage, fait, en 1580, entre le comte de La Suze et dame Péronnelle de Champagne, autorisée de Jacques de Montgomery, son époux et messire Brandelys de Champagne, seigneur de Coulans, frère et sœur puinés du comte de La Suze, et subdivision laite entre iceux puinés des biens immeubles de la succession de défunt Nicolas de Champagne, chevalier, comte de La Suze, est venu entre autres choses au partage de lad. dame de Montgomery, la terre et seigneurie de Vaiges ; mais le sire Olivier Ferré, sieur de la Motte, demeurant à Sainte-Suzanne, faisait opposition à cette jouissance. Pour enlever tout obstacle, le comte de la Suze,

(1) M. de La Beauluère.

(2) Arch. de Villiers.

demeurant au château de Brouassin, paroisse de Mansigné, baille aud. Ferré la métairie et domaine de la Jeussaudière, la Morsollière, Chambréil et taillis, la Recussonnière, la Barre, l'Esrablaves avec l'étang et taillis, pour, par ledit sieur Ferré, les tenir au lieu de la seigneurie de Vaiges. Le comte de la Suze renonce à tous droits d'hypothèque et autres qu'il avait sur la seigneurie de Vaiges, par l'effet du contrat du 13 avril 1577.

Après ces arrangements, Péronnelle de Champagne, épouse de Jacques de Montgommery, baron de Genis, sieur de Lorge, Cormainville, Bourg-Leprestre, seigneur, à cause d'elle, du Châtellier et de Saint-Georges-le-Flécharde, par héritage de Nicolas de Champagne, comte de la Suze, son père, baille à rente, pour 6 ans, en 1580, à François Benoche, marchand à Lorges, la seigneurie de Vaiges et Saint-Georges, six métairies et une closerie pour 1,200 livres et 400 écus, par an. Cette seigneurie fut vendue quelque temps après, car, en 1635, Isaac Gigault donne procuration à Gabriel, son fils, pour retirer du comte de la Suze et de sa femme les titres de la terre de Vaiges, qui fut de La Chapelle-Rainsouin (1).

23<sup>e</sup> 14 mars 1469. Symon Auvé, seigneur de Soulgé, dans un aveu rendu à René de La Chapelle, reconnaît être son homme de foi simple, au regard de sa seigneurie de la Ramée, pour raison de sa terre de la Pillouère, en Nuillé-sur-Ouette, dont la déclaration s'ensuit : son domaine et hébergement, terres labourables, joignant les landes de Harcourt, et son moulin de Pont-Pineau, avec maison, portes, chaussées et riffoul (2).

Item, 1545, Galloys d'Arche, chevalier, seigneur du Bu et Boyllier, curateur de noble homme d'Arche, fils aîné de Jehan d'Arche, écuyer, seigr<sup>e</sup> dud. lieu, confesse être homme

(1) Arch. de Villiers.

(2) M. de La Beaufrère.

de foi par la Ramée, pour sa terre de la Pillouère (1).

24<sup>e</sup>-25<sup>e</sup>, 18 septembre 1482, foi et hommage simple de la métairie de la Tardivière, en Vaiges, par la baronnie de La Chapelle, et landes et terres du même lieu, paroisse de Saint-Léger, par la seigneurie de Rouli, réunie à La Chapelle, avec devoir de 10 livres par an, suivant l'afféagement avec retention de mouvance par feu Èmery de La Chapelle à Charles de Lesnières, écuyer (2). — 28 janvier 1513, aveu de Guillaume de Lesnières, seigneur de la Tardivière, pour raison de la métairie dudit nom, dans les paroisses de Vaiges et Saint-Léger (3).

26<sup>e</sup>, En 1484, Guillaume de Rosevignien, écuyer, seigneur de l'Oustagerie en Colombiers et de Champorin, paroisse de Saint-Denis-de-Gastines, fait aveu de foi et hommage simple à mess. Olivier de La Chapelle, seigneur de La Chapelle-Rainsouin et de certains héritages, assis en la baronnie de Mayenne-la-Juhel, pour raison de ses terres. — Idem, le 12 août 1490. Au mois de janvier 1505, André Cayet, procureur de noble homme Roland de Hérissé, seigneur de Champorin, à cause de damoiselle de Rosevignien, son épouse, fait foi et hommage à Olivier de La Chapelle, chevalier, seigneur de La Chapelle-Rainsouin, pour raison du fief de Champorin.

19 janvier 1505, Jehan Le Fizelier, procureur de noble homme Jehan de Esguillon, mari de damoiselle Marguerite de Rosevignien, seigneur de l'Oustagerie, auparavant femme de Guyon de Maimbier (4), fait foi et hommage à Olivier de La Chapelle, pour raison dud. lieu de l'Oustagerie, à cause de la seigneurie de Marcillé. Jehan de Esguillon, époux de Marguerite de Rosevignien, écuyer, fait déclaration de foi et hommage simple au seigneur de La Chapelle, pour raison de

(1) M. de la Beauuère.

(2) M. de La Beauuéro.

(3) Arch. du château de Villiers.

(4) De Maimbier : *d'azur à trois poignards d'argent mis en bande.*

l'Oustagerie, 2 janvier 1526, signé : B. de Champagne, à Chasseguerre.

La terre de l'Oustagerie et Champorin ayant été partagée en deux parts, 1544, l'Oustagerie échet à Guyonne de Maimbier, par la mort de Marguerite de Rosevignien, son aïeule paternelle... Alors, Huguet, écuyer, sieur de la Fresnoure, son curateur, fit en conséquence, le 5 novembre 1544, foi et hommage, au nom de lad. Guyonne de Mambier, à Beaudouin de Champagne, seigneur de La Chapelle.

Le 4 mai 1555, Guillaume de la Fontaine, prisonnier à Fougères et damoiselle Guyonne de Maimbier, sa femme, seigneur et dame de la Fontaine et de l'Oustagerie, instituent Michel Renard pour leur procureur avec pouvoir de présenter à noble Beaudouin de Champagne, seigneur de Bazouges, Brouassin, La Suze et La Chapelle-Rainsouin, l'aveu de leur terre de l'Oustagerie, en Colombiers (1).

Item, le 29 juin 1587, Guyonne de Maimbier, veuve de Guillaume de la Fontaine, seigneur châtelain dudit lieu, conseiller du Roi en son parlement de Bretagne, fille unique de feu René de Maimbier, écuyer, sieur de Maimbier... confesse tenir à foi et hommage simple le lieu de l'Houstagerie, de Louis de Champagne, comte de La Suze, seigneur des châtellenies de La Chapelle et de la Ramée... Suit la composition de l'Houstagerie, en la paroisse de Colombiers, Mayenne.

Passim : huit hommées de pré, près du Parc au long de la rivière du Parc et abutant d'un bout au Gué-Marest ; une hommée de pré sous l'emplacement de l'étang de la Gervelle, une autre sous la chaussée de l'étang du Parc ; deux emplacements d'étangs, contenant deux journaux ; héritages contenant 90 journaux se joignant les uns et les autres, abutant les chemins de Saint-Denis à Gorron et l'Ecluse ; le

(1) M. de La Beauvière.

moulin de l'Houstaigerie avec moultaux ; les fiefs, féages et deniers qui doivent foi et hommage :

Fief de la Touche qui doit, par an, 14 s. 4 deniers et 17 boisseaux d'avoine ; — fief de la Mazure, 14 s. 3 d. 17 boisseaux d'avoine ; — id. de la Lande, 30 s., 9 d., 2 gelines, 17 boisseaux d'avoine ; — id. de la Rubranche, 12 s., 3 d., 17 boisseaux d'avoine ; — fief des Graviez, 21 s., 4 d. obole et 17 boisseaux d'avoine ; — les trois fiefs de Briollay, 71 s., 2 den. et 51 boisseaux d'avoine, payables par Jehan de Vancé, Jehan et Michel Le Rogiers et Marie Siséé ; — fief de l'Angellerie, 22 s., 9 den. et 17 boisseaux d'avoine ; — fief des Geslins, 15 s. un den. et 17 boisseaux d'avoine ; — id. de la Chauvière, 16 s. 3 den. obole et 11 boisseaux et demi d'avoine ; — id. de la Cretouffière et Gallière, 15 s. 2 den. obole et 17 boisseaux d'avoine ; — id. de la Nouiller, 15 s. 2 den. obole et 22 boisseaux d'avoine ; — id. de la Viauderaye, 17 s., 2 gelines et 12 boisseaux d'avoine ; — id. de la Vertaudière et de la Torsaie, 8 sols. La déclarante avoue que les avoines doivent être mesurées « à la mesure de Pontmain, comblée et foulée et recomblée. »...

1748. Déclaration de Renée-Caroline de Froullay, comtesse de Monflaux, à la dame de la baronnie de Bourg-Leprestre, pour raison de sa terre, fief et seigneurie de l'Houstaigerie et Champorin. L'Houstaigerie en la paroisse de Colombiers et Champorin, en celle de Saint-Denis-de-Gastines, en 1754, appartenait à M<sup>me</sup> la marquise de Créquy, Renée-Charlotte de Froullay, née en 1714, mariée en 1735 à Louis-Marie de Créquy-Hémont, appelé le marquis de Créquy (1).

27<sup>e</sup>, 31 janvier 1565, « Je René de Champagnette, écuyer, sieur dud. lieu de Champagnette (en Bazougers), connois estre homme de foy simple, deux fois de noble... Olivier de La Chapelle, chevalier, sieur dud. lieu et de La Ramée, au regard de La Ramée, à cause et pour raison de ma terre de

(1) La marquise de Créquy a composé des Mémoires pour servir à l'histoire de la Révolution : *d'or au créquier de gueules*. (Cauvin).

Nuillé-sur-Ouette, tant en fief que domaine et justice... Premièrement, mon hébergement, estraiges et courtifs, vergers de Nuillé-sur-Ouette, joignant le presbytère. Le droit et usaige que j'ay en vos landes et commune d'Harcourt de faire mener et faire pasturer toutes manières de bestes et faucher litières. Item, le droit que j'ay de pescher en la rivière d'Ouette o toutes manières de filets necessaires à prendre poissons en l'endroit de mon dit domaine » (1).

28<sup>e</sup>, 1508. Arthuse de Melun, comme bail de son fils, Julien de La Chapelle, demande à faire retrait féodal du fief de la Morinière, acquis par mess. Macé Mallet, prêtre, de Jehan de Boisgamartz, Christophe Thierry, écuyer, sieur de Longné et autres lieux (2).

29<sup>e</sup>, 1516. Aveu de Jehan d'Aubigné, écuyer, seigneur dudit lieu, paroisse de Vaiges, à Arthuse de Melun, veuve d'Olivier de La Chapelle, seigneur de Moré et Saint-Berthevin, dame de Chasseguerre, de Marcillé-la-Ville, du fief et seigneurie de la Morinière, pour une pièce nommée la Morinière. Le même fait aveu en 1524, à Beaudouin de Champagne, seigneur de La Chapelle, pour la dite pièce de la Morinière (3).

30<sup>e</sup>, 1521. Aveu de Jehanne Malet, veuve de Ambroise Herbelin, sieur du Moulin, à Arthuse de Melun, pour les Fardières, Ecorcé et les Rossignolières (4).

31<sup>e</sup>, 6 juin 1524. Pierre d'Achay, maître d'hôtel du duc d'Alençon, tuteur de noble homme d'Achay, fils aîné et héritier de Jean d'Achay, écuyer, sieur de Launay, fait foi et hommage simple telle qu'elle est due par depié de fief, à Beaudouin de Champagne, chevalier, seigneur de Bazouges, de Brouassin et de La Chapelle-Rainsouin, pour raison du

(1) M. de La Beauhière.

(2) Arch. du chât. de Villiers.

(3) Arch. du chât. de Villiers.

(4) Arch. du chât. de Villiers.

lieu, fief et seigneurie de Launay, sis en la paroisse de Bazougers, en tant et pourtant qu'il en a de tenu aud. hommage, au regard de la terre de Bazougers (1).

32<sup>o</sup>, 1526. Aveu de Jehan Rousseau, curé d'Asnières, chapelain des Chesnes, en la paroisse de Vaiges, à Beaudouin de Champagne (2).

33<sup>o</sup>, 5 février 1543. Aveu de foi et hommage simple d'Isabeau de Bresault, veuve de Julien du Vau, bail et garde noble de ses enfants, pour la métairie de la Salle.

34<sup>o</sup>, 24 février 1548. René de Bouillé est homme de foi simple par le fief de la Ramée, pour le lieu de la Richardière, en Saint-Léger.

35<sup>o</sup>, 1549. Pierre de Sumeraine, écuyer, seigneur dudit lieu, (en Parné) est homme de foi simple à deux fois et hommages, l'une pour son fief de Changé et l'autre pour 6 sols de devoir dus à la seigneurie de La Chapelle (3).

36<sup>o</sup>, 1553. Aveu de Jehan Labbé, de la paroisse de Saint-Melaine, près Laval, au seigneur comte de Villaines-la-Juhel, de la Ramée, pour la Perrerie, (en Vaiges) tenue à 2 sols 6 den. de cens.

37<sup>o</sup>, François de La Chapelle, seigneur de Poillé, la Troussière, (en Courcité) Fléchigné et de la Motte-Husson, comte de Varennes, vend, en l'année 1600, à damoiselle Jacqueline de la Dufferie, femme de noble Jehan Le Cornu, seigneur de la Marye, la terre et seigneurie de la Motte-Husson, à la charge de tenir, par les acquéreurs lesdites choses, de la seigneurie de La Chapelle-Rainsouin et autres conditions contenues dans l'acte de vendition suivant :

Par acte du 24 mai 1600, devant Guillaume Guyard, notaire, demeurant à la chaussée de Quittay, paroisse de Saint-Georges-de-Buttavant, messire François de La Chapelle, de l'ordre du Roi, comte de Varennes... demeurant dans le

(1) M. de La Beaulière.

(2) Arch. du château de Villiers.

(3) M. de La Beaulière.

château dudit nom, paroisse de Varennes, vend à Jacqueline de La Dufferie, femme de noble Jehan Le Cornu, seigneur de la Marye, y demeurant, paroisse de Notre-Dame d'Alexain, la terre et seigneurie de la Motte-Husson, fief du Bois au Parc, dépendant de la composition de lad. terre, fiefs et seigneuries de la Motte, situés en la paroisse de Martigné-sur-Laval et paroisses circonvoisines ; la closerie de la Maison, le domaine de la Motte, le Bois-Flèche, suivant qu'ils appartiennent aud. sieur de Varennes à titre successif et de ses prédécesseurs, moyennant le prix de deux mille trois cent trente-trois écus et tiers, payés en espèces de un quart d'écu, à raison de quatre pour éca au coin, poids de l'ordonnance, à la charge de tenir lesd. choses de la seigneurie de La Chapelle-Ransouin, de la seigneurie du Bois-au-Parc, et du fief et seigneurie de Fontaine-Daniel.

La Motte-Husson se compose d'une cuisine, cave, 4 ou 5 chambres par haut, grenier dessus, une chapelle, un portail où il y a un pont-levis, une chambre sur ledit portail, un pigeonnier sur le tout, couvert d'ardoise, au derrière, une petite cour, des fossés et des douves autour des cours, un chemin auprès du portail. La Duranterie, le Désert, la Mazure, moulin, refoul et pêcherie et sujets Boussart, tiennent, pour le tout ou pour partie à foi et hommage simple avec 5 sols de devoirs, de la Motte-Husson (1).

39<sup>e</sup>, 1636. René de Bais et de La Suze, et dame Anne de Champagne, son épouse, vendent à André de Laval, chevalier, seigneur de Lohéac, les châtelainies, terres et seigneuries du Bignon et de Vaïges. Ces biens étaient échus en héritage à lad. dame après le décès de Nicolas de Champagne, son aïeul (2).

1756. Joseph-François-André de Brie, chevalier, seigneur de Fourneux, tuteur et garde-noble de ses enfants, jure foi

(1) M. de La Beauillère.

(2) Archives du château de Villiers.

et hommage simple, à la dame de la baronnie de Bourg-Leprestre, pour raison des composants autrefois le fief du Bignon, près la Billerie, paroisse de Vaiges (1).

40-41, 1641. Ambroise de Fontenailles, seigneur de Marigné-Aubert, Surgon et Montgenart, de la châtellenie, terre, fief et seigneurie d'Yvoy et Carelles, confesse être homme de foi simple de dame Catherine de Champagne, à cause de sa dite terre et seigneurie d'Yvoy et Carelles, dont l'aveu s'ensuit : de vous haute et puissante dame Catherine de Champagne, veuve de messire Amaury Goyon, marquis de La Moussaye, dame marquise douairière de La Moussaye et dame des châtellenies, fiefs et seigneuries de La Chapelle et La Ramée.

Le manoir et hébergement, maison seigneuriale d'Yvoy comprenait ; la cour qui est entre deux corps de logis, avec fossés pleins d'eau, pont-levis, les maisons du métayer, grange et pressoir... le tout contenant 4 journaux ; le Grand-Bois contenant 10 journaux ; 90 journaux de terre labourable, autrefois en bois de haute futaie ; une maison dont le locataire est tenu me faire, chacun an, 40 sols de devoir féodal ; deux étangs, près des hébergements d'Yvoy, contenant tant en eau qu'en rives, 6 journaux de terre ; le domaine et métairie d'Yvoy contenant 80 journaux de terre et 24 hommées de pré.

Le domaine et métairie de Carelles, composé de maisons, granges, étables, four et fournil, jardin et Vergers, 50 journaux de terre, 8 hommées de pré et un petit étang ou vivier. Après, vient le dénombrement des hommes vassaux et sujets qui relèvent dud. seigneur tant en hommage que de nature censive avec les cens, rentes et devoirs qu'ils sont tenus faire :

Le fief de la Férardière doit, chacun an, 15 boisseaux d'avoine, mesure de Pontmain, comblée, foulée et recom-

(1) M. de La Beauvière.

blée, portés dans les greniers d'Yvoy, et 9 corvées pour faire valoir le domaine d'Yvoy, savoir, 2 à l'ensemencer, 2 à couper les blés, 2 à les battre, une à vanner les grains et 2 à faire bêcher les guérets...

Le fief de la Comterie doit 42 sols à différents termes, 15 boisseaux d'avoine, mesure de Pontmain, demi livre de poivre, au terme de Noël, corvées pour les prés et les bois ainsi que le fief de la Ferardière.

Le fief d'Yvoy doit, chacun an, de devoir, 15 sols et 7 boisseaux et demi d'avoine.

Les fiefs de la Motte, de la Grande-Goderie, de la Vannere, de Yvon, de la Beugère, la Pierre, la Haute-Meslinière, la Bergerie, la Thehollière, la Bouassayère, ont un devoir féodal à payer annuellement.

Le seigneur de Levaré tient du seigneur d'Yvoy (en Carelles), à foi et hommage simple, ses fiefs de Haute et de Basse Bauvays. Le sieur du Bailleul tient, par la seigneurie d'Yvoy, à foi et hommage simple, sa terre et domaine de la Pierre, composée de maisons..... bois de haute-futaie, garennes, étang et 400 journaux de terre ou prés.

Le seigneur de la Hautonnière (en Fougerolles), tient de moi à foi et hommage simple, à cause de ma terre d'Yvoy, sa terre, fief et seigneurie de la Hierouse, en Saint-Mars-sur-la-Futaye, composée de maison, granges... clos de douves et fortifications, bois de haute futaie et taillis. Le domaine contenant sept à huit vingts journaux de terre et prés.

Les fiefs dépendant de la seigneurie de la Hierouse me sont tenus à 3 deniers de devoir.

Les fiefs de la Grande et de la Petite-Germerie, en la paroisse de Carelles, de Launay-Hubert et de Launay-aux-Landais, situés en Colombiers, me doivent 44 livres 43 sols de cens, rentes, devoirs féodaux.

Le fief de la Beucheraye, en la paroisse de Carelles, me

doit 6 livres 6 sols 8 den. et 5 boissaux d'avoine, mesure de Pontmain.

Le seigneur de Chambourg tient de moi à foi et hommage simple, pour madite terre d'Ivoy, sa terre et seigneurie de Beauchesne, tant en domaine que fief, sis en Colombiers ; ladite maison circuite de murailles et douves, bois de haute futaie, moulin, étang en garenne avec ses lieux et dépendances de la Gaudonnière et de la Morannièrre, sis en Colombiers, sous le devoir de foi et hommage simple. De la seigneurie de Beauchène est tenu le moulin de la Giffardièrre, maison et étang avec le village de la Giffardièrre et la chèneaie derrière le moulin.

Le fief de Gousse, duquel dépend le domaine de Goussais, doit 63 sols et 7 boisseaux d'avoine, mesure de Pontmain.

Le fief de la Houssaye et de Haye-Fermant doit 8 sols de devoir et 10 boisseaux d'avoine, mesure de Pontmain, comblée, foulée et recomblée.

Le fief de la Basse-Goustelièrre doit 5 boisseaux d'avoine.

Le fief de la Gaudonnière doit 7 sols, 8 boisseaux un quart de froment rouge, une poule et 3 livres de beurre.

La Gaudonnière du Hamart-Gaudon doit 47 sols, 16 den. 15 boisseaux d'avoine et 8 corvées au mois d'août.

Viennent ensuite les fiefs de la Goderie, de la Giffardièrre, la Chopinièrre, les Daguerières, la Haute-Houille, la Basse-Houille, la Folongère, la métairie de la Gaudonnière, avec hommage et des devoirs.

*Presbytère et église de Carelles.* — En continuant l'aveu de Ambroise de Fontenailles, à dame Catherine de Champagne, pour Carelles et Ivoy, 1641, nous voyons qu'il mentionne le presbytère, fondé par ses prédécesseurs.

Item, il avoue le droit de fondation de l'église de Saint-Jean-Baptiste de Carelles, située avec le cimetière, presbytère, domaine et dépendances dans l'étendue de son fief de Carelles, fondée par ses prédécesseurs, seigneurs d'Ivoy. « En reconnaissance duquel droit de fondation, le euré et

procureur de la fabrique de cette paroisse sont tenus et me doivent de devoir féodal, chacun an, au jour de la fête de Chandeleur, apporter à mon banc deux cierges de cire blanche, pesant chacun un quarteron, l'un d'iceux à moi délivré par ledit curé ou procureur, à mon banc étant au haut du chancel de l'église, et l'autre étant pareillement délivré à ma femme, étant en son banc de la chapelle Saint-Michel, desservie en l'église de Carelles, et dont le chapelain doit dire et célébrer, par chacune semaine, le mercredi et le vendredi, deux messes pour moi et mes prédécesseurs.

« Item, à cause dudit droit de fondateur de ladite église, j'avoue droit de banc au chancel de l'église, d'honneurs et de prérogatives tels qu'à seigneur de fief et fondateur appartient : droit de sépulture audit chancel, d'avoir litre ou ceinture de mes armes au dedans et au dehors de ladite église et chancel, que mes prédécesseurs ont toujours usé de temps immémorial, de mettre tombes élevées ou tombeaux au haut et partout le chancel de lad. église et chapelle, et sur icelle tombe y mettre et poser l'écusson de mes armes et es vitres de ladite église.

« Item, j'ai droit de foires et marchés audit bourg de Carelles par don et commission du Roi, savoir : le marché ordinaire, au jour de vendredi de chaque semaine et les foires, le premier vendredi de mai et de juin de chaque année.

« Item, à cause de madite châtellenie, terre, fief et seigneurie d'Ivoy et Carelles, tenue de vous, ma dite dame, aux dites deux fois et hommages, j'ai tout droit de justice haute, moyenne et basse ; droit d'épaves mobilières et droit de déshérence, amendes, droit de juridiction contentieuse entre mes dits sujets, dont l'appellation de ma juridiction ressortit surement en la vôtre, comme en juridiction supérieure, dont je relève, et ai droit à cause d'icelle juridiction de connaître des matières réelles et personnelles.

« Item, j'avoue droit de prendre ventes et issues de tous les contrats qui sont faits dans toute l'étendue de ma seigneur-

rie et de tous autres droits seigneuriaux qui en dépendent, selon la coutume du Maine et usage local.

« Et pour raison des dites choses ci-dessus tenues de vous aux dites deux fois et hommages et de la terre, fief et seigneurie de la Motte-Husson, je confesse qu'il vous est dû de devoir féodal, un cotteset de beurre et cotteset de sel menu et blanc, le cotteset de neuf, chacun an, à la vigile de Toussaint, heure de vêpres ; contenant chacun cotteset 25 pots de beurre et 25 pots de sel, à la mesure de Mayenne, dont je paie deux années consécutives dudit devoir, et le seigneur de la Motte-Husson paie la troisième année, par certains accords et appointements faits anciennement entre mes prédécesseurs et ceux de la Motte-Husson. Et suis tenu de rendre ledit devoir d'un cotteset de beurre et l'autre cotteset de sel, icelles deux années d'an en an, dans votre château de La Chapelle-Rainsouin, audit jour de vigile de la Toussaint, heure des vêpres, et le cheval, qui porte ledit devoir, doit être ferré des quatre pieds de quatre fers neufs et aussi le valet qui rend ledit devoir, doit avoir ses souliers carrelés de neuf. En outre, dois sujétion et obéissance telles que vassal et homme de foi doit à son seigneur....

« Le présent signé : de Fontenailles (1), en l'original, seigneur d'Ivoy et René Pelisson, juge de La Chapelle-Rainsouin » (2).

*Autre aveu d'Ivoy et de Carelles, de l'Oustagerie et de Champorin. 1748.* — Dame Renée-Caroline de Froullay, comtesse de Montlleaux, dame des chàtellenies d'Ivoy, Carelles, l'Oustagerie et Champorin, des seigneuries de Gastines, Launay, Rigardon, Saux, Marolles, la Pélerine, Forbois, Duval, Forge, la Chevaucherie, Champlain, la Dinaie et des paroisses de Saint-Denis de Gastines, Carelles,

(1) Armes de Fontenailles : *d'argent à trois annelets de gueules.*

(2) Recherches hist. de M. de La Beaulnière.

Larchamp, Saint-Pierre-des-Landes et de la Pélerine, veuve de Louis-Marie de Créquy, chevalier, marquis de Créquy-Hémond..., fille unique et héritière de Charles-François de Froullay, comte de Monfleaux, lieutenant-général des armées du Roi, fils de Philippe-Charles de Froullay et de dame Marie-Anne de Mégaudais, son épouse, offre à dame Antoinette-Claude d'Assé, veuve de Jacques II de Gaignon, trois fois et hommages simples pour sa terre et châtellenie d'Ivoy et de Carelles, la terre, fief et seigneurie de l'Oustagerie et Champorin (1).

42<sup>o</sup>, 1754. La terre et seigneurie de Marboué, en Louvigné près Laval, relevait de la baronnie du Bourg-Leprestre, pour ses fêages sur l'Eschardière et la Rimonière, en Louverné (2).

43<sup>o</sup>, 1717-1755. *Aveu de la terre et seigneurie des Bordeaux, jointe à la terre et châtellenie de Brée.* — La terre et châtellenie de Brée et de la Courbe avait été acquise, le 11 juillet 1678, de messire Charles de Chalus, chevalier, seigneur de Fresnay, par messire Jean-Baptiste de Montesson. Plus tard, le 22 juin 1717, Louis Quentin, procureur de Ferdinand Solard, comte de Monasterolle, envoyé de son Altesse Électorale de Bavière, en qualité de tuteur des demoiselles Maximilienne-Françoise et Victorine-Maximilienne, propriétaires des châtellenies de Brée, la Courbe et du fief et seigneurie de la métairie des Bordeaux, en conséquence du contrat de vendition fait par le prince de Carpagne, tant en son nom que comme procureur de madame la princesse, son épouse et aux y dénommés, à Jean Bombardes, trésorier des finances de son Altesse Électorale de Bavière, passé le 30 novembre 1712, par lequel le sieur de Bombardes a déclaré ne rien prétendre es dites et qu'elles appartiennent

(1) M. de La Beaulnière.

(2) M. de La Beaulnière.

ment auxd. damoiselles Maximilienne-Françoise et Victorine-Maximilienne.

Ledit Quentin se transporta au château seigneurial de La Chapelle-Rainsouin ou Bourg-Leprestre, pour y faire foi et hommage au seigneur baron de lad. baronnie, pour raison du fief, seigneurie et métairie des Bordeaux en ce qui relève d'elle, tout en protestant, au nom du seigneur de Monasterolle et de celui desdites damoiselles, contre la saisie ravissante des grains, faite à la requête du seigneur du Bourg-Leprestre, sur la métairie des Bordeaux.

Une contestation ayant eu lieu, en 1755, au sujet de la vente des châtelainies de Brée, la Courbe et du fief et seigneurie de la métairie des Bordeaux, dame Marie de Bade ou Bede de Montrosier, veuve de Roger, comte de Raimond, lieutenant-général des armées de son Altesse Sérénissime Électorale de Bavière, gentilhomme de la clef d'or, et dame Marie-Maximilienne-Françoise de Longueville, mariée, le 11 octobre 1725, à Paris, selon l'usage allemand, à Sigismond-Frédéric, baron de Pressing, grand-veneur de l'empereur, maréchal de ses camps et armées, colonel d'un régiment à son service, lesdites dames par leur procureur Pierre Chatizel, notaire à Laval 1755, exhibent copie d'un contrat passé devant Bouron et son confrère, notaire, à Paris, le 30 nov. 1712, par lequel Hildéric, prince du Saint-Empire et de Carpagne, tant en son nom privé qu'en celui de Françoise Colbert Terron, son épouse (1) ; Armand de la Porte, procureur de Madeleine Colbert du

(1) Elle était propriétaire de la terre de Brée, en 1711, et fille aînée de Charles Colbert du Terron, intendant de la marine et conseiller d'état, mort le 9 avril 1684. Il laissait quatre filles : Françoise ; Madeleine, épouse de M. de Gassion, président au parlement de Pau ; Eutrope-Émélie, épouse de Claude, marquis de Bourdeille d'Archiac ; Marie-Anne, mariée 1<sup>o</sup> à François du Prat de Brabanton, 2<sup>o</sup> à Thomas-Hyacinthe de La Camelay. Pour plus de détails on peut lire la monographie paroissiale de Brée, par l'abbé Angot, dans la *Revue du Maine*, 1884.

Terron, veuve de messire Pierre marquis de Gassion, et Claude Bourains, bourgeois de Paris, procureur de Marianne Colbert de Terron, épouse d'Hyacinthe-Thomas, chevalier, seigneur de la Caunelays, ont vendu à Jean-Paul de la Bombardès, trésorier des finances de son Altesse Électorale de Bavière, la terre seigneurie et châtellenie de Brée et seigneurie de la Courbe, avec leurs appartenances et dépendances consistant en haute, moyenne et basse justice, comme seigneur du bourg et paroisse de Brée, l'emplacement où fut autrefois le château, les terres, prés, bois, forêts, étang... foires et marchés et autres droits seigneuriaux. (Les terres de Brée et de la Courbe relevaient de Touvoie, par la seigneurie d'Assé-le-Béranger.)

Ladite vente fut faite pour la somme de 335,000 livres avec substitution de l'une à l'autre. Au cas, y est-il dit, que ces dames viennent à mourir sans enfants, ou leurs enfants sans enfants, lesdites terres retourneront en la maison électorale de Bavière, conformément au brevet du don fait par Son Altesse Électorale de Bavière, daté à Namur, le 15 juillet. Le prince avait donné aux dites damoiselles 30,000 livres pour être employées à l'achat des dites terres.

Le sieur Bombardès, suivant les ordonnances du prince de Bavière, n'était qu'un prête-nom et agissait pour les filles dudit seigneur et Marie-Jeanne de Blaise, épouse du comte de Raimond. L'aînée, Marie-Maximilienne-Françoise, avait été baptisée le 23 déc. 1705, dans l'église collégiale et paroissiale de Sainte-Gudule, à Bruxelles, la cadette, Marie-Victoire-Maximilienne, avait été baptisée, le 13 août 1706, dans l'église de Saint-André-de-l'Isle.

Le sieur Chatizel, dans son offre de foi et hommage, à la date du 9 sept. 1755, pour raison de la terre et seigneurie des Bordeaux, jointe à la terre et châtellenie de Brée, reconnaît devoir 2 sols de service, chacun an, à la recette de la baronnie de Bourg-Leprestre. Le domaine et métairie des Bordeaux, au village du même nom, paroisse de Brée,

donnait à ses seigneurs droit de justice et voirie foncière et les droits qui peuvent en dépendre par la coutume du Maine, le droit d'épaves mobilières et foncières, celui de mettre mesure à blé et à vin en icelle, en prenant le patron et *essiette* de la baronnie de Bourg-Leprestre (1).

#### IV

##### REVENUS DE LA SEIGNEURIE DE LA CHAPELLE

1719. La terre de la seigneurie de La Chapelle était affermée, en 1719, pour 2,300 livres.

Le proprétaire réservait les bois et cinq étangs.

L'étang de la Ramée en faisait partie. Il contenait 500 arpents et pouvait valoir 1,000 livres.

Bois, étangs et prés ; tout ce que le propriétaire tenait par ses mains pouvait valoir, annuellement, 4,000 livres.

Le censif, composé de 450 articles valait en argent et en subsides de 5 à 600 livres.

Il y avait pour 300 livres de rentes inféodées (2).

Nicolas Leprestre était, à cause de la baronnie du Bourg-Leprestre, d'après un aveu du 27 juin 1661 :

1<sup>o</sup> Seigneur patron, fondateur et présentateur de la chapelle de l'Amunciation de Notre-Dame de Beauchêne, desservie en cette église et dont le revenu consistait en rentes, grains, dans la paroisse de Fromentières, près de Château-Gontier, et sur le lieu et métairie du Petit-Chahin, paroisse de Vaiges ;

2<sup>o</sup> Seigneur fondateur de l'église de Saint-Martin-de-Montsûrs avec les droits qui en dépendaient, comme seigneur de Grillemont, suivant la transaction, passée entre le duc de

(1) M. de La Beaulière.

(2) M. de La Beaulière.

la Trémouille et messire Jacques de Gaignon, devant Bechet, notaire à Paris, le 17 août 1688 ;

3<sup>o</sup> Seigneur fondateur des églises et cimetières des paroisses de La Chapelle et de Nuillé-sur-Ouette : M. Leprestre a été maintenu, par arrêt du 3 sept. 1667, dans le droit d'avoir bane, ceinture, armes, écussons, poteaux et fourches patibulaires ;

4<sup>o</sup> Seigneur fondateur du prieuré de la Ramée, réuni à l'abbaye d'Évron ;

5<sup>o</sup> Seigneur patron, fondateur et présentateur de la chapelle de la Chaslère ;

6<sup>o</sup> Seigneur fondateur, patron et présentateur de la chapelle de la Basse-Foucherie, ou du Sépulcre, desservie dans l'église du Bourg-Leprestre, d'où dépendait une close-rie en Saint-Léger ;

7<sup>o</sup> Seigneur fondateur, patron et présentateur de la chapelle de Montfronchet.

Le seigneur baron de Bourg-Leprestre avait droit de pêcher avec toutes sortes d'engins, bâches et jonchées dans la rivière de Nuillé-sur-Ouette. Item, droit de four à ban dans les bourgs du Bourg-Leprestre et de Nuillé-sur-Ouette.

Item, droit de prendre ventes et issues, amendes, rachats, déport de minorité et tous autres droits, portés par la coutume du Maine dans l'étendue de la baronnie du Bourg-Leprestre et seigneurie y annexée.

Item, droit de voirie et mesure à blé et à vin.

Item, droit de juridiction contentieuse qui se tenait dans le palais au Bourg-Leprestre, tous les lundis, et s'étendait es paroisses : 1<sup>o</sup> de La Chapelle-Rainsouin ; 2<sup>o</sup> Nuillé-sur-Ouette ; 3<sup>o</sup> Montsûrs ; 4<sup>o</sup> Saint-Ouen-des-Oies ; 5<sup>o</sup> Saint-Génére ; 6<sup>o</sup> Martigné ; 7<sup>o</sup> Gesnes ; 8<sup>o</sup> Brée ; 9<sup>o</sup> Faubourg de Crotigné de Montsûrs, Grillemont et Haute-Joye ; 10<sup>o</sup> Soulgé-le-Bruant et 11<sup>o</sup> Saint-Léger-en-Charnie.

Item, jugeait en appel des jugements rendus au siège de

Carelles, près Mayenne, de l'Oustagerie et Champorin. Les appels de Montsûrs, Grillemont et Haute-Joye de Montsûrs étaient du ressort de Laval.

### *Juridiction civile et contentieuse*

Il y avait avant la Révolution à La Chapelle-Rainsouin une juridiction exercée par un bailli, un procureur fiscal et un un greffier, qui relevait du siège royal de Sainte-Suzanne et de là au présidial de la Flèche, puis au Parlement, ce qui comprenait quatre degrés nécessaires à la juridiction, au grand détriment des paroisses qui étaient sujettes à cette justice (1).

Aujourd'hui, cette commune relève au civil du canton de Montsûrs et de la préfecture de Laval ; au contentieux, de la justice de paix de Montsûrs, du siège de Laval et de la cour d'Appel d'Angers.

## V

### NOTAIRES

En France, rien n'est plus obscur que l'histoire du notariat jusqu'au règne de saint Louis. Ce roi attacha au Châtelet soixante clercs sous le nom de notaires royaux, chargés de recevoir tous les actes de la juridiction volontaire. Philippe-le-Bel étendit cette juridiction à toutes les terres de la couronne. Les seigneurs, tout naturellement, devaient avoir le droit d'intervenir entre les particuliers dans leurs affaires intimes puisqu'ils rendaient la justice par leurs baillis.

En vertu de l'octroi de Philippe de Valois, comte du Maine,

(1) Description du comté de Laval, par Le Clerc du Flécheray, avocat fiscal de Laval, vers 1688.

depuis roi de France, les notaires du Maine s'intitulaient en cour royale du Gué-de-Maulny, et du Bourg-Nouvel, quelquefois des deux cours en même temps. Philippe de Valois établit sa résidence au Mans, dans son château du Gué-de-Maulny. Devenu roi de France, en 1328, son premier soin fut de nommer son fils, Jean, comte du Maine et d'Anjou. Le 27 septembre 1329, le roi Philippe et Jeanne de Bourgogne, sa femme, instituèrent un chapitre au Gué-de-Maulny, en lui cédant certains droits royaux. Dans le censier du Gué-de-Maulny, qui se trouve à la bibliothèque de la ville du Mans, se trouve cette mention : « Nous assignons, donnons.... les offices de nos passements de lettres et de nos écritures, et de la garde de nos sceuls du Mans et du Bourg-Nouviau (Bourg-Nouvel), en Belgeard (Mayenne), et tous les émoluments.

En 1515, Louise de Savoie, mère de François I<sup>er</sup>, comtesse du Maine, obtint du roi des lettres-patentes ordonnant la réduction « du grand, excessif et effrené nombre de notaires dont la plupart sont non scavans et ignorans le fait et exercice de leurs offices, et, qui pis est, ne savent lire, escrire ne faire seings ». La reine-mère donna alors commission à Jacques Tahureau, lieutenant-général de la sénéchaussée du Maine, commission pour opérer cette réduction (1).

En 1542, un édit de François I<sup>er</sup> créa, sous le nom de tabellions, de nouveaux officiers publics, qui eurent pour fonctions de mettre en grosse et de sceller les actes des notaires. En 1575, Henri III créa encore, sous le titre de gardes-notes, de nouveaux officiers publics auxquels, à la mort d'un notaire, toutes les minutes de ce dernier devaient être remises, et qui avaient pour mission de les conserver.

Enfin, en 1597, Henri IV remania toute la législation antérieure, et, supprimant les trois classes d'officiers institués

(1) E. 234, t. 1<sup>er</sup> de l'Analyse des archives du département de la Sarthe, par A. Bellée et P. Moulard.

par ses prédécesseurs, les remplaça par une classe unique, dont les titulaires réunissaient les dénominations et les attributions des notaires, des tabellions et des gardes-notes. Les choses restèrent dans cet état jusqu'à la Révolution.

Le 6 octobre 1791, un décret de l'Assemblée constituante transforma les notaires royaux en notaires publics. La loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803) donna une nouvelle organisation qui subsiste encore aujourd'hui. Dans chaque département, le nombre des notaires et leur résidence sont déterminés par le gouvernement. Le canton de Montsûrs dont dépend La Chapelle en a deux.

Les notaires apostoliques, dont la création remontait au XIII<sup>e</sup> siècle, étaient nommés par les évêques pour rédiger les actes qui émanaient de l'autorité ecclésiastique ou concernaient les fondations religieuses, les donations aux pauvres et les legs faits aux églises et aux monastères.

Les notaires ne pouvaient passer et recevoir des actes ou contrats que dans l'étendue de la seigneurie à laquelle ils étaient attachés. La terre de La Chapelle-Rainsonin avait son ou ses notaires ; dès 1516, mess. Beaudouin de Champagne, mari de Jeanne de La Chapelle, faisait valoir ce droit.

Chaque juridiction avait son seel particulier et les contrats prenaient date par le contrôle et l'insinuation.

Noms des notaires qui ont résidé à La Chapelle :

1505, M<sup>e</sup> Daniel Girard, notaire royal, reçoit le 17 mars 1505, le testament d'Olivier de La Chapelle ; — 1518, M<sup>e</sup> Morin ; — 1521, M<sup>e</sup> Jean Dugast ; — 1544, M<sup>e</sup> Jeseret ; — Mathurin Dugast ; — 1553, Jean Berthelot ; — 1566, Lemoine ; — 1568, Michel Renusson ; — 1575, René Vimond ; — 1578, René Drouyneau ; — 1584, Jean Gaudouyn ; — 1612, Nicolas Gandouin ; 1614, Charles Métivier ; — 1619, Daniel Houlard ; — 1624, Dugast ; — 1641, Jean de Bourges ;

— 1650, René Houlard ; — 1665, Pierre Houlard ; — 1666, Daniel Chauveau ; — 1677, Pierre Fisson ; — 1676, Jacques Lévêque ; — 1726, Louis Duchesne.

P. MOULARD.

*(A suivre).*

---

---

# LE RÉGIMENT

DE

# CHARTRES-DRAGONS

---

Tous les Manceaux qui ont eu occasion d'étudier tant soit peu l'histoire de la Révolution dans le Maine, connaissent « le beau et brave régiment de *Chartres-Dragons* », en garnison au Mans en 1789. Beaucoup lui conservent un souvenir sympathique et reconnaissant, qu'il mérite à tous égards, car il a joué un rôle considérable dans la province pendant les premiers mois de la Révolution, et il a rendu à nos pères, au milieu des circonstances les plus critiques, des services véritablement exceptionnels. Nous-même, dans un ouvrage récent : *L'Année 1789 au Mans*, nous avons été heureux de pouvoir mettre en relief l'attitude toujours exemplaire de cet excellent régiment, et de rendre pleine justice à son esprit de corps et de discipline, à son dévouement de chaque heure, de chaque instant, à sa fidélité inébranlable aux grands principes qui sont, à toutes les époques de l'histoire, les bases essentielles d'une société honnête.

Pendant que nous esquissions en quelques lignes seulement, comme le comportait le plan de notre travail, l'histoire de *Chartres-Dragons*, et que nous nous efforcions surtout de payer la dette de reconnaissance contractée par les Manceaux de 1789 envers ce régiment modèle,

M. Menuau, capitaine-commandant au 14<sup>e</sup> Dragons — régiment qui représente aujourd'hui, dans notre jeune armée, le régiment de *Chartres* — publiait sous la forme d'un superbe volume grand in-8, de 334 pages, illustré d'eaux-fortes et de nombreuses gravures (1), une histoire aussi complète que remarquable de l'ancien régiment de *Chartres-Dragons*. Destiné presque exclusivement aux officiers du corps et épuisé avant même sa publication, cet ouvrage, l'un des plus beaux et des meilleurs de ce genre qu'il nous ait été donné de rencontrer, peut être considéré déjà comme très rare. Dès lors, bien que l'auteur ait cru, avec raison, devoir s'étendre plutôt sur les faits de guerre que sur les épisodes de la vie de garnison, et qu'il ne consacre qu'un passage très court au séjour de *Chartres-Dragons* dans le Maine, nous croyons que nos collègues de la *Société historique et archéologique du Maine* accueilleront favorablement un compte-rendu analytique, si imparfait qu'il soit, du très intéressant travail de M. le capitaine Menuau.

C'est avec plaisir, nous ne saurions en douter, qu'ils liront au moins l'énumération rapide des exploits accomplis par un régiment dont l'histoire se lie intimement à notre histoire provinciale. C'est avec un patriotique orgueil qu'ils applaudiront aux actes héroïques de ces braves dragons de *Chartres*, jadis les idoles de nos pères et proclamés, par la reconnaissance publique, *citoyens du Mans*.

A une époque où tous sont appelés à défendre le sol de la Patrie et où les archéologues eux-mêmes ont l'honneur d'être soldats, il est bon, de temps à autre, de jeter un regard réconfortant sur les glorieuses annales de notre armée. On y trouve à la fois des consolations pour les

(1) M. Menuau, capitaine-commandant du 14<sup>e</sup> dragons. — *Historique du 14<sup>e</sup> régiment de dragons*; illustrations par MM. John Lewis-Brown, Portalis, de Castex, Dodelier, Chartier et Gatget. — Paris, Boussod, Valadon et C<sup>e</sup>, 1889, grand in-8 de 334 pages.

mauvais jours et des espérances pour l'avenir, car l'armée de la France a survécu jusqu'ici à toutes les révolutions, courageuse et dévouée, prête à tous les efforts, à tous les sacrifices lorsqu'il s'agit de défendre le pays et l'honneur du drapeau.

Le régiment de *Seyssac-Cavalerie*, ancêtre direct de *Chartres-Dragons* et du *14<sup>e</sup> Dragons*, fut créé le 3 mars 1672, au moment où le roi Louis XIV se préparait à faire la guerre aux Hollandais et augmentait son armée de 125 compagnies de cavalerie. Sous le commandement de son premier mestre de camp, M. de Seyssac, depuis duc de Villeroi, il fit successivement la campagne des Pays-Bas et celle de Franche-Comté. Rappelé en Alsace dès 1674, il rejoint l'armée de Turenne juste à temps pour combattre à la glorieuse journée d'Ensheim, où « il se conduit très bien », suivant l'expression même de Turenne, dans son rapport officiel; puis il prend part à la marche célèbre « qui fut un coup de foudre pour les alliés. »

Le 26 février 1676, M. de Seyssac, nommé mestre de camp du régiment d'*Humières*, est remplacé par M. de Wassighac d'Imécourt, et *Seyssac-Cavalerie* devient le régiment d'*Imécourt*.

Pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg, *Imécourt-Cavalerie* fait, en 1689, la campagne d'Allemagne sous le maréchal de Duras; en 1690 il se trouve à la bataille de Fleurus, aux sièges de Mons et de Liège, et en 1691 à la bataille de Leuze. Il porte alors l'habit gris aux couleurs et parements rouges, ce qui est, du reste, la tenue de presque tous les régiments de cavalerie (1). En 1692, après le siège de Namur, *Imécourt* assiste à la fin de la bataille de Steinkerque; il est ensuite attaché à l'armée de Luxembourg et se bat courageusement à Neerwinden.

(1) Planche II : *Imécourt-Cavalerie à la bataille de Fleurus, 1690*, signée Dodelier.

Au début de la guerre de la succession d'Espagne, nous retrouvons *Imécourt-Cavalerie* à l'armée d'Italie, sous les ducs de Villeroy et de Vendôme. Presqu'aussitôt, en 1702, il prend le nom du marquis de Montauban qui succède à M. d'Imécourt, promu maréchal de camp, et il contribue par une charge heureuse à la victoire de Luzzara.

Devenu *Forbin-Cavalerie* dès l'année suivante, il fait partie d'une expédition dans le pays de Trente, est employé aux sièges de Verceil, d'Ivrée et de Verrue, « acquiert beaucoup de gloire » à la rencontre des Quatorze Navilles, le 20 juillet 1705, et au lendemain du combat de Montodine vient camper quelques jours dans la célèbre plaine de Solferino.

A la suite de l'évacuation de l'Italie en 1707, *Forbin-Cavalerie* se retire dans le Faussigny, change une fois encore de chef et de nom, revient à l'armée du Rhin, sous le nom de *Chépy-Cavalerie*, passe en 1712 à l'armée de Flandres, et après la mémorable victoire de Denain couvre les sièges de Landau et de Fribourg qui terminent la guerre de la succession d'Espagne.

Sous le règne de Louis XV, *Chépy-Cavalerie* se rend en 1727 et 1733 au camp de la Sambre, où il exécute des manœuvres très curieuses et « divers mouvements de guerre » dirigés par le prince de Montmorency-Tingry. A cette époque, ses étendards, au nombre de deux par escadron, sont « en soye rouge, bordés et frangés d'or, portant d'un côté le soleil et la devise du roi en or, et au revers les mots « *Bello Felicitas* » qui seront pendant plus de quarante ans le cri de guerre du régiment. L'uniforme consiste en un habit et un manteau de drap de Berry gris blanc, avec les parements, revers et doublure rouges, la bandoulière et le ceinturon jaune piqué de blanc, la culotte de peau, les bottes molles et le chapeau bordé d'argent fin, garni à l'intérieur d'une calotte de fer. L'équipage du cheval est rouge, bordé d'un galon à la livrée de Chépy. L'armement se compose d'un mousqueton, deux pistolets et un sabre. Ajoutons qu'à

ce moment *Chépy* offre un spectacle assez rare ; le marquis de Chépy a cédé son régiment à son fils, tout en conservant une compagnie qu'il commandera en temps de guerre, sous les ordres de ce dernier.

Bientôt s'ouvre la guerre de la succession de Pologne, et au mois d'octobre 1733 le régiment part pour l'armée d'Italie. Dès la première campagne, *Chépy* prouve aux sièges de Géra d'Adda, de Pizzighetone et du château de Milan « que vingt années de paix ne lui ont point fait perdre ses qualités militaires et qu'il est toujours digne de sa devise *Bello Felicitas* ». En 1734, il se distingue à l'attaque de Colorno et à la bataille de Guastalla, « où il court à l'ennemi l'épée à la main avec une audace admirable », et le culbute à l'aide des escadrons de *Royal-Piémont*. Au mois d'août 1735, après quelques sièges de peu d'importance, M. de Chépy quitta le Piémont et son régiment rentra en France.

Il eut à peine sept années de repos.

En 1742, *Chépy-Cavalerie* part pour l'armée de Bavière et concourt au ravitaillement d'Egra. En 1743, il passe à l'armée de la Haute-Alsace et fait partie d'un petit corps d'observation laissé à notre compatriote, M. de Clermont-Gallerande, pour garder le Rhin entre Rheinau et Huningue. En 1744, on l'envoie à l'armée de la Moselle : il entre de nouveau en Bavière, prend le nom de *Bellefonds*, et en 1746, à la bataille de Raucoux, « décide la retraite de l'ennemi ». L'année suivante il opère dans les Pays-Bas, et le 2 juillet, à Lawfelt, « donne des preuves d'une incroyable valeur ».

Pendant la guerre de sept ans, au printemps de 1757, *Bellefonds-Cavalerie* est désigné pour l'armée du maréchal d'Estrée. Il assiste en spectateur à la bataille d'Hartembeck, puis il prend part aux marches qui acculent le duc de Cumberland à l'Elbe et amènent la capitulation de Closter-Seven.

Au mois de mai 1758, M. de Bellefonds nommé à son tour maréchal de camp, se démet de son régiment. Celui-ci est alors donné au duc de Chartres et reçoit le nom de son nouveau propriétaire, nom qu'il conservera désormais jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1791. En même temps, les étendards prennent les couleurs et la devise de Chartres : « de soie rouge avec le soleil et la devise royale brodés en or ; au revers les armes d'Orléans avec la devise : *Ad obsequium celeres* (1).

Chargé de dégager l'infanterie et de couvrir la retraite à la désastreuse bataille de Crevelt, *Chartres-Cavalerie* subit dans cette triste journée des pertes très fortes, mais du moins « il sait par son héroïsme effacer les hontes de la défaite ». Il prend une revanche éclatante, le 10 octobre, à Lutzelbert, sous les ordres de M. de Chevert, et met en déroute la cavalerie ennemie dans un combat heureux, « qui relève l'honneur de nos armes ». Enfin en 1762, *Chartres-Cavalerie* après s'être reformé en France, se trouve à la bataille de Friedberg et contribue puissamment à ce beau succès par une charge vigoureuse sur la droite des alliés.

Ce fut la dernière bataille à laquelle assista le régiment jusqu'à celle de Valmy, trente ans plus tard.

Le 25 mars 1776, *Chartres-Cavalerie*, alors en quartiers à Commercy est transformé en régiment de dragons et devient *Chartres-Dragons*.

Après de nombreux changements de garnison qu'il serait fastidieux d'énumérer, il arrive au Mans le 24 octobre 1788.

Son effectif se compose, à cette date, de 476 hommes et de 500 chevaux. Depuis le 21 novembre 1785, il appartient à Louis-Philippe d'Orléans, duc de Chartres, qui sera plus tard roi des Français, et depuis le 10 mars 1788 il a pour « colonel-lieutenant-commandant » M. d'Astier de la Chassagne,

(1) Les planches III et IV, donnent les divers uniformes de *Chartres-Cavalerie* : *Yeulettes de Chartres-Cavalerie au camp de Veringen, 1758*, signée Portalis ; *Chartres-Cavalerie 1776*, signée de Castex.

ancien major de *La Rochefoucauld-Dragons*, que remplace, le 21 décembre, le « jeune et brillant » vicomte de Valence, gendre de M<sup>me</sup> de Genlis, premier écuyer du duc d'Orléans. Sous ses ordres servent : un colonel en second, le marquis de la Wœstine ; un lieutenant-colonel, M. de La Gondie (1), et un major, M. de Rouillon, qui appartient à l'une des meilleures familles du Maine.

Dès les premiers mois de son séjour au Mans, *Chartres-Dragons* se concilie des sympathies très vives dans la population. « Lorsque le régiment monte à cheval pour une » revue ou une cérémonie, c'est un événement et une joie » générale dans la ville. Hommes, femmes et enfants » accourent en foule sur son passage. C'est à qui témoi- » guera le plus son attachement à ces fiers cavaliers que » que l'on est heureux de posséder. C'est à qui admirera le » plus leur tenue martiale et leur riche uniforme. Ils sont si » beaux, les dragons de *Chartres*, avec leur casque de cuivre » à la crinière ondoyante, leur habit vert à parements et » retroussis roses, leur gilet blanc, leur culotte de peau de » daim et l'élégant équipage de leurs chevaux à galon trico- » lore, rouge, blanc et bleu ! » (2).

Pour divers motifs, faciles à saisir, M. le capitaine Menuau qui donne dans son historique, comme nous l'avons dit précédemment, des détails inédits très précis et du plus haut intérêt sur les faits de guerre de *Chartres-Dragons*, se

(1) Le lieutenant-colonel de La Gondie, dont nous avons rappelé le rôle important au Mans en 1789, dans notre livre : *L'Année 1789*, deviendra plus tard général de brigade, et terminera son honorable carrière à un âge très avancé, dans cette même ville du Mans, entouré de l'estime et du respect de tous.

(2) *L'Année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*. Mamers, Fleury et Dangin, 1889, page 64. — L'uniforme de *Chartres-Dragons* tel qu'il est ici décrit, restera, à peu de choses près, celui du *14<sup>e</sup> Dragons* jusqu'à son licenciement en 1815. V. dans l'ouvrage de M. le capitaine Menuau une planche signée Gatget : *Compagnie du 14<sup>e</sup> Dragons cantonnée sous Kehl, 1805*.

montre très concis et très sobre en ce qui concerne le rôle du régiment dans notre province pendant les premiers troubles de la Révolution. Il se borne à constater « qu'au milieu des agitations de toutes sortes, *Chartres-Dragons* resta fidèle soutien de l'ordre, sans se laisser jamais ébranler ni influencer par les discours incendiaires et les libelles répandus à profusion ». Puis il rapporte, comme preuve de cet excellent esprit, l'acte de générosité accompli par les soldats du régiment, qui au mois de novembre 1789 remirent à l'un des curés du Mans, pour être distribuée aux pauvres, une gratification de 600 livres que l'Hôtel de Ville leur avait accordée. Ce trait de charité militaire, il faut le dire en passant, fit grand bruit à l'époque. Il fut cité avec beaucoup d'éloges par le *Moniteur* du 30 novembre, et récemment encore, à l'occasion du Centenaire, plusieurs journaux s'empresaient de le rappeler dans leurs éphémérides (1).

Au point de vue de notre histoire provinciale, il nous a été donné, en étudiant les événements de 1789, de compléter et de développer plus longuement l'histoire du régiment de *Chartres* pendant son séjour dans le Maine (2). Nous n'avons pas toutefois à répéter ici les nombreux détails que nous avons relevés à la gloire de ce brave régiment ; qu'il nous suffise de redire combien nous avons été heureux de contribuer à lui rendre un juste hommage, et d'exprimer en même temps, au nom des Manceaux, le regret que M. le capitaine Mennau n'ait pas connu assez tôt pour les mentionner dans son bel ouvrage les *lettres de citoyens* accordées en décembre 1789 par la ville du Mans aux dragons de *Chartres* en reconnaissance de leurs bons et loyaux services.

Forcément limité dans son plan et dans ses appréciations,

(1) *La Corporation*. — *Le Nouvelliste de la Sarthe*. — *La Sarthe*, octobre 1889.

(2) *L'Année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine*, chapitres II, VI, VII et VIII.

M. Menuau n'indique pas davantage les circonstances qui forcèrent le régiment de *Chartres*, devenu le *14<sup>e</sup> Dragons*, à quitter Le Mans en février 1791. C'est, il est vrai, un triste épisode, un de ces épisodes ridicules et odieux que suscitent parfois les passions politiques. Accusés de « crimes anti-révolutionnaires », entre autres, d'avoir coupé un « mai » planté à la porte de l'évêque constitutionnel, les dragons de *Chartres*, en dépit de leurs services passés et à raison même de leur fidélité au drapeau, furent expulsés par les « enragés du club ». Suivant son habitude, Lasseur, ce jacobin de tapageuse mémoire, joua un rôle prépondérant dans cette affaire que nous nous proposons de raconter un jour avec des détails inédits, afin de flétrir une fois de plus ce honteux système de dénonciations et de calomnies si cher aux jacobins de tous les temps.

Chassé du Mans par la Révolution, grâce à la faiblesse ou à la complicité d'un gouvernement moribond, le *14<sup>e</sup> Dragons* se réfugia à Vendôme où il emporte les regrets, les sympathies et la reconnaissance de tous les honnêtes gens. Presqu'aussitôt, le duc de Chartres vint prendre le commandement effectif du corps, « témoignant ainsi de son attachement à la France. »

« Le Prince, dit M. le capitaine Menuau, qui se concilia promptement le respect et la confiance de son régiment, suivait tous les détails du service avec un soin remarquable et donnait l'exemple de l'exactitude et de la discipline. Il ne tarda pas à se signaler par des actes de courage et d'humanité qui lui gagnèrent l'affection des habitants de Vendôme. Le 24 juin 1791, il sauva de la fureur du peuple, au péril de sa vie, deux prêtres que la foule voulait jeter à l'eau. Quelques jours après, il sauva pareillement un citoyen de la ville, M. Siret, ingénieur, entraîné au fond d'un gouffre en voulant prendre pied sur un rocher, dans la rivière... La municipalité, en corps, se rendit chez le duc de Chartres pour le remercier et consigna les faits dans un procès-

verbal qu'on nomma « *Couronne civique de Vendôme* », et que les autorités de la ville s'empressèrent d'offrir en 1814 à la duchesse d'Orléans, depuis la reine Marie-Amélie » (1).

Le 14<sup>e</sup> *Dragons* quitta Vendôme au mois d'août 1791 pour se rendre à Valenciennes.

En 1792, au début de la guerre contre l'Autriche, il fit successivement partie de l'armée du Nord, de l'armée du Rhin et de l'armée du Centre, sous Rochambeau, Luckner et Kellermann. Le 19 septembre, il eut avec les coureurs prussiens un engagement « qui lui fit honneur ». Le lendemain, à Valmy, il est en première ligne sous le lieutenant-général de Valence, son ancien colonel, « qui couvre avec beaucoup d'habileté le flanc gauche de Kellermann ». Le duc de Chartres, promu, lui aussi, lieutenant-général, commande la deuxième ligne. Pendant l'hiver, le 14<sup>e</sup> *Dragons* prend part à une expédition très pénible sur Trèves ; puis il passe à l'armée des Vosges et se conduit héroïquement à l'attaque de Pirmassens, le 14 septembre 1793. Un de ses escadrons charge quatre fois pour sauver l'artillerie, et, grâce à lui, la retraite s'effectue sans désordre. A l'armée de la Moselle, le régiment « donne de nouvelles preuves de sa valeur » dans une série de rencontres sanglantes. A Frœschviller, le 22 décembre, il entre par la gorge dans une redoute autrichienne et fait mettre bas les armes à un bataillon de grenadiers hongrois. A Vissembourg, il combat avec vigueur et brio sur le champ de bataille.

Pendant les campagnes de 1794 et de 1795, nous retrouvons le 14<sup>e</sup> *Dragons* à l'armée de Sambre-et-Meuse. A la bataille d'Arlon, (21 mai 1794), il dégage par une charge impétueuse le 3<sup>e</sup> bataillon du Bas-Rhin. Après la première tentative sur Charleroi, il contient l'ennemi avec la plus grande fermeté et protège la retraite de l'aile gauche. A

(1) Le souvenir de ces actes de dévouement du duc de Chartres à Vendôme a été consacré en outre par deux tableaux d'H. Vernet, dont M. Memau donne d'excellentes reproductions.

Fleurus, il se distingue par sa brillante conduite. A l'attaque du camp d'Aldenhaven, « il s'expose à être écrasé malgré sa valeur », mais le 1<sup>er</sup> *Dragons* accourt à son secours et les deux régiments réunis poursuivent l'ennemi jusque sous les murs de Juliers. En 1795, « il supporte bravement les longues marches, les alertes de jour et de nuit, toutes les rigueurs d'une campagne d'hiver, et mérite d'être compté au nombre des plus solides régiments ».

« L'année suivante, 1796, s'ouvre pour le 14<sup>e</sup> *Dragons* pleine de gloire et de succès. Aussi retrouve-t-il promptement l'entrain et la gaieté, et il exécute sous les ordres de Jourdan une marche brillante et rapide jusqu'au cœur de l'Allemagne ». En plusieurs circonstances il se montre « la terreur de l'ennemi », suivant l'expression des rapports officiels.

En 1797, il est envoyé avec Bernadotte à l'armée d'Italie. Dès les premiers jours, Bonaparte, « satisfait de sa contenance et de sa bravoure, lui fait l'honneur de le faire marcher en tête » ; puis, après une année d'épreuve, il le désigne pour l'expédition d'Egypte.

Embarqué à Gènes le 6 mai 1798, le 14<sup>e</sup> *Dragons* prend une part exceptionnellement glorieuse à cette mémorable expédition. Sous les ordres de Murat, à la bataille des Pyramides, il sabre les fuyards. Dans la Haute-Egypte, il livre des engagements « furieux ». En 1799, il suit Bonaparte en Syrie, « se couvre de gloire » au combat de Nazareth (1), et « fait un affreux carnage » à Aboukir. En 1800, il culbute une forte colonne de cavalerie turque à Héliopolis, et sauve Kléber à Coraim. En 1801, à la bataille de Canope, il charge

(1) « Le général en chef voulant donner une marque de sa satisfaction aux 300 braves qui combattirent à Nazareth, ordonna qu'il fut proposé une bourse de 500 louis pour le meilleur tableau représentant cette rencontre. Les Français devaient y être peints avec l'uniforme de la 2<sup>e</sup> *légère* et celui du 14<sup>e</sup> *Dragons*. (Ordre du jour du 21 avril 1799). — Le tableau fut peint, en 1802, par le baron Gros et est reproduit dans l'ouvrage de M. Menuau.

témérairement les Anglais et fait « des prodiges de bravoure » (1).

Pendant cette célèbre campagne, notons le au passage, le régiment compte encore dans ses rangs quelques-uns des vieux soldats de *Chartres-Dragons* qui ont été en garnison au Mans avant la Révolution. Le lieutenant Firbach, par exemple, massacré à Damanhour en avril 1799, n'est autre que le maréchal-des-logis qui, en 1789, sous les ordres de M. Pélisson de Gennes, a arrêté, près de Mamers, avec une intelligente fermeté, le premier des assassins de MM. Cureau et de Montesson (2).

Pendant ce temps également, le dépôt demeuré en France a fourni un escadron complémentaire qui revient, par un singulier hasard, tenir garnison au Mans. En 1801, cet escadron fait partie de l'armée de l'Ouest et contribue à pacifier les départements de la Sarthe et de la Mayenne.

Au commencement de 1802, le régiment entier est réuni à Angers, et par sa belle tenue, il rehausse l'éclat de la grande fête religieuse qui célèbre la réouverture des églises. « La première quête, dans la cathédrale, est faite par M. le chef d'escadrons Dermoncourt qui conduit M<sup>me</sup> Montault, femme du préfet ».

De là, le *14<sup>e</sup> Dragons* se rend au camp de Boulogne. Dès la première partie de la campagne de 1805, les dragons « font l'admiration de l'Empereur ». Wertingen, Elchingen, Neresheim « sont à jamais des noms illustres que le *14<sup>e</sup> Dragons* peut être fier de compter parmi ses titres de gloire ». Or, à ce moment, « il tire une partie de ses recrues du département de la Sarthe ». A Iéna, en 1806, le régiment charge les carrés saxons avec une impétuosité sans égale et le soir il bivouaque pêle-mêle au milieu des Prussiens

(1) Planche signée Dodclier : *Le trompette-major Eichmann à la bataille de Gœttinge, 1801.*

(2) *L'Année 1789 au Mans*, p. 261, en note.

anéantis. A la fin de décembre, à la suite du brillant combat de Golymin, il cantonne sur les bords de la Vistule !

Le 5 février 1807, au pont de Waltersdorf, il ramène les Russes pendant plus d'une lieue. A Eylau, il prend part à la fameuse charge de cavalerie qui fut le salut de l'armée. Au combat d'Heilsberg il reste à cheval jusqu'à minuit. Quatre jours plus tard, après avoir stoïquement supporté une épouvantable canonnade et renversé une partie de la cavalerie russe, il entre dans Friedland en flammes, sabrant les fuyards à travers les rues jonchées de cadavres.

Les années 1808 et 1809 trouvent le *14<sup>e</sup> Dragons* en Espagne où il se montre à hauteur de sa vieille réputation. Au combat de Valselle, le maréchal-des-logis Damien fait prisonnier un colonel suisse (1). A la bataille de Medellin, un simple dragon enlève un drapeau et le régiment mérite une mention spéciale dans le rapport du maréchal Victor. A Ocana, « une des victoires les plus complètes dont les armes françaises puissent s'enorgueillir en Espagne », il se jette sur l'ennemi avec l'ardeur d'Iéna et change la retraite en « un inexprimable désordre ». Employé tour à tour à la conquête de l'Andalousie, à la chasse aux brigands, à l'expédition de Portugal, « le *14<sup>e</sup> Dragons* s'acquiert beaucoup d'honneur en forçant sous le feu de la mitraille ennemie, le pont de la Gévora, action audacieuse, digne d'être citée ». Il s'attire de nouveaux éloges devant Badajoz, où le brigadier Pierre Blanc enlève un second drapeau ; à la bataille d'Albuhera, une des plus sanglantes de l'Empire, et au combat d'Usagre. Enfin il rentre en France à la suite de la malheureuse journée de Vittoria, et le 14 janvier 1814 il est rappelé en toute hâte à Orléans pour tenir tête à l'invasion.

Pendant ces événements, un escadron détaché a contribué glorieusement à la défense de Dantzig, et des détachements

(1) Episode représenté dans une des planches de l'ouvrage de M. le capitaine Menuau.

de conscrits envoyés par le dépôt à Leipzig ont fait, avec les débris de la grande armée, les campagnes d'Allemagne et de France. L'un d'eux s'est particulièrement distingué à Fontainebleau et à Montereau.

Dès leur arrivée en ligne, les « dragons d'Espagne » recommencent la lutte avec leur ardeur ordinaire, et le *14<sup>e</sup> Dragons*, bientôt reconstitué, se signale de nouveau à Bar-sur-Aube, à Provins, à Arcis. La campagne finit pour lui, le 3 avril 1814, aux environs de Villeneuve-le-Guyard.

Après le retour de l'Empereur, en 1815, tandis que deux escadrons du dépôt, alors à Rennes, vont avec le général Lamarque réprimer l'insurrection royaliste de l'ouest, la portion principale du *14<sup>e</sup> Dragons* est attachée au 2<sup>e</sup> corps de cavalerie de l'armée du Nord. Pour la troisième fois depuis sa création, le régiment arrose de son sang le champ de bataille de Fleurus, mais il ne se bat pas à Waterloo, et il parvient après le désastre à regagner Montrouge, près Paris. Le 2 juillet, il livre, aux environs de Versailles, un dernier combat dans lequel sont anéantis deux régiments de hussards de Brandebourg et de Poméranie, « les plus beaux de l'armée prussienne ». Enfin le 16 décembre 1815, il est licencié à Saint-Jean-d'Angély.

« Ainsi disparaît de l'armée, dit M. le capitaine Menuau, après 144 ans d'existence, l'un des plus anciens et des plus glorieux régiments de cavalerie. Sa longue carrière résume presque toutes les campagnes auxquelles prirent part nos armées depuis le règne de Louis XIV, et partout il laissa la réputation d'un régiment aussi brave que discipliné ».

Cette disparition du *14<sup>e</sup> Dragons*, heureusement, ne devait pas être définitive quant au nom et aux traditions historiques. Le 4 septembre 1871, le *1<sup>er</sup> Régiment de Lanciers*, (ancien régiment des *Chasseurs de l'Allier* et des *Lanciers de Nemours*), qui avait fait vaillamment les campagnes de 1859 et de 1870, fut transformé en régiment de dragons et reprit le numéro 14.

Héritier direct de l'ancien *14<sup>e</sup> Dragons*, le nouveau corps tint aussitôt à honneur de montrer les mêmes qualités militaires que son aîné. Félicité en plusieurs circonstances pour sa belle tenue, son excellente discipline et sa fermeté, il continue, à l'heure présente, une histoire brillamment commencée, et fait revivre les traditions glorieuses. Récemment encore, le *14<sup>e</sup> Dragons*, que commande depuis 1887 M. le colonel d'Abel de Libran, était caserné dans Paris, à l'École Militaire. C'est sous sa protection immédiate, pour ainsi dire, que s'est ouverte l'Exposition Universelle, et au besoin l'ordre public était assuré de trouver en ce beau régiment un défenseur dévoué, car le *14<sup>e</sup> Dragons*, comme jadis *Chartres-Dragons*, « reste toujours fidèle à l'honneur et au drapeau ».

Qu'il nous soit permis, en terminant, de lui souhaiter de nouvelles et prochaines victoires, dignes des grandes journées de Fleurus et d'Iéna, et aussi de remercier M. le capitaine Menuau d'avoir reconstitué, avec tant de charme et d'érudition, les annales du régiment. En publiant son très intéressant ouvrage, l'auteur de l'*Historique du 14<sup>e</sup> Dragons* a fait œuvre de patriotisme et de justice. Il a droit tout particulièrement aux félicitations des habitants du Mans qui conservent à l'ancien *Chartres-Dragons* un souvenir reconnaissant et sont quelque peu en droit de le considérer comme « *Citoyen de leur ville* ».

ROBERT TRIGER.

---

---

---

## CHRONIQUE

---

Depuis la publication de la dernière livraison, le conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis, comme membre associé :

M. BIGOT, agent-voyer cantonal à Conlie (Sarthe).

---

Le *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, dans son dernier fascicule (4<sup>e</sup> trimestre de 1889) ; La *Revue de l'Anjou*, dans ses livraisons de septembre et octobre ; le *Nouvelliste de la Sarthe*, dans son numéro du 31 octobre 1889, veulent bien mentionner, en termes plus sympathiques, la médaille obtenue récemment à l'exposition universelle par la *Société historique et archéologique du Maine*.

Nous prions nos confrères d'agréer l'expression de nos remerciements.

---

Au moment où se ferme l'exposition universelle de 1889 et avant qu'elle ne soit définitivement passée dans le domaine de l'histoire, il nous semble utile de compléter les quelques lignes que nous avons citées dans notre précédente chronique

et de préciser le souvenir de certains faits intéressants à noter, en ce qui concerne les études spéciales qui sont l'objet de cette *Revue*.

Tout d'abord, au double point de vue historique et artistique, nous sommes heureux de constater que la ville du Mans était représentée par deux œuvres hors ligne, d'une valeur exceptionnelle : l'*Émail de Geoffroy Plantagenet* à l'exposition rétrospective du Trocadéro, et le célèbre tableau de David : *Michel Gérard et sa famille*, à l'exposition des Beaux-Arts. L'un et l'autre, nous nous empressons de le reconnaître, avaient été placés très honorablement. Ils étaient bien en vue, et attiraient à juste titre l'attention des amateurs français et étrangers.

Le musée du Mans avait envoyé en outre au Trocadéro : 1<sup>o</sup> Une belle chasse émaillée du XIII<sup>e</sup> siècle ; 2<sup>o</sup> Le grand couteau de Charles le Téméraire, avec les armes du prince finement gravées et la devise de son père, Philippe le Bon : *Aultre n'aray* ; 3<sup>o</sup> deux cuillères très curieuses du XV<sup>e</sup> siècle.

Dans le même ordre d'idées, le Chapitre de la cathédrale du Mans avait exposé au Trocadéro : 1<sup>o</sup> Un remarquable coffret en émaux translucides ; 2<sup>o</sup> Les deux principaux fragments de la tapisserie de saint Julien : « *Comment saint Julien fut envoyé par saint Clément, pape de Rome, au pays du Maine, pour convertir le peuple à la foi cristienne ; comment saint Julien arriva près la cité du Mans et frappa de son baston pastoral en terre, dont miraculeusement sourdit une fontaine...* » et : « *Comment saint Julien entra dedans la dicte cité où il fist grandes prédications au peuple d'icelle, dont plusieurs furent convertis à la foy* » etc ; 3<sup>o</sup> la magnifique tapisserie de *saint Gervais et de saint Protais*, dont la restauration, accomplie à Angers, il y a quelques années, sous la direction de M. l'abbé Joubert, est due à l'initiative de M. le chanoine Albin. Ces deux tapisseries,

comme on le sait, sont de style gothique à légendes, et offrent un grand intérêt pour l'histoire d'un art éminemment français.

Quelques pas plus loin, dans une salle spéciale, la commission des monuments historiques avait exposé une collection très intéressante de plans et de dessins d'architecture, extraits de ses archives. Nous y avons remarqué, pour le Maine : 1<sup>o</sup> Le plan, la coupe et l'élévation de l'*Église de la Ferté-Bernard*, trois planches signées : Manguin, 1847 ; 2<sup>o</sup> le plan, la coupe et l'élévation de l'*Église d'Évron*, trois planches signées : de Baudot, 1880 ; 3<sup>o</sup> La tour du XII<sup>e</sup> siècle du *Château de Laval*, étude de Hourd, par de Baudot, 1880. Aucun de ces dessins, malheureusement, ne concernait la cathédrale du Mans, et cette lacune étonnante pour un monument d'une telle importance, semble confirmer les conjectures jadis émises sur la disparition à jamais regrettable des dessins de M. Delarue.

Au point de vue des travaux historiques, la Sarthe était représentée, dans la classe de l'Enseignement supérieur, par la collection des vingt-quatre volumes de notre *Revue* et des vingt deux volumes publiés sous le patronage de la *Société*. On nous a signalé aussi, dans les cartons de la classe de l'enseignement primaire, quelques travaux sur notre histoire locale, exposés par des instituteurs du département, mais la plupart de ces mémoires, empruntés en grande partie à des ouvrages déjà publiés, ne sauraient être rangés dans la catégorie des travaux d'érudition.

Au point de vue artistique, nous nous bornerons à citer les œuvres si connues et si appréciées de MM. Albert Maignan et Lecouteux, qui ont obtenu, l'un et l'autre, une *médaille d'or* dans les classes de la peinture et de la gravure.

Enfin, on nous permettra de rappeler, en raison de l'intérêt que le fait peut offrir pour la biographie mancelle, que le nom de M. l'ingénieur Jacques Triger (né à Mamers le 10 mars 1801, mort à Paris le 16 décembre 1867), auteur

de la *Carte topographique et géologique de la Sarthe*, si précieuse pour les travailleurs de tout ordre, a été inscrit par M. Eiffel sur la grande frise de la Tour de 300 mètres (façade regardant le Point du Jour). Le procédé, inventé par M. J. Triger pour faire travailler les ouvriers sous l'eau, en les plaçant dans des cloches remplies d'air comprimé, a été adopté en effet pour la construction des fondations de la célèbre tour.

---

Le bas-relief qui représente saint Julien frappant la terre de son bâton pastoral, à son arrivée au Mans, et qui surmonte la fontaine dite de *Saint-Julien*, place de l'Éperon, a été récemment restauré et remis à neuf. Toutes nos félicitations au propriétaire de la maison sur laquelle se trouve ce bas-relief. La fontaine de Saint-Julien, si célèbre dans les traditions hagiographiques du diocèse du Mans, et si intéressante pour la topographie ancienne de la cité, mérite à tous égards d'être respectée et soigneusement entretenue.

---

La restauration de la nef de la Couture, dont nous avons eu occasion de parler à plusieurs reprises déjà, vient de se terminer par la réfection complète du pavage. L'allée centrale et les allées transversales sont dallées en carreaux noirs et blancs formant mosaïques ; sous les chaises on a établi un parquet en chêne d'une exécution soignée.

Sur la proposition de la commission des monuments historiques, le ministère des Beaux-Arts a accordé une subvention de 3,000 francs pour concourir aux travaux de dégagement des murs latéraux, entrepris dans le cours de l'année dernière. C'est un premier encouragement de nature à favo-

riser, dans la Sarthe, les restaurations véritablement *archéologiques*.

---

Beaucoup de nos collègues conservent encore un sympathique souvenir à M. François Dulac, ancien directeur de l'École mutuelle du Mans, officier de l'Instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur, ce maître zélé et dévoué qui ne craignait pas de proclamer l'instruction religieuse « base et complément de toute éducation », et sur la tombe duquel le jury de l'exposition universelle déposait, il y a peu de jours, une médaille d'or pour sa création de la caisse d'épargne scolaire. Ils apprendront dès lors avec satisfaction que M. Fillenl a terminé le buste de M. Dulac, et qu'il est parvenu à reconstituer et à faire revivre la physionomie de l'éminent instituteur. Dans sa dernière séance, le conseil des directeurs de la caisse d'Épargne du Mans a, dit-on, voté une somme de 4500 francs pour l'acquisition de ce buste.

---

La *Commission archéologique de la Mayenne* a fait récemment dégager et restaurer à son état primitif le monument mégalithique de la *Conterie*, commune d'Ernée. C'est une allée couverte, d'environ 6 mètres de longueur et 2 mètres de largeur, composée, comme toujours, d'énormes pierres plates, fichées en terre l'une à la suite de l'autre et formant deux murs verticaux ; depuis plusieurs siècles, elle était privée de son toit, dont les blocs étaient tombés en dedans et en dehors. Il n'a pas fallu moins de seize à dix-huit journées d'ouvrier pour remettre en état ce curieux monument, signalé à la *Commission* par un de ses membres d'Ernée, M. Tirard.

---

Notre éminent président, le R.-P. dom Piolin, a publié dans la dernière livraison de la *Revue de l'Anjou* (septembre et octobre 1889) un très curieux article intitulé : *Voyage de saint Hugues, évêque de Lincoln, à travers l'Anjou et le Maine, en l'année 1199*. Nous tenons, dès aujourd'hui à signaler ce récent et excellent travail sur lequel la *Revue* aura sans doute occasion de revenir.

A signaler également, dans le *Bulletin archéologique* du comité des travaux historiques et scientifiques (année 1889, n° 4), une intéressante communication de M. l'abbé Esnault : *Inventaire et vente des meubles du chevalier d'Elbeuf*, fils de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, mort au Mans dans son hôtel de la place des Halles, le 22 janvier 1709. Cet inventaire, extrait des minutes d'un notaire de notre ville, mentionne, entre autres objets mobiliers : *dieux-neuf* pièces « de vieille et ancienne tapisserie de haute lisse, à personnages », les portraits du défunt et de sa famille, et « quatre portraits de filles et femmes étrangères ».

---

A l'occasion d'une session générale tenue à Sées du 2 au 6 octobre dernier, par l'*Association normande*, nos voisins et amis de l'Orne ont eu l'excellente idée d'organiser une exposition publique des objets et documents relatifs à l'histoire du diocèse et de la ville de Sées. Le comité d'organisation avait pour président d'honneur M<sup>sr</sup> l'évêque et M. le maire de Sées, pour président M. de la Sicotière, pour vice-présidents M. le comte Gérard de Contades et M. l'abbé Lefèvre. Grâce aux efforts et à la bonne volonté de tous, l'exposition a pleinement réussi. Elle comprenait un grand nombre de manuscrits, d'imprimés et de documents iconographiques, provenant des riches bibliothèques de l'évêché, du chapitre et du grand séminaire de Sées, ainsi que des

précieuses collections de MM. de la Sicotière, abbé Blin, comte G. de Contades, abbé Dumaine, Henri Tournouer, etc.

Dans l'excellent catalogue, rédigé avec beaucoup de soin par l'un des commissaires, M. l'abbé P. Barret, curé de Mieuxé, nous relevons les indications suivantes : *Privileges accordés par les papes aux Frères-Mineurs*, m. s. petit in-8, provenant du couvent des Cordeliers du Mans, XV<sup>e</sup> siècle. — *Lettre à M. le curé de Lignière-la-Cavelle*. Amsterdam, (Alençon), 1778, petit in-4<sup>o</sup>. — *Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français, Le Mans*, sans date. — *Oraison funèbre de Catherine du Hardaz, épouse de M<sup>re</sup> Jean-Louis-Abel Du Bouchet, gouverneur de la ville et château de Mortagne*, prononcée dans l'église de Saint-Eloy de Mortagne, le 18 mai 1700, par le R. P. de Moloré, prieur des FF. Prêcheurs de la ville d'Argentan, Paris, 1700, in-4<sup>o</sup>. — *Réponse de la messe par les femmes*, en réponse à une lettre anonyme, in-12, S. L. 1768. *La réponse est de M. Fleury, curé de Lignière-la-Cavelle*, et la lettre de M. l'abbé Damois, curé d'Alençon. — *Lettre autographe du cardinal de Richelieu* concernant l'installation de *Jean de Loutay*, seigneur de Saint-Georges au Pont-de-l'Arche, sans date, scellée en cire rouge aux armes des de Loutay, (à M. Dubois-Guchan) etc.

---

Précédemment, au mois de juillet 1888, la *Société linnéenne de Normandie* avait tenu à Bellême une réunion extraordinaire dont nous trouvons le compte-rendu dans le dernier volume du *Bulletin de la Société*. (4<sup>e</sup> série, 2<sup>e</sup> volume). Plusieurs excursions furent faites, non-seulement dans la forêt de Bellême, qui n'appartient pas à notre territoire, mais encore dans les environs de Mamers, au Rutin, à Villaines, Chaumiton, Saint-Longis etc. Les compte-rendus de ces excursions contiennent d'intéressant détails sur l'his-

toire de cette partie du sol manceau, entre autres sur la géologie des terrains compris entre Bellême et Mamers. Notons aussi une notice biographique de M. l'abbé Letacq sur Louis Desnos, botaniste distingué et auteur de recherches historiques sur la Normandie et le Maine, *né à Nouans [Sortho] le 19 mars 1798* ; puis un mémoire de M. Gouverneur, intitulé : *Un coin du Perche historique et préhistorique* etc.

---

Par une circulaire en date du 30 septembre dernier, M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts fait connaître à la *Société* « le programme des questions soumises à MM. les délégués des sociétés savantes, en vue du congrès de 1890 ». Ce programme a été dressé, comme le précédent, par le comité des travaux historiques et scientifiques qui a cru devoir maintenir, cette année encore, un grand nombre de questions figurant déjà à l'ordre du jour des précédents congrès, mais qui présentent un intérêt constant.

Au nombre des questions les plus importantes, il faut citer : 1<sup>o</sup> Dans la *section d'Histoire et de philologie*, l'étude des anciens Etats provinciaux, des corporations, des foires et marchés, des livres de raison, des jeux et divertissements publics, des anciens ateliers typographiques, du théâtre et des comédiens de province depuis la Renaissance, du transport des correspondances et de la transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV ; 2<sup>o</sup> dans la *section d'Archéologie*, la description des collections particulières d'objets antiques, et des sarcophages païens ou chrétiens non encore signalés, l'étude des actes notariés du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, celle des anciennes écoles d'architecture, et enfin la recherche, dans les *Acta sanctorum*, parmi les biographies des saints d'une région de France, de ce qui peut servir à l'his-

toire de l'art dans cette région » ; 3<sup>o</sup> dans la *Section des Sciences économiques et sociales*, l'étude des fonctions des procureurs du Roi auprès des autorités municipales, sous l'ancien régime.

R. T.

---

---

## LIVRES NOUVEAUX

---

HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LAVAL AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE, d'après des documents inédits (1600-1686), par André Joubert. Laval, Moreau, 1889, in-8 de 145 pages.

Il y a un an, à pareille époque, M. André Joubert publiait une excellente *Histoire de la baronnie de Craon*, que nous étions heureux de signaler aux érudits de notre département (1) comme une monographie d'un intérêt exceptionnel et un recueil particulièrement important de documents inédits, extraits pour la plupart du riche chartrier de Thouars.

Le nouveau volume de M. André Joubert sur *l'Église Réformée de Laval, au XVII<sup>e</sup> siècle*, a pour source principale une correspondance des plus curieuses et des plus instructives, puisée, elle aussi, dans les archives de M. le duc de la Trémouille. C'est une collection de lettres, échangées de 1606 à 1609 entre Thomas Duchemin, sieur de la Vauzelle, « ancien de l'église réformée », homme d'affaires des seigneurs de Laval, et Charlotte Brabantine de Nassau, comtesse de Laval, duchesse de Thouars, veuve de Claude de la Trémouille.

En complétant cette correspondance avec le registre des baptêmes, mariages et sépultures des protestants de Laval, de 1600 à 1683, M. Joubert est arrivé à reconstituer très

(1) *Le Nouvelliste de la Sarthe*, du 21 novembre 1888.

heureusement l'histoire intime et détaillée de l'Église réformée de Laval depuis le commencement du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes. Tour à tour il retrace, en termes piquants, la situation précaire des premiers ministres, leurs infortunes et leurs déboires ; les efforts et la charité des principaux chefs du parti ; les poursuites exercées contre les pasteurs et les nouveaux convertis ; enfin il donne des détails inédits et très abondants sur la dispersion des protestants de Laval dont une partie passa à l'étranger, et sur la fin du culte calviniste dans la contrée.

Jusqu'ici, l'histoire du protestantisme dans le Maine était peu connue et l'on ignorait presque complètement celle des réformés de la Mayenne qui se rassemblèrent successivement au château de Poligny (commune de Bonchamp, près Laval), et au château de Terchant (commune de Saint-Cyr-le-Gravelais). L'ouvrage de M. A. Joubert vient donc très à propos combler une lacune regrettable et jeter une lumière inattendue sur une des périodes les moins étudiées de notre histoire provinciale.

Comme toujours, il est édité avec beaucoup de goût et de luxe, sur papier de Hollande, avec titre rouge et noir. Une table qui renvoie à plus de douze cents noms, en augmente encore la valeur en facilitant les recherches sur les nombreuses familles protestantes citées dans le texte, et sur lesquelles M. Joubert est parvenu à donner des notes biographiques et historiques d'un grand intérêt.

ROBERT TRIGER.

---

NOTICE SUR LA VIE DE STOFFLET PAR M. LANDRIN, L'UN DE SES OFFICIERS, publiée par E. Quériau-Lamerie, 16 p. grand in-8, Vannes, Lafolye, 1889.

NOTES SUR LA GUERRE DE VENDÉE, recueillies et publiées par Quériau-Lamerie, 84 p. grand in-8°, Vannes, Lafolye, 1889.

LA ROSSIGNOLERIE PENDANT LA RÉVOLUTION, par E. Quériau-Lamerie, 40 p. grand in-8, Angers, Germain et Grassin, 1889.

Comme leurs titres l'indiquent, ces trois mémoires se rapportent plus spécialement à l'histoire de la Vendée et de l'Anjou. Nous tenons cependant à les signaler aux lecteurs de la *Revue* qui connaissent de longue date la grande compétence de M. Quériau-Lamerie dans toutes les questions relatives à l'histoire de la Révolution et qui sont assurés dès lors de trouver dans tous ses travaux des faits inédits et curieux.

*La vie de Stofflet* que publie aujourd'hui M. Quériau-Lamerie, a été rédigée en 1825 par M. Landrin, l'un des officiers du célèbre chef vendéen. Elle donne des détails nouveaux sur l'organisation des chasseurs de Stofflet, les établissements créés dans la forêt de Maulévrier et les événements qui précédèrent l'exécution de Marigny.

Les *Notes sur la guerre de Vendée* sont extraites des papiers inédits de Choudieu, député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative et à la Convention. Elles ont une importance incontestable, « car elles émanent d'un témoin oculaire qui raconte ce qu'il a vu avec une impartialité relative ». Le principal fragment est intitulé : *Observations critiques sur l'histoire de la guerre de Vendée de M. de Beauchamp*. Choudieu y rapporte longuement ses démêlés avec son collègue Philippeaux, député de la Sarthe, « qui était, dit-il, passablement fanfaron », et qui écrivait modestement à l'Assemblée que tout avait changé de face depuis son arrivée, bien qu'il n'ait jamais paru à la tête d'une colonne.

*La Rossignolerie*, aujourd'hui occupée par le lycée d'Angers était, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, un pensionnat florissant dirigé par les Frères des Écoles chrétiennes. M. Quériau-Lamerie raconte toutes les vicissitudes que traversa cette maison pendant la Révolution, et consacre un chapitre entier aux prêtres qui y furent détenus de 1792 à 1794. Nous y relevons, entre autres, les noms de MM. Clavreuil, curé de Précigné, Jannin, curé d'Auvers-le-Hamon, Chapeau, prieur de Sainte-Colombe et Beaumont, curé de Bazouges, près La Flèche, Rabouin, curé de Denazé, (Mayenne) etc.

Accompagnés de nombreuses notes biographiques, ces trois excellents mémoires témoignent d'une érudition sérieuse, et seront, comme les précédentes publications de M. Quériau-Lamerie, d'un secours très-précieux à tous ceux qui veulent approfondir l'histoire de la période révolutionnaire.

R. T.

---

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LAIGNÉ-EN-BELIN ET LE  
COMTÉ DE BELIN ET VAUX, par Henri Roquet, Le Mans,  
Monnoyer, 1889, 159 pages in-8.

Cette monographie, nous sommes heureux de le dire tout d'abord, est une œuvre consciencieuse et personnelle. Sans se laisser décourager par un surcroît de travail souvent pénible et par les circonstances défavorables qui le retiennent dans une simple commune rurale, l'auteur s'est livré à des recherches approfondies et très méritoires. Avec une persévérance d'autant plus digne d'éloges qu'elle devient de plus en plus rare, il a fouillé les archives départementales, les minutes de notaires, les registres de l'état-civil et consulté les meilleurs manuscrits de notre bibliothèque municipale. Il est arrivé ainsi, en dépit des difficultés, à compléter très heureu-

sement les documents locaux et à donner un excellent travail sur une des contrées les moins étudiées jusqu'ici et les plus intéressantes du département de la Sarthe. Une liste inédite des procureurs-syndics de Laigné-en-Belin, depuis le commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, des tableaux généalogiques très précis et très clairs sur les familles Moreau de la Poissonnière, Rottier de Moncé et de Maridort augmentent encore la valeur de cette monographie qui fait honneur à M. Roquet, et prouve, une fois de plus, que le travail et la persévérance sont les seuls moyens d'arriver à des résultats utiles, dignes de l'attention des érudits sérieux.

R. T.

---

---

---

# TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-SIXIÈME VOLUME

---

	Pages.
Les réparations faites à divers édifices du Mans, les recettes et les gages des officiers de Louis II, duc d'Anjou et comte du Maine, de 1368 à 1374, d'après un document inédit du British Museum, par M. André Joubert. . . . .	5
Monographie de la Chapelle-Rainsouin, Ma- yenne (suite), par M. P. Moulard. . . . .	14, 185, 286
Bibliographie du Maine, année 1888, par M. Louis Brière. . . . .	79
Quelques Mystères joués au Bas-Maine, par M. l'abbé A. Angot. . . . .	113
Les Seigneurs du Lude au temps de la féodalité (suite et fin), par M. le Dr J.-B. Candé. . . . .	122
Statuts du Chapitre de Saint-Michel-du-Cloître au Mans, promulgués en 1519, par le R. P. dom Paul Piolin. . . . .	225
Documents inédits pour servir à l'histoire de la guerre de Cent-Ans dans le Maine de 1424 à 1444, d'après les Archives du British Museum et du Lambeth Palace de Londres, par M. André Joubert. . . . .	243
Le Régiment de Chartres-Dragons, par M. Ro- bert Triger. . . . .	337

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX

L'Année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine, par M. Robert Triger. . . . .	411
La Facture d'orgues au XVI <sup>e</sup> siècle, par M. J. Planté. . . . .	412
Notes historiques et bibliographiques sur le Maine, par M. l'abbé G. Esnault. . . . .	217
Archives d'un serviteur de Louis XI. Documents et lettres (1451-1481). Publiés d'après les originaux, par Louis de La Trémoille. . . . .	222
Histoire de l'Église réformée de Laval au XVII <sup>e</sup> siècle, d'après des documents inédits (1600- 1686), par M. André Joubert. . . . .	361
Notice sur la vie de Stofflet, par M. Landrin, l'un de ses officiers, publiée par M. E. Qué- ruau-Lamerie. . . . .	363
Notes sur la guerre de Vendée, recueillies et publiées par M. E. Quéruau-Lamerie. . . . .	363
La Rossignolerie pendant la Révolution, par M. E. Quéruau-Lamerie. . . . .	364
Recherches historiques sur Laigné-en-Belin et le comté de Belin et de Vaux, par M. Henri Roquet. . . . .	364

CHRONIQUES

Membres nouveaux. . . . .	103-214-352
Les Sociétés savantes à l'Exposition universelle.	403
Découvertes archéologiques à Chaîne-de-Cœurs et au Mans. . . . .	406
Le tombeau de saint Julien et le tombeau de saint Martin. . . . .	408

Cheminée de la maison de la reine Bérengère.	409
Nécrologie : M. Albert Lemarchand. . . . .	410
Médaille obtenue par la Société à l'Exposition universelle. . . . .	213
Subvention du Conseil général. . . . .	214
Les vitraux de la cathédrale du Mans. . . . .	214
Le Mans à l'exposition rétrospective. . . . .	215
Marceau au Mans. . . . .	216
Derniers échos de l'Exposition universelle. . . . .	352
La Fontaine de Saint-Julien. . . . .	355
La restauration de la Couture. . . . .	355
Le buste de M. Dulac. . . . .	356
L'allée couverte de la Conterie (Mayenne). . . . .	356
Nouvelles bibliographiques. . . . .	357
Congrès bibliographique de Séez. . . . .	357
Réunion de la Société linnéenne à Bellême. . . . .	358
Congrès des Sociétés savantes en 1890. . . . .	359

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.
A. Angot.	413	A. Joubert. 5, 243
S. de la Bouillerie.	103	L. Hublin. 409
L. Brière.	79	P. Moulard. 14, 185, 286
J.-B. Candé.	122	Dom P. Piolin. 111, 222, 225
G. Esnault.	217	R. Triger. 106, 213, 337, 361







